Commune de **Raimbeaucourt**

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Raimbeaucourt,
Le Maire, Alain Mension

ARRÊTÉ LE : 02/06/2014
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe auddicé
Environnement Conseil airele Institut auddicé

www.auddice.com

I – LES DOCUMENTS CADRES 7

1. LE MAILLAGE TERRITORIAL 7

1.1. RAIMBEAUCOURT DANS SON TERRITOIRE 7
1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS 9
1.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND DOUAISIS 17
1.4. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT 20

2. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 24

2.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE 24
2.2. LE SAGE SCARPE AVAL 31
2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE 35
2.4. LES TRAMES VERTES ET BLEUES DE LA CAD ET DU BASSIN MINIER 36
2.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 38

II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 40

1. LA DEMOGRAPHIE 40

1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION 40
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 42
1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION 44
1.4. LE NOMBRE ET LA COMPOSITION DES MENAGES 46

2. LE PARC DE LOGEMENTS 48

2.1. L'ANCIENNETE DU PARC IMMOBILIER 48
2.2. LA TYPOLOGIE ET LE CONFORT DES LOGEMENTS 49
2.3. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS 52
2.4. LE COUT DU FONCIER 54

3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE 55

3.1. LA POPULATION ACTIVE 55
3.2. LE TYPE D'ACTIVITES 57
3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES 58

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES 60

4.1. L'AGRICULTURE : UN AXE ECONOMIQUE RICHE POUR LE TERRITOIRE 60
4.2. LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBERALES 67

5. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX 70

5.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE 70
5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE 73
5.3. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS 78
5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 80

6. LE TOURISME ET LES LOISIRS 85

6.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE 85
6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE 87

6.3. LE MILIEU ASSOCIATIF 89

III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 91

1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE....91

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE 91
1.2. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE 93

2. LE MILIEU PHYSIQUE 97

2.1. LA TOPOGRAPHIE 97
2.2. LA GEOLOGIE 99
2.3. LA PEDOLOGIE 101
2.4. L'ARCHEOLOGIE 102
2.5. LE CLIMAT....103
2.6. LA RESSOURCE EN EAU 103

3. LES RISQUES NATURELS 116

3.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES 116
3.2. LE RISQUE D'EROSION....117
3.3. LE RISQUE SISMIQUE....119
3.4. LE RISQUE D'INONDATION 121
3.5. LES CAVITES SOUTERRAINES 124

4. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES 125

4.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES....125
4.2. LES RISQUES MINIER 128
4.3. LA DEFENSE INCENDIE....129
4.4. LES NUISANCES SONORES 131
4.5. LA QUALITE DE L'AIR 132

5. LES MILIEUX NATURELS.... 134

5.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 134
5.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE 137
5.3. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF 138
5.4. LE SITE NATURA 2000 142
5.5. LA POLLUTION LUMINEUSE 145

6. LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES 147

6.1. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES....147
6.2. LES ENTITES PAYSAGERES DE RAIMBEAUCOURT 152
6.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES 156

7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 158

7.1. L'OCCUPATION DU SOL 158
7.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA VILLE 160
7.3. LE PATRIMOINE BATI 165

III - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS 166

1. LE BILAN DU POS 167

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 173

2.1 ORIENTATION 1 : RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE 173
2.2 ORIENTATION 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE 215
2.3 ORIENTATION 3 : ASSEOIR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE 218
2.4 ORIENTATION 4 : FAVORISER LA MOBILITE DURABLE 223
2.5 ORIENTATION 5 : PROTEGER LE MILIEU NATUREL 223
2.6 ORIENTATION 6 : INTEGRER L'EAU DANS LES REFLEXIONS D'AMENAGEMENT 224

1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 226

3.1 OAP 1 - LE QUARTIER DURABLE - 1,94 HA 227
3.2 OAP 2 - L'ARBRISSEAU - 1,87 HA 234
3.3 OAP 3 - LE SECTEUR CORDELA - 0,29 HA 242
3.4 OAP 4 - LE VILLAGE - 9,98 HA 243
3.5 OAP 5 - L'EPAUX - 1,48 HA 251
3.6 OAP 6 - LES TILLEULS - 0,74 HA 259
3.7 OAP 7 - LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS - 3,65 HA 260
3.1 OAP 8 – ESPACE LUDIQUE DE LOISIRS DURABLES DES GRANDS PRES - 22,29 HA 268

2. LE PLAN DE ZONAGE 269

4.1 LE CHAMP D'APPLICATION 269
4.2 LE BILAN DU ZONAGE POS / PLU 270
4.3 LES ZONES URBAINES 271
4.4 LES ZONES A URBANISER 273
4.5 LES ZONES AGRICOLES 275
4.6 LES ZONES NATURELLES 276
4.7 RECAPITULATIF DU ZONAGE 279

2. LE REGLEMENT 283

5.1 LE CHAMP D'APPLICATION : 283
5.2 LE CONTENU DES ARTICLES 284
5.3 LES ARTICLES OBLIGATOIRES 286
5.4 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UA 286
5.5 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UB 287
5.6 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UC 287
5.7 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UD 287
5.8 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AU 287
5.9 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE 2AU 288
5.10 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE A 288
5.11 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE N 288
5.12 LES ESPACES PARTICULIERS : 289

IV - EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES ORIENTATIONS DU PROJET297

1. LES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME 297

2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE MISE EN VALEUR 298

2.1 LA PRISE EN COMPTE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LE RESPECT DE L'ACTIVITE AGRICOLE 298
2.2 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT 302
2.3 LA PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 303
2.4 LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 304
2.5 LA PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS 305
2.6 LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DU CADRE DE VIE 307
2.7 LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU 308
2.8 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES 312
2.9 LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE 313
2.10 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENERGIE 313
2.11 LA PRISE EN COMPTE DE L'AIR 314
2.12 LA PRISE EN COMPTE DES DECHETS 314
2.13 LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PARTICULIERES 315

3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 317

3.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF 317
3.2 L'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE RAIMBEAUCOURT 317

V - LES INDICATEURS D'EVALUATION 321

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER 321

2. LA DEFINITION DES INDICATEURS, LEUR PORTAGE ET LEUR PERIODICITE 322

Préambule

Par délibération en date du 20 Juin 2008, la commune de **Raimbeaucourt** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 110 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

- **Article L 121-1 du code de l'urbanisme**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Partie 1

ANALYSE DES DONNEES

I – LES DOCUMENTS CADRES

1. LE MAILLAGE TERRITORIAL

1.1. RAIMBEAUCOURT DANS SON TERRITOIRE

Raimbeaucourt est un territoire périurbain de 1108 hectares situé dans le Département du **Nord**, Région Nord-Pas de Calais. **Administrativement**, il dépend de l'arrondissement de Douai et du canton de Douai Nord-est.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents comme le rappelle l'article L.123-1 C du Code de l'Urbanisme. Il est donc important de prendre en compte toutes les appartenances à des documents supra-communaux, opposables ou non.

Extrait de l'article L. 123-1 C. du Code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement

Raimbeaucourt est concerné par les documents cadres suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis ;
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut ;
- Trame Verte et Bleue Régionale (TVB). ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAD ;
- Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Douaisis porté par la CAD.
- Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE).

Raimbeaucourt appartient au :

- SIVOM du canton de Douai Nord et Ouest (SIVOM de DNO) ;
- Syndicat intercommunal pour l'aide à l'enfance inadaptée (SICAEI) ;
- Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (NOREADE) ;
- Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ;
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE).

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Localisation

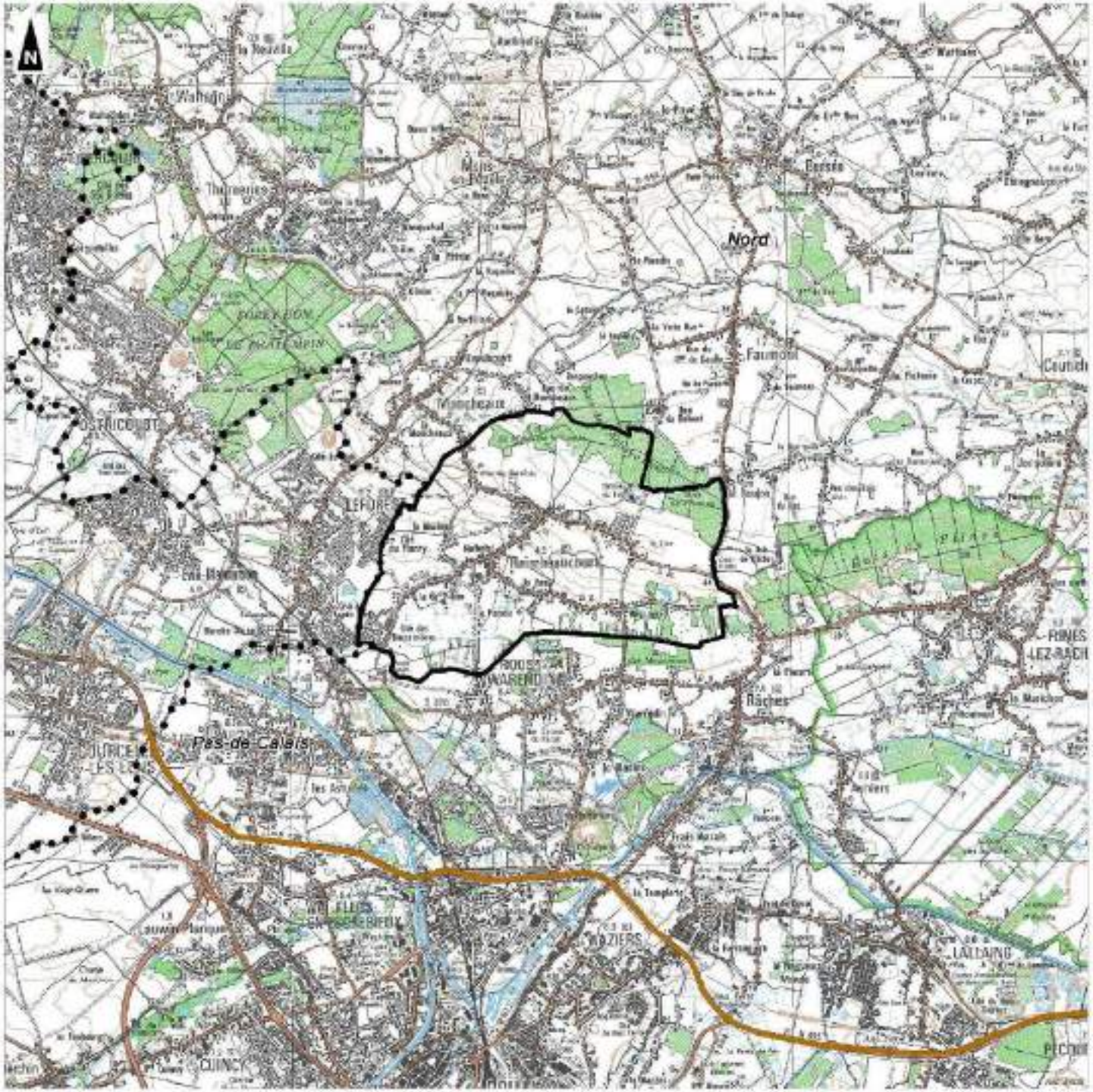

Commune de Raimbeaucourt
Limites communales
Limites départementales

0 5
Kilomètres

1:50 000

1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS

A. Présentation de la structure

La **Communauté d'Agglomération du Douaisis** est née le **1er janvier 2002**. Elle est issue de l'ancien Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement des Zones Industrielles de la région de Douai (**SMAEZI**). Elle regroupe à ce jour **35 communes**, ce qui représente près de 152 187 habitants en **2008**.

Les 35 Communes de la Communauté d'Agglomération et leur population(1) sont les suivantes :

Communes	Habitants	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
Anhiers	976	1,71	571
Arleux	2776	11,10	250
Aubigny-au-Bac	1210	5,16	234
Auby	7585	7,12	1065
Brunémont	593	1,95	304
Bugnicourt	954	6,28	152
Cantin	1463	9,32	157
Courchelettes	2754	1,67	1649
Cuincy	6649	7,01	949
Dechy	5114	9,27	552
Douai	42461	16,90	2512
Erchin	760	5,28	144
Esquerchin	854	5,34	160
Estrées	981	5,82	169
Faumont	2089	9,58	218
Féchain	1834	5,14	357
Férin	1426	5,52	258
Flers-en-Escrebieux	5545	7,11	780
Flines-lez-Raches	5433	19,22	283
Fressain	871	6,39	136
Gœulzin	1061	4,79	222
Guesnain	4607	4,05	1138
Hamel	753	3,59	210
Lallaing	6521	5,99	1089
Lambres-lez-Douai	5148	8,81	584
Lauwin-Planque	1777	3,61	492
Lécluse	1483	4,96	299
Marcq-en-Ostrevent	543	6,27	87
Râches	2737	4,87	562
Raimbeaucourt	**4174**	**11,08**	**377**
Roost-Warendin	6181	7,16	863
Roucourt	376	3,19	118
Sin-le-Noble	16345	11,53	1418
Villers-au-Tertre	607	4,57	133
Waziers	7617	4,34	1755
Totaux :	**152 258**	**235**	**646**

(1) Population sans double compte, chiffres du recensement effectué par l'INSEE en 2009

Entre les recensements effectués par l'INSEE en **2008** et **2009**, il est notable que la population de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis n'**a que très légèrement progressé, passant de **152 187 habitants à 152 258 habitants.**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

Raimbeaucourt se situe à **10 kilomètres** au Nord-est de **Douai**. Il s'agit de la **cinquième plus grande commune** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) par sa superficie (**1108 hectares**).

La densité de population de la ville, **377 habitants au kilomètre carré** est plus élevée qu'en France Métropolitaine (115) mais reste nettement inférieur à celle de la CAD : **646 habitants au kilomètre carré**. **Raimbeaucourt** fait cependant partie **des communes urbaines**, d'autres ayant des densités de population nettement plus faibles.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Localisation

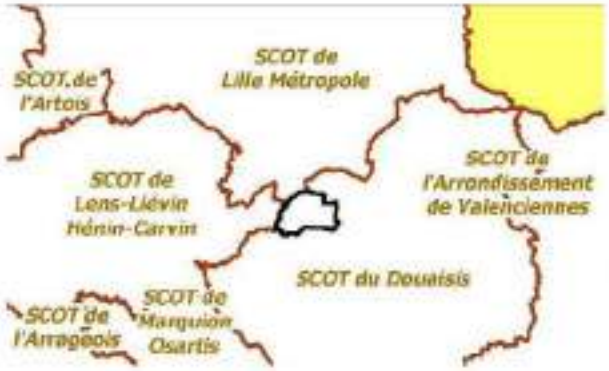

Commune de Raimbeaucourt

Limites départementales

Intercommunalités :

- CU de Lille Métropole
- CA d'Hénin Carvin
- CA de Lens - Liévin
- CA du Douaisis
- CC Coeur d'Ostrevent
- CC Espace en Pévèle
- CC Orchies - Beuvry la Forêt
- CC Osartis
- CC de la Haute Deûle
- CC du Carembault
- CC du Pays de Pévèle
- CC du Sud Pévélois

0 5

Kilomètres

1:80 000

B. Compétences Communautaires

La **Communauté d'Agglomération du Douaisis** (CAD) a plusieurs **compétences obligatoires** qui sont les suivantes :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

Compétences optionnelles :

- La voirie d'intérêt communautaire ;
- Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'environnement et le cadre de vie ;
- Le soutien d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- L'accueil des gens du voyage ;
- Les réseaux de télécommunication et de vidéocommunication ;
- Les infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires ;
- La création de réserves foncières hors zones d'activités ;
- La capture et la garde des animaux errants ;
- La gestion du Parc des expositions du Rivage Gayant ;
- Les actions de développement touristique d'intérêt commun ;
- Le développement rural d'intérêt commun ;
- L'archéologie préventive ;
- L'élimination et la valorisation des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux ;
- L'assainissement.

En outre, la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** est dotée de **6 commissions** qui traitent un champ de problématiques assez vaste :

- Environnement, transport, développement durable ;
- Cadre de vie et politique de la ville ;
- Culture et tourisme ;
- Loisirs et sport ;
- Développement économique ;
- Insertion et formation.

C. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la **mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la **politique de diversité de l'habitat.**

Cadre Règlementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l 'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de **mixité urbaine** et de **diversité de l'habitat**. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux **autres politiques urbaines**, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCOT **(Schéma de cohérence territoriale)** et du **PDALPD** (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmation locaux tels les PLU (**Plan locaux d'urbanisme**), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programmes thématiques sociaux), les CIL (conférences intercommunales du logement), **doivent tenir compte du PLH.**

Le **PLH** de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** a été approuvé **15 octobre 2007** et est opposable au PLU. **A noter que le PLH est en cours de révision.** Il développe 5 axes stratégiques pour favoriser la reprise de la croissance démographique dans le **Douaisis** :

- Favoriser la réalisation des objectifs de la politique habitat, à travers une série d'interventions dans le domaine du foncier et des politiques d'urbanisme ;
- Intervenir de manière coordonnée sur l'offre aidée neuve et existante, en relançant la construction neuve, notamment locative, et en promouvant l'accession sociale, pour développer une offre de logements adaptée aux besoins ;
- Viser à éradiquer progressivement l'habitat privé indigne et mettre au confort l'ensemble du parc privé, c'est à dire mener une action forte de requalification de l'habitat privé existant ;
- Améliorer la qualité globale de l'habitat, c'est à dire promouvoir un habitat de qualité ;
- Développer des offres de logements et des dispositifs d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques de certaines populations, s'inscrivant dans une finalité d'assurer le droit au logement pour tous : répondre aux besoins des populations «*cibles*».

Le renouvellement des tissus urbains :

Cette action concerne les communes de la couronne Nord Est de l'agglomération du Douaisis. La politique de renouvellement urbain concerne principalement les **quartiers anciens ou miniers** dont l'image souvent vétuste et éclatée par les fractures générés par les zones d'activités et les infrastructures, nécessite une **valorisation de leur image** et leur identité ainsi qu'une réflexion sur leur articulation avec le territoire central aggloméré.

Diversifier et développer l'offre.

L'évolution de l'offre de logement dans le Douaisis entre les deux derniers recensements est caractérisée par l'importance de la réduction du parc existant et le **renouvellement insuffisant de l'offre**, aboutissant dans certaines communes à une réduction du nombre de logements, y compris dans celles où des volumes importants de construction ont été réalisés.

Les principales **marges de manœuvre** et contraintes à prendre en compte dans la perspective d'une **relance de la construction** dans les communes sont :

- la maîtrise d'un développement équilibré du territoire qui passe par une prise en compte des problématiques différentes auxquels sont confrontées les communes ;
- la diversification de l'offre de logements qui est souvent considérée comme une des conditions de la mixité de peuplement ou de la mixité sociale.

Développement de la qualité du logement et de l'habitat.

Cet enjeu dégage plusieurs pistes d'action :

- La mise en **confort du parc ancien** (au sens des indicateurs INSEE, notamment sanitaire et chauffage central) ;
- L'adaptation du logement aux **personnes à mobilité réduite** ;
- Favoriser les **démarches HQE / développement durable**.

Objectifs quantitatifs en termes de construction neuve.

- Ceci concerne le secteur du croissant **Nord Est** reprenant les communes de Roost-Warendin, Auby, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin-le-Noble, Lallaing, Guesnain, Dechy :
- Une progression de la construction neuve, avec une priorité accordée au renouvellement qualitatif de l'offre locative institutionnelle ;

Le Raquet, futur quartier de l'agglomération de Douai

- Logique de rééquilibrage et de diversification de l'offre notamment par le développement de l'accession « *aidée* » et de l'accession individuelle privée ;
- Offre moyenne de 400 logements locatifs aidés et de 500 logements locatifs en ANRU sur 10 ans.

La ville de **Raimbeaucourt** fait partie de la **frange Nord rurale ou périurbaine** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis au sein de son **Programme Local de l'Habitat** (PLH). Cette frange comprend les communes de Raimbeaucourt, Râches, Flines les Râches, Anhiers et Faumont. Ce secteur participe au front de la **périurbanisation de la métropole lilloise**, comme en témoigne l'origine des acquéreurs de maisons individuelles ou de terrain à bâtir. Ce sont les communes les plus au Nord qui fonctionnent davantage avec l'agglomération lilloise.

D. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Les plans de déplacements urbains (PDU) déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, **la circulation et le stationnement**. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de **transports alternatifs** à la voiture particulière (VP) : les transports publics (TP), les deux roues, la marche…

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans **les agglomérations de plus de 100 000 habitants** ou recoupant celles-ci. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre de transport urbain.

Élaborés par **l'autorité organisatrice de transport urbain** (AOTU), les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale. La loi SRU insiste sur la cohérence territoriale, donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements. Les documents d'urbanisme doivent désormais tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics. **Les plans locaux d'urbanisme** (PLU) doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) lorsqu'ils existent.

Cadre Règlementaire :
Ces plans ont été formalisés pour la première fois dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (**LOTI**) en 1982. Ils prennent un caractère obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (**SRU**), votée en décembre 2000, renforce encore le rôle des PDU.

Le **Syndicat Mixte du Transport du Douaisis** est à l'initiative d'un **Plan de Déplacement Urbain** adopté en **Juin 2002** sur l'ensemble de l'agglomération Douaisienne et opposable au PLU.

La qualité de vie :
Améliorer **la qualité de vie urbaine**, protéger l'environnement quotidien des résidants de l'agglomération, tout en favorisant une **mixité des fonctions** qui fait la **richesse de l'espace urbain**.

Ces orientations passeront notamment par **des mesures** concernant :

- La réduction des nuisances sonores dues au trafic important sur les axes de transits ;
- L'amélioration des réseaux de transports en commun ;
- L'implantation judicieuse des zones d'activités drainant des afflux de circulation.

Transport public et intermodalité :
Instaurer progressivement et durablement un **nouvel équilibre modal** afin de diminuer la part des déplacements en voiture particulière au profit des modes alternatifs :

- **Renforcement de l'offre ferroviaire** sur la ligne Somain/Douai/Lille en améliorant la desserte des gares par des transports publics, et en développant des pôles multimodaux. (Douai, Montigny en Ostrevent, Somain, Leforest) ;
- Instaurer un système de **tarification kilométrique** dans les transports en commun pour encourager les déplacements de **courtes distances** ;
- Développer des politiques pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Information de la population par la création de **fiches d'accessibilité** « *transport public* ».

Les aménagements du Tram de la ville de Douai dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain

Développement des modes doux :

Il s'agit de mener une action suivie sur les **déplacements cyclistes et piétons** en inscrivant les circulations douces dans un réseau maillé, cohérent sur l'ensemble du territoire, voire au-delà. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà envisagées :

- Tirer partie du potentiel des **paysages douaisiens**, en investissant les anciennes assiettes de voies de chemins de fer. Ces voies ont en effet l'avantage d'être organisées en réseau sur des territoires vastes ;
- Favoriser le **traitement paysager** et l'entretien de manière à rendre les circuits attrayants ;
- Créer des **zones 30** dans les centres urbains de manière à favoriser le **piéton** ;
- Aménager l'espace public de manière à le rendre praticable par des personnes à mobilité réduite.

Cohérence sur l'ensemble du territoire :

Conforter la **solidarité entre les territoires** de l'agglomération en s'inscrivant dans une véritable politique d'aménagement du territoire. Le territoire urbanisé de l'agglomération Douaisienne a la particularité d'être **fortement éclaté** du fait de son **passé minier**. On remarque en effet l'implantation de nombreuses *« petites villes »* à proximité des fosses.

Ce morcellement du territoire et l'implantation autonome de ces différentes localités a généré parfois certaines incohérences en termes **d'organisation urbaine**, favorisant ainsi l'usage du transport individuel. L'enjeu consiste donc à recréer ou renforcer les centralités mais également à remettre en cohérence l'ensemble du territoire.

Aménagements cyclables à Douai

Il est important de noter que le projet de **Transports en Commun en Site Propre** (TCSP) desservit par un Tram sur pneu **ne desservira pas** la commune de **Raimbeaucourt**. Seule la ligne 1 est aujourd'hui aménagée et les autres sont en projets :

- Douai – Aniche (Ligne 1)
- Douai – Centre Hospitalier (Ligne 2)
- Douai – Aubry (Ligne 3)
- Douai – Waziers (Ligne 4)

Le centre ville de **Raimbeaucourt** dispose d'une desserte régulière vers le centre ville de **Douai** via une ligne de **bus** (ligne 7 Raimbeaucourt-Douai).

1.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND DOUAISIS

A. Position géographique

Le SCOT est issu de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

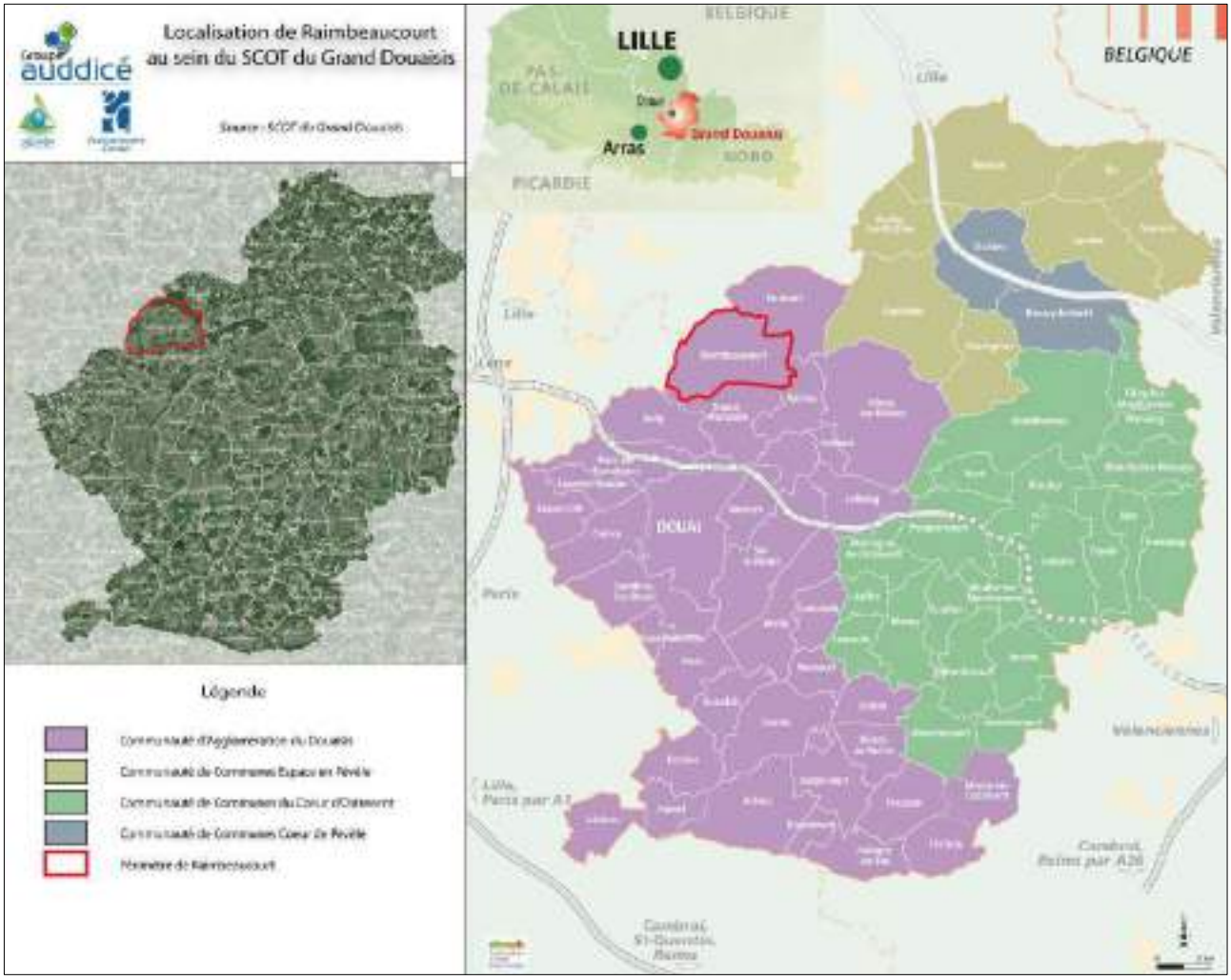

Le **SCOT du Grand Douaisis** (248 538 habitants – 65 communes) regroupe quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale **(EPCI)** :

- La Communauté d'Agglomération du Douaisis (152 187 habitants en 2008 – 35 communes) ;
- La Communauté de Communes Espace en Pévèle (12 831 habitants en 2008 – 7 communes) ;
- La Communauté de Communes du Cœur d'Oestrevent (72 509 habitants en 2008 – 21 communes) ;
- La Communauté de Communes du Cœur de Pévèle (11 011 habitants en 2008 – 2 communes).

B. Cadre règlementaire

Selon l'article **L. 122-1 de la loi SRU intégré dans le Code de l'urbanisme :**

« Les schémas de cohérence […] présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. […] Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, […], les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. »

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les **programmes d'équipement** de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des **parcs naturels** régionaux et des parcs nationaux.

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

La commune de **Raimbeaucourt** est concernée par le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis**, approuvé le **19 décembre 2007** et opposable au PLU.

C. Objectifs du SCOT du Grand Douaisis

L'objectif du **SCOT du Grand Douaisis** est avant tout **d'enrayer le départ des habitants**, afin qu'au minimum, les flux de départs et d'arrivées des habitants puissent s'équilibrer, voire devenir légèrement positifs, permettant une **augmentation mesurée de la population**.

Le scénario retenu dans le cadre des travaux préparatoires du **PADD** vise une augmentation de la population de l'ordre de **25 000 personnes en 25 ans** (échelle d'une génération), permettant d'atteindre 275 000 habitants d'ici **2030.**

Ce chiffre correspond à l'équivalent quantitatif de l'accroissement lié au seul **solde naturel** (naissances / décès), l'objectif étant de parvenir à un **solde migratoire nul** (autant d'arrivées que de départs sur l'ensemble de la période), alors qu'aujourd'hui ce solde migratoire est négatif (plus de départs que d'arrivées). L'objectif de croissance démographique voulu par le SCoT doit s'accompagner de la mise en œuvre des autres objectifs favorisant une attractivité nouvelle du Grand Douaisis et contribuant à **l'amélioration de l'image du territoire.**

Cette **ambition de croissance** et cette attractivité passent par :

- une offre qualitative : cadre de vie, habitat, moyens de déplacement, emplois, loisirs, commerces ;
- la mise en place de moyens pour renforcer cette attractivité auprès des habitants, des entreprises et des gens qui y travaillent ;
- un développement équilibré de tous les secteurs du territoire.

Or, le diagnostic et **l'Etat Initial de l'Environnement** du SCoT ont montré les risques encourus par le territoire à moyen terme. Pour faire face à ces risques, le SCoT du Grand Douaisis affirme une volonté de rupture avec un mode de développement subi et d'engagement dans un **développement qualitatif** véritablement choisi.

Cette **rupture** souhaitée suppose :

- un mode de développement économique plus diversifié porteur d'une identité au-delà du seul secteur automobile ;
- une plus grande prise en compte des nuisances environnementales (pollutions…) et de ses impacts sur la santé ;
- de s'appuyer sur les atouts identifiés du territoire, en particulier son cadre de vie, la proximité de la métropole lilloise et l'importance d'un réseau de communication particulièrement développé ;
- Ainsi, la nécessaire attractivité du territoire constitue une combinaison complexe de facteurs qui doivent concourir à un développement équilibré et diversifié du territoire.
- la capacité du territoire à offrir une typologie de l'habitat suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins et aspirations de chaque catégorie de population.

Le **SCoT** du Grand Douaisis se **projette vers l'avenir** en proposant un renouveau du territoire, après avoir franchi une étape difficile de reconversion de l'après-mine. Cette projection suppose de redéfinir les centralités. Dans un contexte où la diversité des paysages naturels et bâtis représente un atout déterminant, la gestion de l'espace au sein du Grand Douaisis constitue un vecteur clé de l'attractivité du territoire.

Cet objectif nécessite de renforcer la **structure urbaine** de ces pôles, de créer des liens et des échanges, de réaliser des "*coutures*" urbaines au sein d'espaces sans rythme et mal définis, d'éviter une diffusion anarchique de l'urbanisation sans lien avec les pôles de services. Les formes urbaines et l'organisation spatiale doivent à la fois concourir au renforcement de l'identité et correspondre à de **nouveaux modes de vie** dans lesquels les **déplacements alternatifs** à la voiture sont une composante majeure.L'équilibre entre **espaces urbanisés et espaces non urbanisés** constitue un enjeu majeur pour sauvegarder cet atout essentiel que constitue le paysage au sein duquel **espaces agricoles**, espaces boisés, **zones humides**, vals et cours d'eau confèrent une diversité remarquable. Cet équilibre nécessite préservation et mise en valeur pour participer au développement du territoire.

La trame **naturelle et paysagère du Grand Douaisis** nécessite que :

- Le développement de l'urbanisation au sein de la trame soit maîtrisé par le maintien de coupures d'urbanisation entre les communes et par la limitation stricte de l'urbanisation linéaire et diffuse ;
- Des passages pour la faune et pour les modes soient réalisés sous ou sur les infrastructures de transport nouvelles (voies ferrées, autoroutières) et recherchées sur les infrastructures existantes ;
- L'économie des espaces consommés par l'urbanisation passe par la reconquête des friches, la densification dans les zones d'habitat et les zones d'activité et la continuité et la compacité des tissus urbanisé.

Concernant **Raimbeaucourt**, le **SCOT du Grand Douaisis** autorise l'ouverture à l'urbanisation de **27 hectares** au maximum d'ici **2030 (avec 10,8 hectares dérogés)** avec une densité minimale de **17 logements par hectare.** Cette densité correspond à la moins élevée qui est imposée par le SCOT, elle est par exemple de 50 logements par hectare pour Douai ou 40 logements par hectare pour Waziers et Sin-le-Noble.

1.4. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Forêt domaniale de Raismes et l'Escaut à Mortagne-du-Nord – Source : PNR Scarpe Escaut

Le Plan Local d'Urbanisme de **Raimbeaucourt** doit être compatible avec la **Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**. Les **documents d'aménagement** tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent, en application du **Code de l'Urbanisme**, **être compatibles** avec la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Un **partenariat** de plus de quatre années a été mis en place **entre les syndicats mixtes** du PNR Scarpe-Escaut et du SCoT Grand Douaisis dans la phase d'élaboration de leurs documents respectifs.

A. Qu'est qu'une charte de Parc Naturel Régional ?

Il s'agit du contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire de Parc. **C'est le document de référence**. Unique, différente dans chaque Parc, la charte résume à elle seule le projet de territoire pour douze ans. Elle consigne toutes les actions à mener, aujourd'hui et demain.

Cette Charte est constituée de plusieurs documents :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet ;
- un plan qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc ;
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc.

Différents documents accompagnent la charte pour la demande de classement : un programme d'actions prévisionnelles à trois ans, le budget prévu pour le fonctionnement, l'organigramme du Parc, l'état de l'intercommunalité...

B. La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

La charte du **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut** a été approuvée en Septembre 2010. Elle est valable pour la **période 2010-2022**. (Une charte à une période de validité de 12 années).

Son territoire couvre aujourd'hui **50 000 hectares** sur **55 communes** du Douaisis et du Valenciennois et comprend 7 villes-porte. La dimension transfrontalière de sa charte s'est renforcée par le partenariat étroit avec **le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique)** dans le projet de **Parc naturel transfrontalier du Hainaut.**

La charte du PNR Scarpe Escaut à quatre grandes vocations :

Vocation 1 : *« Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire ».*

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est un territoire périurbain soumis à de fortes pressions urbaines. C'est pourquoi la Charte doit permettre une consommation d'espace plus équilibrée et plus respectueuse des ressources naturelles et agricoles.

Objectifs :

- Adopter une gestion équilibrée et volontariste de l'espace ;
- Favoriser un « *mieux-vivre* » ensemble et réduire les clivages sociaux entre les différents territoires ;
- Développer la coopération et la solidarité territoriale ;

Vocation 2 : *« Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier ».*

Soucieux du bien-être de ses habitants, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut favorise la préservation des ressources naturelles et paysagères de son territoire.

Objectifs :

- Préserver et restaurer les réseaux écologiques ;
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière ;
- Préserver et valoriser le caractère des paysages.

Le territoire du PNR Scarpe-Escaut - Source : PNR Scarpe Escaut

Vocation 3 : *« Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc sont créatrices d'activités économiques ».* Il s'agit de porter une ambition économique valorisant les ressources locales, la diversité et la qualité comme facteurs de compétitivité du territoire.

Objectifs :

- Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole ;
- Développer des activités s'appuyant sur les ressources locales du territoire ;
- Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement.

Vocation 4 : *« Scarpe-Escaut, Terre de mobilisation où les individus s'engagent en faveur du territoire transfrontalier ».*

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut mobilise les habitants et acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un projet de développement durable du territoire afin de faire face aux enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité ...).

Maison traditionnelle et fête du Parc naturel transfrontalier – Source : PNR Scarpe Escaut

Objectifs :

- Connaître et faire connaître pour partager les valeurs et les enjeux du territoire ;
- Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire ;
- Donner les moyens d'agir pour développer une citoyenneté et une coopération active.

C. Dispositions du PNR pour orienter l'urbanisation

Voici la liste synthétique des **28 dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut** qui orientent l'urbanisation :

01) Ne pas dépasser 0,3% de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire Parc sur la période 2010-2022 ;

02) Développer des formes urbaines et des projets économes en espace ;

03) Quantifier au plus juste et argumenter les besoins en construction nouvelle, de préférence à l'échelle intercommunale ;

04) Favoriser en priorité le renouvellement urbain, la reconquête des sols et le recyclage urbain ;

05) Densifier autour des 15 pôles d'activités et de services et des 14 pôles d'échanges, notamment l'habitat ;

06) Prévoir les nouvelles extensions urbaines à l'intérieur des cœurs de bourg, des noyaux urbains et des 14 pôles d'échanges ainsi qu'à leurs abords immédiats ;

07) Localiser en priorité le développement urbain sur les 14 pôles d'échanges, y développer la multimodalité et y renforcer les transports collectifs ;

08) Conforter les 95 centre-bourgs ou centre(s)-villes par des principes de densification, de mixité et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire ;

09) Conforter et développer les commerces et services de proximité ou innovants et les équipements culturels avec une réflexion à l'échelle intercommunale ;

10) Développer le logement locatif, augmenter la part du logement social, répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, développer des opérations d'habitat mixtes et privilégier les opérations groupées ;

11) Favoriser la multimodalité, la complémentarité des modes de transports alternatifs à la voiture et les mobilités douces au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distances ;

12) Préserver les « *coupures vertes* » dans et entre les villages, respecter les coupures d'urbanisation agricoles ou naturelles autour des sièges d'exploitation et leurs prairies attenantes ;

13) Préserver les lisières forestières, ne pas construire dans une bande de 50 mètres minimum autour des 8 massifs et boisements identifiés, classer en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme une bande de 50 mètres de part et d'autres des axes routiers traversant les forêts domaniales ;

14) Préserver et restaurer 87 cœurs de biodiversité délimités ;

15) Préserver les corridors humides et aquatiques et les corridors forestiers identifiés ;

16) Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire ;

17) Préserver de toute urbanisation les 11.900 ha d'espaces à enjeux pour la gestion de l'eau ;

18) Préserver de toute urbanisation les zones nouvellement protégées par des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que celles protégées par les stations de relevage des eaux ;

19) Protéger les aires d'alimentation de captage ;

20) Préserver et restaurer la continuité des canaux et cours d'eau, ne pas urbaniser sur 50 mètres les bords des cours d'eaux principaux identifiés sauf exception avec une servitude de 10 mètres, et préserver de manière cohérente les cours d'eau secondaires ;

21) Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont ;

22) Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue et doubler la surface des zones d'expansion des crues ;

23) Ne pas créer ou étendre de plans d'eau dans les cœurs de biodiversité, les limiter dans le « *coeur de nature* » et l' « *Arc rural ouvert* ».

24) Etablir 11 connexions (liens) physiques et visuelles identifiées vers les canaux et cours d'eau ;

25) Préserver et/ou valoriser les caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales des paysages d'intérêt patrimonial identifiés ;

26) Faire particulièrement attention aux « *8 panoramas et 7 perspectives visuelles remarquables* » identifiés ;

27) Maintenir ou restaurer et valoriser les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables ;

28) Reconquérir et sauvegarder les symboles miniers et du passé industriel, préserver et valoriser les cités et sites miniers cartographiés.

La ville de **Raimbeaucourt** qui adhère à la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) doit respecter les dispositions de cette dernière dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de son Plan Local d'Urbanisme.

A titre d'exemple, les **zones humides** au Sud de la commune de Raimbeaucourt sont comprises dans les 11.900 ha d'espaces à enjeux pour **la gestion de l'eau** qui ne doivent pas faire l'objet d'une urbanisation (disposition 17).

2. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

2.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de **Raimbeaucourt** est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique de la **Scarpe Aval.**

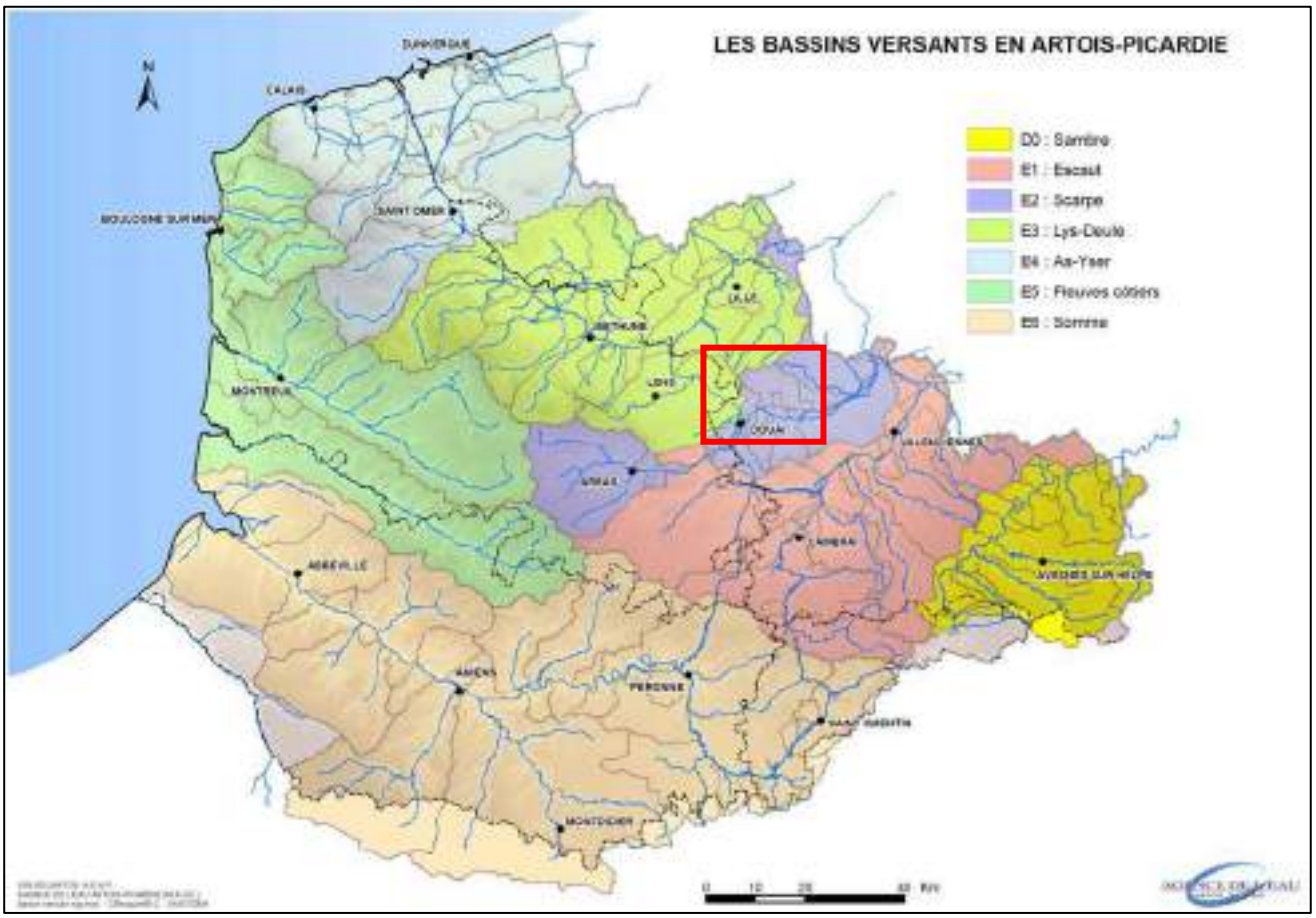

A. Le cadre réglementaire

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme *« doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas*

directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Artois Picardie a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009. Il a ensuite été arrêté par le préfet le 16 Novembre 2009. Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.**

B. La ressource en eau

Le SDAGE garantit **la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation** sont en adéquation avec :

- la disponibilité de la ressource : comparaison des besoins en volumes d'eau pour le développement de la commune en termes de population et d'activités avec les volumes d'eau disponibles. Par exemple, on peut envisager d'utiliser des eaux de services non potables pour certains secteurs industriels, par des systèmes de pompage dans d'autres nappes que celles utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- la présence d'aires d'alimentation et de périmètres de protection des captages sur le territoire communal, ce qui se traduit par le suivi des préconisations et prescriptions qui leur sont associées ;

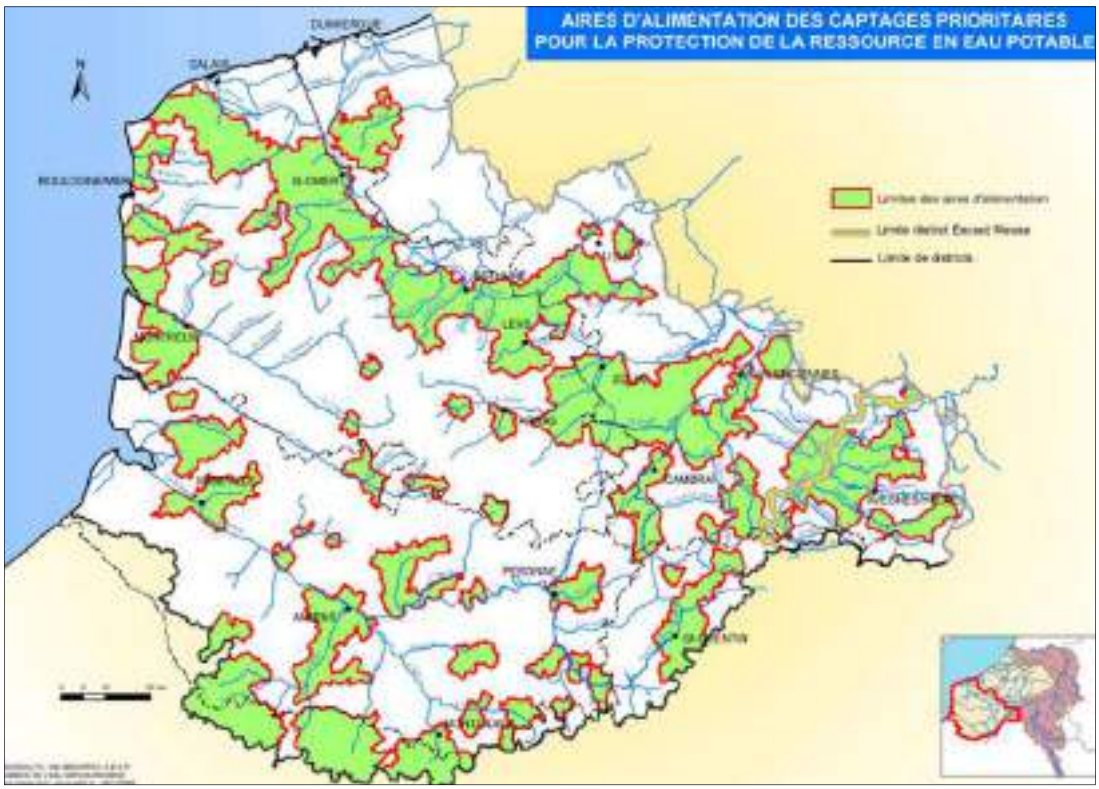

- la prise en compte des éléments du diagnostic sur la vulnérabilité de la nappe : par exemple, prévoir l'installation d'industries ou d'activités agricoles dans une zone où la nappe est peu vulnérable aux pollutions ;
- La prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

Actions envisageables :

- Compte-tenu de la dépendance des communes du bassin Artois-Picardie aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, inscrire dans le PADD la volonté de protéger la ressource (qualitativement et quantitativement) ;
- Classer les secteurs sensibles en zone Naturelle.

C. Les eaux usées

Garantir la protection de la ressource en eau en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'assainissement et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :

- Le zonage d'assainissement et les orientations des schémas de gestion des eaux et d'assainissement, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- Les capacités du sol pour l'assainissement non collectif ;
- Les prescriptions si elles existent et les niveaux de vulnérabilité des eaux souterraines, dans les aires d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection identifiés ;
- La prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

Actions envisageables :

- Prévoir des secteurs industriels où les eaux usées peuvent le cas échéant être traitées ;
- Proposer des sources d'information sur l'installation de dispositifs autonomes dans les annexes sanitaires ;
- De façon générale, la thématique des eaux usées est assez technique et n'est pas évoquée dans le PADD, projet politique communal. Elle peut y apparaître dans le cas d'enjeux importants, pour développer l'urbanisation par exemple.

D. Les eaux pluviales

Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques en justifiant que les perspectives de développement, les principes de gestion des ruissellements et des eaux pluviales, et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :

- Le zonage pluvial et les orientations des schémas de gestion des eaux, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- Les enjeux présents sur le territoire, vis-à-vis des phénomènes d'inondation ou de pollution du milieu naturel. Ainsi, les orientations d'aménagement ne doivent pas aggraver les ruissellements et les risques d'inondation :
    - définition de principes de développement adaptés : limitation de l'imperméabilisation des sols, préservation des axes de ruissellement vis-à-vis de l'urbanisation.

- définition de mesures compensatoires visant à maîtriser le débit de ruissellement à la source : favoriser l'infiltration des eaux lorsque cela est possible (zones de stationnement perméables, chaussées poreuses, …), le cas échéant, stocker et limiter le débit de rejet, vers le réseau ou le milieu naturel.
- ralentissement des écoulements par le maintien d'obstacles, notamment les haies dans les zones agricoles.

Actions envisageables :

- Le PADD peut émettre des principes sur la maîtrise des eaux pluviales sur tout ou partie de son territoire ;
- Présenter les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : noues, bassins paysagers, chaussées drainantes, parkings végétalisés dans les annexes sanitaires ;
- Prévoir des emplacements réservés dans le zonage pour les futurs dispositifs de rétention ;
- Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, prévoir des espaces qui pourraient être occasionnellement mis en eau ;
- Classer les zones naturelles de rétention des eaux pluviales en zones naturelles.

Remarque : Dans le cas d'opération d'aménagement portant sur des quartiers ou des secteurs, des « *Orientations d'Aménagement et Programmation* » sont définies plus précisément sur ces secteurs, en cohérence avec le PADD. Profiter de ces opérations pour rédiger des règlements adaptés, portant à la fois sur les surfaces imperméabilisées, le type de matériaux des voiries et stationnements et les techniques de gestion des eaux pluviales.

E. Les inondations

Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :

- Le respect de l'atlas des zones inondables ;
- La préservation des zones identifiées comme inondables ;
- L'interdiction ou la maîtrise de l'urbanisation de ces zones de façon à limiter les dommages liés aux inondations :
  - interdiction d'urbaniser les zones d'aléa fort.
  - possibilité d'urbaniser les zones d'aléa faible si les bâtiments et équipements sont construits de façon à ne pas être vulnérable aux crues et s'ils n'aggravent pas le risque d'inondation.
- La préservation de la dynamique des cours d'eau afin de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'amont et à l'aval : construction d'obstacles aux écoulements interdite dans les zones de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable ;
- Le classement en zones naturelles inconstructibles des Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC) ;

Actions envisageables :

- Restaurer les ZEC lorsque cela est possible, notamment dans les secteurs à enjeux "inondations" ;
- Le PLU peut préserver les terrains susceptibles de constituer des ZEC en vue de leur restauration ;
- Intégrer la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PADD.

F. Les zones humides

Garantir la préservation des zones humides en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :

- La préservation et la protection des zones humides et du lit majeur des cours d'eau en définissant des actions adaptées aux problématiques soulevées dans le diagnostic ;
- Le classement des zones humides en zones naturelles N et la prise en compte de leur contour dans la définition du plan de zonage ;
- L'interdiction d'implanter des habitations légères de loisirs dans ces zones et de réaliser des affouillements, exhaussements et drainage ;
- La délimitation de certains secteurs spécialement prévus pour accueillir les installations légères de loisirs.

G. Enjeux du SDAGE pour Raimbeaucourt

La commune est concernée par **des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE** sur toute la partie Sud de son territoire. Les zones à dominante humide sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent **un rôle fondamental** pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

La prise en compte des **Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE** est importante car elles **sont inconstructibles.** Or, à Raimbeaucourt, les ZDH se situent **au contact de tissus urbains** à de nombreux endroits. **Il s'agit donc d'une contrainte très importante pour le Plan Local d'Urbanisme.**

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Enjeux du SDAGE

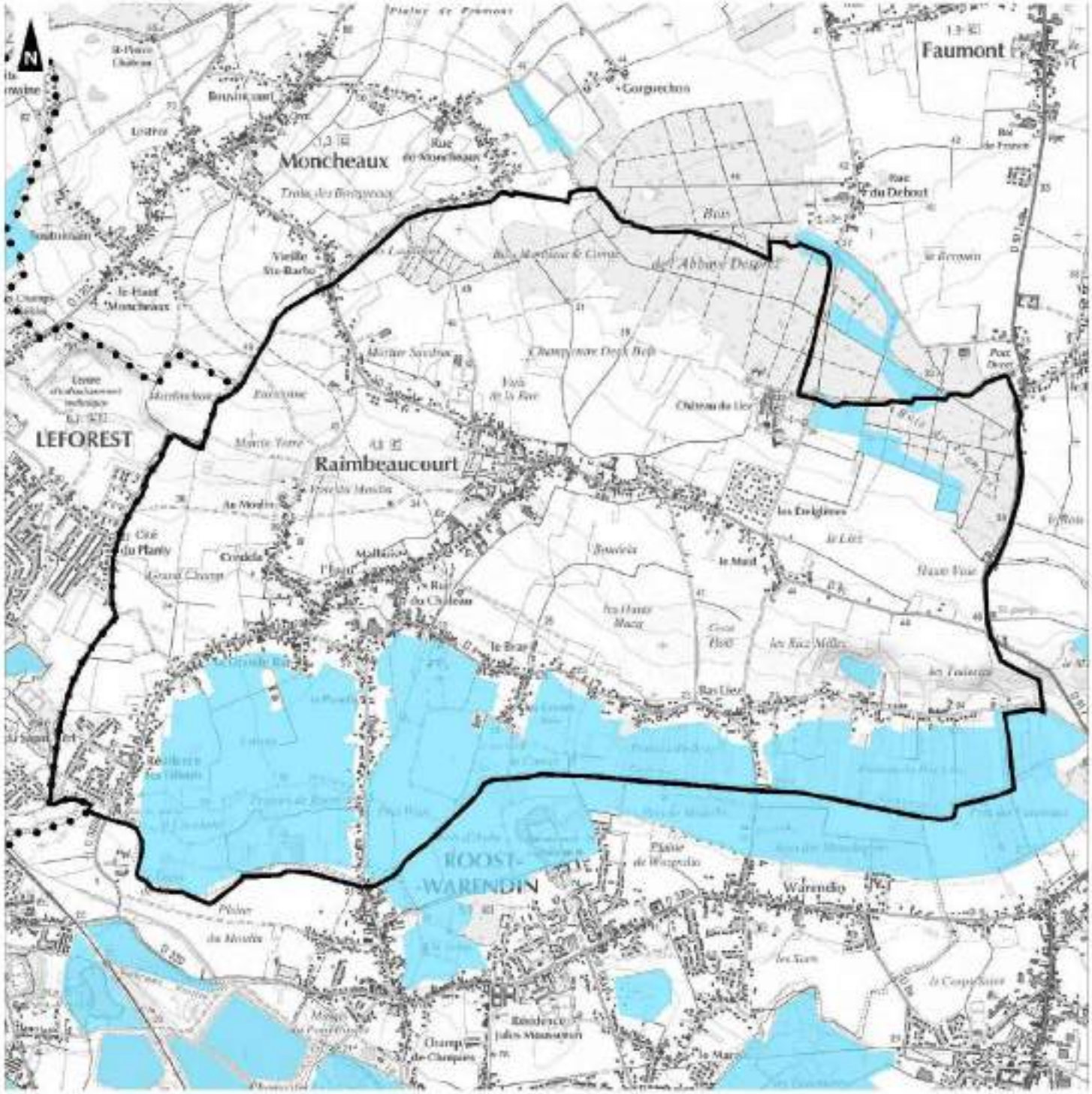

- Commune de Raimbeaucourt
- Limites communales
- Limites départementales
- Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE
- Zones à dominante humide du SDAGE

0 — 2

Kilomètres

1:19 000

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Etat des SAGE du Bassin Picardie - Octobre 2011

Etat d'avancement des SAGE

- Emergence
- Instruction
- Elaboration
- Mise en oeuvre
- Première révision

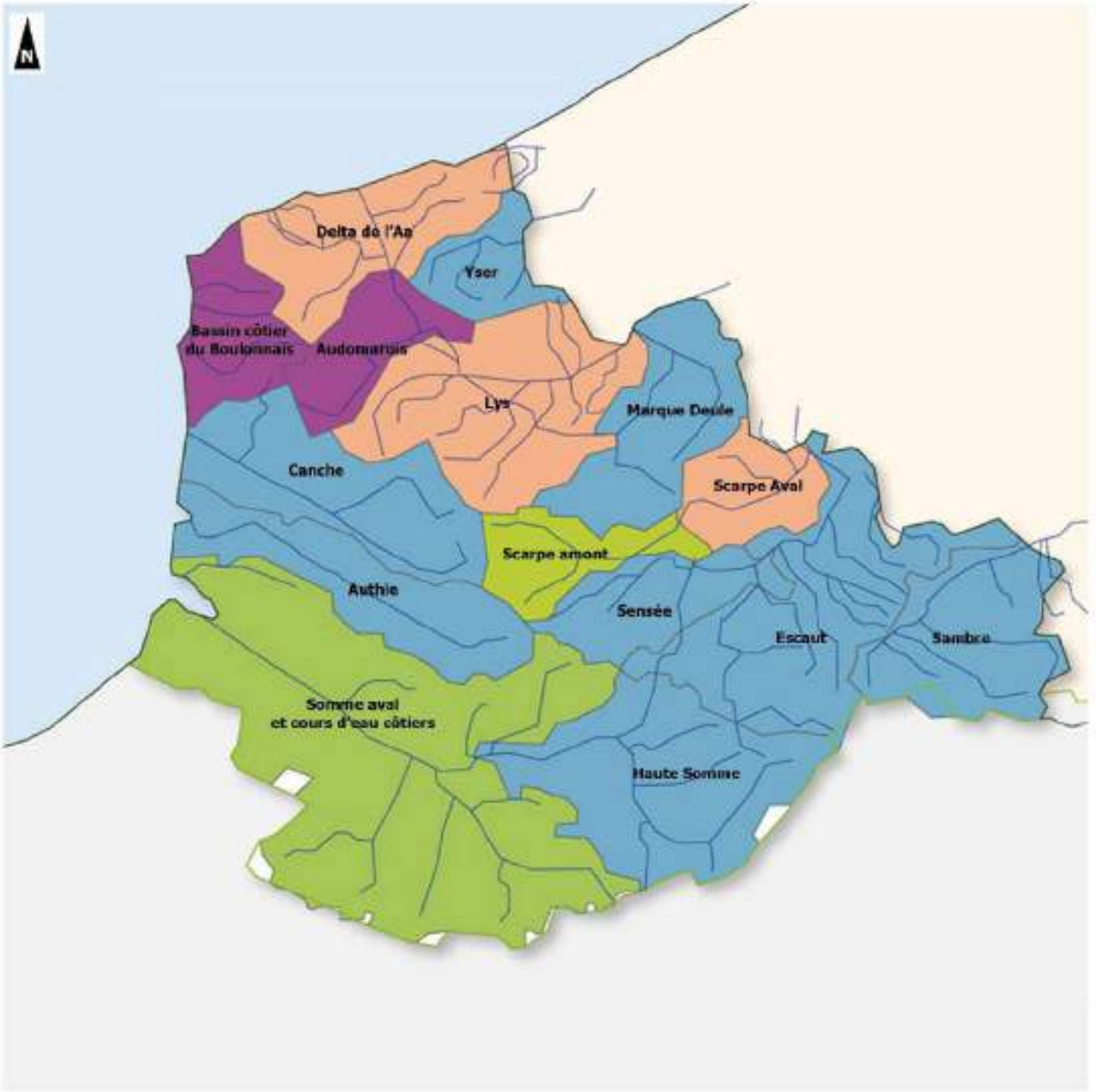

0 50

Kilomètres

1:100.000

auddicé

2.2. LE SAGE SCARPE AVAL

A. Présentation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère…). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat…) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau** (CLE)**.** Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise entre œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**,** dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, **d'un** règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

B. Le SAGE Scarpe Aval

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

La **Commission Locale de l'Eau** a identifié **4 grands enjeux pour l'eau** :

- La protection de la ressource en eau notamment la nappe de la craie qui fournit l'eau potable pour les habitants des 75 communes mais également ceux des métropoles lilloise et valenciennoise ;
- La lutte contre toutes les sources de pollution afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La préservation et la valorisation des milieux humides, encore très présents sur le territoire ;
- La protection des activités, biens et personnes en maîtrisant les écoulements.

Le territoire est caractérisé par de **multiples acteurs institutionnels** et un **découpage complexe**. Parmi les **75 communes du SAGE Scarpe aval**, 40 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 4 y sont associées.

Le périmètre s'étend sur 3 arrondissements : **Lille, Douai et Valenciennes** et regroupe 3 communautés d'agglomération et **5 communautés de communes** : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) représente 26% du territoire et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), totalement incluse dans le territoire du SAGE représente 23% du bassin versant.

C. Le périmètre du SAGE Scarpe Aval

Le périmètre du **SAGE Scarpe Aval** a été défini par arrêté préfectoral le **18 mars 1997**. Il comprend 75 communes réparties sur **624 km²** et compte près de **285 000 habitants en 2006**. Il est situé dans le district hydrographique international de **l'Escaut** et reprend le bassin versant de la Scarpe aval qui parcourt 37 km depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut, à Mortagne-du-Nord.

D. Les grandes caractéristiques du bassin versant

Le **bassin de la Scarpe aval** s'étend sur **624 km²** et forme une vaste cuvette sédimentaire de **40 km de long et de 25 km de large**, où la pente est très faible. Une **nappe alluviale** importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au **gabarit Freycinet** et forme une arrête centrale entre le Nord et le Sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de **fossés de drainage** (mis en place pour assécher les marais) et des **affaissements miniers** localisés au sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaissés et ainsi maintenir un **écoulement vers la Scarpe** (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre et la richesse piscicole limitée. Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de **milieux humides intéressants** sont présents dans la vallée, formant **un corridor biologique** qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en **réserves ornithologiques.** On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et de **12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2).**

Le **SAGE Scarpe-Aval** décline les dispositions du **SDAGE Artois-Picardie** à l'échelle du **bassin-versant**. Le PLU de Raimbeaucourt devra respecter **ses prescriptions.**

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Commune de Raimbeaucourt
Limites communales
Périmètre des SAGE

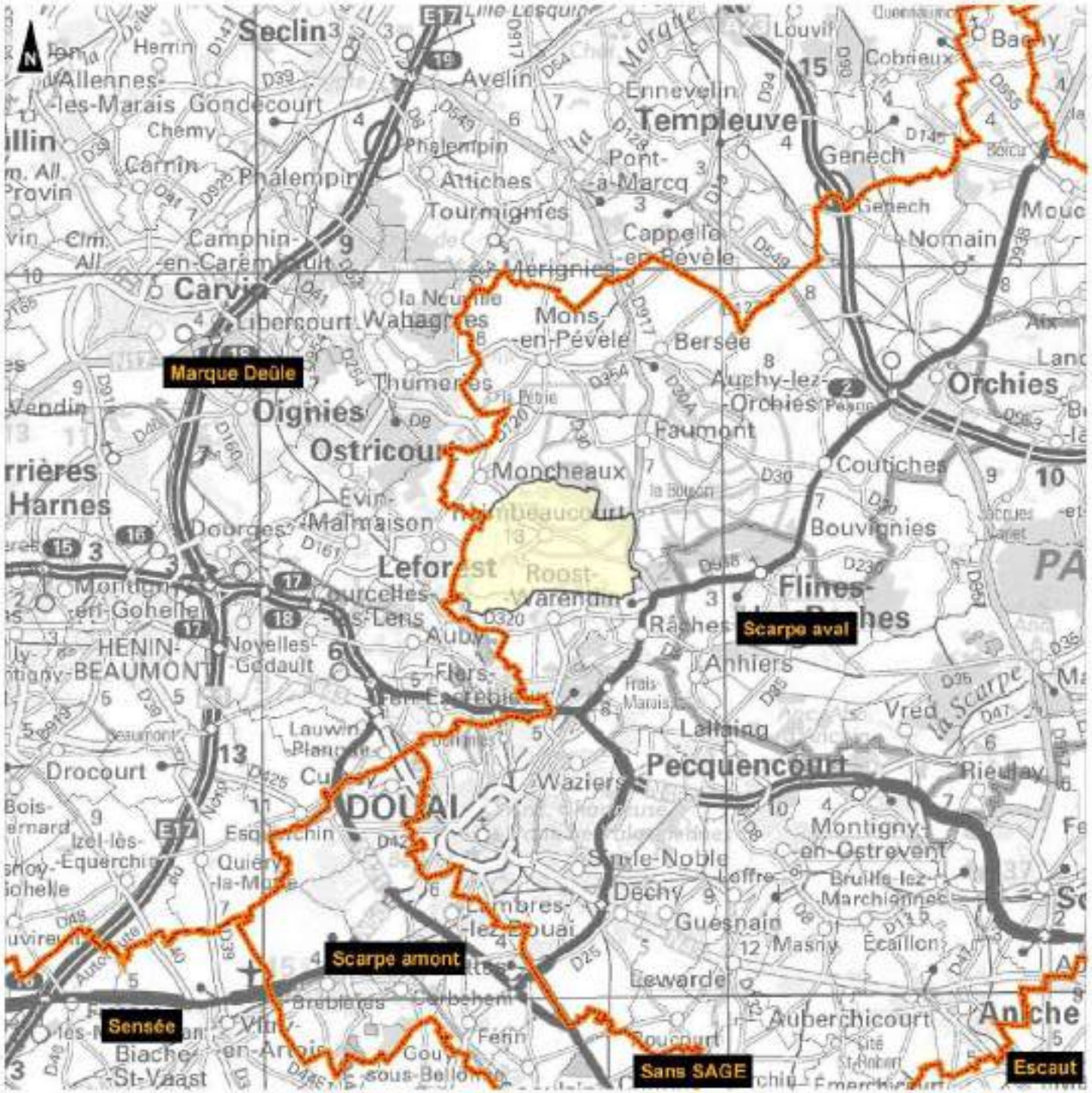

0 10
Kilomètres

1:100 000
(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)

Edition : ANTEA - 2012
Source du fond de carte : IGN, 1/100 000
Sources de données : IGN Géofla de 1999, 2004 - ARTOIS, 2010 - SAGE Agence de l'Eau Artois Picardie

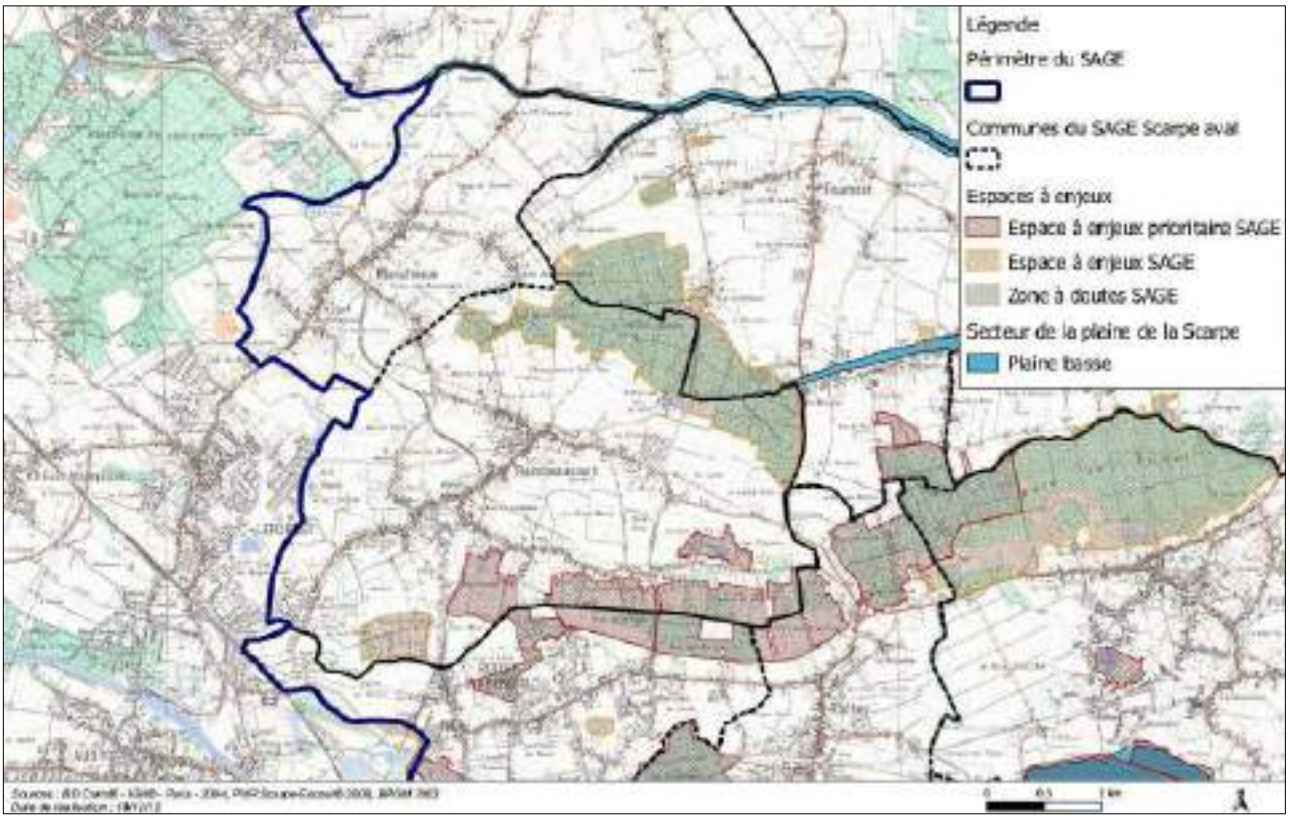

Carte de localisation des enjeux du SAGE Scarpe Aval sur le territoire communal.

2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

La « ***Trame Verte et Bleue*** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis** prend en compte la **Trame Verte et Bleue** (TVB) Régionale. Le village de **Raimbeaucourt** s'insère dans cette trame notamment via :

- Des corridors **biologiques fluviaux et forestiers** ;
- Un espace à **renaturer de type zone humide ;**
- Un **cœur de nature** à confirmer.

Raimbeaucourt au sein du Schéma d'Orientation Régionale de la TVB Nord-Pas de Calais

La commune de **Raimbeaucourt** s'insère dans les différentes **Trames Vertes et Bleues** (de la Communauté d'Agglomération, du Bassin Minier et de la Région) via sa Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**), son site **Natura 2000** et ses zones humides. La thématique environnementale représente donc un enjeu majeur pour le PLU

2.4. LES TRAMES VERTES ET BLEUES DE LA CAD ET DU BASSIN MINIER

A. Trame verte et bleue de la CAD

Le **Nord-Pas de Calais** est marqué par son passé industriel, parfois encore présent sur le plan environnemental. De nombreux milieux ont été dégradés, voire ont disparu sous le poids de la pression humaine (**disparition de zones bocagères** au profit de zones bâties, remblaiement de zones humides lors de l'édification de terrils, comme à Germignies Nord, Lallaing)... Certains milieux néo-naturels ont été créés (**les terrils, les friches industrielles**,...).

La mise en œuvre de la **Trame Verte et Bleue (TVB)**, initiée par la **Région Nord-Pas de Calais**, a été lancée en 2005 par la Communauté d'Agglomération du Douaisis de façon à répondre à l'enjeu prioritaire de préservation du patrimoine naturel.

Toutefois, la démarche de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis a intégré la Trame Verte et Bleue dans son acception multifonctionnelle :**

- préservation et valorisation du patrimoine naturel du territoire, tant du point de vue des richesses écologiques présentes (espèces et milieux naturels remarquables) que sur le plan fonctionnel en identifiant puis en valorisant les liaisons écologiques, ces couloirs qui permettent à la faune et la flore de se déplacer et se disperser au sein des paysages.
- valorisation des paysages et développement d'un cadre de vie de qualité pour les habitants (aspect esthétique mais aussi qualité de l'air, réduction des nuisances sonores...). Il s'agit notamment d'offrir des espaces de récréation et de loisirs proximité immédiate des lieux de vie en assurant une accessibilité pour tous.

Le **secteur 2** de la **TVB de la CA du Douaisis** concerne les communes suivantes : **Raimbeaucourt**, Auby, Flers-en-Escrebieux, Roost-Warendin, Fline-les-Râches, Râches et Anhiers. La commune est notamment traversée par **le sentier de Grandes Randonnées (GR) 121.**

Raimbeaucourt dans la TVB de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

La **Trame Verte et Bleue** vise initialement à constituer un **maillage écologique** favorable à la préservation de la **flore** et de la **faune** locales et garantir le maintien d'habitats naturels variés.

Ce réseau de milieux doit constituer ou connecter entre eux :

- des sites de reproduction, d'alimentation, de refuge ;
- des couloirs de dispersion de la flore, de déplacements de la faune ;
- afin de maintenir, voire restaurer des milieux riches en biodiversité et assurer des connexions biologiques de qualité.

B. La trame verte et bleue du bassin minier

Les trois espaces qui composent la **Trame Verte et Bleue** (TVB) ont été définis suite à un diagnostic de territoire qui a porté sur le constat des potentialités paysagères, écologiques, de ressource en eau, et du potentiel récréatif réalisé par **la Mission Bassin Minier**.

- **Les pôles** sont des éléments majeurs qui rythment la Trame verte et bleue. Ils sont notamment source de biodiversité et lieux de détente et de loisirs ;
- **Les liaisons** donnent corps à la notion de « trame ». Comme les pôles, les liaisons peuvent avoir 2 vocations souvent complémentaires : celle de corridor écologique qui assure le déplacement de la faune et de la flore entre les espaces, et celle de déplacements « en modes doux » pour le promeneur ;
- **Les zones tampons** sont des espaces agricoles ou naturels aux limites diffuses. Elles remplissent un double objectif: encadrer le développement urbain pour renforcer la structuration des territoires et ainsi rompre avec l'effet de conurbation et affirmer le maintien de l'activité agricole, tout en favorisant la protection d'une partie de la ressource en eau souterraine.

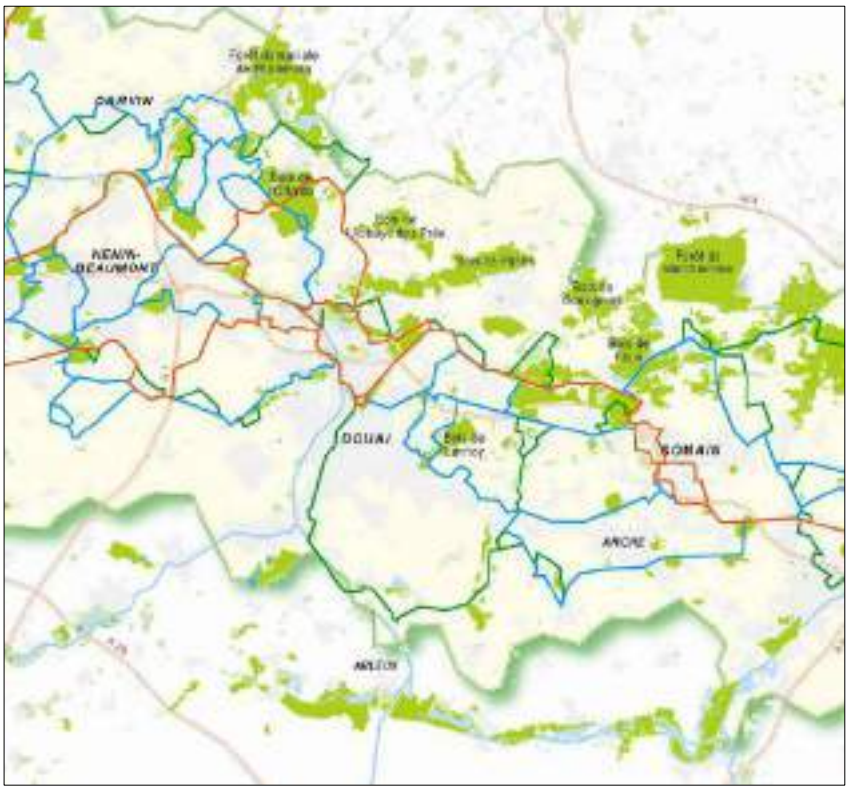

La TVB du Bassin Minier

Début **2009**, la **Mission Bassin Minier** et le **Parc Naturel Régional** (PNR) Scarpe-Escaut ont contractualisé leur partenariat par la signature d'une convention. 45 communes du bassin minier (toutes adhérentes ou associées au PNR) sont concernées par **les projets communs.**

2.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite **"Loi Grenelle I"** instaure dans le droit français **la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012,** couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite **"Loi Grenelle II",** précise ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) doit être élaboré conjointement par **l'Etat et le Conseil Régional**. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.

Le **rapport** du schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue détaille :

- ⇒ l'intérêt d'un SRCE, son contenu et la particularité de la démarche en Région Nord-Pas de Calais,
- ⇒ l'intérêt et l'importance des continuités écologiques pour la biodiversité
- ⇒ le diagnostic du territoire et les enjeux régionaux,
- ⇒ les composantes de la trame verte et bleue, les méthodes d'identification et les points de conflit,
- ⇒ le plan d'actions stratégique, les objectifs par milieux et par éco-paysages, les actions prioritaires, les outils et moyens mobilisables).

Le **cahier technique** précise :

- ⇒ Les espèces végétales et animales exotiques envahissantes,
- ⇒ Les espaces naturels protégés et les espaces naturels,
- ⇒ Les politiques régionales relatives à la protection de la biodiversité,
- ⇒ La description détaillée de la méthodologie utilisée pour identifier les composantes de la trame verte et bleue et évaluer leur fonctionnalité,
- ⇒ Les fiches détaillées pour chaque milieu,
- ⇒ Les cartographies par sous-trames,
- ⇒ La contractualisation à l'échelle régionale,
- ⇒ Les outils et moyens mobilisables.

Le SRCE du Nord Pas de Calais, en cours d'élaboration, n'est pas encore opposable. Il devrait être approuvé en début d'année 2013.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Schéma Régional de Cohérence Ecologique
(document provisoire Janvier 2012)

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité linéaires
- Réservoirs de Biodiversité
- Espaces naturels relais

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité et des Espaces naturels relais

- zones humides
- forêts
- creuses
- prairies et/ou bocage
- autres milieux

Corridors biologiques

corridors avérés à préserver

- fluviaux

corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de pelouses calcicoles
- de landes et pelouses acidiphiles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

POINTS DE CONFLITS

à résorber entre les corridors et les éléments fragmentants

- points de conflit majeurs
- autres points de conflit importants

II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

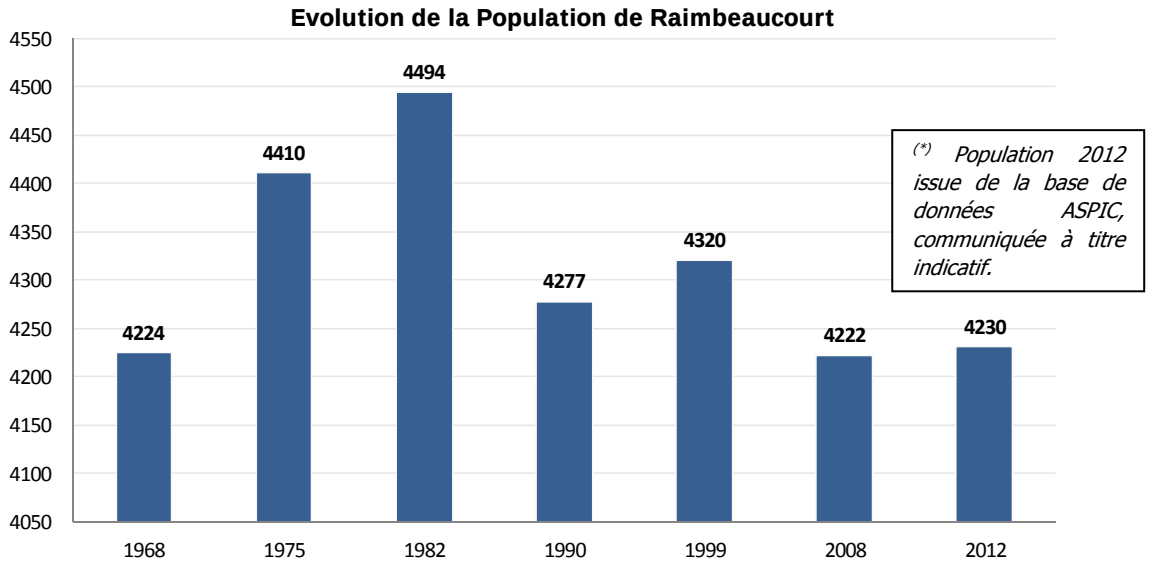

Evolution de la population entre 1968 et 2008 – Source : Données INSEE

L'évolution démographique de la commune de **Raimbeaucourt** depuis 1968 comporte trois grandes périodes :

1968-1982

Entre ces deux dates, la population de **Raimbeaucourt** a fortement augmenté, passant de **4224** habitants en 1968 à **4494** habitants en 1990 (+6%). Cela correspond au gain de **270** habitants en **15** ans soit environ 18 par année en moyenne. Cette hausse de population de **6%** est importante mais moins forte que la croissance exceptionnelle enregistrée sur la période précédente (**1954-1968**) avec l'arrivée de **1200 habitants** supplémentaires (+40%). Le rapide passage de 3015 habitants en **1954** à 4224 en **1968** s'explique en grande partie par la réalisation en 1956 d'une **cité minière des Houillères** (260 logements) : les Boussinières au Sud-ouest du ban communal, à la limite des communes d'Auby et Leforest.

La **croissance démographique** a été en partie portée par la réalisation de **plusieurs lotissements** de tailles importantes entre **1968 et 1982** à **Raimbeaucourt** :

- Résidence « *Les Ewigières* » (rue Auguste Tirmont) – 14 lots – 1966/1968 ;
- Résidence « *Les Ewigières* II » – 16 lots – 1970 ;
- Résidence « *du Château* » (rue Jean Jaurès) – 46 lots – 1972 ;
- Résidence « *Georges Brassens* » (rue du Maréchal Foch) – 13 lots – 1977 ;
- Résidence « *Gérard Philippe* » (rue Jean Jaurès) – 14 lots – 1981.

La résidence « *Georges Brassens* » à Raimbeaucourt

1982-1990

Entre **1982 et 1990**, pour la première fois depuis 1954, la **population de Raimbeaucourt décline** assez fortement avec une perte de **5%** du nombre total d'habitants en neuf années. Cela correspond au départ de **217 habitants**. Il s'agit en moyenne d'une perte de **25 habitants par année** sur cette période.

Deux facteurs, outre **les soldes migratoires et naturels** (qui seront étudiés dans la partie suivante) expliquent ce **déclin démographique**. Il s'agit des **démolitions** des « ***Camus Hauts*** » et de la « ***Cité des Boussinières*** », soit plus de 300 logements. Des constructions ont été réalisées par la société immobilière de l'Artois avec la réalisation de 62 logements locatifs entre 1983 et 1989 :

- 1ère tranche : 17 logements PLA (7 F2, 5 F4, 5 F5) en 1983 ;
- 2ème tranche : 30 logements PLA (11 F2, 9 F3, 10 F4) en 1985 ;
- 3ème tranche : 15 logements PLA (4 F2, 7F3, 4 F4) en 1989.

Malgré la réalisation de ces opérations, le nombre de logements est en déclin à Raimbeaucourt entre 1982 et 1990.

1990-2008

Entre **1990** et **2008**, la population de **Raimbeaucourt** connaît des **fluctuations**. Elle augmente entre 1990 et 1999 (+43 habitants soit +1%) avant de diminuer sur la période 1999-2008 (-98 habitants soit -2%).

Au final, la **variation de population est assez faible** sur la commune entre **1990** et **2008**. Le nombre d'habitants est passé de **4277** en **1990** à **4222** en **2008**. Il s'agit **d'une diminution de 55 habitants en 19 ans** soit la perte d'environ 3 habitants par an sur cette période. De nouvelles résidences ont été bâties à Raimbeaucourt entre 1990 et 2008, cela a contribué à faire augmenter le parc de logements sur la commune, mais pas sa population.

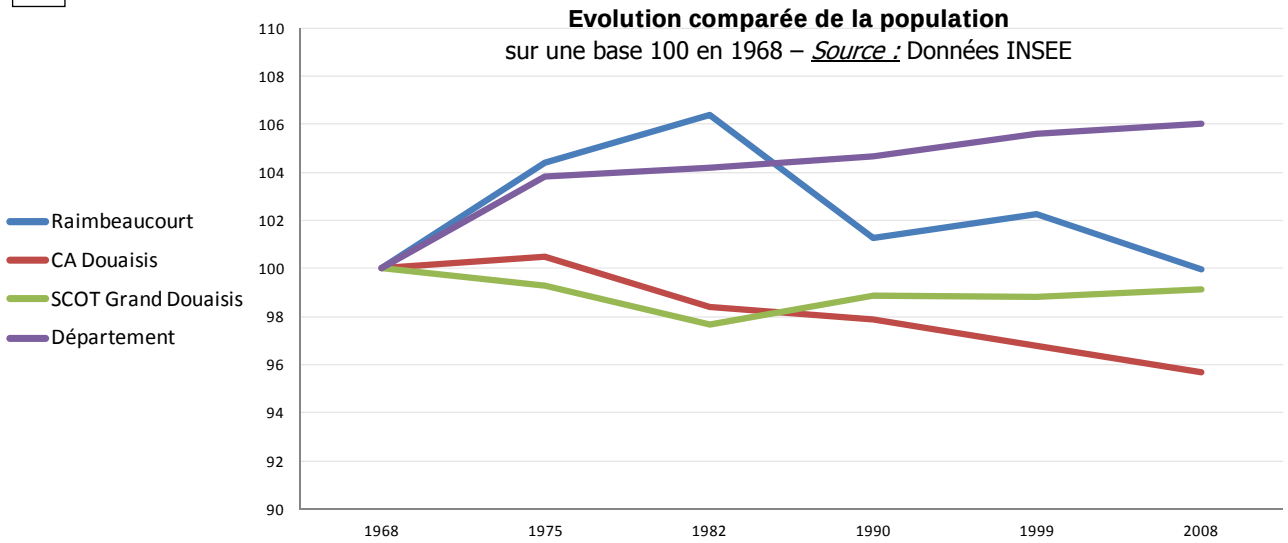

Malgré les évolutions constatées de la population selon les périodes entre **1968** et **2008** à **Raimbeaucourt**, celle-ci est stable sur ces quarante dernières années : **4224 habitants** en **1968** et **4222 habitants** en **2008**. Le graphique ci-dessus montre bien que **Raimbeaucourt** a connu une **croissance démographique** soutenue entre **1968 et 1990**. Cette croissance ne s'observe pas sur les territoires de comparaison. Si **la population** de **Raimbeaucourt est restée stable** entre 1968 et 2008, ce n'est pas le cas de celles de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et du SCOT du Grand Douaisis, en baisse.

1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

A. Le solde migratoire et le solde naturel

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

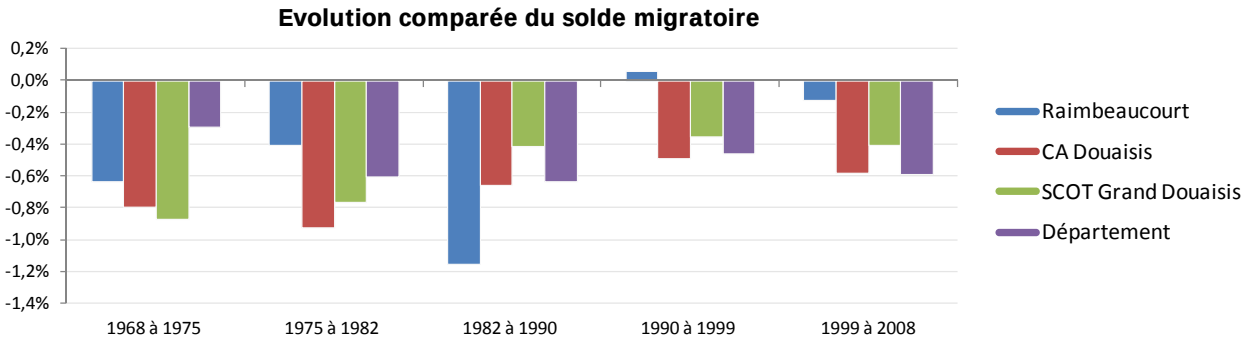

Evolution comparée du solde migratoire – Source : Données INSEE

Le **solde migratoire est négatif pour tous les territoires** depuis 1968 à l'exception de la ville de Raimbeaucourt entre 1990 et 1999. Cela signifie que Raimbeaucourt, la Communauté d'Agglomération, le SCOT et le Département voient **plus d'habitants quitter leurs territoires que de nouveaux arrivants**. Il est notable que depuis 1990, la ville de **Raimbeaucourt** à un **solde migratoire nettement moins négatif** que ceux des territoires de comparaison. Le nombre d'habitants qui quitte la commune s'équilibre presque avec le nombre de nouveaux arrivants depuis cette date. Cela signifie que Raimbeaucourt ne perd plus beaucoup de population en raison d'un solde migratoire fortement négatif comme ce fût le cas entre **1982 et 1990.**

B. Solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

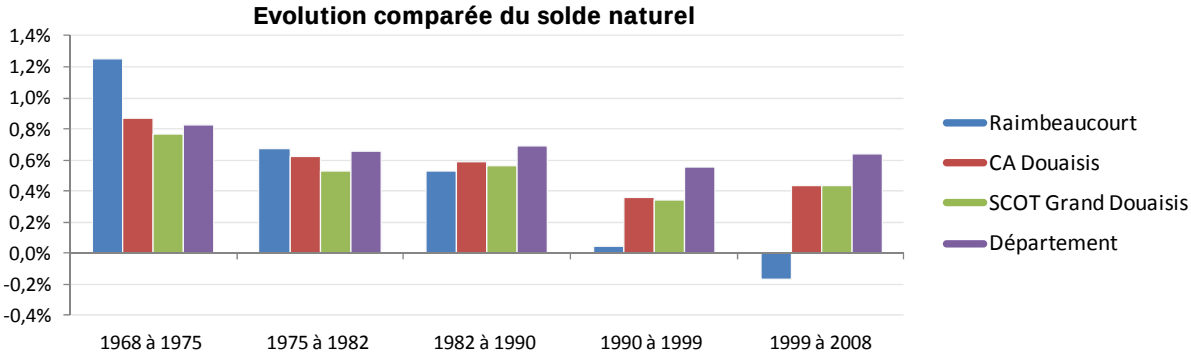

Evolution comparée du solde naturel – Source : Données INSEE

Tous les territoires de comparaison, le **Département, le SCoT et la Communauté d'Agglomération du Douaisis** et la ville de **Raimbeaucourt** connaissent un solde naturel positif jusqu'en **1999**. A partir de cette date, les naissances sont moins nombreuses que les décès (**solde naturel négatif**) à Raimbeaucourt. Cette caractéristique ne s'observe pas sur les territoires de comparaison.

C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **différence entre le solde migratoire et le solde naturel.**

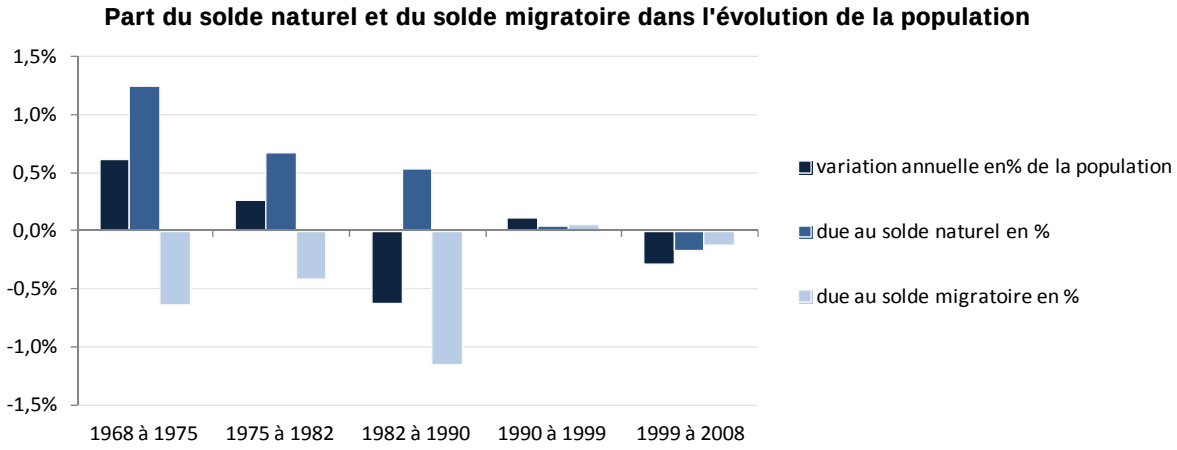

Part du solde naturel et du solde migratoire – Source : Données INSEE

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de **Raimbeaucourt**. Il permet de faire le constat suivant sur **l'évolution démographique du village :**

- **1968 – 1975 :** hausse de population en raison d'un solde naturel supérieur au solde migratoire ;
- **1975 – 1982 :** hausse de population en raison d'un solde naturel supérieur au solde migratoire ;
- **1982 – 1990 :** déclin démographique du à un solde migratoire supérieur au solde naturel ;
- **1990 – 1999 :** légère hausse de population, solde migratoire et solde naturel positifs ;
- **1999 – 2008 :** population en baisse, solde naturel et solde migratoire négatifs.

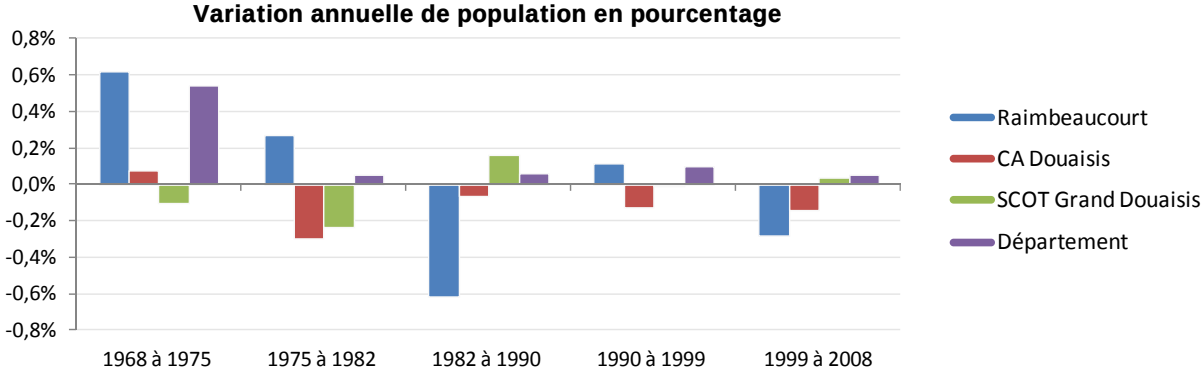

Evolution comparée de la démographie – Source : Données INSEE

Si la baisse de population enregistrée à **Raimbeaucourt** entre 1990 et 2008 n'est que de **-1,28%**, celle-ci reste inquiétante **car supérieure** à celle de la Communauté d'Agglomération. La ville perd en effet **0,3%** de sa population par année entre 1999 et 2008.

Malgré un **solde migratoire** positif entre **1990** et **1999** puis très légèrement négatif entre **1999** et **2008** (alors qu'il est **fortement négatif sur les territoires de comparaison**), la population de **Raimbeaucourt** décline lentement en raison de **l'effondrement du solde naturel depuis 1990**. En effet, à peine positif entre 1990 et 1999, le solde naturel a été négatif sur la période suivante (1999-2008).

1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

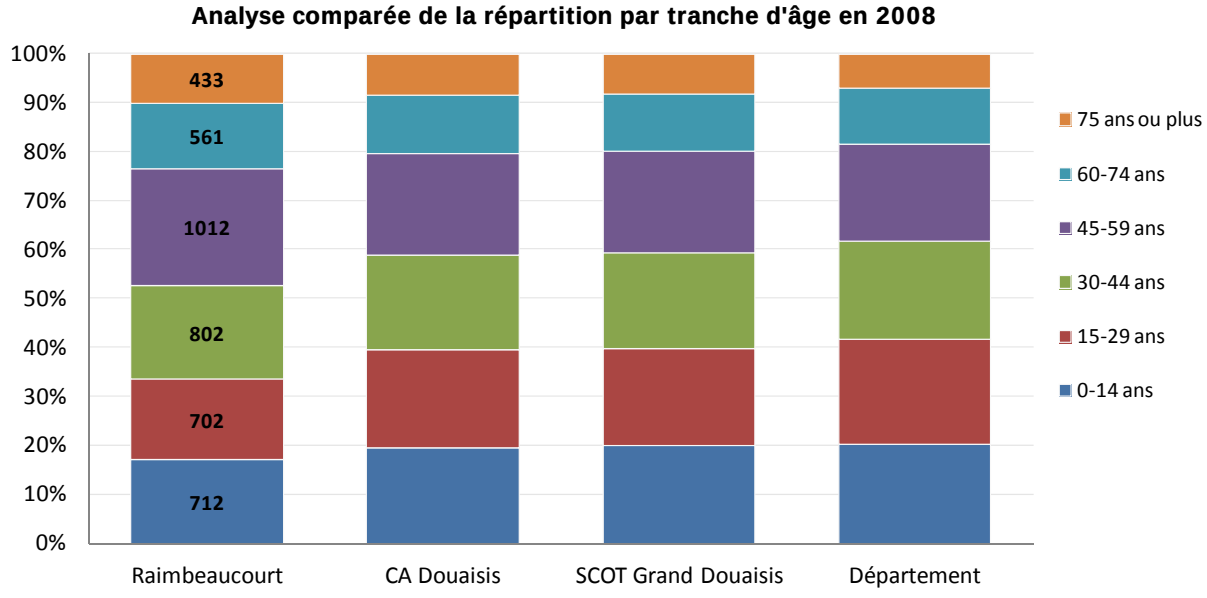

Analyse comparée de la répartition par tranche d'âge en 2008 – Source : Données INSEE

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que **Raimbeaucourt** possède une population **moins jeune que les territoires de comparaison**. Les parts des **45–59 ans et 75 ans et plus** sont plus importantes que sur les autres territoires. A l'inverse, les **moins de 15 ans** sont moins représentés.

Cependant pyramide des âges reste relativement dynamique, les trois premières tranches d'âge représentant environ 52% de la population en 2008.

B. Evolution par tranche d'âge

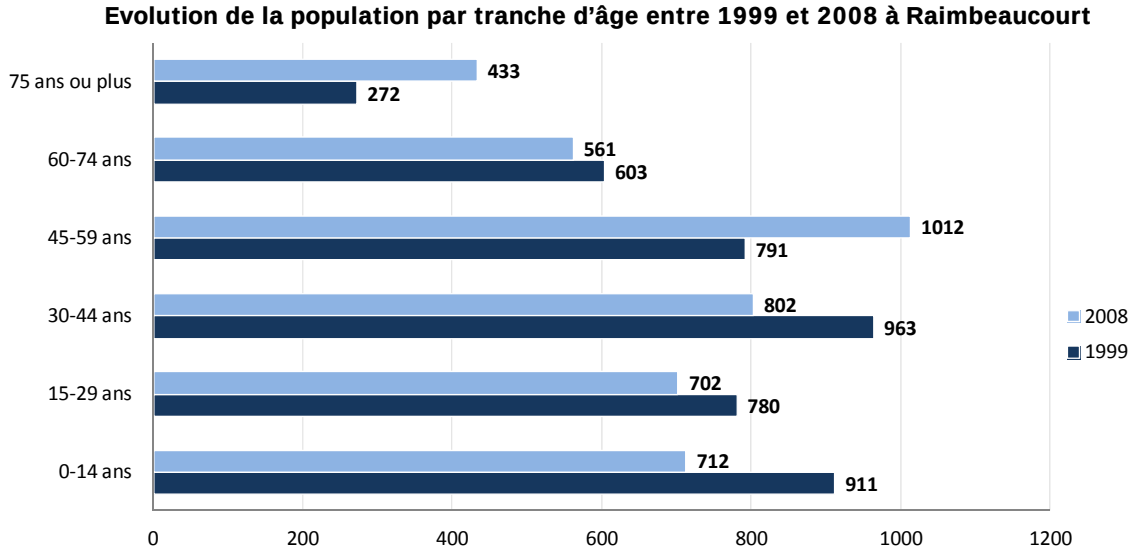

Evolution de la population par tranche d'âge - Source : Données INSEE

Le graphique ci-dessus, reprenant les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2008** traduit un enjeu **de vieillissement de la population :**

- **45 ans et plus (+340 personnes, +20%)**
- **Moins de 45 ans (-438 personnes, -17%)**

Le constat ci-dessus montre bien que les tranches d'âge comprenant des personnes de **plus de 45 ans** augmentent très **rapidement** que celles des **moins de 45 ans chutent fortement**. Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges sont les suivantes entre 1999 et 2008 :

- **Moins de 15 ans :** -199 personnes (-22%) ;
- **15-29 ans :** -78 personnes (-10%) ;
- **30-44 ans :** -161 personnes (-17%) ;
- **45-59 ans :** +221 personnes (+28%) ;
- **60-74 ans :** - 42 personnes (-7%) ;
- **75 ans et plus :** +161 personnes (+59%).

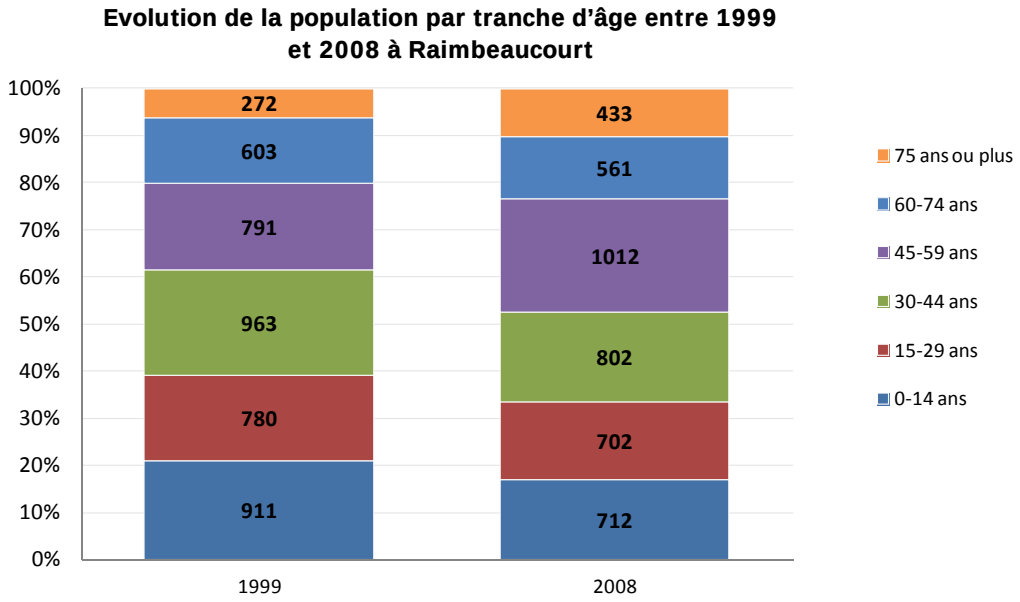

Evolution de la population par tranche d'âge - Source : Données INSEE

Le **vieillissement de la population** Raimbeaucourtoise est très net entre 1999 et 2008. Les fortes chutes du nombre **de moins de 15 ans** (-22%), des **15-29 ans** (-10%) et **30-44 ans** (-17%) inscrivent la commune dans une tendance lourde. En effet, les deux dernières tranches d'âges citées sont celles qui sont en mesure de contribuer au **renouvellement de la population** communale via le solde naturel.

En 2008, la **pyramide des âges** de la ville de Raimbeaucourt **reste dynamique** avec environ **52%** de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans). Cependant, la commune a connu un **très fort vieillissement de sa population** entre **1999** et **2008**, notamment à cause d'une explosion du nombre de 45-59 ans (+28%) et de 75 ans et plus (+59%). Sur cette période, les tranches d'âge en mesure de contribuer **au renouvellement de la population** ont perdu des habitants **(15-29 ans et 30-44 ans).** Cette situation laisse peu de chance de voir la tendance s'inverser sur la prochaine période. En **2008**, les **75 ans et plus** sont **plus nombreux à Raimbeaucourt** que sur les territoires de comparaison. **Le constat s'inverse** pour **les jeunes de moins de 15 ans, moins représentés à Raimbeaucourt.**

1.4. LE NOMBRE ET LA COMPOSITION DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales**. (Définition INSEE).

Evolution comparée du nombre de ménages
sur une base 100 en 1968

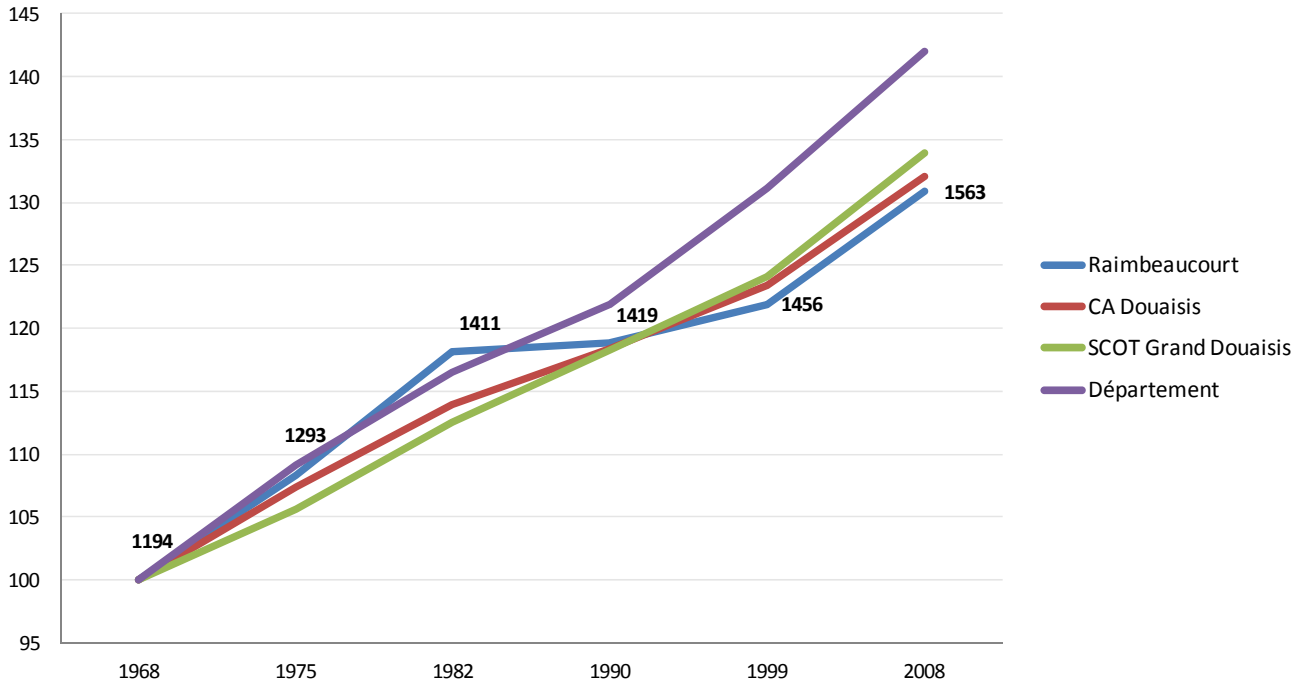

Depuis 1968, le nombre de ménages a fortement augmenté à Raimbeaucourt. Le graphique ci-après montre que **cette hausse est plus rapide** que sur la Communauté d'Agglomération et le SCOT du Grand Douaisis jusqu'en 1990.

Entre **1968 et 2008**, **Raimbeaucourt** a gagné **369 nouveaux ménages pour une baisse de population de 2 habitants sur cette période**. Cela signifie que les ménages de la commune sont nettement moins denses qu'en 1968 puisqu'à nombre égal, ils accueillent beaucoup moins de population en 2008.

Période	Ménages	Population
1968-1975	+99	+186
1975-1982	+118	+84
1982-1990	+8	-217
1990-1999	+37	+47
1999-2008	+107	-98

Le tableau ci-dessus permet de voir que **l'arrivée de nouveaux ménages** ne correspond pas forcément à une **hausse de la population** communale. Entre **1999** et **2008**, la population de Raimbeaucourt a chuté de 98 habitants malgré l'arrivée de 107 nouveaux ménages.

B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique **que la population diminue malgré l'augmentation du nombre de ménages** se nomme **« *desserrement des ménages* ».**

Evolution comparée de la taille des ménages depuis 1968 à Raimbeaucourt

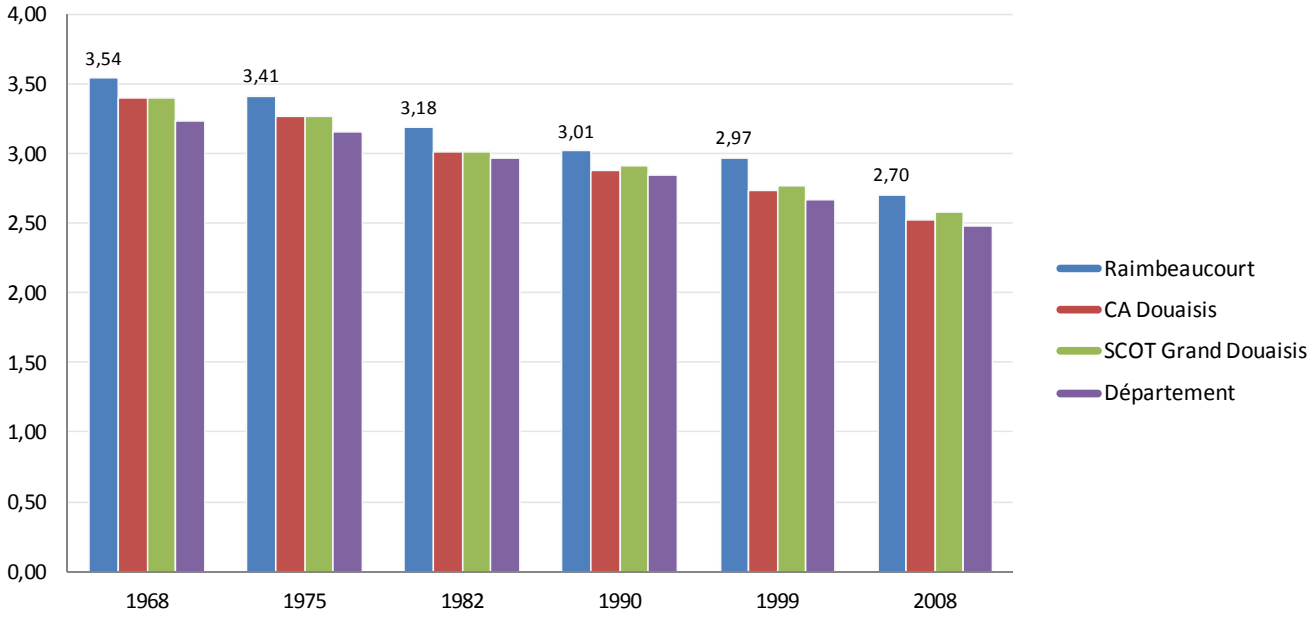

Evolution comparée de la taille des ménages – Source : Données INSEE

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**. A **Raimbeaucourt**, la taille moyenne des ménages était de **3,54 personnes par ménage** en moyenne en 1968 contre 2,70 **personnes par ménage en 2008.**

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Comme sur tous les territoires, la **stabilisation de la population** nécessite de **construire de nouveaux logements** pour accueillir des **ménages supplémentaires** en raison de la taille en constante diminution de ces derniers depuis **1968**.

L'évolution des modes de vie est particulièrement visible à **Raimbeaucourt** avec **369 ménages supplémentaire**s entre **1968** et **2008** pour **une baisse de deux habitants** sur cette période. En **1968**, un ménage de la commune accueillait en moyenne **3,54 personnes** contre seulement **2,70** en **2008**. Ce chiffre **est supérieur** à ceux de la **CA du Douaisis et du SCOT** (environ 2,5 personnes par ménages en 2008).

2. LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. L'ANCIENNETE DU PARC IMMOBILIER

A. Date de construction des logements

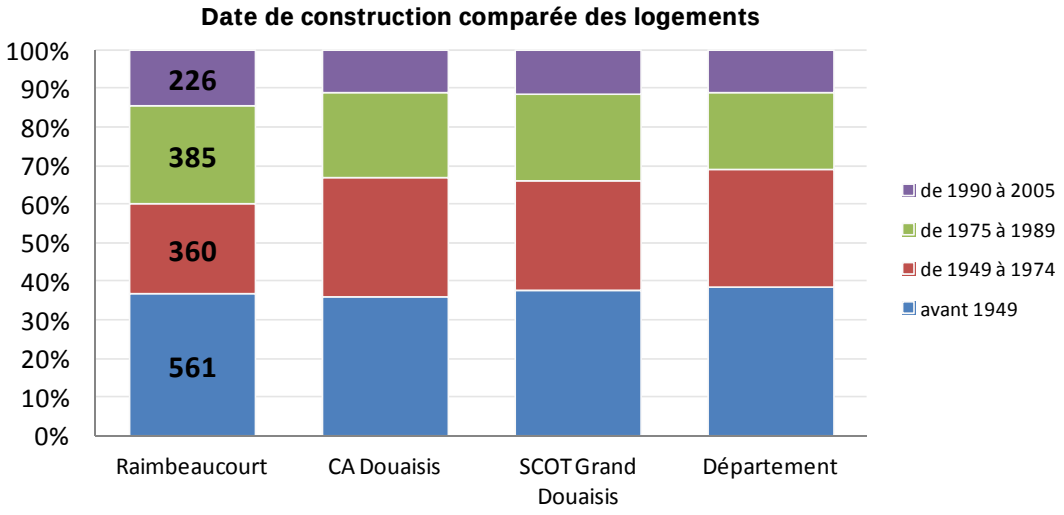

Date de construction des logements – Source : Données INSEE

La date de construction des logements montre l'existence d'un **patrimoine bâti ancien**. En effet, près de **35% du parc de logement date d'avant 1949** (soit autant qu'au niveau du Département). Sur la période 1949-1974, le rythme de construction à **Raimbeaucourt** est inférieur à celui des territoires de comparaison. Il est en revanche supérieur sur les deux périodes suivantes : 1975-1989 et 1990-2005.

B. Ancienneté d'emménagement

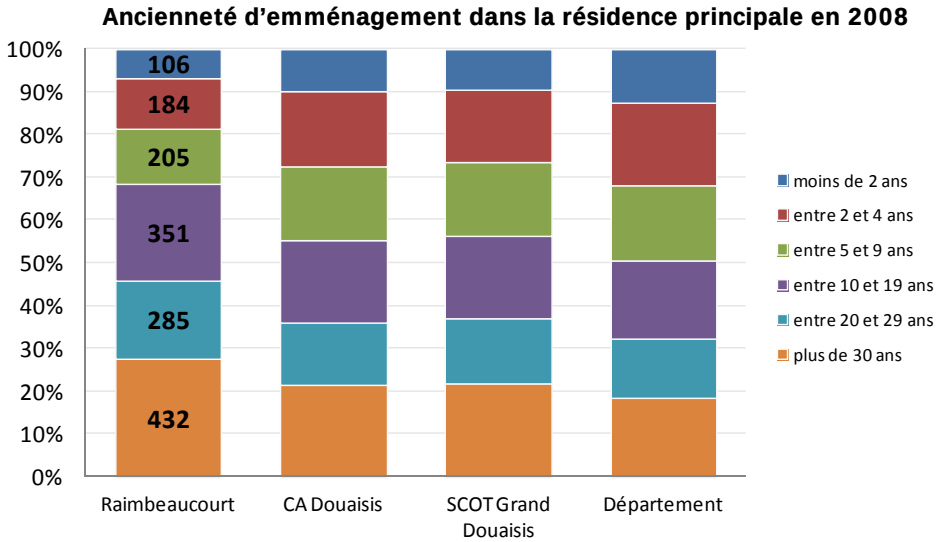

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008 – Source : Données INSEE

Près de 70% de la population est installée depuis plus de 10 ans dans son logement actuel.

Le turn-over des ménages est plutôt bon sur la commune car moins de 10% des ménages sont installés depuis moins de deux ans.

La ville de **Raimbeaucourt** possède beaucoup de bâti ancien et **le rythme de construction** est **plus élevé** que sur les territoires de comparaison depuis **1990**. Malgré cela, les emménagements récents sont en diminution. La **qualité du cadre de vie** incite la population à s'installer sur le long terme.

2.2. LA TYPOLOGIE ET LE CONFORT DES LOGEMENTS

A. Le type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

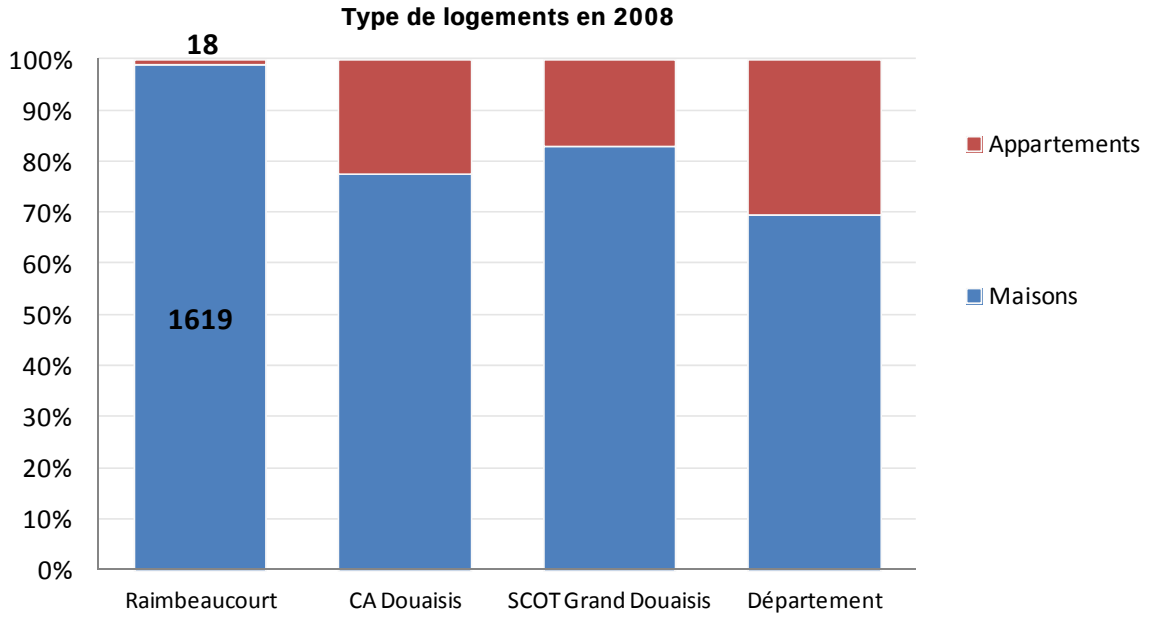

Type de logement en 2008 - Source : Données INSEE

Raimbeaucourt, commune urbaine faisant partie d'une importante agglomération possède les caractéristiques d'une commune rurale en ce qui concerne son parc de logement. Le logement traditionnel est la **maison individuelle** qui représente **99% du parc immobilier en 2008**. Les constructions récentes qui ont vu le jour suivent cette tendance, il s'agit de maisons individuelles. Le village ne propose que **1% d'appartements.** Cette proportion est de **22% dans la Communauté d'Agglomération** du Douaisis, **17%** dans le **SCOT du Grand Douaisis** et **31%** dans le Département du **Nord**.

Entre **1999** et **2008**, ce sont **142 nouveaux logements** qui ont vu le jour à **Raimbeaucourt**. Il s'agit de **132 maisons individuelles et de 10 appartements**. La proportion d'appartements dans les constructions de ces dix dernières années est donc de **7%** bien que ces derniers ne représentent que 1% du parc immobilier communal en 2008.

Pour **attirer de nouvelles populations**, un travail pourrait être effectué sur la **typologie de logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre le parcours résidentiel.

B. Résidences principales / résidences secondaires

Le parc de logements est dominé par les **résidences principales (95%).** En 2008, il comprend 1563 résidences principales contre 1456 en 1999. **Les résidences secondaires étaient au nombre de 5 en 2008** (contre 6 en 1999). Le fort nombre de résidences principales est une caractéristique communale. **Le taux de vacance des logements à Raimbeaucourt** est moins élevé (4,3%) que ceux des territoires de comparaison. Un taux de vacance de moins de 5% des logements peut être qualifié de « *normal* » dans la mesure où il permet le **parcours résidentiel.**

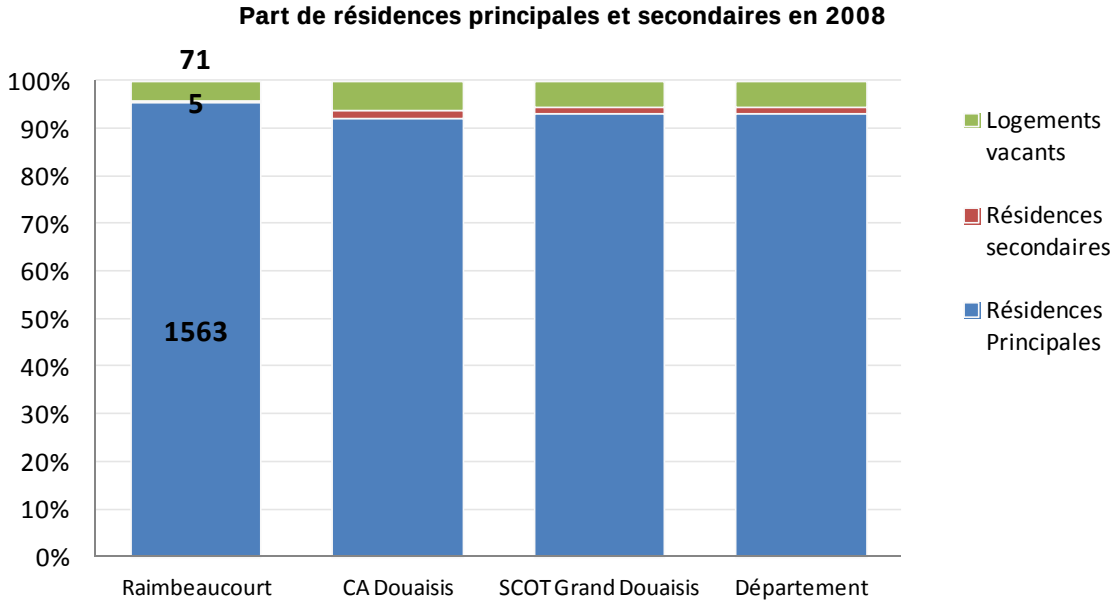

Part de résidences principales et secondaires en 2008 – Source : Données INSEE

C. Taille des logements

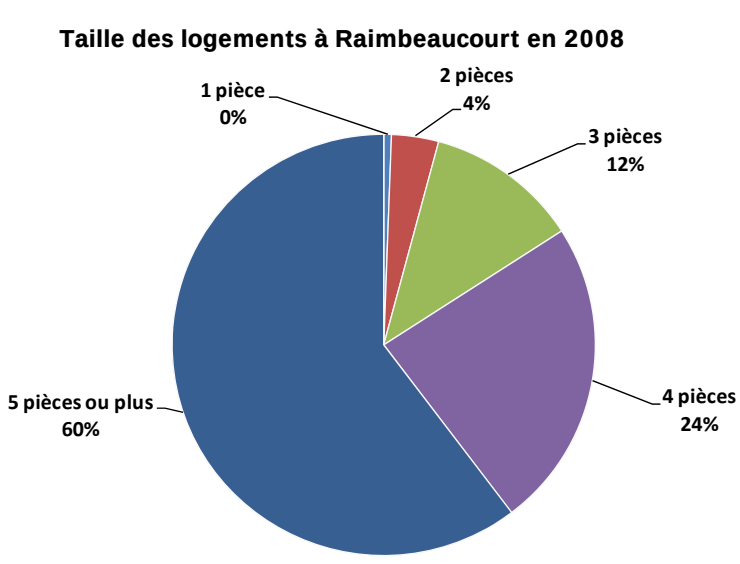

Taille des logements – Source : Données INSEE

Les logements correspondent à **des maisons individuelles comprenant majoritairement 5 pièces et plus (60%).**

Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais ne semblent pas adaptées à des personnes vivant seules.

Les petits logements sont rares car 84% des logements de la commune sont composés d'au moins 4 pièces.

Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement important de la population et des ménages moins peuplés.

D. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que la **part des propriétaires est fortement représentée** sur le territoire communal (76%). **C'est une caractéristique qui contribue au vieillissement de la population**. Cette forte part de propriétaire indique également que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires. **Les propriétaires** sont nettement **moins nombreux au niveau de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (54%), du SCOT du Grand Douaisis (57%)** et du **Département (56%).**

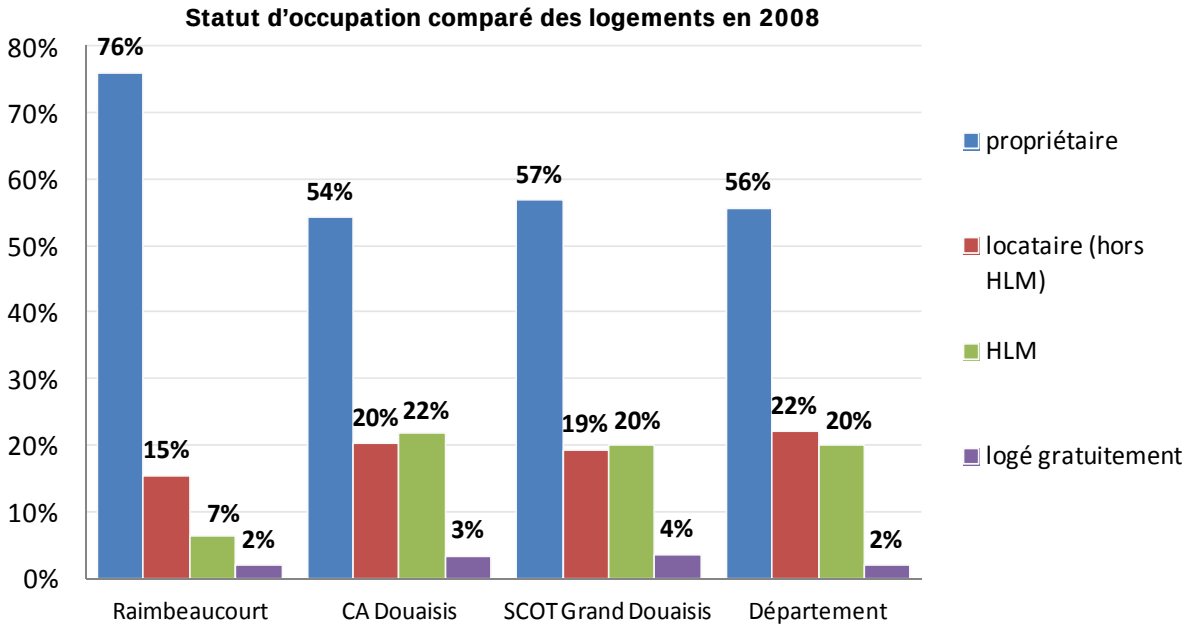

Statut d'occupation comparé des logements en 2008 – Source : Données INSEE

La part de **locataire** à Raimbeaucourt **(15%)** est inférieure à celles de tous les territoires de comparaison. Etant donné qu'il n'existe qu'un 1% d'appartements sur la commune, cela signifie que le parc immobilier de la ville propose des **maisons à la location.** La proportion de **personnes logées gratuitement** correspond aux anciens **ayants droits du régime minier.**

La part de **logements locatifs sociaux** (HLM) est nettement plus faible à Raimbeaucourt **(7%)** que sur les territoires de comparaison. En application de la Loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de Décembre 2000, Raimbeaucourt doit proposer au moins **20% de logements sociaux** parmi ses résidences principales. En effet, la commune compte plus de **3500 habitants** et elle est incluse dans une agglomération de plus de 50 000 habitants. En **2008**, Raimbeaucourt comptait **102 logements sociaux** (7% du parc). Il en faudrait 320 pour atteindre la barre des 20%. Pas moins de **128 logements HLM sont manquants**. Entre 2010 et 2012, trois opérations se sont succédées pour la construction de logements sociaux et elles n'apparaissent pas dans les chiffres INSEE 2008.

Le **parc de logements de Raimbeaucourt** ne comporte que très **peu d'appartements** (1%) mais propose tout de même **15% de biens à la location** (part inférieure à celle des territoires de comparaison). **Les logements** sont majoritairement **de grande taille** en raison de la prédominance de la maison individuelle. Les **résidences principales** (95%) et les **propriétaires** (76%) sont très représentés sur la commune. Le **taux de vacance (4,3%)** des logements est **plus faible** que sur les territoires de comparaison. En **2008**, le parc immobilier de la commune est en déficit de **128 logements HLM** pour remplir **ses obligations** vis-à-vis de la **Loi SRU** de Décembre 20000. Le PLH cherche à diversifier la typologie de l'offre de logements.

2.3. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements

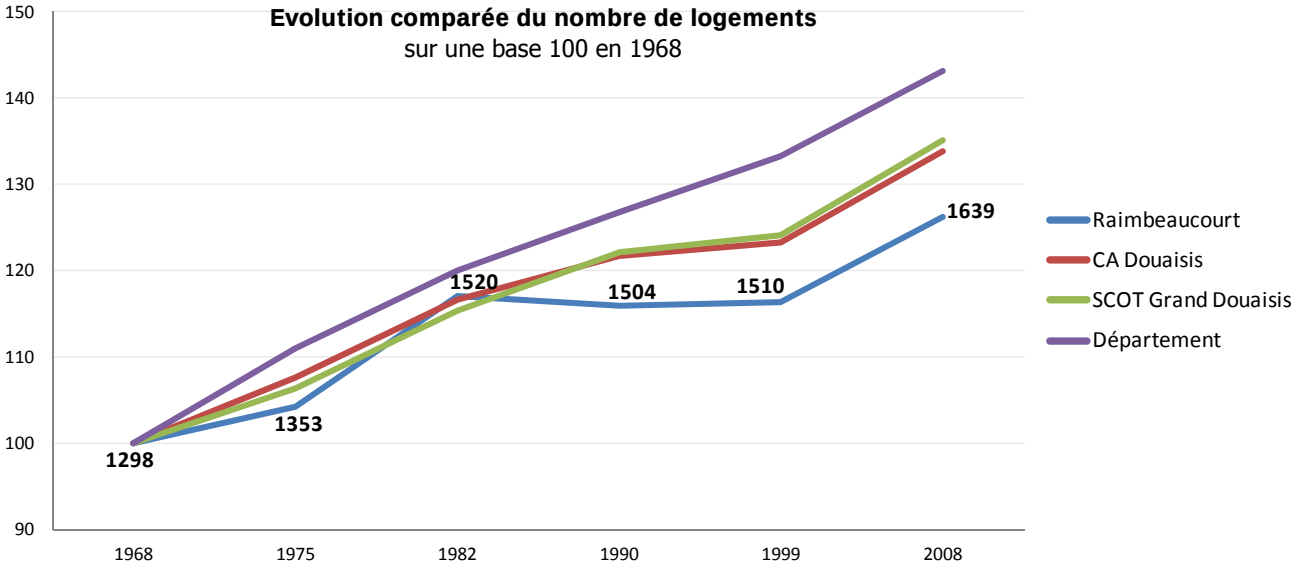

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2008 – Source : INSEE

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux** mais **moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à cette « *nouvelle demande* ». **341 nouveaux logements** ont été crées entre **1968 et 2008** alors que la commune a perdu deux habitants sur cette période.

Entre **1968** et **1975**, la courbe de population suit celle de **l'évolution du nombre de logements** : le nombre de logements est **en hausse** tout comme la population communale. A partir de **1975**, le nombre de logements augmente fortement mais la croissance démographique commence à stagner. A partir de 1982, une baisse de la population s'observe jusqu'en 2008 malgré une hausse soutenue du nombre de logements, notamment entre 1999 et 2008.

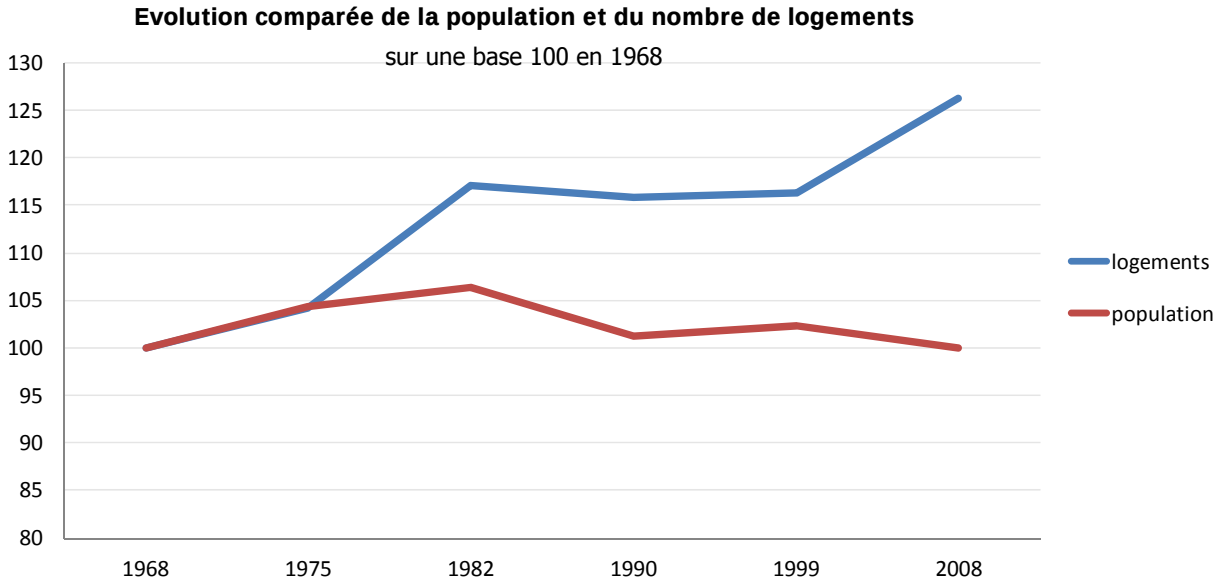

Evolution comparée de la population et du nombre de logements – Source : Données INSEE

B. Le rythme de construction

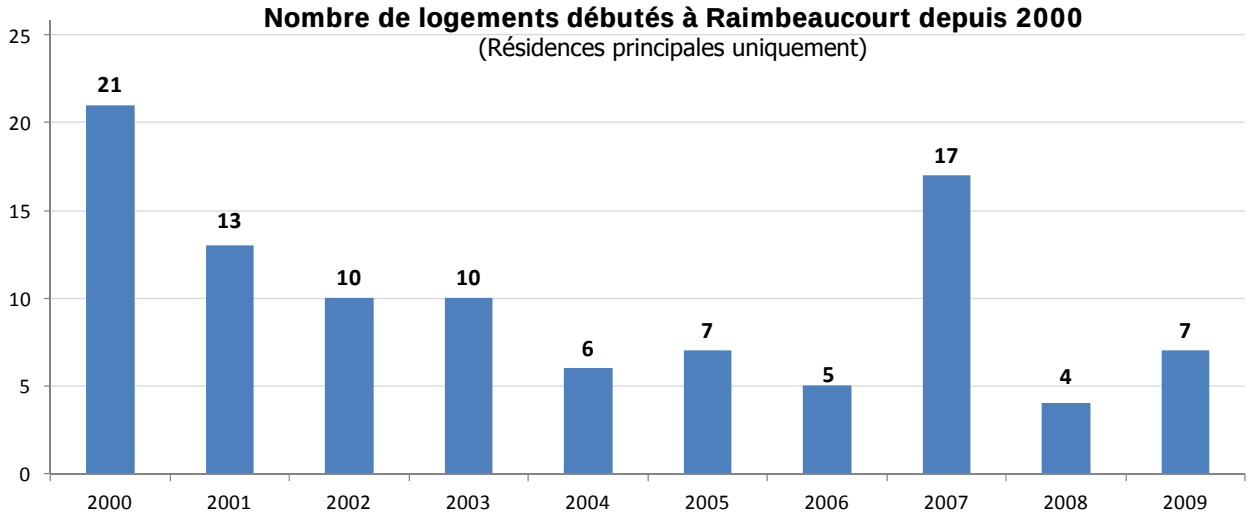

Nombre de permis de construire débutés entre 1999 et 2009 à Raimbeaucourt – Source : Données SITADEL

Entre 2000 et 2009, **100 nouvelles constructions** ont vu le jour sur la commune de **Raimbeaucourt.** Il existe donc un **rythme de construction assez soutenu de 10 logements par an** sur la commune. Le graphique ci-dessous montre que la commune de **Raimbeaucourt** a un rythme de construction plus faible que les territoires de comparaison.

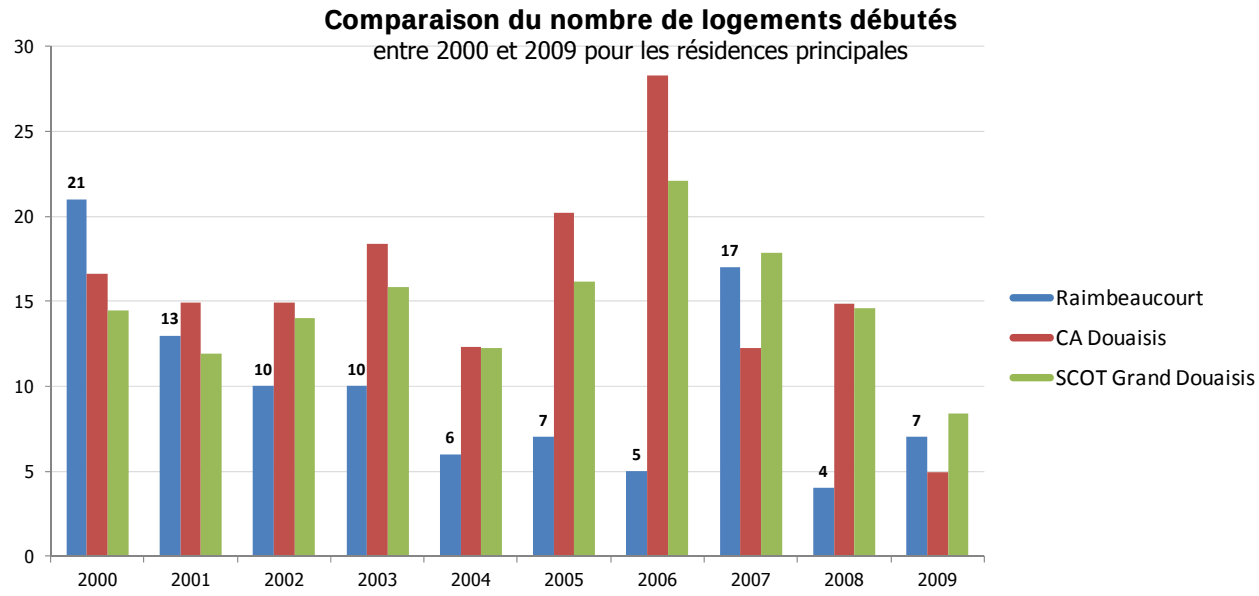

Comparaison du nombre de logements débutés (résidences principales) 2000-2009 – Source : Données SITADEL

La ville de **Raimbeaucourt** propose **341 logements supplémentaires** en **2008** comparativement à **1968** mais a perdu deux habitants sur cette période. Ceci est le résultat du phénomène de desserrement des ménages. Depuis 1982, le nombre de logements augmente alors que la population diminue.

Le rythme de construction est de **10 nouveaux logements par an en moyenne** ces dix dernières années à **Raimbeaucourt**. Il s'agit d'un **rythme important** mais **qui reste inférieur** à ceux de la **Communauté d'Agglomération** du Douaisis et du **SCOT** du Grand Douaisis.

2.4. LE COUT DU FONCIER

La commune de **Raimbeaucourt** présente la particularité d'avoir un prix moyen du foncier bâti moins important que d'autres communes **de la Communauté d'Agglomération du Douaisis** (**1733€ le mètre carré**). Pourtant, le prix du mètre carré bâti est plus important à **Raimbeaucourt** que dans la ville centre de l'agglomération : Douai (1648€ /m^2). D'autres **communes périphériques** présentent **un coût du foncier supérieur à celui de Douai,** en grande partie à l'Est. La présence de **commerces, services et équipements** sur ces communes expliquent en partie ce coût du foncier élevé.

Communes	Distance de Raimbeaucourt (km)	Coût Moyen du m^2 bâti
Raimbeaucourt	0	1733€
Roost-Warendin	4	1580€
Faumont	5	2036€
Mons-en-Pévèle	6	1903€
Flines-les-Râches	7	1907€
Ostricourt	9	1780€
Douai	11	1648€
Lesquin	23	2477€
Lille	34	2312€
Valenciennes	40	1755€
Cambrai	55	1450€

Prix moyen du mètre carré de foncier bâti à Raimbeaucourt

Le **coût du mètre carré bâti** est plus important dans les **communes périphériques** qu'à **Douai**, centre la Communauté d'Agglomération. Le même phénomène s'observe plus à l'Ouest au niveau de la **Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin**. En revanche, le prix du foncier augmente sensiblement au **Nord** de **Raimbeaucourt**, notamment sur les communes de **Faumont et Mons-en-Pévèle**. Ce qui est explique ce phénomène, c'est la proximité et l'influence de **l'agglomération Lilloise** qui se fait ressentir.

3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

3.1. LA POPULATION ACTIVE

A. Statut d'occupation de la population

La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi est plus importante à **Raimbeaucourt** que dans la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le SCoT et le Département. C'est une donnée importante car cela signifie que la ville ne **correspond pas uniquement à une commune périurbaine** non loin de Douai : elle **propose beaucoup d'emplois** sur son territoire.

La part importante d'inactifs représente **les jeunes** qui ne sont pas en âge de travailler et **les retraités**.

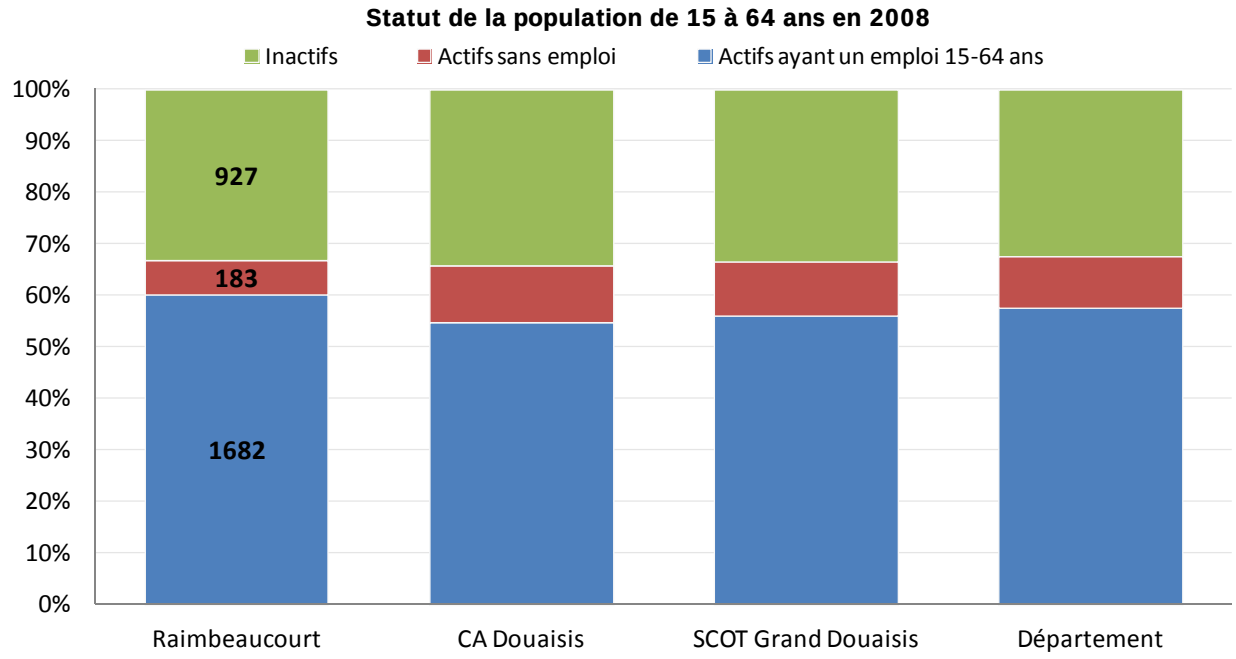

Statut d'occupation de la population de 15 à 64 ans en 2008 – Source : Données INSEE

B. Evolution du statut d'occupation de la population

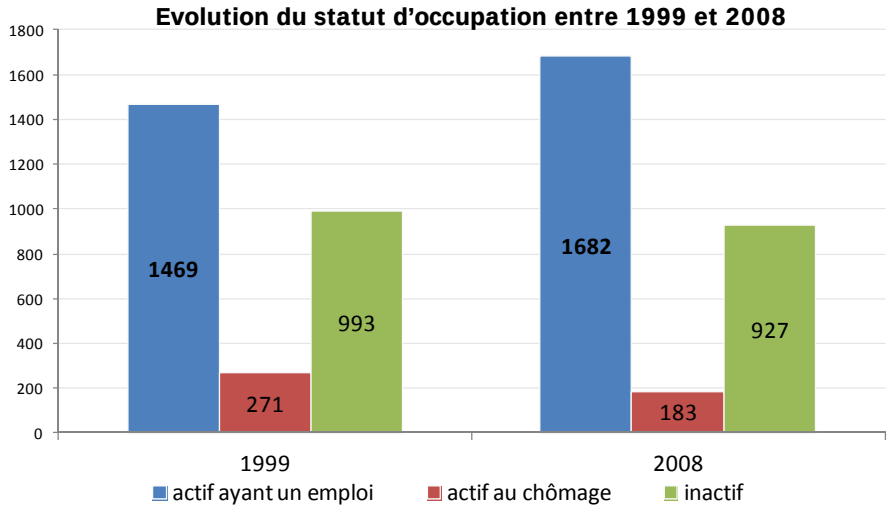

Source : Données INSEE

Le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 64 ans résidant à Raimbeaucourt est passé de **9,9% en 1999 à 6,5% en 2008**. On observe logiquement sur le graphique une baisse du nombre d'actifs au chômage.

En 2008, le taux de chômage est nettement moins fort **à Raimbeaucourt** que dans la Communauté d'Agglomération du Douaisis **(11,1%)** et le **Département (10,1%).**

C. La concentration d'emplois sur la commune

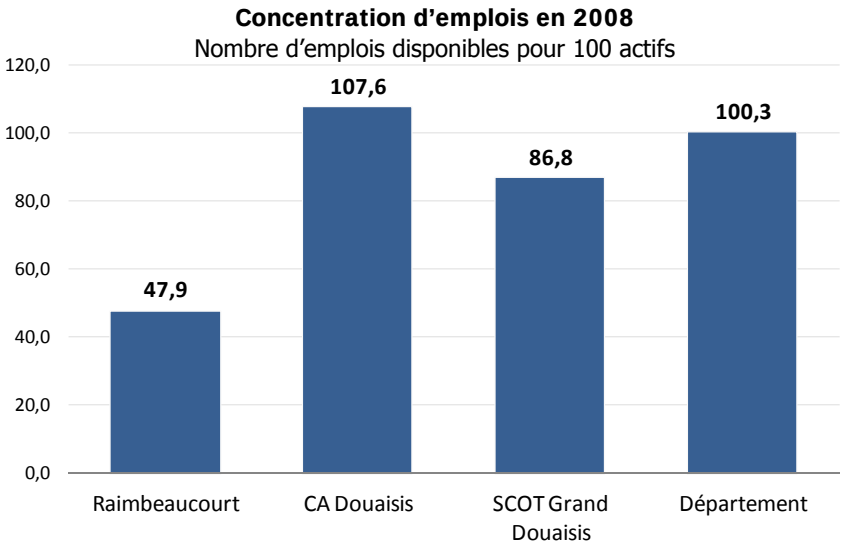

Source : Données INSEE

L'indice de concentration de l'emploi désigne **le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune** et **les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune**. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidant à Raimbeaucourt, environ 48 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi moyenne pour une commune de plus de 4000 habitants. **Le Communauté d'Agglomération du Douaisis**, tirée notamment par **l'usine Renault** propose pour 100 actifs vivant sur son territoire, environ 107 emplois.

D. Les catégories socioprofessionnelles

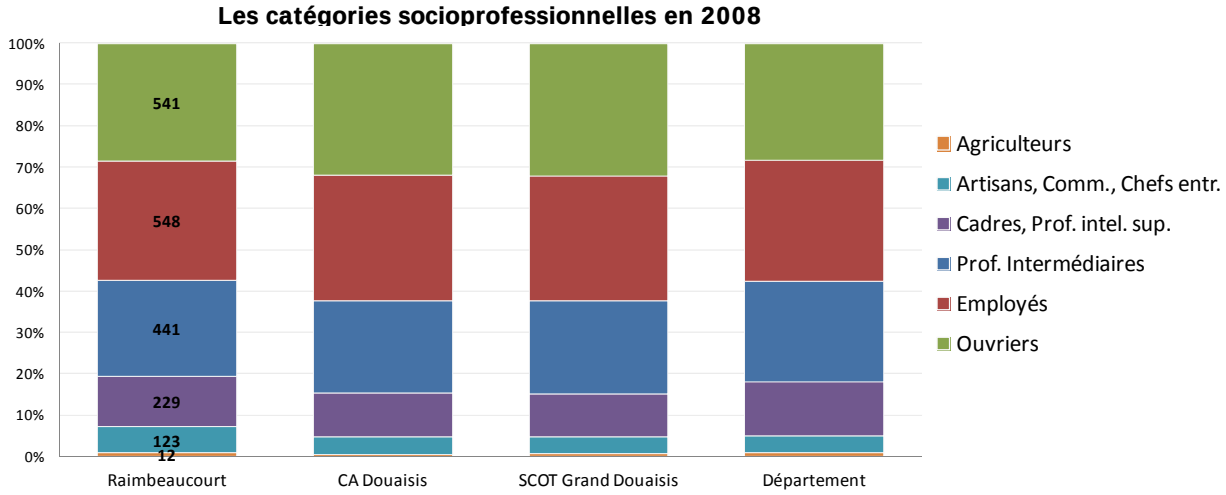

Les catégories socioprofessionnelles en 2008 – Source : Données INSEE

Le graphique ci-dessus permet d'analyser les **Catégories Socioprofessionnelles dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire**. **Raimbeaucourt** possède une population dont la structure est très proche de celles des territoires de comparaison. Le seul fait notable est la **surreprésentation des agriculteurs** et des cadres.

En **2008**, les actifs sont nombreux à **Raimbeaucourt** et le taux de chômage plus faible que sur les territoires de comparaison. La **commune propose assez peu d'emplois** comparativement à la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** dont elle fait partie.

3.2. LE TYPE D'ACTIVITES

Le **type d'activités** correspond aux emplois qui sont proposés sur le ban communal de **Raimbeaucourt**. **Le nombre d'emplois sur la commune est** passé de **582** à **810** entre **1999** et **2008** soit une hausse de 39% du nombre d'emplois. Ce **gain de 228 emplois** sur le territoire communal **en dix années** est intéressant, la commune propose moins d'emplois que d'autres de la Communauté d'Agglomération mais a la capacité d'attirer de nouveaux emplois. Il est intéressant de faire le lien avec le **taux de chômage** (qui est passé de **9,9%** en 1999 à **6,5%** en 2008) à Raimbeaucourt.

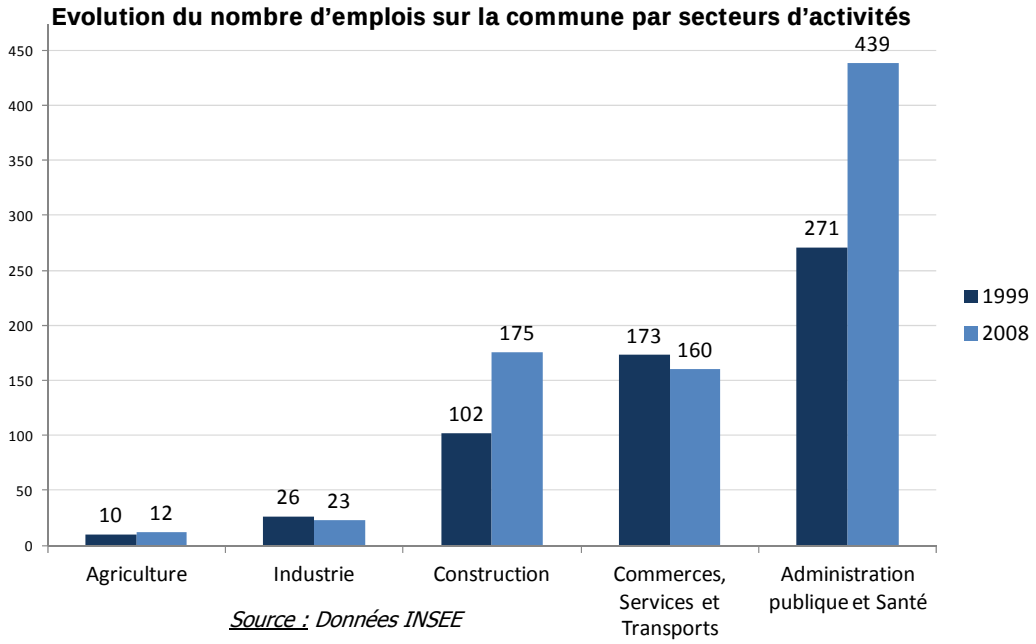

Source : Données INSEE

Secteur d'activités	1999	Part	2008	Evolution	Part
Agriculture	10	02%	12	+02	01%
Industrie	26	04%	23	-03	03%
Construction	102	18%	175	+73	22%
Commerces	173	30%	160	-13	20%
Administration	271	46%	439	+168	54%

Entre **1999** et **2008**, de nombreux emplois ont été crées dans la **construction** et **l'administration publique et de santé.** En revanche, les **commerces et services** et **l'industrie** a perdu quelques emplois sur cette période. Fait notable, l'activité agricole a créer deux emplois. Le **moteur de l'activité activité économique** à Raimbeaucourt est l'administration avec 54% des emplois proposés en 2008. La **construction est plus représentée** à Raimbeaucourt que dans la **Communauté d'Agglomération (6%)** tout comme **l'administration (36%).** Les commerces, services et transports sont en revanche moins nombreux à Raimbeaucourt (20%) que dans la CA du Douaisis (35%).

Durant la dernière période étudiée (**1999-2008**), la commune de **Raimbeaucourt** a vu **le nombre d'emplois proposé** sur son territoire augmenter sensiblement avec le **gain de 228 postes**, principalement dans le secteur de **l'administration publique et de santé (notamment le Centre Hélène Borel qui constitue le plus gros employeur de la commune)**. Il s'agit du véritable moteur de l'économie de la ville. La **construction** qui représente **(22%) des emplois** proposés à Raimbeaucourt occupe une place plus importante dans l'économie qu'au niveau de **la Communauté d'Agglomération du Douaisis (6%).** La présence de la société **Sieczka Mortelette** (constructeur de maisons) qui génère environ **50 emplois** explique en grande partie ce constat.

3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

Les actifs de Raimbeaucourt travaillent à 83% hors de la commune ce qui marque bien les besoins de déplacements de la population. **Les migrations pendulaires** concernent majoritairement **les déplacements dans le Département du Nord (69%)** même si certains actifs se déplacent en dehors de la région, notamment vers l'étranger (Belgique).

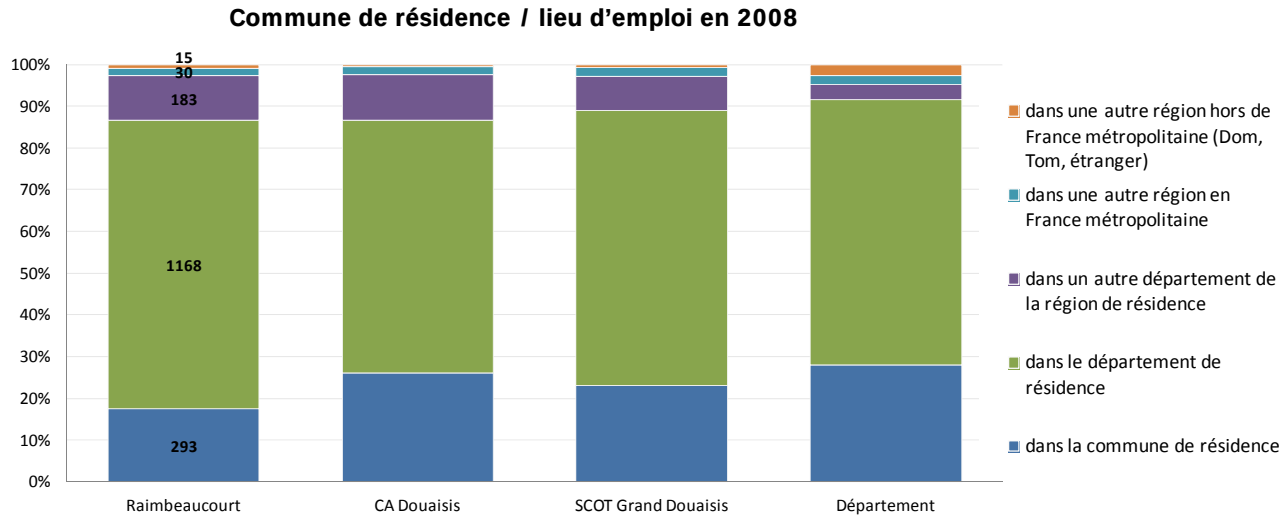

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2008 – Source : Données INSEE

B. Equipement des ménages en automobiles

Les ménages de Raimbeaucourt ont **une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture** puisque **86% d'entre eux possèdent au moins une**.

Cette caractéristique est observée généralement sur les **territoires périurbains** et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les **pôles d'emplois** au quotidien. La **dépendance à la voiture individuelle** est donc forte pour les habitants de Raimbeaucourt malgré la présence de transport en bus et la proximité de la ville centre de l'Agglomération, **Douai**.

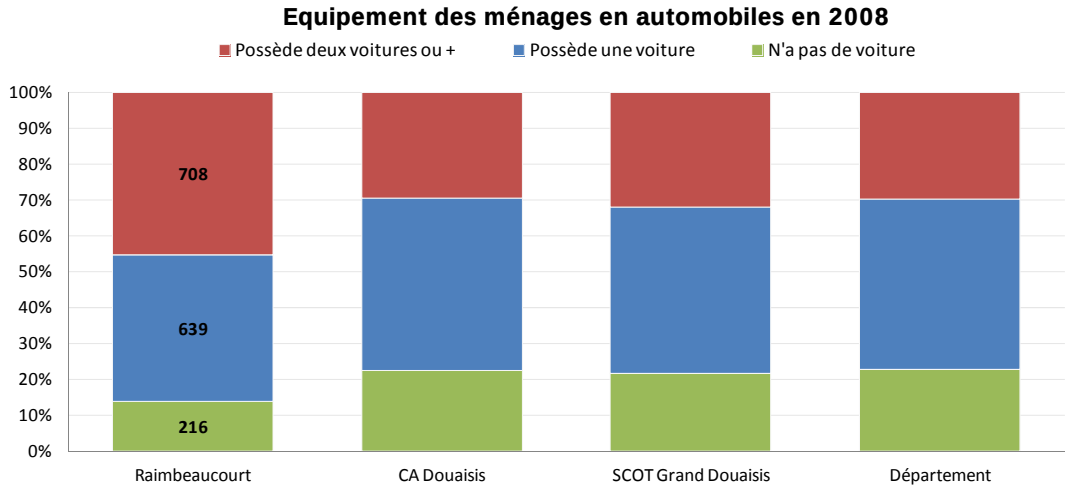

Equipement des ménages en automobiles en 2008 – Source : Données INSEE

C. Les flux de déplacements et migrations

Les statistiques de l'INSEE permettent d'étudier **les migrations résidentielles** de la population entre plusieurs communes pour **les flux supérieurs à 100**. Ces flux ne prennent en compte que **la population âgée de plus de 5 ans** au 01/01/2008 (4032 individus pour Raimbeaucourt). Les chiffres obtenus indiquent le nombre de personnes **ayant déménagé à cinq années d'intervalle**. La seule donnée supérieure à 100 concernant **Raimbeaucourt** est **le départ de 106 habitants** qui ont emménagé dans la ville de **Douai**.

L'INSEE via son **analyse des flux** indique également que **3295 habitants** de plus de cinq ans au 01/01/2008 vivant à Raimbeaucourt **n'ont pas changé de commune de résidence** au cours de ces cinq dernières années. Cela signifie que 737 habitants (22%) ont changé de commune de résidence pour arriver à Raimbeaucourt au cours de ces cinq dernières années.

Les autres flux de déplacements supérieurs à 100 pour Raimbeaucourt sont :

- 209 personnes qui travaillent à Douai et 135 qui travaillent à Lille ;
- 188 élèves qui se rendent aux Lycées de Douai et 188 élèves qui vont au collège à Roost-Warendin ;

Déplacements quotidien depuis Raimbeaucourt

Pour les flux supérieurs à 100 en 2008

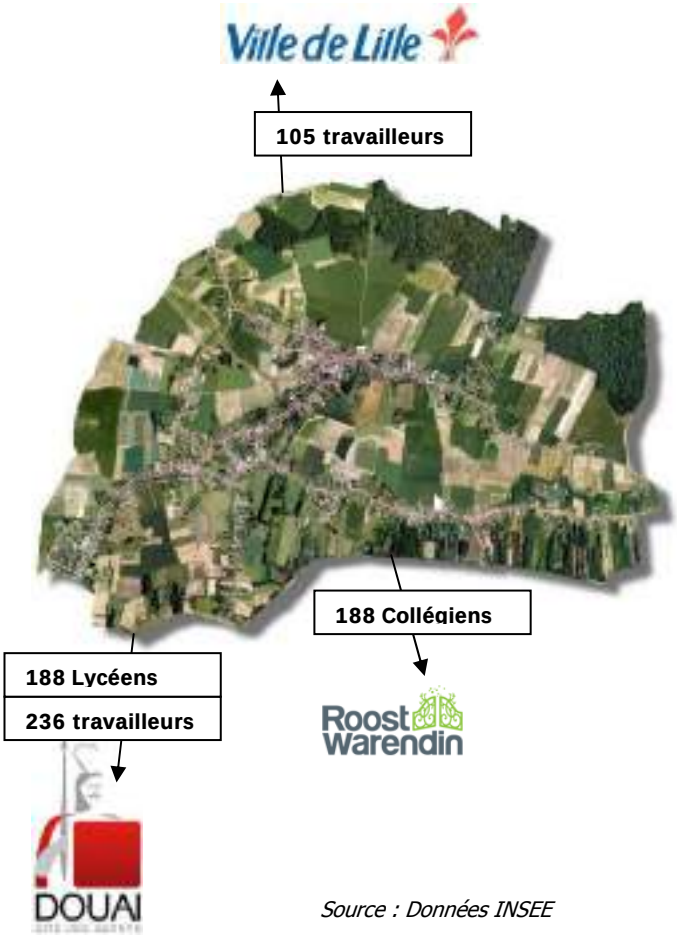

Source : Données INSEE

Seulement **17% des habitants de Raimbeaucourt** travaillent dans **leur commune de résidence**. La majeure partie des déplacements concernent la ville de **Douai** les déplacements quotidiens de **236 travailleurs** depuis Raimbeaucourt. Le seul autre flux supérieur à 100 concerne les habitants de la ville (105) qui travaillent à **Lille**.

Globalement, les Raimbeaucourtois restent **très dépendant de l'usage de leurs véhicules individuels** pour se rendre sur leurs lieux de travail. En effet, 86% des ménages possèdent au moins une voiture en 2008. La part de ménages possédant deux voitures est nettement supérieure à celles que l'on observe sur les territoires de comparaison. Pourtant, **Raimbeaucourt** dispose d'une bonne desserte via **le réseau de transports commun de l'Agglomération de Douai**.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES

4.1. L'AGRICULTURE : UN AXE ECONOMIQUE RICHE POUR LE TERRITOIRE

La thématique agricole a fait l'objet d'une étude spécifique (réalisée par la Chambre d'Agriculture). L'étude est annexée au PLU).

A. Une activité importante pour le territoire

Le territoire de la **commune de Raimbeaucourt est périurbain mais il reste** marqué par **son caractère agricole malgré une densité de population relativement forte :** environ **380 habitants par kilomètre carré** en 2008 contre 115 en moyenne pour la France Métropolitaine. **L'agriculture est présente à Raimbeaucourt et dans le SCOT du Grand Douaisis**, elle est importante pour l'économie. En outre, cette activité participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010

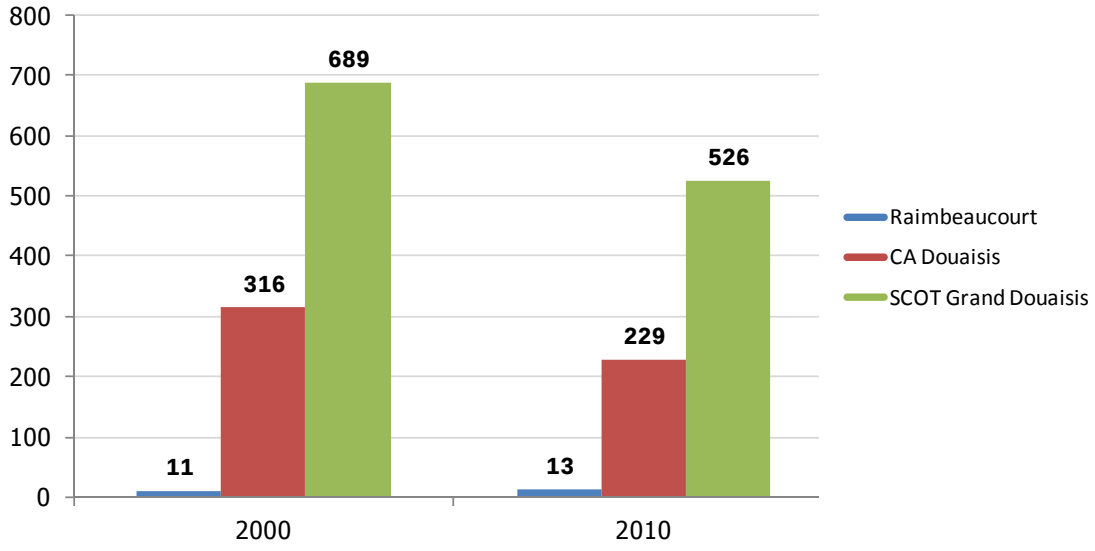

Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Une très forte **diminution du nombre d'exploitations agricoles** s'obverse au niveau du **SCOT du Grand Douaisis** avec la disparition **de 163 exploitations** entre **2000 et 2010 (-24%).** Le nombre d'exploitations a chuté encore plus fortement dans la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** entre les deux dates **(-28%)**. Dans ce **contexte général de baisse du nombre d'exploitations agricoles**, ce dernier est **en hausse** entre 2000 et 2010 à **Raimbeaucourt** qui est pourtant une commune périurbaine au tissu urbain très étendu. L'arrivée de nouvelles exploitations correspond à **une hausse de 18% de leur nombre.**

B. La surface agricole utile

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) ;**
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ;**
- **cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Evolution comparée de la SAU entre 2000 et 2010 (en Ha)

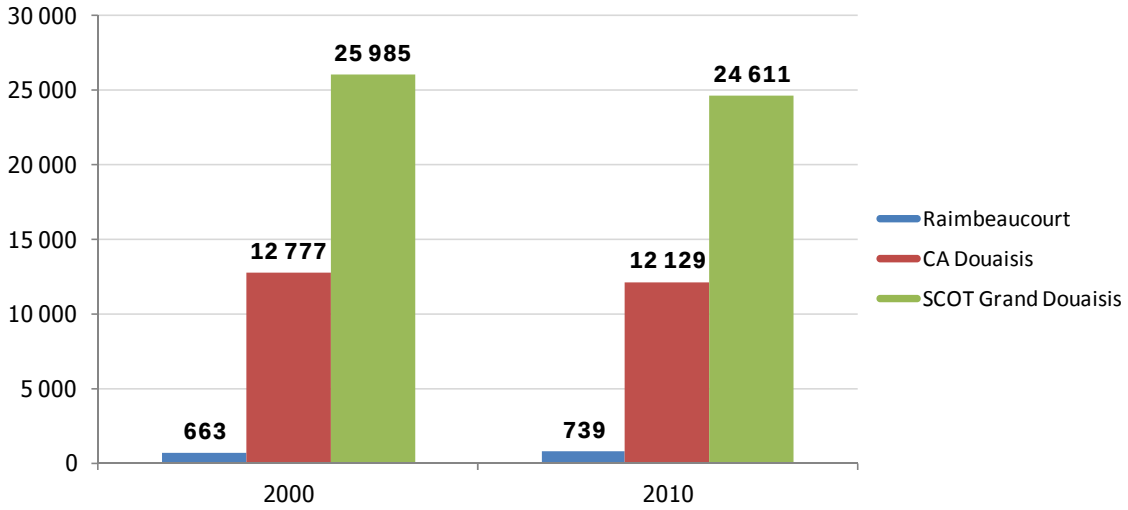

Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

La surface agricole utile (SAU) à Raimbeaucourt est passée **de 663 hectares en 2000** à 739 hectares en 2010 (+11%). Cela signifie soit que les agriculteurs du village (dont le nombre est en hausse entre les deux dates) exploitent plus de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors.

La culture la plus importante pour la ville de **Raimbeaucourt** est celle de **l'asperge** suivie de la **culture de sapins**. Il existe tous les ans « ***la fête de l'asperge*** » sur la commune.

C. Le nombre d'Unité Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agréger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation.** Des **agriculteurs extérieurs** exploitent des terres à **Raimbeaucourt.**

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Le nombre **d'UGBTA** est passé entre 2000 et 2010 sur le ban communal de **Raimbeaucourt** est passé de **558** en **2000** à **445** en **2010** (-20%). Le cheptel animal et donc **l'élevage est une activité en déclin** sur les dix dernières années à **Raimbeaucourt**.

Evolution comparée du nombre d'UGBTA entre 2000 et 2010 (Valeur Absolue)

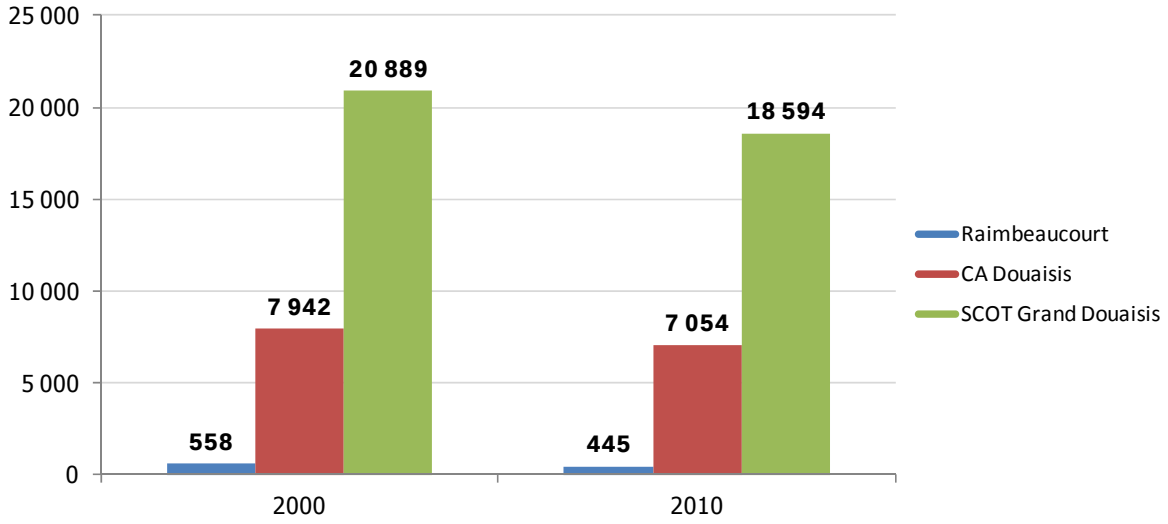

Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

D. La production brute standard

La **Production Brute Standard** (PBS) est une **valorisation des surfaces agricoles** et **des cheptels**. Ils sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des **coefficients** permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des **valeurs moyennes calculées** sur la période **2005** à **2009**.

La PBS décrit un **potentiel de production des exploitations** permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "*moyennes et grandes exploitations*", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "*grandes exploitations*", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (**orientation technico-économique**). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la **PBS** est ramenée **au siège de l'exploitation**.

La **PBS** moyenne des **exploitations de Raimbeaucourt** est en hausse en 2000 et 2010. Elle reste cependant **moins élevée que celle de la CAD et plus élevée que celle du SCOT.** Le chiffre de 117 642€ par exploitation en moyenne en 2010 à Raimbeaucourt permet de les classer parmi les grandes exploitations.

Evolution comparée de la PBS entre 2000 et 2010 (Valeur moyenne par exploitation)

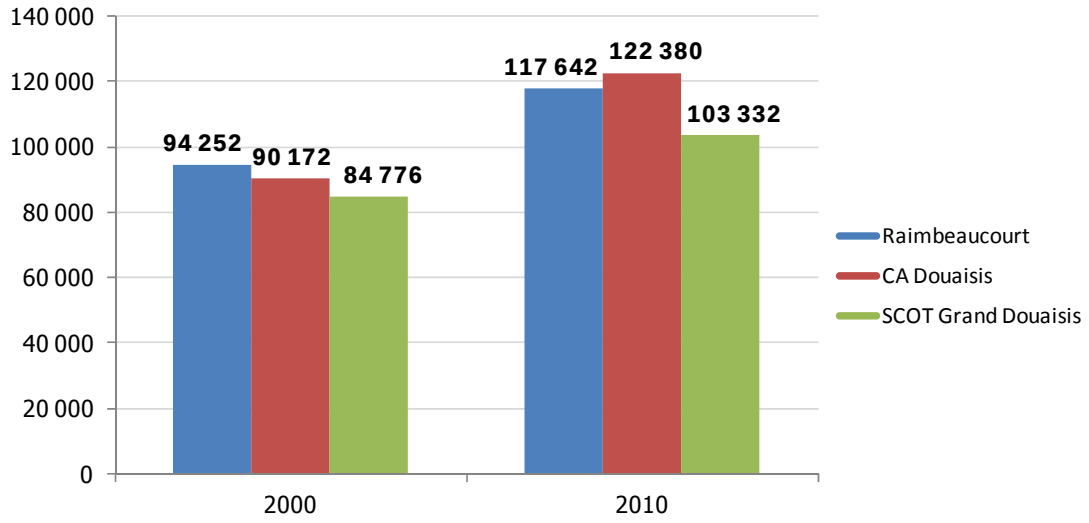

Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Registre Parcellaire Graphique agricole

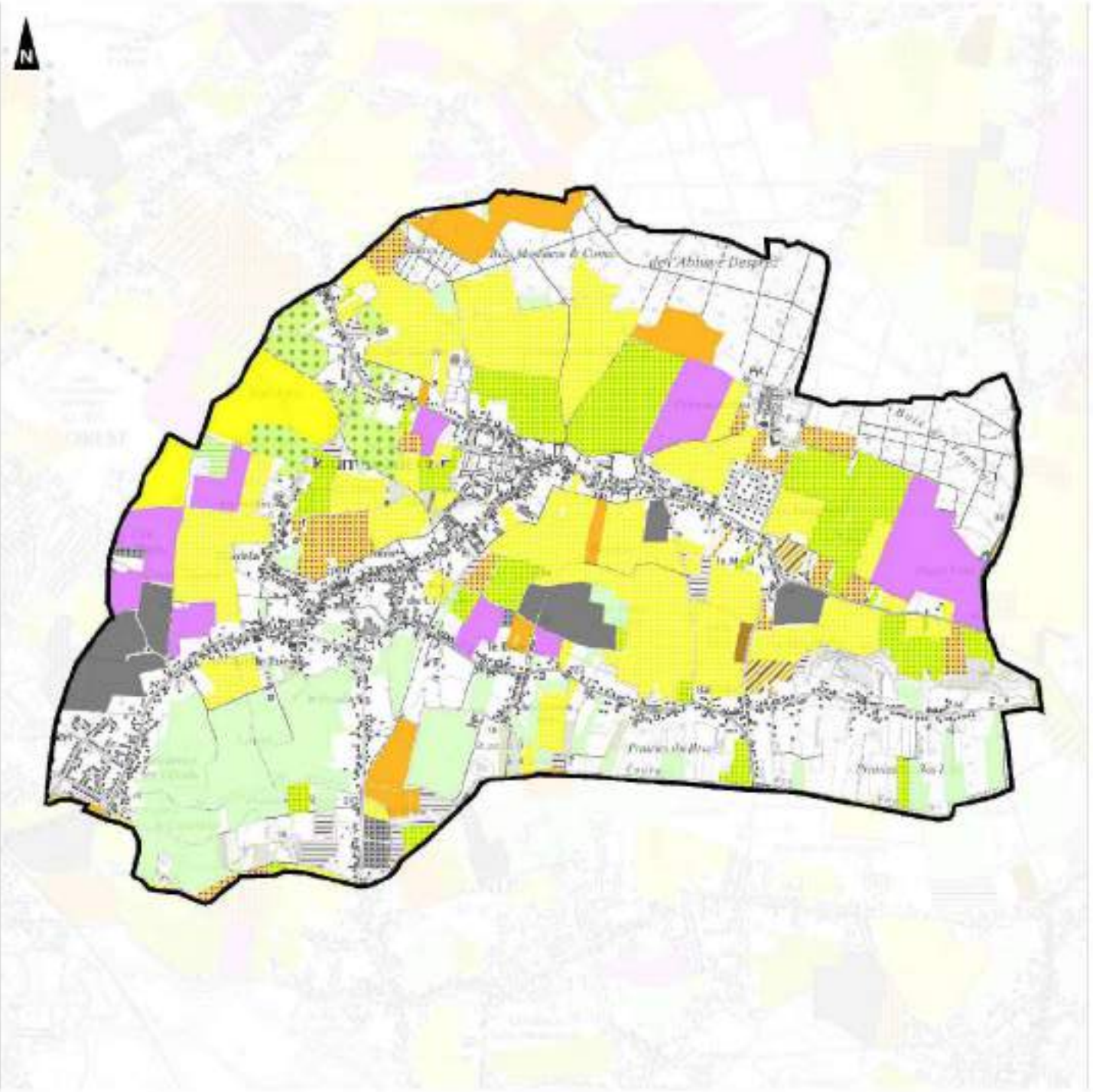

auddicé

1:19 000

E. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel** (UTA) est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation.**

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 2000 et 2010

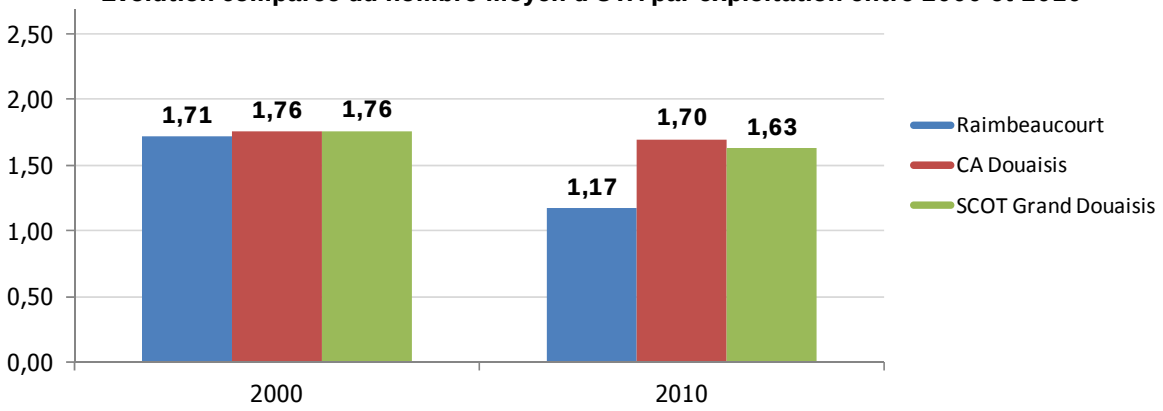

Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation est très inférieur à ceux observés sur les territoires de comparaison pour la ville de **Raimbeaucourt en 2010**. Il s'agit d'une forte chute du nombre d'emplois moyen par exploitation depuis 2000 malgré l'évolution du nombre d'exploitations

F. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

Présence de haies bocagères à Raimbeaucourt

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;

- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente. **Le territoire de Raimbeaucourt connaît des manifestations d'érosion hydrique des sols très forte.** A **Raimbeaucourt**, **les ruissellements sont accentués par les pentes** et **l'érosion n'est pas beaucoup limitée** par la présence des **haies bocagères** qui ont disparues au profit de champs de grandes cultures. Pourtant, les haies sont bénéfiques pour limiter les risques d'érosion, elles augmentent la rugosité de la surface du sol et favorisent l'infiltration et la rétention des eaux pluviales et permettent ainsi de limiter les risques d'érosion. Les cultures de printemps, les cultures d'hiver semées tardivement (en septembre, novembre) le maïs (qui couvre peu le sol lorsqu'il est en place) constituent les principales cultures à risques car elles laissent les terrains nus ou peu couverts l'hiver si aucune culture intermédiaire n'est implantée. Une croûte de battance peut s'installer dès fin novembre.

G. La règle de réciprocité

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental du Nord** qui impose **une distance minimale de 50 mètres** entre une exploitation et des habitations. La distance est portée à **100 mètres** en ce qui concerne les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE).

H. L'occupation du sol

Répartition de l'occupation du sol à Raimbeaucourt

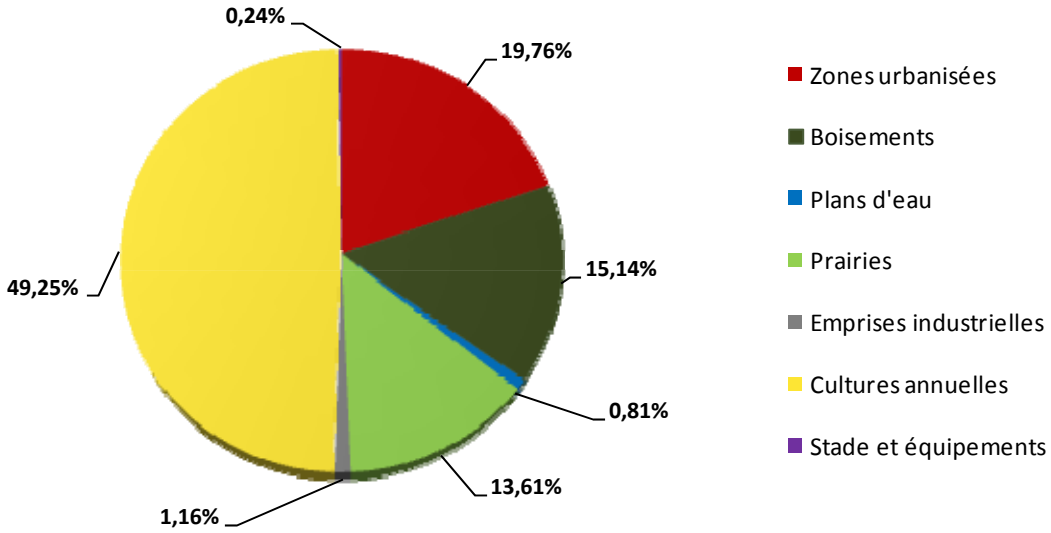

Source : Données Système d'Information Géographique et d'Analyse de l'Environnement Nord-Pas de Calais (SIGALE) - 2010

Le ban communal de Raimbeaucourt est en majeure partie **(49%)** occupé par des **cultures annuelles.** Cette forte prédominance de terres agricoles sur les 1108 hectares de la commune démontre bien l'importance de cette activité.

Le reste du ban communal correspond à :

- Du tissu urbanisé (19,76%) ;
- Des boisements (15,14%) ;
- Des prairies (13,61%) ;
- Des emprises industrielles (1,16%) ;
- Des plans d'eau (0,81%)
- Des équipements publics (0,24%).

Si le **tissu urbanisé** est important, il existe tout de même **plusieurs espaces boisés** sur la commune qui représentent de **15% de sa superficie.**

I. Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) comme : *« Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »*.

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Panorama sur un espace agricole de Raimbeaucourt au contact d'un espace forestier

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** en l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations non ICPE doivent respecter **le règlement sanitaire départemental du Nord** qui impose **une distance minimale de 50 mètres** entre une exploitation et des habitations.

Raimbeaucourt est une **commune périurbaine** atypique dans la mesure où malgré une urbanisation très dense, **l'activité agricole** a réussit à **se développer** un peu plus ces dix dernières années avec l'arrivée de deux nouveaux exploitants et une hausse de la SAU. La culture de **l'asperge** et la production de **sapins de noël** constituent deux filières importantes de l'agriculture communale et **l'élevage** reste très présent (trois exploitations ICPE).

La **hausse** de la **valeur moyenne des exploitations** et la **baisse du nombre d'emplois** moyen proposés montrent que **la professionnalisation a été importante** entre 2000 et 2010.

4.2. LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBERALES

En **2012, il existe de nombreux commerçants, artisans, entrepreneurs et libéraux** à **Raimbeaucourt**. Certains sont groupés à proximité de la mairie, sur la place Clémenceau. Ils contribuent à **la centralité** de la commune.

Artisans	
Paty Couture	54 rue des Bluets
L'Albero Della Luna (Ebéniste)	341, rue Roger Salengro
"*Ch'ti Cuir*" (Vente d'objet en cuir)	299, rue Augustin Tirmont
Commerces	
La Poste	348 rue Jules Ferry
Salon Oxygène (Coiffure)	7 rue Joffre
Boulangerie	7 rue du Maréchal Joffre
Garage DEJAEGER	139 rue Bouquerel
Vendeur de chaussures	634 rue Marcel Sembat
Côté Beauté	580 rue Marcel Sembat
Garage Renault	379 rue Foch
Tabac Ferry	387 rue Jules Ferry
Radio Communications	258 rue Marcel Sembat
Supermarché Hardiscount DIA	Rue Jules Ferry
Auto-Moto Ecole	191 rue Roger Salengro
Salon de coiffure	28 rue Jules Ferry
Salon de coiffure	80 rue Henri Lenne
Boucherie-Charcuterie	6 place Clemenceau
Taxi Jean-Philippe	41 rue du Bas-Liez
Hair Signature	1049 rue Hyacinthe Lenne
AG Phone (Imprimerie)	16 rue Pasteur
G COM INFORMATIQUE	63 rue du Chemin Vert
Pharmacie GAUME	70 place Georges Clémenceau
Libéraux	
Damien LEBLANC – Médecin généraliste	230 rue Jules Ferry
Françoise LARDE - Médecin généraliste	230 rue Jules Ferry
Christian DELANNOY - Médecin généraliste	14 place Clémenceau
Doignies-Skotarek (SCM) – Cabinet infirmier	325 rue Hyacinthe Lenne
Dominique DEREGANCOURT – Infirmière	231 rue Edouard Vaillant
Marc OSINSKI – Kinésithérapeute	555 rue Marcel Sembat
Hervé VASSEUR – Kinésithérapeute	48 rue Bouquerel
CARMI NDPC – Centre Kinésithérapie	554 rue Marcel Sembat
Sylvie GRIOCHE – Podologue	213 rue Marcel Sembat
Franck DEMARCQ - Orthophoniste	264 rue Jules Ferry
Ambulances REANT	480 rue Saint Barbe
Damien LEBLANC – Médecin généraliste	230 rue Jules Ferry
Entrepreneurs	
SIECZKA MORTELETTE - Constructeurs de maison	822 rue Jean Jaurès

SARL DAPVRIL Frères et Fils - Carrelage – Dallage	432 rue Jules Ferry
SARL CHARLET - Ferronnerie	712 rue Hyacinthe Lenne
Pro Rénov Elec et Pro Bat Nord	1280 rue Henri Lenne
FRANCK - Chauffage & Dépannage	481 rue Henri Lenne
Romuald DELOBELLE - Nettoyage	360 rue Henri Lenne
Denis MORTELETTE - Dépannage, Entretien, Installation	688, rue Voltaire
André MORTELETTE – Electricité générale	613, rue Voltaire
I.B.B International Breweries and Beers	10 rue Paul Lafargue
AGATE France – Siège Social	392 rue Paul Lafargue
AOCM - Menuiserie	248 rue Bouquerel
HOUZE - Menuiserie	48 rue Bouquerel
Cap Rénov - Menuiserie	559 rue Voltaire
Cyrille CARNEAU – Paysagiste	58 rue Jules Ferry
Bernard DELASSUS – Paysagiste	2 route Nationale
Eric SOLARI – Paysagiste	81 rue Edouard Vaillant
Lionel MORANTIN - Peinture, Construction	254 rue Sainte Barbe
BZ Presti Bat (Sarl) - Travaux de Plâterie	579 rue Henri Lenne
Hervé DUBUS (Eurl)- Entreprise de Terrassement	594 rue Hyacinthe Lenne
Mise en Page	402 rue du Maréchal Foch
DAPVRIL - Maçonnerie - Assainissement – Rénovation	271 rue Marcel Sembat
SARL DUBUS - Couverture - plomberie – zinguerie	4 rue Jules Ferry
France Humidité et France Bois	195 rue Marcel Paul

Commerces à Raimbeaucourt

La **commune de Raimbeaucourt** dispose **d'un tissu de commerçants assez développé** (boulangeries, café, tabac, poste, fleuriste, coiffeurs, pharmacies…) et le **nombre d'entrepreneurs** (bâtiments notamment) et de libéraux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes) est élevé. Il **s'agit d'atouts au quotidien** pour les habitants de la ville.

Seul point notable, beaucoup d'activités se trouvent sur la **place Clémenceau** mais il en existe un grand nombre qui **sont éparpillées sur le ban communal**. Raimbeaucourt est **une ville active en journée** et ne correspond pas à un dortoir.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Commerces et services

Commune de Raimbeaucourt

1. Magasin
2. Salon de coiffure l'Oxygène
4. Garage DEJAEGER
5. Tabac Ferry
6. Café de la Place
7. Marchand de chaussures
8. GCOM informatique
9. AG Phone
11. Auto-Moto Ecole
13. Boucherie/Charcuterie
17. Taxi Jean-Philippe
18. Coiffeur
19. Hair signature
20. Pompes funèbres
21. Boulangerie
22. Côté Beauty

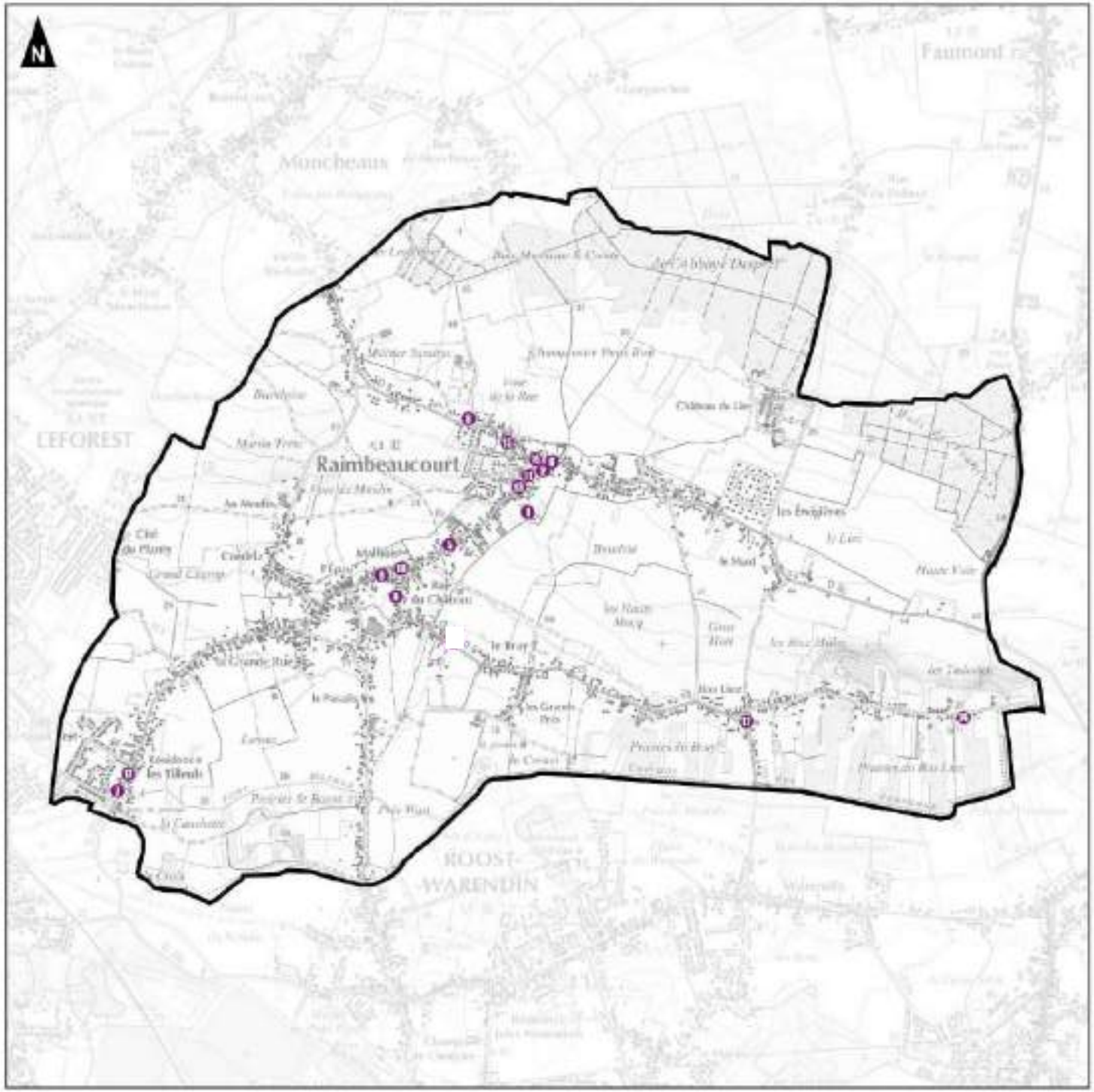

0 — 2

Kilomètres

1:19 000

Réalisation : auddicé - 2011

5. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

A. Les services publics et administratifs

La mairie de Raimbeaucourt se situe dans le centre du village. Elle possède les mêmes compétences que toutes les mairies en France.

Compétences traditionnelles :

La mairie de Raimbeaucourt

- **les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- **les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- **l'action sociale :** gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- **l'enseignement :** depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, la commune gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- l'entretien de la voirie communale ;
- **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

Compétences décentralisées :

L'urbanisme
Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet **au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune**, et non plus au nom de l'État.

L'enseignement
La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La commune de **Raimbeaucourt** dispose de trois écoles qui proposent **des services de garderie et de restauration scolaire.**

Les trois écoles comptaient **379 élèves lors** de la rentrée **2010-2011 :**

- Ecole Maternelle Suzanne Lanoy : 124 élèves ;
- Ecole Primaire Jules Ferry : 189 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire Victor Hugo : 66 élèves.

La ville de Raimbeaucourt propose les services nécessaires pour accueillir les élèves de la maternelle au primaire. Ils rendent généralement ensuite au collège à **Roost-Warendin** puis au Lycée à **Douai**.

L'action économique
Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

Le logement
Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un programme local de l'habitat. **Raimbeaucourt fait partie de la Communauté de Communes d'Agglomération du Douaisis qui a mis en place un Programme Local de l'Habitat.**

La santé
Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles…

L'action sociale
La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale…). **Raimbeaucourt possède un CCAS dans les locaux de la mairie.**

La culture
La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique). **Il existe une bibliothèque en centre-ville sur la commune.**

B. Autres équipements

La ville de **Raimbeaucourt** propose de **nombreux équipements** à ses habitants :

- Salle des fêtes ;
- Salle Polyvalente Gilles Dutilleul ;
- Salle Jacques Brel (musique, croix rouge et services techniques) ;
- Salle de Sports Raymond Dapvril ;
- Stade de football et city stade ;
- Complexe de tennis couvert et terrain extérieur ;
- Boulodrome ;
- Terrain multisports ;
- Centre culturel (bibliothèque et cybercentre) ;
- Terrain de Pétanque au Bas Liez.

La ville de **Raimbeaucourt** propose de nombreux **équipements** qui contribuent à la **qualité du cadre de vie** de ses citoyens.

Salle et terrain de tennis de Raimbeaucourt

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Equipements

Commune de Raimbeaucourt

Administrations et services

- Mairie
- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Ecole maternelle et primaire
- Halte garderie dans la Mairie
- Garderie "les enfants de Suzanne"
- Restaurant scolaire "Louise Michel"
- Bibliothèque

Sports et loisirs

- Salle des fêtes
- Cyber centre
- Salle J. Brel (Musique, Croix Rouge, service techniques)
- Salle de sport Raymond Dapvril
- Stade + city stade
- Terrain de tennis
- Complexe de tennis (couvert)

Santé et Action Sociale

- MAPAD "les Myosotis"
- Centre Hélène Borel
- CCAS
- Les Compagnons de l'Espoir

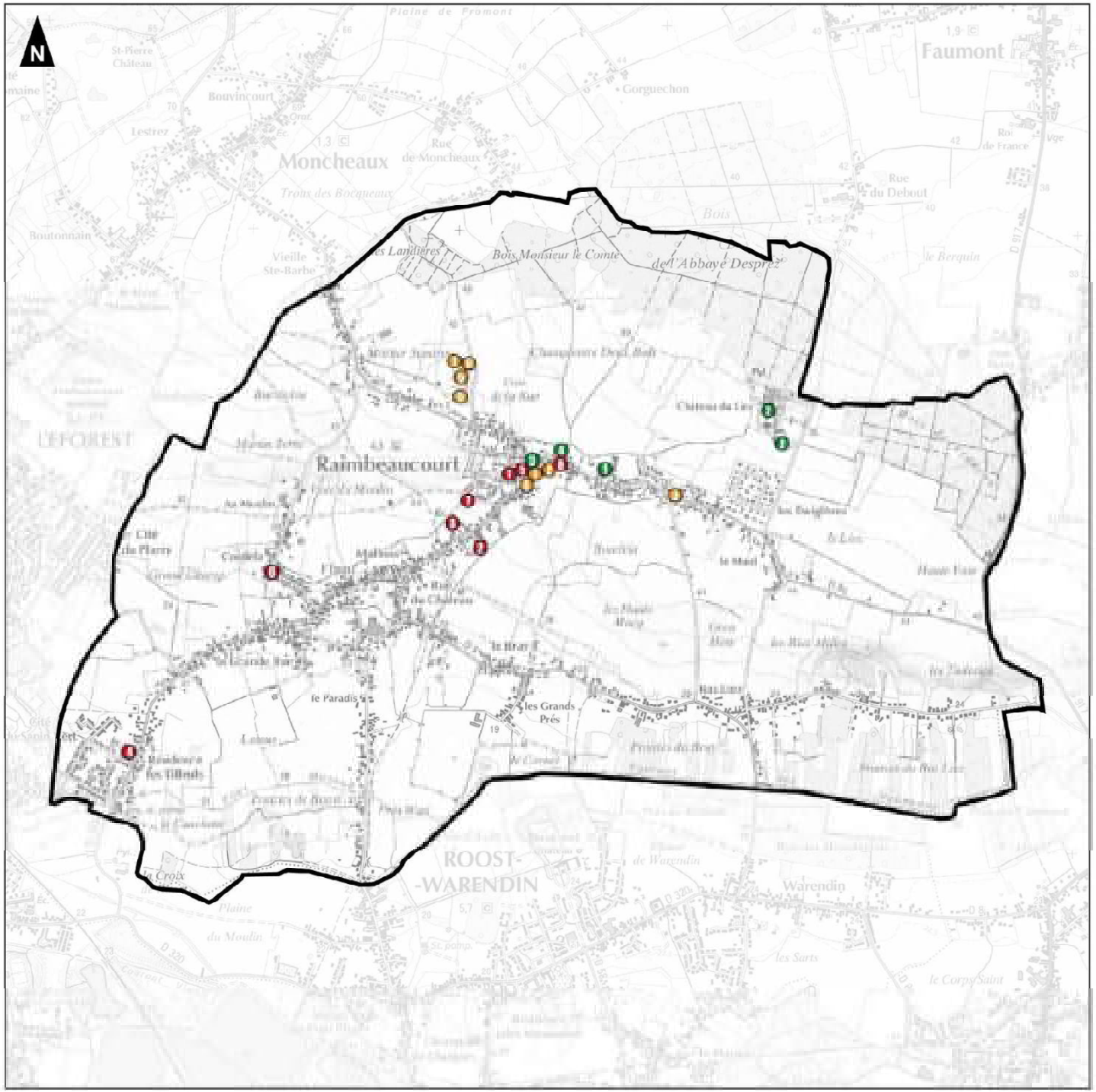

0 2

Kilomètres

1:19 000

5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

A. Les axes routiers

Le cœur de bourg est desservi par la Départementale 8. Ce sont des liaisons locales et donc secondaires qui assurent la desserte des espaces plus isolés. Le fait que le village soit desservi par des routes départementales est important car elles sont **entretenues et déneigées** en hiver par **le Département.**

La **RD917** qui permet de rejoindre la commune voisine de Râches est classée comme route classée à grande circulation selon le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La D8 à Raimbeaucourt

B. La desserte en bus

La commune est desservie par **plusieurs deux lignes de transports en commun :**

- Ligne 7 (Bus) Douai – Raimbeaucourt : 20 liaisons par jour, connexion à la gare de Douai en 30 minutes ;
- Ligne 107 (Taxitub) Roost-Warendin – Raimbeaucourt : cette liaison désenclave le secteur de Moncheaux par les rues Léon Blum et Voltaire.

Des **lignes de bus spécifiques** assurent la **desserte scolaire** vers le collège de Roost-Warendin et les lycées de Douai. Le Conseil Général assure également une desserte vers **Orchies** via le réseau de transports Arc-en-Ciel. Le **bus met 45 minutes à rejoindre le centre-ville de Douai**, il s'agit d'un problème identifié d'accessibilité qui joue en faveur de l'usage de la voiture individuelle.

C. Le chemin de fer

La commune de Raimbeaucourt se situe à cinq kilomètres de la gare ferroviaire de Leforest et six de celle de Pont de la Deûle. Celles-ci sont desservies par les trains TER Nord-Pas-de-Calais via les lignes de **Lille-Flandres à Valenciennes, à Cambrai et à Arras**.

La **gare de Douai** est à **10 kilomètres** au Sud de Raimbeaucourt. Il faut une vingtaine de minutes pour s'y rendre en voiture. La desserte est complémentaire aux gares locales avec un arrêt des TGV vers Paris ou Lille par exemple.

La gare de Douai est desservie par des TGV à destination de **Paris-Nord, Lyon, Marseille, Rennes, Nantes, Toulouse, Bordeaux, Irun, Strasbourg** et les trains TER Nord-Pas-de-Calais (lignes de Valenciennes à Lille-Flandres et à Lens, de Lille-Flandres à Rouen-Rive-Droite et à Chauny, et de Douai à Lourches). La commune de **Raimbeaucourt** se situe donc à proximité d'un **pôle gare important au niveau régional** qu'est la gare de Douai.

D. Les usages piétons et cyclistes

La commune de Raimbeaucourt possède des **trottoirs** qui favorisent les **déplacements piétons** dans la quasi-totalité de ses rues. En revanche, les aménagements cyclables sont peu nombreux. A noter que le centre Hélène Borel est relié au centre-ville par un aménagement spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de communication

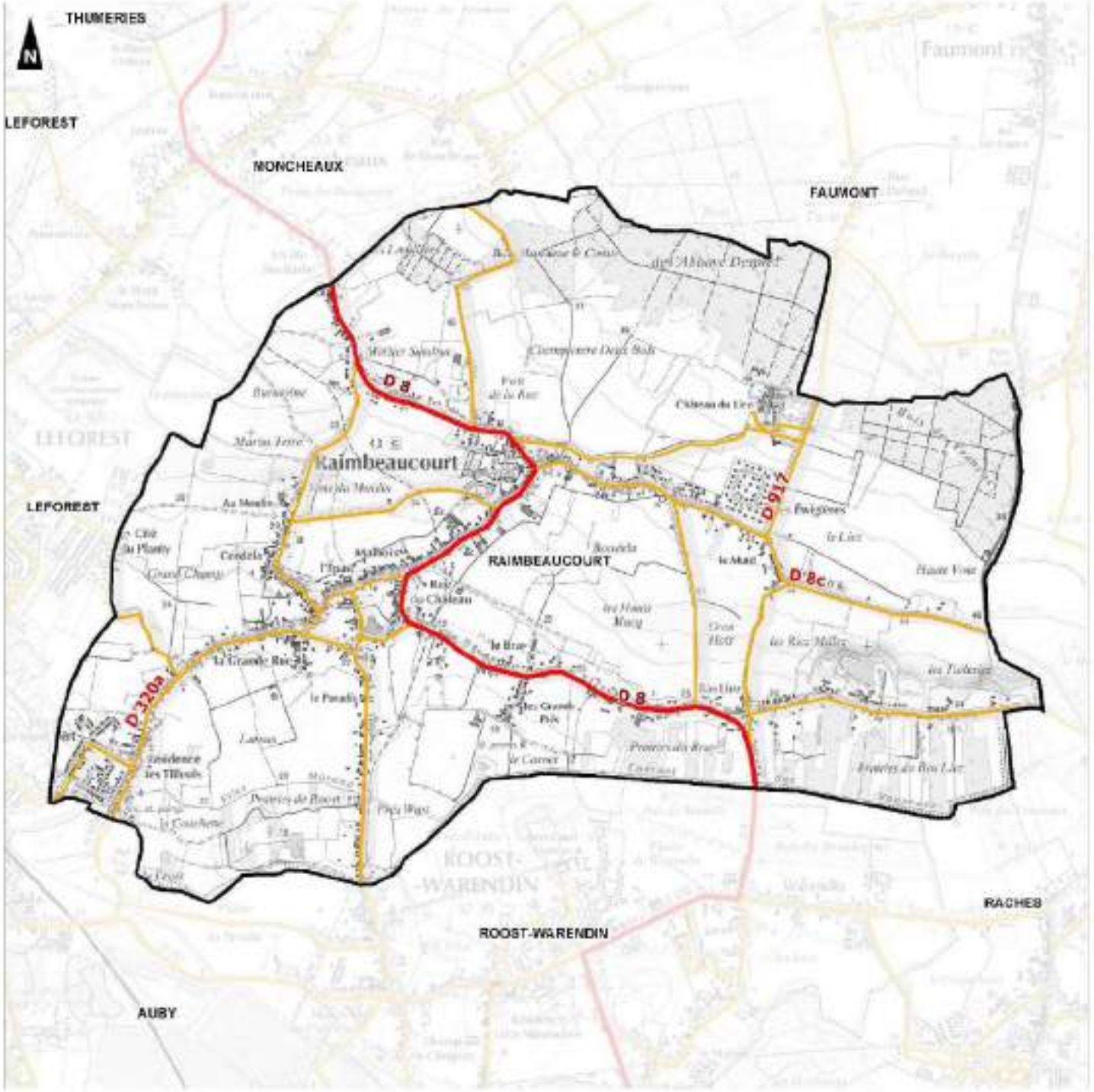

Commune de Raimbeaucourt
Limites communales
Voie ferrée
Liaison régionale
Liaison locale

0 2
Kilomètres

1:19 000

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Réseaux de transport de bus

Commune de Raimbeaucourt

LIGNES DE BUS

Ligne 7 : Douai/ Raimbeaucourt

Ligne TaxiTub 107 : Roost-Warendin/Raimbeaucourt

ARRÊTS

1 - Bas Liez 0 0 0

2 - Chapelle Malbois 40 22 10

3 - Château 40 22 10

4 - Edwigières 40 22 10

5 - Foch 0 0 0

6 - Gare 0 0 0

7 - Hélène Borel 40 22 10

8 - Le Cornet 0 0 0

9 - Lemire 0 0 0

10 - Les Tilleuls 40 22 10

11 - Pasteur 40 22 10

12 - Place 40 22 10

13 - Ste Barbe 0 0 0

14 - Transformateur 40 22 10

15 - Voltaire 0 0 0

FRÉQUENCE (nb de trajet, AR cumulés)

Période Scolaire

Vacances

Dimanches et jours Fériés

+ possibilité de Courses à la demande (à ajouter aux chiffres exprimés)

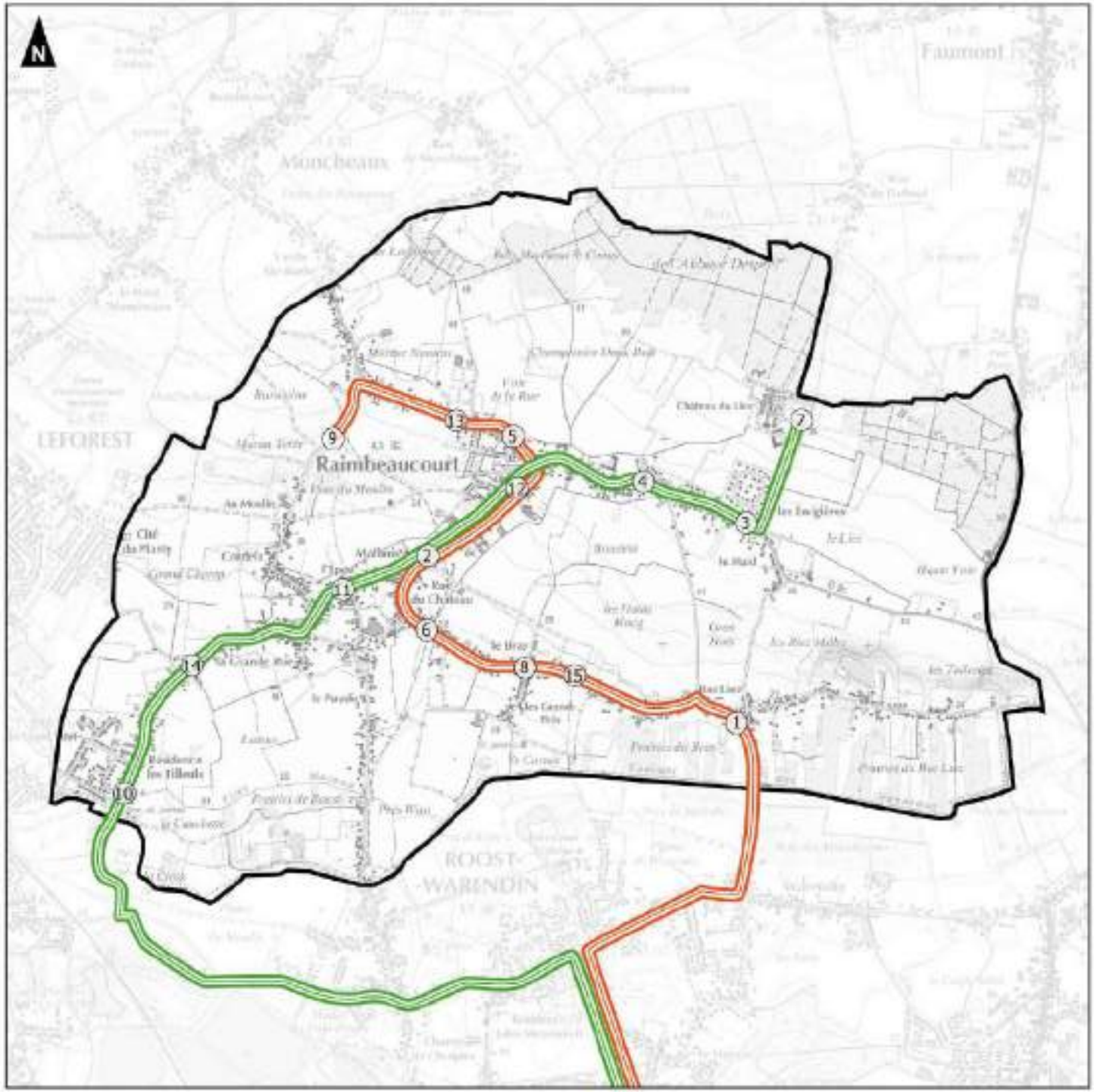

0 2

Kilomètres

1:19 000

Réalisation : auddicé - 2011

E. Ramassage des déchets

C'est la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** (CAD) qui a la compétence « *collecte et traitement des ordures ménagères* ». L'ensemble des déchets sont collectés une fois par semaine en porte à porte. Seul **le verre** est collecté via des points d'apport volontaire dissimulés un peu partout sur le territoire.

La collecte est effectuée grâce à **trois bacs** de collecte : **les déchets ménagers, les recyclables et les déchets verts.**

Un ramassage des encombrants est effectué une fois par mois.

Enfin, la CAD met à disposition de ses citoyens quatre déchetteries dont **une est située à Roost-Warendin** (ZAC du Chevalement). Cette dernière se situe à seulement 4 kilomètres de Raimbeaucourt.

La déchèterie sur la ZAC du Chevalement

Raimbeaucourt se situe au Nord de la Communauté d'Agglomération du Douaisis à **dix kilomètres** de la ville centre de **Douai**. Sa desserte est principalement assurée par deux routes départementales larges. Des lignes de bus (régulière ou à la demande) permettent de rejoindre la place De Gaulle à Douai. Les **déplacements multimodaux** sont donc possibles puisqu'il est possible de rejoindre **la gare de Douai** en passant par le collège de Roost-Warendin notamment. Seuls les aménagements cyclables semblent être insuffisants, la commune étant dotée de trottoirs pour les piétons à de nombreux endroits.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Disponibilité en eau pour la gestion du risque d'incendie

Quantité m3/h sous 1 bar

- < 30 (très insuffisant)
- entre 30 et 60 (insuffisant)
- entre 60 et 120 (bon)
- entre 120 et 180 (très bon)
- > 180 (excellent)
- Limite communale

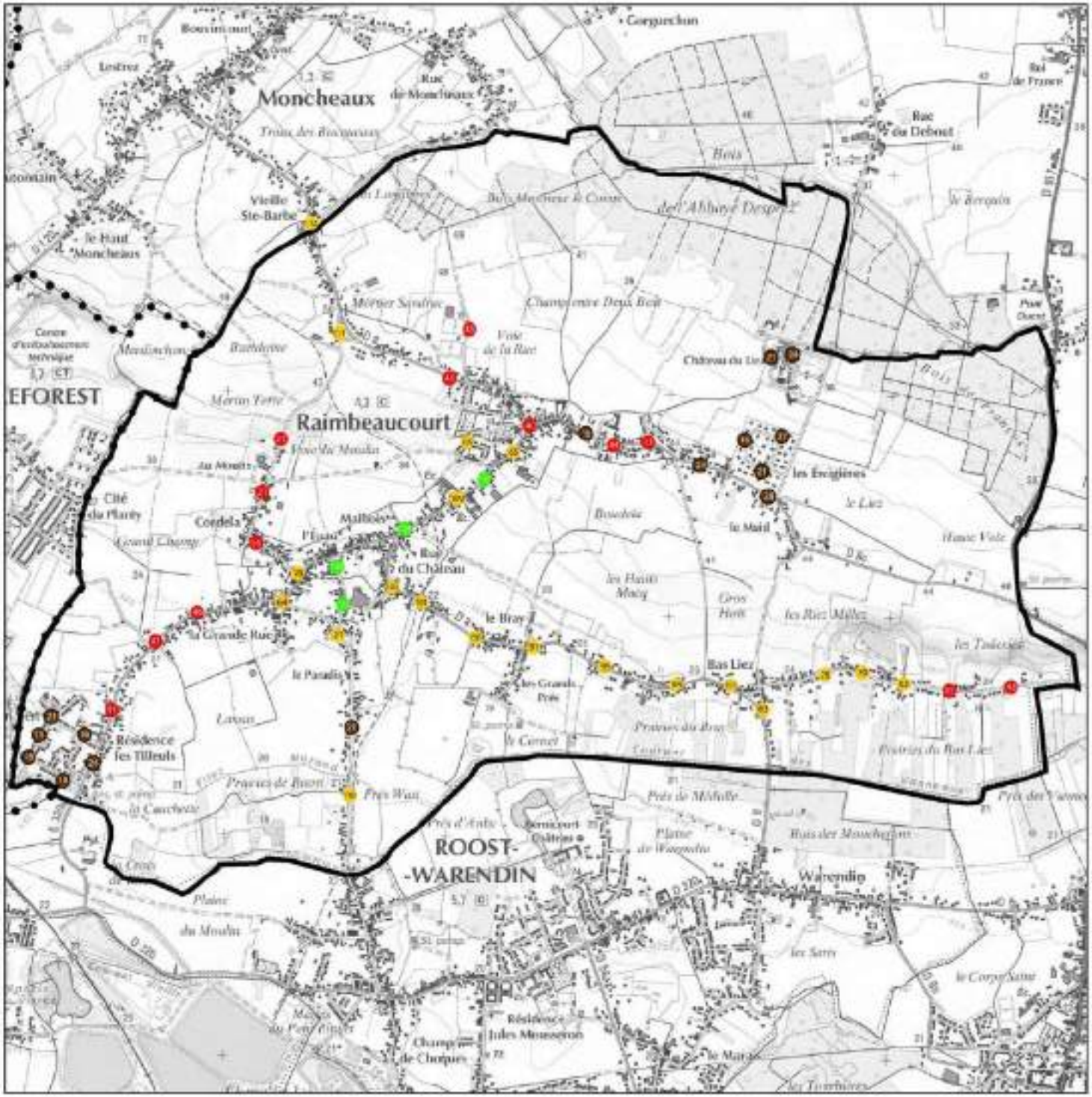
Moncheaux
Raimbeaucourt
ROOST-
-WARENDIN
Warendin
Vieille Ste-Barbe
le Haut Moncheaux
Rue du Debout
Rue de Moncheaux
Rue du Château
les Enclaines
le Mail
le Bray
Bas Liez
la Grande Rue
le Paradis
Résidence les Tilleuls
Résidence Jules Mousseron
Cordela
Malbois
Au Monts
Rue de la Rue
Rue du Moulin
Rue des Moucherons
Château du Lac
Bois
Bois Marchais le Comte
Champ entre Deux Bois
Merlin Terre
Vallée
Marchais
Clos Hutin
les Haut Macq
les Rues Malles
les Tadeuses
Bas Liez
les Grands Prés
Prairies du Bois
Prairies du Bas Liez
Prés Wan
Prés de Malbo
Plaine du Moulin
Plaine de Wagnelin
les Sarts
le Corps Saint
le Marais
les Tombières
Champ de Choques
Bois des Moucherons
Gorguechon
Bois Jacques
Bois de France
Rue de France
Rue du Pont
Rue de Bois
Rue de Bois
Rue de Bois

5.3. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « *proximité* », « *intermédiaires* » et « *supérieurs* » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

Équipements de proximité :
Gamme qui regroupe 29 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

Équipements intermédiaires :
Gamme qui regroupe 30 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, bassin de natation.

Équipements supérieurs :
Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.

Dans le **Nord-Pas-de-Calais,** il faut **14 minutes de moins qu'en France métropolitaine** pour accéder aux équipements supérieurs quand on réside dans l'espace rural. Cette caractéristique régionale s'explique par la très forte densité de population, d'équipements et la présence de nombreuses villes de tailles importantes en Région.

Les communes les plus peuplées sont celles qui possèdent **le plus grand nombre d'équipements** en général. Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée d'accessibilité est considérée comme nulle.

Ces deux facteurs expliquent que la **durée d'accessibilité moyenne aux équipements** sera de 11 minutes en milieu urbain contre 15 minutes dans le milieu périurbain et 17 minutes dans le monde rural.

Concernant **Raimbeaucourt,** il faut moins de **5 minutes aller-retour pour accéder aux 29 équipements de la gamme de proximité.**

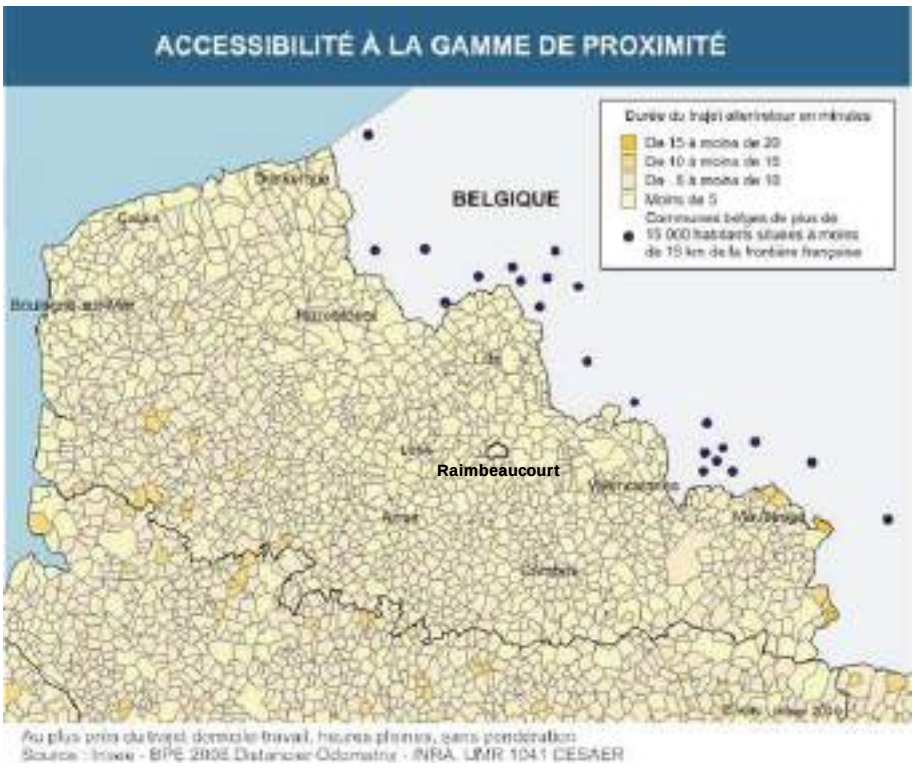

La présence de nombreux **équipements, de commerces et de services** sur le ban communal de **Raimbeaucourt** explique en grande partie cette **excellente desserte** vers la **gamme de proximité.**

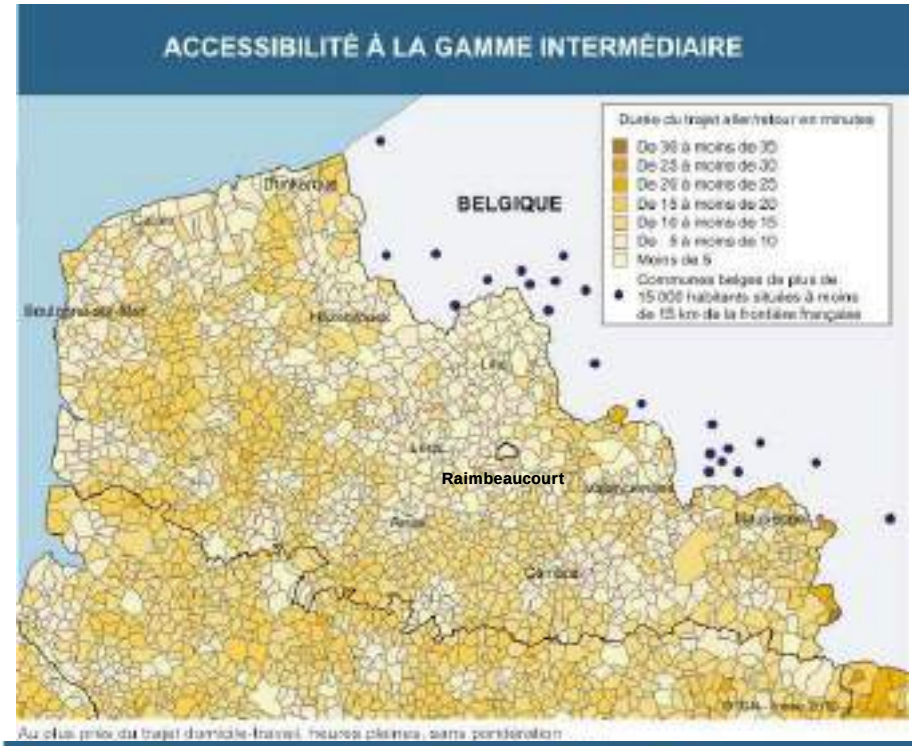

L'accès aux 30 équipements de la gamme intermédiaire se fait en moins de **5 à moins 10 minutes aller-retour** depuis **Raimbeaucourt** selon la carte ci-contre.

Il n'existe **pas de différence** avec l'accès à la gamme de proximité. Cela traduit bien **la présence à proximité** de la ville de Douai.

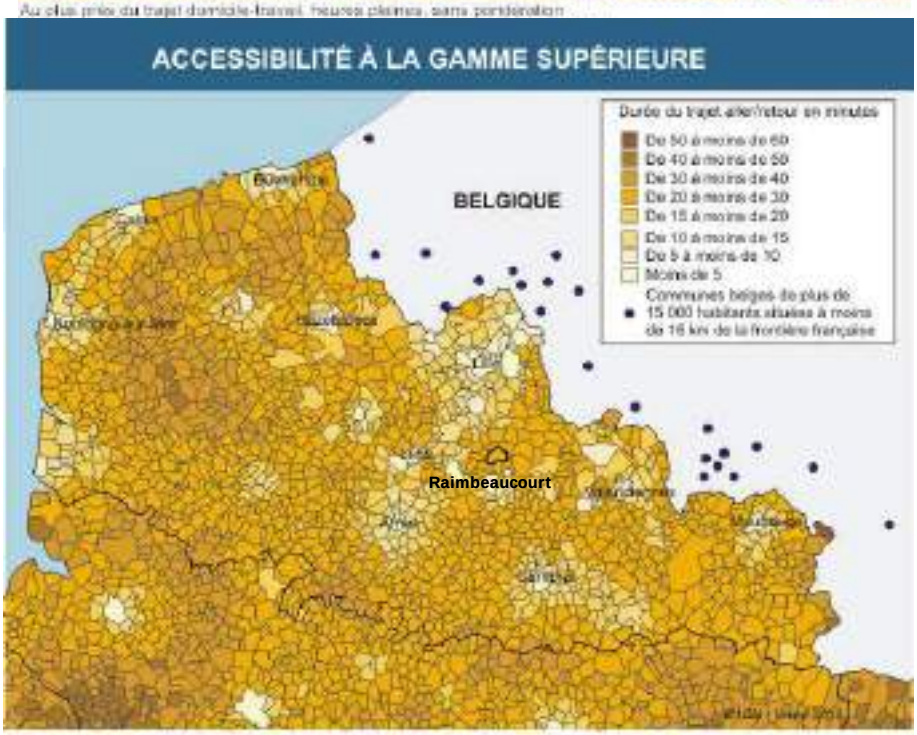

L'accès aux 36 équipements de la gamme supérieure depuis **Raimbeaucourt** se fait **de 20 minutes à moins de 25 minutes aller-retour.**

Centre hospitalier de Douai

L'éloignement est en revanche plus important pour la **gamme supérieure**. Le centre Hospitalier de Douai est un équipement de cette gamme accessible en plus de 20 minutes aller-retour depuis Raimbeaucourt.

Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien le caractère périurbain de la ville de **Raimbeaucourt qui dispose d'une excellente desserte vers les services** des gammes de **proximité et intermédiaire**.

5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de Raimbeaucourt est grevé d'un certain nombre de servitudes relatives à :

- **Police des eaux (A.4) ;**
- **Monuments Historiques (AC.1) ;**
- **Hydrocarbures Liquides (I1bis) ;**
- **L'Alignement (EL.7) ;**
- **Relations Aériennes (T.7).**

A. Police des eaux

Intitulé de la servitude
Servitudes de **protection des cours d'eau non domaniaux.**
Acte instituant la servitude
Arrêté préfectoral du 09/08/1972.
Caractéristique de la servitude
Servitudes prévues **aux articles 100 et 101 du Code Rural** ainsi que celles prévues au décret n°59-96 du 7 Janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux, déclaré illégal le 22 mai 1996. Elle concerne le **Filet Maurand, le Ruisseau du Pont Ducat et le Courant des Vanneaux** à Raimbeaucourt.
Service responsable
Service Navigation NPDC – Service Police de l'Eau 92 Avenue Pasteur, 59831 LAMBERSART.

B. Monuments historiques :

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- " *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public " ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre* " chargé de la culture (article 1er) ;
- " *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.). **Le château de Bernicourt** est classé **Monument Historique** (M.H) à **Roost-Warendin.** Son périmètre de protection englobe une partie du Sud du **ban communal de Raimbeaucourt.** Il ne s'agit pas d'espaces urbanisés.

Vue aérienne sur le château de Bernicourt

L'édifice et le terrain d'assiette du **bâtiment classé monument historique** génèrent un **périmètre de servitude de 500 mètres** (article L.621-2 du code du patrimoine), qui peut être modifié sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France lors de **l'élaboration** ou de la **révision** du **Plan Local d'Urbanisme** (PLU). Dans la pratique et dans le cas où il y aurait une volonté de construire un bâtiment ou d'agrandir une construction existante dans **un rayon de 500 mètres autour du monument historique**, l'avis des architectes des Bâtiments de France est nécessaire lors de la procédure de **permis de construire**.

Gestionnaire : SDAP – 64 Avenue Kennedy, 59000 Lille.

C. Hydrocarbures liquides

Intitulé de la servitude
Servitudes de **protection des pipe-lines.**
Acte instituant la servitude
Décret du 27/10/1955.
Caractéristique de la servitude
Servitudes relatives à **la construction et à l'exploitation de pipe-lines** par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).   Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, et notamment ses articles 6 et 7. Les pipe-lines et leurs annexes que la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.) est autorisée à construire et exploiter comme suit : • entre là Basse-Seine et les dépôts d'hydrocarbures de la région parisienne (en application de l'article 6, alinéa 1, de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée) ; • tous autres pipes-lines présentant un intérêt pour la défense nationale et autorisés par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article 6 de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée. Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963.Cette servitude concerne le **Pipe-Line Cambrai-Dunkerque.**
Service responsable
Ministère de l'Economie et des Finances – DIREM/SNOI 59 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13

D. L'alignement

Intitulé de la servitude
Servitudes d'alignement.
Acte instituant la servitude
Caractéristique de la servitude
Liste des Alignements approuvés à **Raimbeaucourt** : • Rue Hyacinthe Lenne : 06/04/1973 ; • Sentier de la Marionnette : 06/04/1973 ; • Rue des Alliés : 06/04/1973 ; • Rue Paul Lafarge : 06/04/1973 ; • Rue Léon Blum : 06/04/1973 ; • RD 320A ; • Chemin de la Sablière : 06/04/1973 ; • RD8 : 10/05/1990 ; • Aménagement CD8 : 05/01/1973 ; • RD 8c ;
Service responsable
Conseil Général – Centre d'Exploitation Routière Chemin des Postes – 59500 DOUAI

Obligations passives

- La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation.
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc...

Droits résiduels du propriétaire

- Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.
- Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

E. Relations aériennes

Intitulé de la servitude
Servitudes concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.
Acte instituant la servitude
La commune de Raimbeaucourt est située dans les limites **d'un cercle de 24km** centré sur **l'aérodrome de Cambrai-Epinoy.**
Caractéristique de la servitude
La **servitude de dégagement** établie pour chaque aérodrome qui comporte l'obligation de supprimer dans les propriétés privées, **tout obstacle** susceptible d'être un danger pour **la circulation aérienne.** A l'extérieur de ces zones de servitudes de dégagement, le danger présenté par des constructions en raison de **leurs hauteurs** est subordonné à une autorisation spéciale du **ministre chargé des Armées.**
Service responsable
Aérodrome de Cambrai-Epinoy Base BA 103 – 59400 CAMBRAI-EPINOY

L'aérodrome de Cambrai-Epinoy

La commune de Raimbeaucourt est grevée des cinq types de **servitudes d'utilité publique**. La servitude la plus importante pour le territoire communal est celle de **protection des pipe-lines.** Les cours d'eau non domaniaux sont protégés et des alignements **sont approuvés sur plusieurs rues.** Raimbeaucourt se situe dans les limites **d'un cercle de 24 km** centré sur **l'aérodrome de Cambrai-Epinoy.**

La servitude de protection des Monuments Historiques concerne une zone non urbanisée de Raimbeaucourt.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

Limites départementales

Ligne électrique

AC1 : Monuments historiques inscrits et classés

Monuments historiques

Périmètre de protection de 500m autour des monuments historiques

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagment

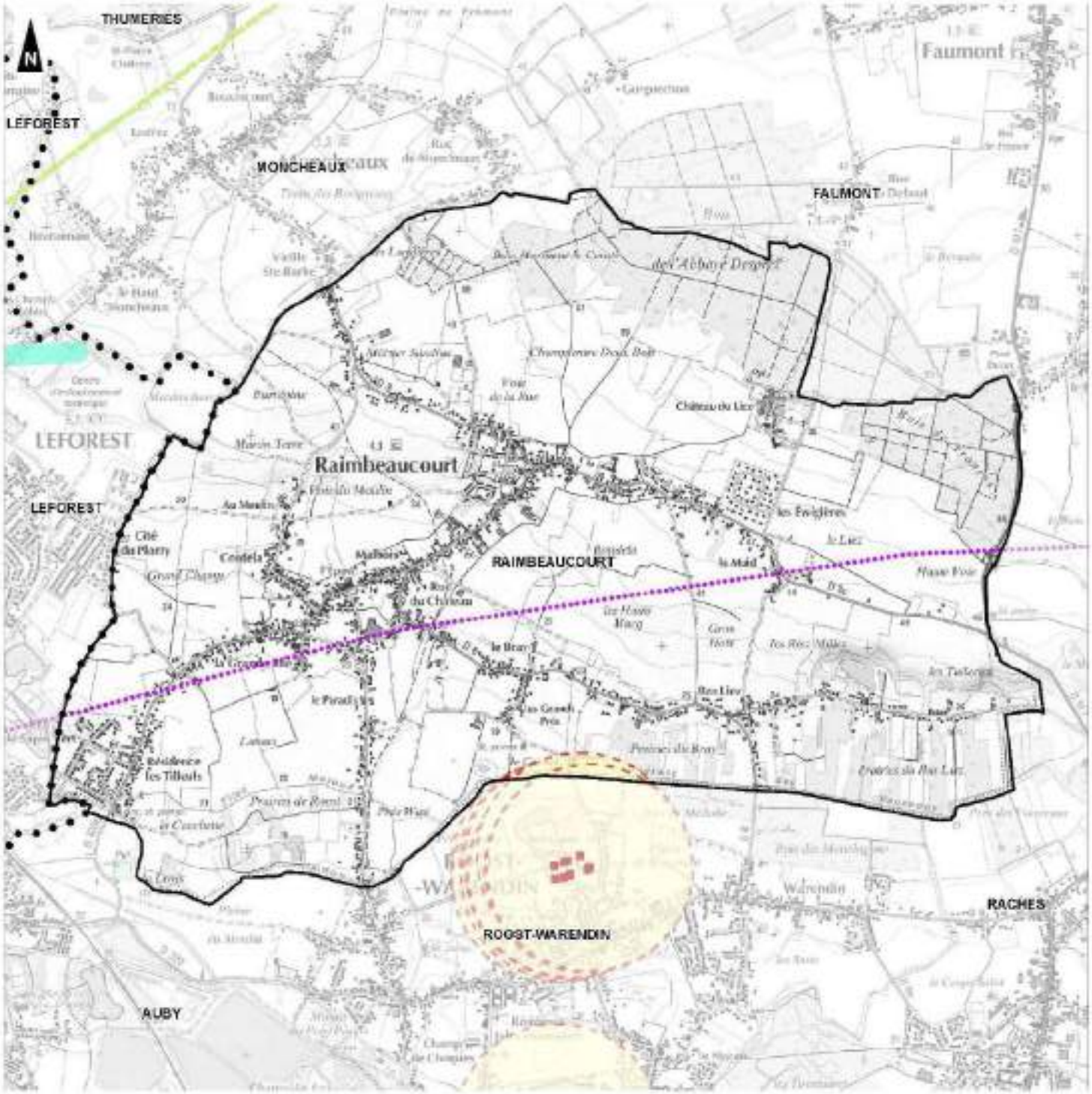

0 2

Kilomètres

1:19 000

6. LE TOURISME ET LES LOISIRS

6.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE

Il existe **une offre d'hébergement touristique** à Raimbeaucourt composée de **deux gîtes**, pouvant respectivement accueillir huit personnes (quatre chambres) et 6 personnes (trois chambres).

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées** (P.D.I.P.R) mis en œuvre par le Conseil Général du Nord protège à **Raimbeaucourt** :

La Voie Verte du Sucre ;

- Du Sentier de Grandes Randonnées 121B.

A. La Voie Verte du Sucre

La **Voie verte du Sucre** s'étend sur les communes de Thumeries, Moncheaux, Raimbeaucourt, Roost-Varendin, Auby et Pont-de-la-Deûle. Il s'agit **d'une voie en graviers fins** pour les randonneurs et VTT.

Le tracé de la voie verte du sucre correspond à celui de **l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Pont-à-Marcq à Pont-de-la-Deule.** La voie verte de la Pévèle complète celle du sucre pour reprendre l'intégralité de cette ancienne ligne.

La Voie Verte du Sucre à Raimbeaucourt

Le tracé des deux voies vertes

B. Sentier de Grandes Randonnées 121B

*« Les **sentiers de Grandes Randonnée** ou GR, tracés et entretenus par la **Fédération française de randonnée pédestre depuis 1947**, font la joie des promeneurs. Grâce à leur célèbre **balisage rouge et blanc**, ils donnent aux marcheurs l'assurance de ne pas se perdre et leur permettent de mieux apprécier quelques-uns des plus beaux parcours et paysages de l'Hexagone ».*

La commune de **Raimbeaucourt** est traversée par le sentier de **Grande Randonnée 121B.** Cet important tronçon de GR permet de rejoindre le **GR 128** au niveau de Bailleul et le **GR 121** à Marchiennes. Le sentier de grande randonnée 121 (GR 121) relie **Bruxelles à Boulogne-sur-Mer** sur un parcours de 264 kilomètres. Le GR 128 quant à lui relie **Wissant** (Côte d'Opale) à **Aix-la-Chapelle en Allemagne.** Le **GR121B** qui traverse Raimbeaucourt est **donc maillé et permet de rejoindre d'importants GR.**

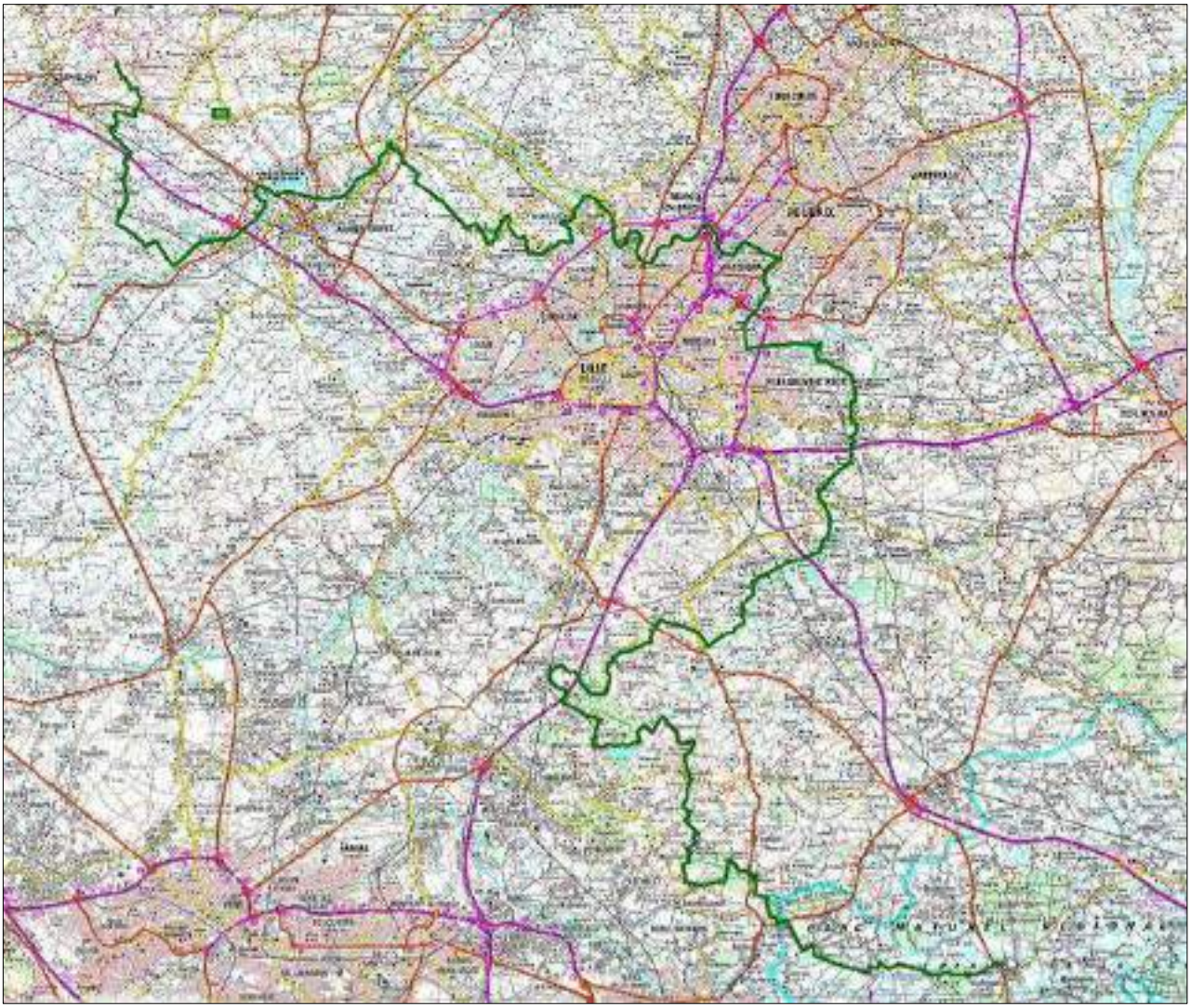

Le tracé de la boucle du sentier de grande randonnée 121B

Raimbeaucourt présente l'avantage d'être traversée par **une voie verte** accessible aux randonneurs et aux cyclistes ainsi que par une boucle du sentier de **Grandes Randonnées 121**. Cela offre des potentialités de **fréquentation touristique de loisirs** importantes auprès de **publics différents** à la commune.

La présence de **deux gîtes d'hébergement touristique** témoigne d'une fréquentation qui dépasse le tourisme de loisirs des habitants de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** qui doit être mis en relation avec la présence du sentier de Grande Randonnée.

GR121B à Raimbeaucourt

6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE

A. Le pôle touristique de Douai

Raimbeaucourt se trouve à seulement dix kilomètres de **Douai**, ville centre de la Communauté d'Agglomération qui constitue le **pôle touristique le plus important du Douaisis**. La ville compte deux musées dont un d'importance. Ville d'arts et de justice, Douai est une ville qui possède des attraits architecturaux favorables au tourisme.

- **Le musée de la Chartreuse ;**
- Installé depuis **1958** dans l'ancien couvent des chartreux, le musée est composé de plusieurs bâtiments : **l'hôtel d'Abancourt (1559)** et l'aile édifiée par la famille de Montmorency (1608) et dominée par une haute tour carrée. Ces deux façades de **style Renaissance flamande**, alliant la pierre et la brique, sont rythmées par des fenêtres à meneaux, surmontées de frontons. En 1659, afin d'y établir leur couvent, les chartreux construisirent, suivant les plans imposés par la règle de Saint Bruno, un petit cloître, un réfectoire, une salle capitulaire, un grand cloître et l'église, de style classique, terminée en 1722. **Ces nouvelles constructions sont reliées aux parties anciennes** par « *le logis des hôtes* » (1690), dont les ancrages à fleur de lys rappellent que la ville était française lors de l'édification ;
- Il est possible de voir des œuvres de **peintres célèbres** qui font la renommée du musée de la Chartreuse : **Renoir, Lebrun, Chardun, Pissarro…**

Le musée de la Chartreuse à Douai

- **Le musée des Sciences Naturelles (et Aquarium)**

Inauguré en **1976**, l'aquarium municipal et le **musée des sciences naturelles** sont installés au rez-de-chaussée d'une **maison de maître** du XIX^{ème} siècle. La salle des aquariums est conçue dès l'origine par Bernard Bétremieux, **architecte à Douai**. La salle Kérautret est consacrée à la **géologie et à l'ornithologie** grâce aux dons de Messieurs : Tréca, Cavrot et Demolon.

L'aquarium comporte vingt et un bassins qui présentent la faune et la flore des différentes eaux mondiales qu'elles soient continentales ou océaniques. Vous découvrirez tous ces habitants qui peuplent nos petits écosystèmes reconstitués. Vous tomberez nez-à-nez avec des poissons crocodiles qui vivent dans les rivières d'Asie, des myriades de petits poissons comme les rasboras nains, le poisson éléphant, les yeux bleus, sa majesté discus et bien d'autres encore. Les mers et les océans ne sont pas oubliés par la variété des espèces et des couleurs.

Le **beffroi de Douai** fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques (MH) depuis 1862. Il est aussi l'un **des vingt-trois beffrois** du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie inscrits en **2005** sur la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO.**

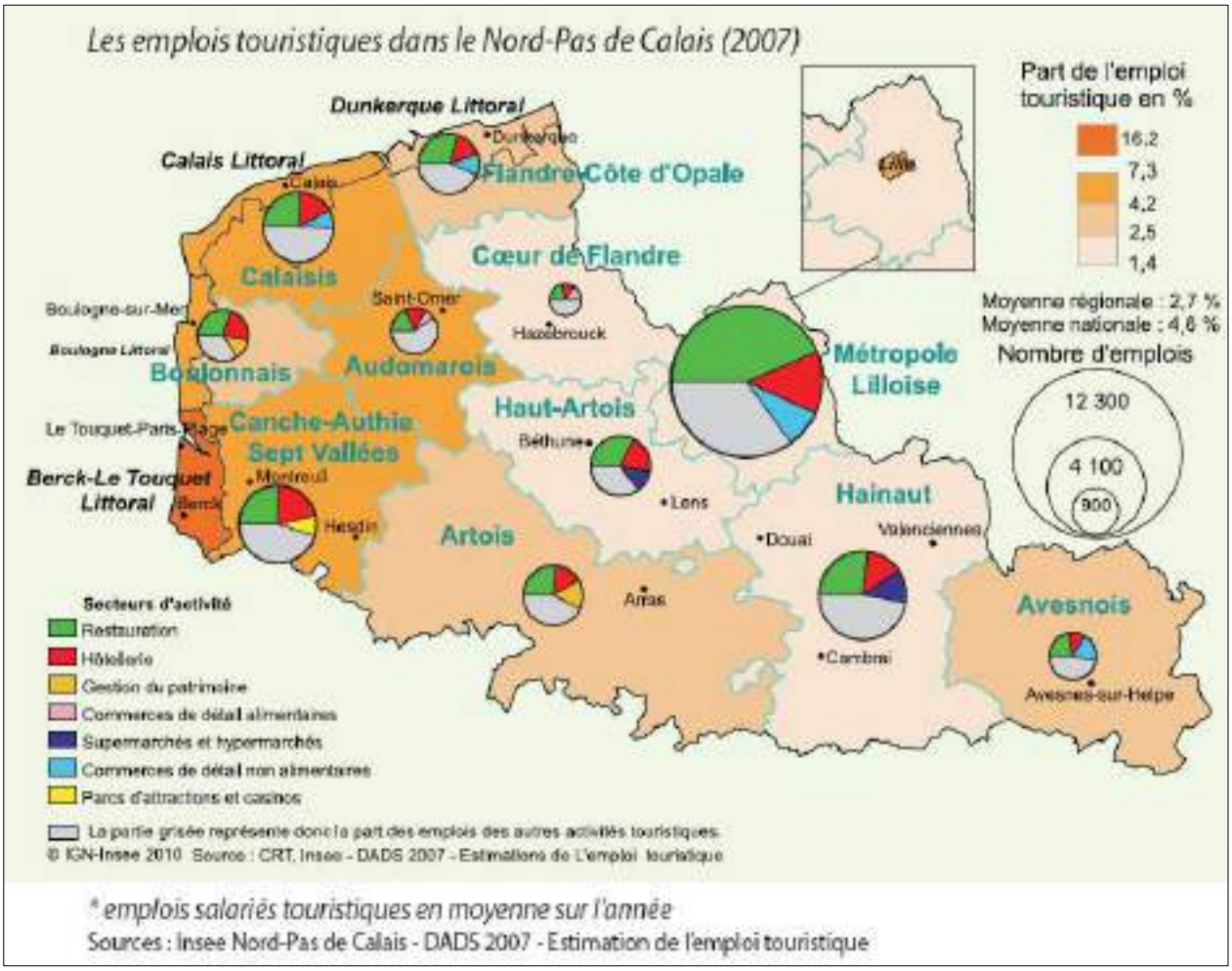

Comme le montre la carte ci-dessus, **l'emploi touristique dans le Hainaut**, qui inclut les pôles de **Cambrai, Valenciennes et Douai** est moins important que dans l'Avesnois, l'Artois, le cœur de Flandres et que sur la Côte d'Opale, véritable moteur du tourisme en Région Nord-Pas de Calais. La **majeure partie des emplois touristiques** du Hainaut se concentrent dans la **restauration, l'hôtellerie et le commerce alimentaire.** Malgré l'importance touristique de la **Côte d'Opale**, en 2007, le Département du Nord concentre plus d'emplois touristiques que le Pas-de-Calais :

- **21 900 emplois dans le Nord ;**
- **15 100 emplois dans le Pas-de-Calais ;**

La ville de **Raimbeaucourt** n'est pas très éloignée de deux musées outre ceux de Douai. Il s'agit du Centre Historique Minier à Lewarde (12 kilomètres) et du musée d'Histoire Locale à Marchiennes. **Avec 147 740 visites en 2011**, le centre Historique Minier qui retrace l'histoire et la vie des hommes au siècle dernier en région est le 8ème site touristique le plus fréquenté de la Région Nord-Pas de Calais.

6.3. LE MILIEU ASSOCIATIF

Il existe en **2012** une **activité associative** très importante à **Raimbeaucourt** puisque **45 associations** de type loi 1901 sont recensées :

Association	Président(e)
Secteur Musical	
Ecole intercommunale de musique de Raimbeaucourt	M.LIEGEOIS
Secteur Culturel	
Culture et Bibliothèque pour Tous	Mme.ADAM
Culture et Traditions Populaires au Pays des Géants	M.TAQUET
Association Raimbeaucourtoise Toujours	M.COUSSEE
Association Œnologique de Raimbeaucourt	M.CARON
Cercles d'études Mythologiques	M.COUSSEE
Les Coqueleux	Mme.HANSART
Amicale Laïque	Mme.FOUQUET
Comité d'animations de Raimbeaucourt	Mme.BRESSAN
Secteur Educatif et Social	
Anciens Combattants d'A.F.N	M.DUBOIS
Association des familles	Mme.DAQUET
A.S.C.H.V	Mme.SOYEZ
Centre Hélène BOREL	Mme.GLOWACKI
Comité Régional des Copains de Pauline	M.LECLERC
Croix Rouge Française	Mme.CHARTON
Section F.N.A.T.H	M.DEFLANDRE
Association *« L'air de Rien »*	M.DUBUS
Association des Parents d'Elèves du Centre	Mme.AMAS
Association d'élèves du Collège Shaffner	M.ILSKI
Association des Parents d'Elèves Victor Hugo	Mme.LEPINE
Secours Catholique	Mme.DELOFFRE
U.F.F Femmes Solidaires	Mme.GRENIER
Secteur Loisirs	
Amicale des Donneurs de sang	Mme.LORIDAN
Amicale des Pêcheurs du Liez	M.VASSEUR
Club du Troisième Age	Mme.DUTILLEUL
Comité des Amis du Bas-Liez	M.LAGACHE
Ferry Loisirs	M.CARLIER
Société des Carabiniers	M.DUBOQUET
Le Raimbeaucourt Moto Club	M.GUILBERT
« *Mise au Point* » Photo Club	M.TITECA
Société de Chasse	M.SAINTENOY

Illustrations de la vie associative communale – Source : Site internet de la Commune

Association	Président(e)
Secteur Sportif	
Archers Club de Gayant	M.LHOMME
Badminton Loisirs de Raimbeaucourt	
Club Jean Moulin	M.TONNEAU
C.S.L.R Basket-Ball	M.KULIBERDA
Dynamic'Gym	Mme.FIRMIN
La pétanque Raimbeaucourtoise	M.TEIHOTAATA
Ping-Pong-Club de Raimbeaucourt	M.LEFEBVRE
Société du Billon	M.CONSTANT
Société Gymnastique Jeune France	M.RIQUET
Association Tennis Club de Raimbeaucourt	Mme.VADUREL
U.S.R Football	
Société Volongym	Mme.DENNEULIN

L'Union Sportive Raimbeaucourt (USR) – Source : Site internet du club

III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Raimbeaucourt est une commune de 1108 hectares située dans le Département du Nord, Région Nord-Pas de Calais. Le village se situe dans l'agglomération de **Douai** à seulement 10 kilomètres de la ville centre. La **frontière Belge** se situe à environ 60km (Quiévrain) à l'Est du village.

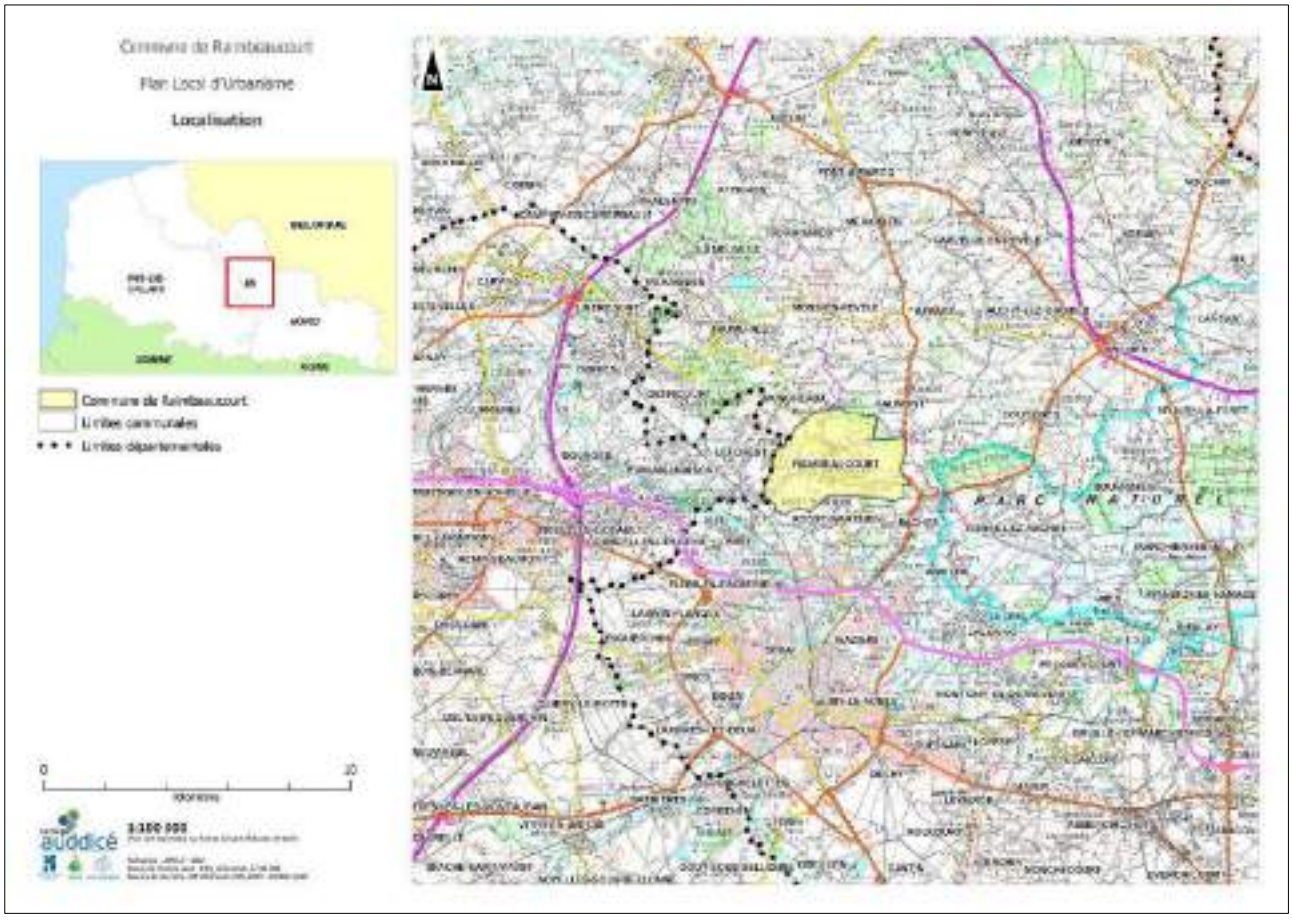

Raimbeaucourt fait partie de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis.** Douai est une ville importante à l'échelle régionale de part ses fonctions judiciaires (cour d'appel), il s'agit par ailleurs d'une sous préfecture du Département du Nord. D'autres **pôles urbains majeurs** se situent à proximité de **Raimbeaucourt** : **Valenciennes** à 40km au Nord-est, **Arras** à 38km au Sud-ouest et **Maubeuge** à 76km à l'Est. **Lille**, capitale régionale se situe à 34km au Nord.

Les communes limitrophes à Raimbeaucourt sont Moncheaux **au Nord-ouest**, Faumont au **Nord-est**, Leforest à **l'Ouest**, Roost-Warendin au **Sud** et Râches au Sud-**est**.

La commune de **Raimbeaucourt** se trouve dans la **vallée de la Scarpe**, située à la jonction du **Pévèle** (essentiellement agricole et rural) et de la **zone industrielle et minière du Douaisis.** Le ban communal de Raimbeaucourt offre au Nord un **plateau argilo-sableux** composé d'une succession de **talwegs** et au Sud, **des terres argileuses et humides.**

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Localisation

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

Limites départementales

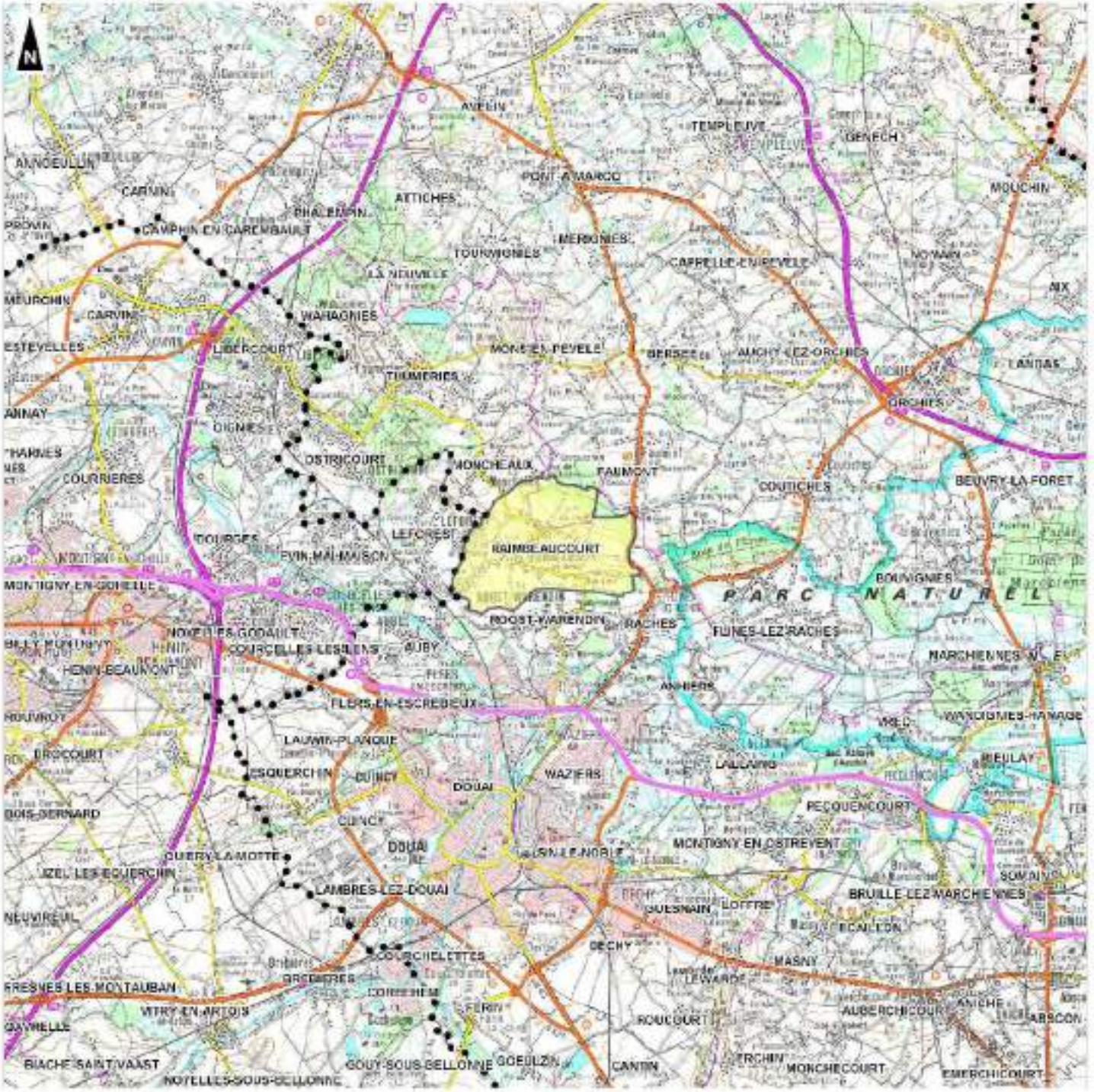

0 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour des impressions au format A3 ou de résolution écran)

Groupe auddicé

Réalisation : MARLIE - 2015

Sources du fond de carte : IGN, divers (voies, LLD 1000)

Date de dernière mise à jour des données de l'objet : octobre 2015

1.2. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Les armes de la commune de **Raimbeaucourt** se blasonnent ainsi *: « De sable à une fleur de Lys épanouie d'argent ».* Le blason a été réalisé d'après les armes de la famille d'Aubermont qui portait : *« De sable au lys épanoui d'argent, les boutons d'or ».*

A. Toponymie

La commune de Raimbeaucourt est composée de **trois seigneuries** qui dépendaient toutes de la paroisse de ce nom citée en **1079** dans le cartulaire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines. Cette dernière possédait l'autel de la paroisse sous le nom **d'Erambaucourt**. Les **trois seigneuries** étaient : **Ribeaucourt**, qui fut élevée au rang de comté, le **Hamel du Bray** ou Le Bray, fief en justice vicomtale et dont l'histoire a presque toujours été liée à la terre de Ribeaucourt et enfin, **Le Liez** qui fut marquisat. Le toponyme **Raimbeaucourt** est la déformation de *Erembauldocurtis* (qui vient d'*Eremboldus*, le chef victorieux ou habile et de *curtis* qui désigne une maison fortifiée). Ce toponyme se retrouve dans les noms d'autres communes tels que Ribeaucourt dans la Somme, Ribeaucourt dans la Meuse et le lieu dit Ribeaucourt à Mazinghien, dans le département du Nord.

B. Composition territoriale

L'ensemble des données qui vont suivre sont issues de l'ouvrage "Raimbeaucourt au temps jadis", Bernard Coussée, éditions Plein Nord, 1981.

En **1079**, le **cartulaire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines** mentionne le terme d'Erembaucourt puis respectivement en 1122 Rembalcort et en 1123 Erembaucourt. La commune porte le nom de **Raimbaucort** en **1246**. Les connaissances historiques sur l'époque médiévale sont peu nombreuses et l'histoire du village se confond, comme partout avec celle de quelques illustres personnages qui ont bien voulu laisser trace de leur passage :

- **Béatrix de Ribaucourt**, abbesse de Marchiennes avant 874 ;
- **Enguerrand et Gui** de Raimbaucourt aux côtés de Guillaume le Conquérant lors de la conquête de l'Angleterre en 1066.

Au **XVI^{ème} siècle**, Raimbeaucourt profite d'un essor général qui a commencé dès la fin du XV^{ème} siècle et qui va s'amplifier avec la Renaissance. **Les famines et épidémies** des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles **sont oubliées**, on assiste dans tout l'Occident à une véritable **explosion démographique**. C'est à la **famille d'Aubermont**, venue du Cambrésis, que Raimbeaucourt doit son démarrage économique.

Un texte de **1562**, établi par **Jean d'Aubermont** décrit la propriété seigneuriale comme **un château** sur motte entouré de beaux et amples fossés emplis d'eau, basse-cour, colombier et autres édifices avec plusieurs jardins prés et pâtures ainsi **qu'un courant d'eau** (le filet Maurand).

Le XVI^{ème} siècle voit également la construction de **l'église**. L'enquête fiscale de **1553** estime la population de la seigneurie à environ **400 personnes** réparties sur **85 foyers**.

Carte de Cassini – Raimbeaucourt en 1744

En **1795**, la population du village est estimée à **2060 habitants**.

C. Activités industrielles et artisanales

La **fin du XVII^{ème} siècle** voit l'installation d'une **manufacture d'allumettes**. Toutefois, mis à part quelques mentions dans des procès du XVIII^{ème} siècle, il faut attendre la statistique du département du Nord dressée par le Préfet Dieudonné en **1804** pour avoir une idée un peu plus précise de cette activité.

L'enquêteur dit textuellement ceci : *« On compte dans la commune environ 150 porteurs pour vendre la charge avec laquelle ils sont partis, ou venir reprendre une autre. Les matières premières que l'on emploie sont la paille de chanvre, le soufre, le fil pour lier les petits paquets et la seconde écorce de tilleul, destinée à réunir ensemble tous ces petits paquets. La paille de chanvre se tire des communes circonvoisines où on cultive cette plante, telles que Flines, Warlaing, Vred, Lalaing, Râches, Roost-Warendin, Marchiennes et environs, Oignies (Pas-de-calais). On a dit-on, en vain essayé cette culture à Raimbeaucourt ; elle n'a pas pu y réussir. Comment alors, ce genre d'industrie n'a-t-il pas plutôt pris naissance dans une commune où l'on cultive le chanvre? C'est une circonstance assez remarquable. Il sort chaque semaine, de la commune, trente charges d'allumettes. Les allumettiers de Raimbeaucourt se servent pour porter leurs allumettes de bottes d'osier ou d'éclissage, d'une forme carrée ; allant en se rétrécissant par le bas ».* En **1810** apparurent les premières **allumettes chimiques**, mais d'une utilisation délicate, elles étaient fort peu répandues. Quand en **1831**, Sauria inventa les **allumettes phosphoriques**, cela devint beaucoup plus sérieux pour les Raimbeaucourtois qui sentirent bien le danger d'une telle concurrence.

En **1849**, le conseil municipal obligé de constater l'anéantissement complet du **commerce du lin**, **des cordes** et surtout des **allumettes de chanvre** qui faisaient vivre toutes les familles pauvres ou moins aisées décidait d'accorder un secours à ces familles par l'intermédiaire du **bureau de bienfaisance**. L'industrie devait observer néanmoins un léger regain avec le retour de l'Empire. En 1867, la vente était de nouveau prospère car de nombreux colporteurs visitaient encore le pays. Après 1870, la fabrication artisanale des allumettes fut frappée d'une taxe à la vente. En **1872**, **l'Assemblée Nationale** ordonna **l'expropriation de toutes les fabriques** et en 1890 le monopole passait directement à l'Etat; c'était la fin d'un règne.

L'église de Raimbeaucourt

C'est au **milieu du XV^{ème} siècle**, que se mirent à prospérer un peu partout **les brasseries**. Support fiscal par excellence, la bière fut rapidement récupérée par l'administration locale qui vit en elle une source de profit et **Raimbeaucourt n'échappa pas à la règle**. Sa brasserie était située à l'intérieur de la basse-cour du château. A la fin du XIX^{ème} siècle, on trouve également trace d'une brasserie **Lemerre-Lelaurent.**

D. Evolutions historiques

Il est intéressant de souligner que les **différents hameaux de Raimbeaucourt** figurent très distinctement sur la **carte de Cassini de 1744** :

- *« Cauchette » ;*
- *« Le Bray » ;*
- *« Bas Liez ».*

Le **château de Raimbaucourt** est également représenté ainsi que le lieu-dit « *Rue de Moncheaux* ». La liaison « *Lille à Paris par Douay* » est facilement repérable ainsi que le canal de « *Douai à Lille* », traversé par le pont d'Auby. Autres points marquants : **l'important secteur de marais** au Sud de la commune et **le bois** au Nord-est correspondant pour partie au bois actuel de « *l'Abbaye Desprez* »

Une **carte de 1887**, moins figurative que le plan de Cassini permet de faire un constat essentiel : malgré l'existence de **différents lieux-dits**, l'urbanisation s'étire déjà très distinctement **le long des différentes voies de communication.** Il est possible de distinguer sur cette carte les dénominations « *Haut-Liez* » et « *Bas-Liez* », le château du Liez et son parc y figurent également.

La **structure urbaine** actuelle commence à s'amorcer avec deux secteurs un peu plus denses : autour de l'église et au niveau du lieu-dit « *l'Epaux* ». Le village compte alors environ **2410 habitants.**

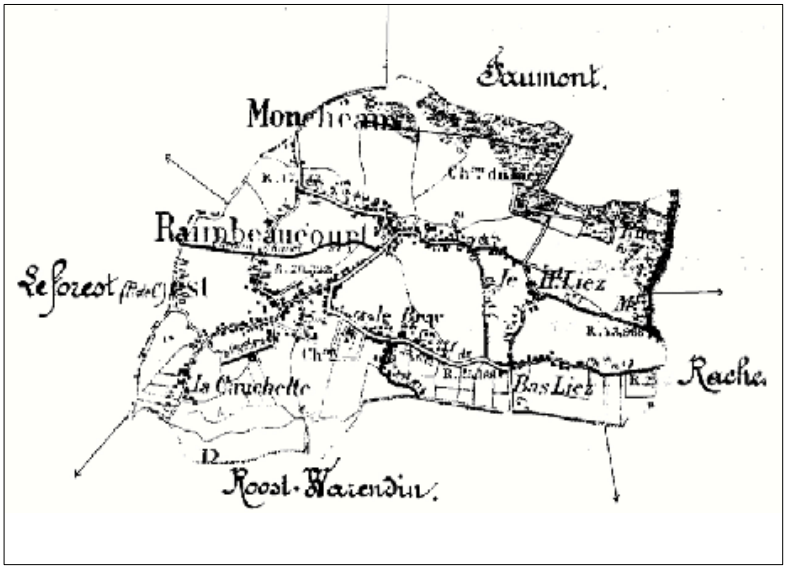

Carte du village dressée en 1887

Cartes postales anciennes de Raimbeaucourt au XX^{ème} siècle

Raimbeaucourt en 1901

Il existe une évolution majeure entre les cartes de **1887** et **1901** : **l'arrivée du chemin de fer** qui traverse la commune du Nord au Sud. La population a sensiblement augmenté entre ces deux dates, passant de **2 414 habitants à 2 787 habitants** (soit +373).

La gare de Raimbeaucourt

Raimbeaucourt en 1934

Les constructions s'égrainent de plus en plus le long de la **D320 (**rue Marcel Sembat) en direction de **Roost-Warendin**. Les secteurs de l'église et de l'Epaux continuent de se densifier. Les hameaux du Bray et du Bas-Liez sont encore clairement identifiables. **En 1936, on recensait 3 001 habitants à Raimbeaucourt.**

Raimbeaucourt en 1962

Le changement le plus significatif entre 1934 et 1962 correspond à la réalisation de **la cité des Boussinières** (260 logements) en 1956, au Sud-Ouest de la commune en limite avec Auby. Les **hameaux du Bray et du Bas-Liez** évoluent très peu sur la période. Raimbeaucourt connaît entre 1954 et 1962 sa **plus forte hausse de population** (+1200 habitants), on recense 4 215 habitants en 1962.

Raimbeaucourt aujourd'hui

Depuis une trentaine d'années, un **habitat dispersé s'est greffé** en bordure de la **quasi-totalité des voies** : rues Augustin Tirmont, Jean Jaurès, Foch, Sainte-Barbe vers **Moncheaux**, rue Léon Blum vers **Roost-Warendin** et rue Voltaire vers **Râches**. Dans ce dernier secteur, les constructions récentes comblent peu à peu les espaces libres entre **les anciens hameaux du Bray et du Bas-Liez.**

La **cité des Boussinières a laissé place au lotissement des Tilleuls** D'autres lotissements de taille importante ont été réalisés entre 1966 et aujourd'hui. La **voie ferrée abandonnée** a laissé place à un **chemin de randonnée.**

Dès le **XIX^{ème} siècle**, l'organisation urbaine de **Raimbeaucourt** se caractérise par un **développement de l'urbanisation le long des voies de communication**. Le **centre originel**, situé sur un versant bien exposé au Sud/Sud-ouest, s'est rapidement **prolongé sans discontinuité vers les hameaux jointifs** de Cordela, Malbois, l'Epaux. Cependant, **les hameaux** du Bray, de la Cauchette et du Bas-Liez sont longtemps restés « ***indépendants*** ».

L'urbanisation récente en « *étoile* » le long des principales routes a progressivement rempli **les dents creuses** et **les différents espaces libres** entre les hameaux, aujourd'hui seules quelques « *ouvertures visuelles* » subsistent entre les différents lieux-dits. **Cet étirement de l'urbanisation le long des voies** de communication ne facilite pas la « *lisibilité urbaine* » ni le fonctionnement du bourg et engendre des sentiments d'appartenance parfois peu marqués selon les quartiers (Bas-Liez, Résidence Les Tilleuls, Résidence du Château).

2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Raimbeaucourt qui couvre **1108 hectares** se situe **au contact du Pévèle** essentiellement rural et agricole, caractérisé par des altitudes allant de **70 à 100 mètres**, et de la zone **minière et industrielle du Douaisis**, axée sur la **vallée de la Scarpe.**

Le **relief de Raimbeaucourt** est marqué par cette dualité :

- un **bombement traverse la partie septentrionale de la commune** (45 à 55 mètres d'altitude) et son versant **Nord** est partiellement boisé (Bois Monsieur le Comte , Bois de Moncheaux, Bois de Francus),
- le **tiers méridional du territoire communal** correspond à une zone relativement plate dont l'altitude est comprise entre 20 et 25 mètres. De **nombreux ruisseaux** alimentés par des sources et des eaux de ruissellement sont drainés par le **filet Maurand** et le courant des Vanneaux qui forment la limite avec la ville de Roost-Warendin. Ce secteur est essentiellement occupé par des prairies, des rideaux d'arbres et quelques petits bois.

Le **point le plus élevé** du territoire communal se situe à **57 mètres** et le point le bas à **19 mètres.** La topographie est relativement chahutée vers le **Bas-Liez** où sont localisées **d'anciennes carrières de sable**. Des zones **de rupture de pente** sont également présentes sur le flanc **Sud** de Raimbeaucourt. Situées à mi chemin de la pente, elles favorisent **l'érosion**. Il existe un important talus au niveau de la Voie du Moulin. Il est végétalisé et constitue un **obstacle naturel** au ruissellement, diminuant l'érosion.

Un **bassin versant** est une aire délimitée par **des lignes de crête**, dans laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même **exutoire** (cours d'eau, rivières, fleuves, mer, lac…)

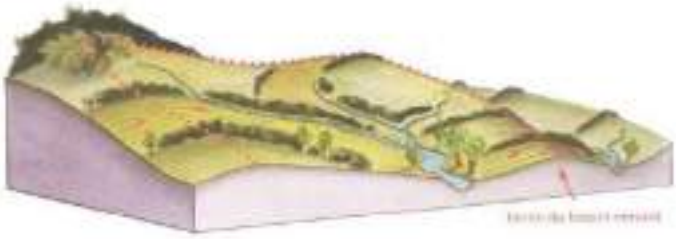

Coupe de fonctionnement d'un bassin versant

Synthèse de la topographie de Raimbeaucourt Source : V2R Ingénierie

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Topographie

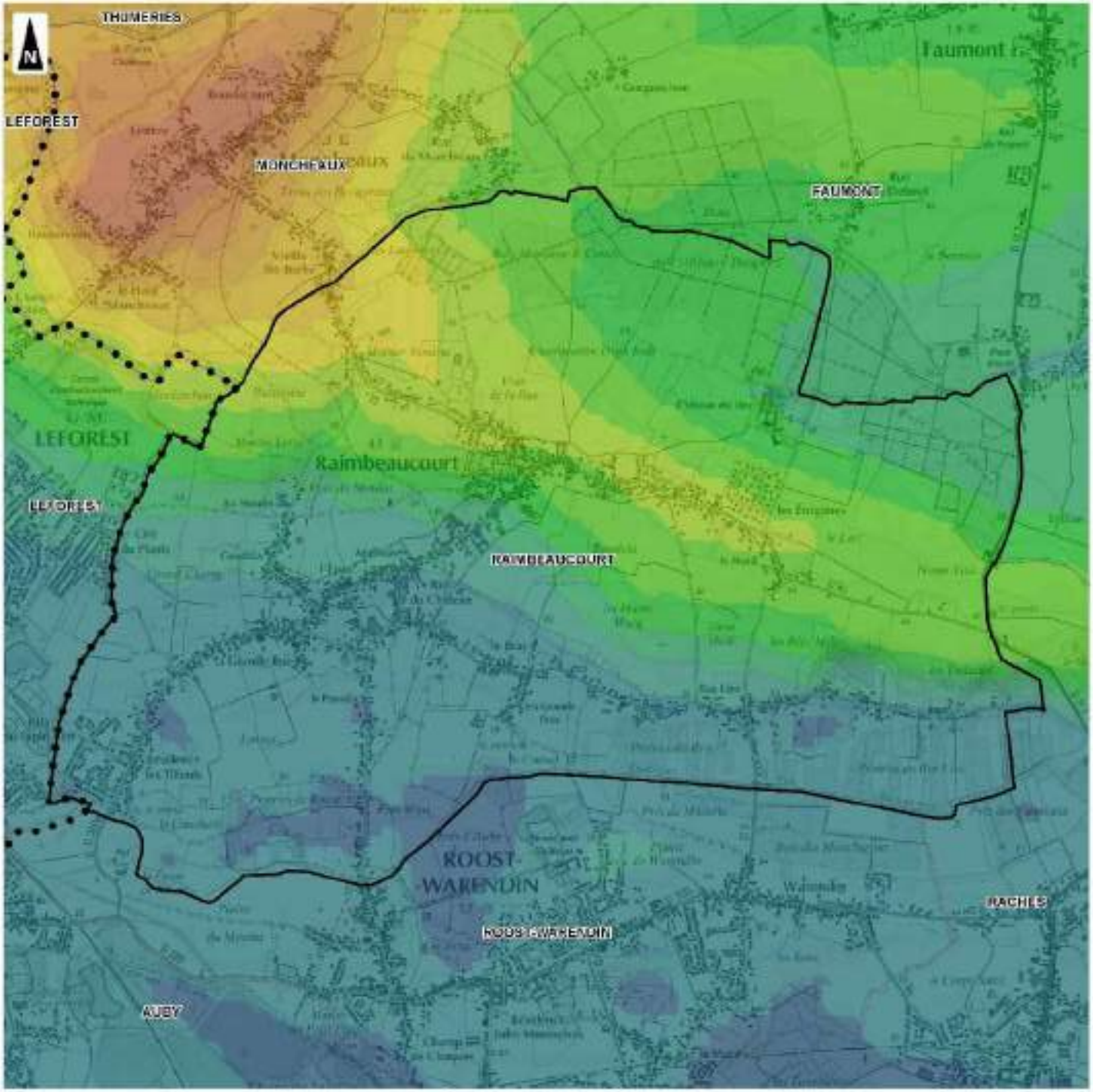

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

Limites départementales

Altitude (en m) :

- > 75
- 70 - 75
- 65 - 70
- 60 - 65
- 55 - 60
- 50 - 55
- 45 - 50
- 40 - 45
- 35 - 40
- 30 - 35
- 25 - 30
- 20 - 25
- 15 - 20
- < 15

0 2

Kilomètres

groupe auddicé

1:19 900

2.2. LA GEOLOGIE

La **carte géologique de Carvin** au 1/50 000ème décrit les **formations sédimentaires** rencontrées sur la commune de **Raimbeaucourt** qui sont, du Sud au Nord :

- Les alluvions modernes (Fz) du Quaternaire : Constituées d'argile grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux où s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. L'épaisseur des alluvions est variable de 10 à 12 m dans le secteur de Raimbeaucourt.

- Les limons (L) : recouvrent l'ensemble des formations tertiaires. Leur épaisseur est variable et leur composition est fonction de la nature du sous-sol. Dans le secteur d'étude, le limon est argileux, peu épais et repose sur l'Argile d'Orchies (e3) sur une longueur de 500 m (du sud au nord).

- Les Argiles d'Orchies datent de l'Eocène Ypresien et couvrent une profondeur de 10 à 15 m. Ce sont des argiles plastiques noires avec de petits lits sableux vers la base, parfois bleues avec des cristaux de gypse irrégulièrement répartis sous formes diverses.

- Les formations recouvrant l'Yprésien (R/e3) : Cette formation sableuse a été distinguée des limons classiques qui la surmontent sous une faible épaisseur. Elle constitue un ensemble lithologiquement bien défini disposé régulièrement sur l'Argile d'Orchies. Ce sont des sables fins, verts, constitués de galets éclatés, de bloc de falun, calcaire et grès ; il s'agit donc d'une formation provenant du démantèlement de terrains yrésiens, lutétiens et même oligocènes.

Localisation du bassin minier en Région Nord-Pas de Calais

Raimbeaucourt se situe en limite Nord de l'ancien **bassin houiller**. Le bassin minier du Nord Pas-de-Calais est le plus important des bassins houillers français par la taille avec plus de **1000 kilomètres carrés**. **L'exploitation du charbon** a débuté en **1720** et s'est terminée en **1990**.

Raimbeaucourt était dans le périmètre de la **concession de l'Escarpelle** (une des 43 de Charbonnage de France) pour sa mine d'Auby. Le sol est caractérisé par des couches de charbon nombreuses et peu épaisses (0,8 à 2 mètres) pour une épaisseur moyenne de 1 mètre. Sur l'ensemble des concessions, la profondeur de l'exploitation varie de quelques dizaines de mètres à plus de 1000 mètres.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Géologie

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

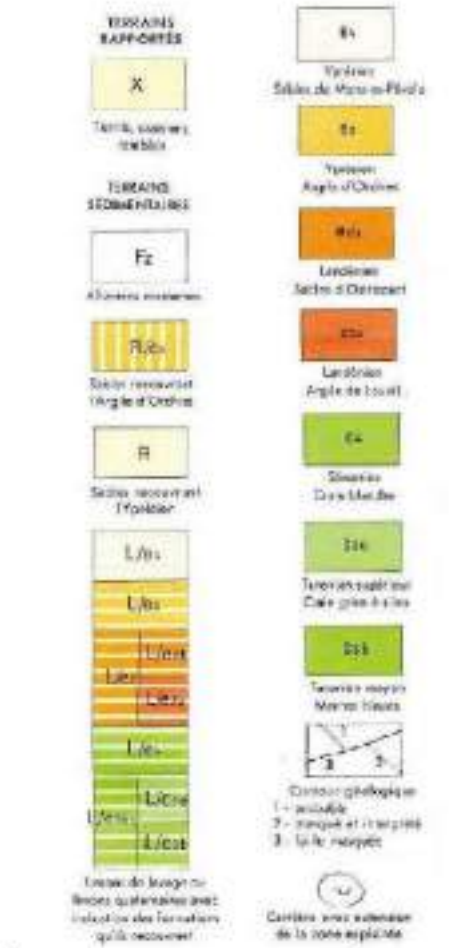

1:30 000

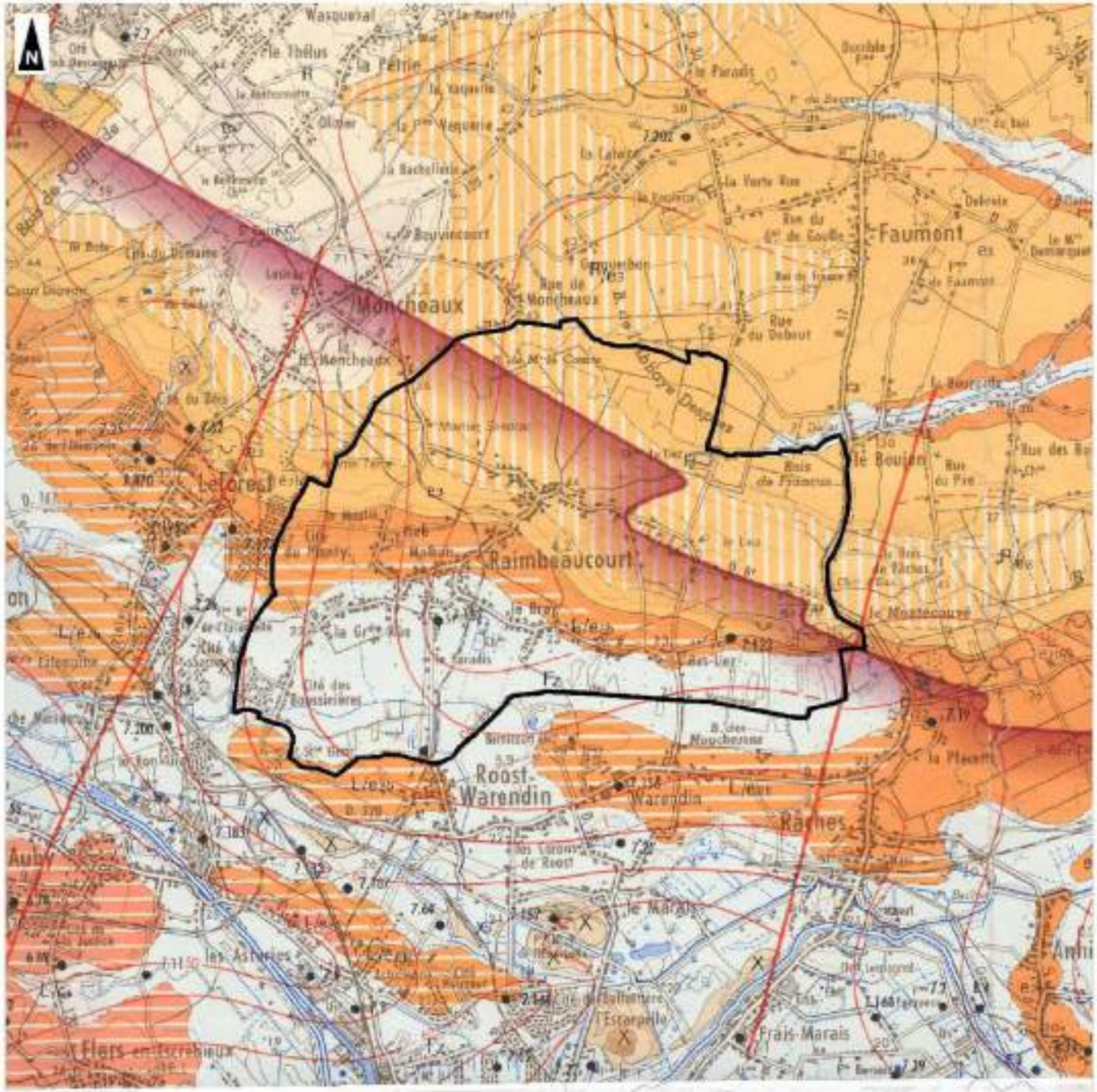

2.3. LA PEDOLOGIE

La commune de **Raimbeaucourt** se situe dans la petite région naturelle du **Pévèle**, sur le versant Nord de la Plaine de la Scarpe. La pente est faible de l'ordre de 1 % à 2 %. Les altitudes varient de 25 à 45 mètres. **Six sondages de sols** ont été réalisés sur une profondeur de 60 centimètres.

Sur le **haut du plateau**, reposent des **sols sableux épais**. Avant la rupture de pente, des **limons argilo-sableux surmontent une argile sableuse**. Au niveau de la rupture de pente, le **substrat argileux affleure**. En bas de versant, un matériau limono-sableux repose à faible profondeur sur une argile sableuse

Pose de piézomètre à Raimbeaucourt -

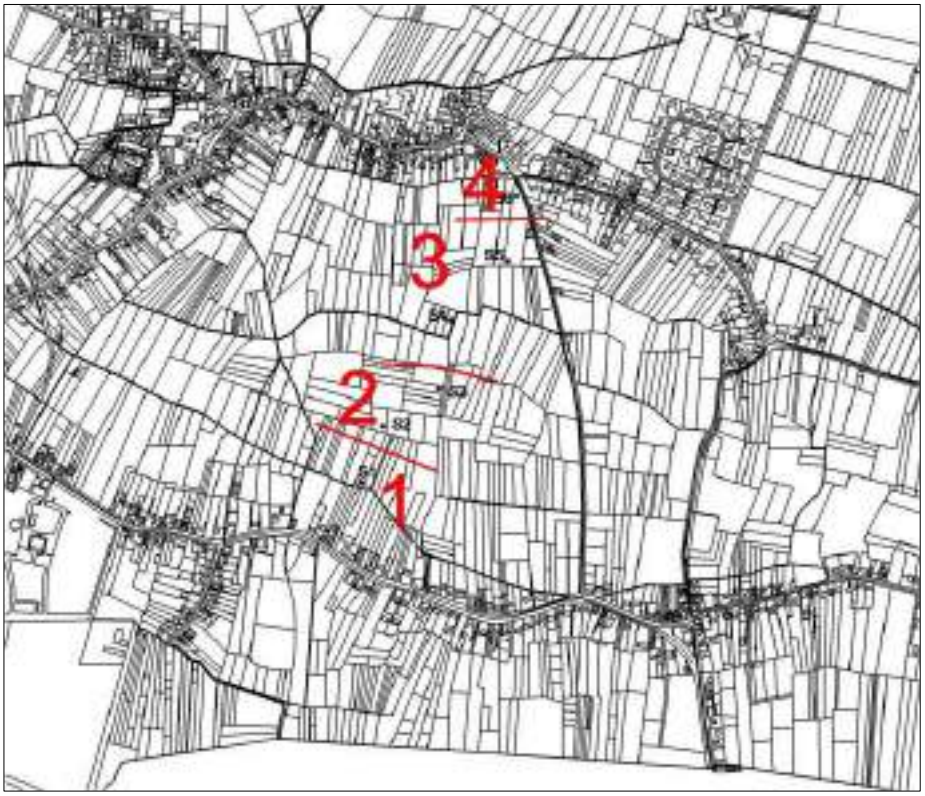

Les différents types de sols à Raimbeaucourt - Source : V2R Ingénierie

Quatre zones ont été distinguées :

- **Zone 1 :** Limon faiblement argileux et faiblement sableux reposant vers 0,40 m sur un limon argilo-sableux. Ces dépôts reposent sur une argile sableuse vers 0,60 m de profondeur ;
- **Zone 2 :** Limon argileux à argile limoneuse reposant entre 0,30 m et 0,70 m de profondeur sur une argile ;
- **Zone 3 :** Limon argilo-sableux à sable argilo-limoneux reposant entre 0,40 m et 0,90 m de profondeur sur une argile sableuse ;
- **Zone 4 :** Sable argilo-limoneux à limon argilo-sableux reposant vers 0,60 m de profondeur sur un matériau sableux.

2.4. L'ARCHEOLOGIE

La commune doit prendre en compte **l'arrêté du préfet de la région Nord-Pas de Calais en date du 15 Juin 2004** et le décret n°2002-89 du 16 juin 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relatif **aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.**

Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant **intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique,** sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets ainsi que le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la **déclaration immédiate au Maire de la commune** qui avise les services compétents. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions et vestiges à caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

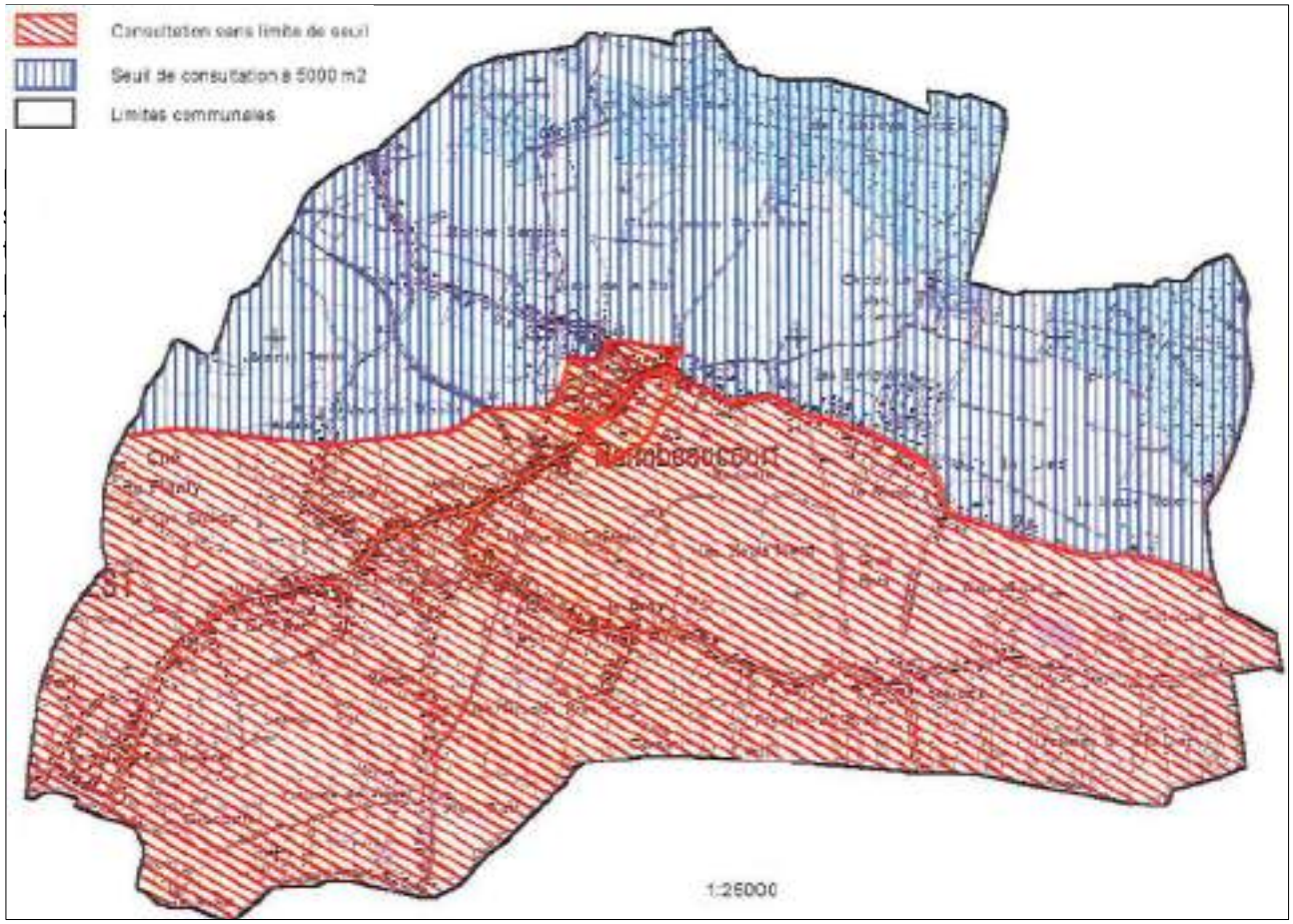

Zonage archéologique de la commune de Raimbeaucourt – Source : Préfecture du Nord-Pas de Calais

Des **zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie** sur les communes de l'arrondissement de Douai sont définies sur les cartes annexées à l'arrêté et intitulées « *zonage archéologique* ».

Deux **types de zones sont** identifiés à **Raimbeaucourt**. La carte indique que pour tout projet affectant le sous sol, quelle que soit la surface fera l'objet d'une instruction préalable p**ar le service régional de l'archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m²** sur toute la partie Nord du ban communal (en bleu). Il n'y a **pas de limite de seuil pour tout la partie Sud du territoire**, en rouge, qui englobe notamment le centre ville.

2.5. LE CLIMAT

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Raimbeaucourt** est situé à une vingtaine de kilomètres au Sud. On rencontre à **Raimbeaucourt** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Les **hivers** y sont doux et les **étés** frais. La **pluviométrie annuelle moyenne** est d'environ **748 millimètres par an** sur la période **1967-1993**

Le tableau ci-dessous indique les **températures et les précipitations** pour la période **1971-2009** :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales (°C)	6.7	8.7	13.1	17.1	21.3	25.1	27.7	27.1	23.4	18.7	12.3	8.0
Températures minimales (°C)	1.0	1.0	2.1	4.7	8.4	11.3	13.1	12.9	10.7	7.4	4.2	2.1
Températures moyennes (°C)	3.4	3.8	6.6	9.9	12.9	16.5	17.9	19.0	15.9	11.1	6.9	4.4
Précipitations (hauteur moyenne en mm)	57.0	43.6	57.5	58.4	52.9	68.1	64.2	52.8	63.6	69.8	71.5	68.1

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales records (°C)	14.2	19.9	22.7	29.1	31.7	34.6	36.1	36.6	33.9	27.0	20.1	15.9
Années des températures maximales	1992	1990	1992	2003	2005	1987	1998	2003	1995	1985	1995	2000
Températures minimales records (°C)	-13.5	-17.5	-8.9	-4.2	-2.2	1.1	3.4	3.0	1.1	-4.1	-7.8	-17.2
Années des températures minimales	1992	1990	1970	1993	1957	1992	1984	1996	1979	1960	1990	1964

Les températures sont fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevées en été (**22,7°** en moyenne au mois Juillet).

Les **vents dominants** correspondent à deux directions :

- une **direction Ouest-Sud-ouest** d'origine océanique, correspond généralement à la période comprise entre **mars et septembre** ;
- une **direction Nord-est**, d'origine continentale, qui équivaut globalement à la **saison hivernale** d'octobre à février.

2.6. LA RESSOURCE EN EAU

A. L'hydrogéologie

La **nappe de la craie** des vallées de la **Scarpe** et de la **Sensée** s'étend sous les régions de **Douai et d'Arras**. Limitée à l'Ouest par la **crête piézométrique** entre Scarpe et Deûle (Souchez et canal de la Deûle à partir de Lens), à l'Est par **l'interfluve Scarpe-Escaut**, et au Sud par la **crête piézométrique,** elle comprend **l'ensemble du bassin versant de la Scarpe** jusqu'à la frontière belge et la partie amont du bassin versant de la Sensée.

Elle est libre sur la plus grande partie de la vallée de la Sensée mais **peut être recouverte par des sédiments** tertiaires (landénien) et **devenir captive** notamment sous la région de **Râches** à 10 mètres de profondeur. Ce phénomène est visible au niveau des buttes témoins du landénien. La masse d'eau présente un risque pour au moins deux polluants, **les nitrates et les phytosanitaires**. Pour les nitrates, le risque est lié à une **pollution constatée**. Pour les phytosanitaires le risque est dû à une **pression significative** et une forte vulnérabilité du milieu. Concernant les quantités, la masse d'eau actuellement est en équilibre, les prélèvements baissent malgré une forte sollicitation.

L'écoulement régional des eaux souterraines se fait essentiellement du Sud-ouest vers le Nord-est pour converger au niveau de la zone du **bassin d'Orchies**. Les **gradients hydrauliques** varient de 0,15 à 0,7%. Les directions principales sont identiques à celles des cours d'eau. Les **deux principales dépressions** sous le bassin d'Orchies correspondent aux **prélèvements importants** effectués dans la partie captive. **Les vitesses d'écoulement** sont conditionnées par la **nature lithologique de l'aquifère**. Pour la craie, qui constitue le réservoir de la masse d'eau, les paramètres hydrodynamiques correspondant à la perméabilité et à la porosité sont respectivement de l'ordre de 10-1 à 10-3 m/s et 8 à 37 %. Le gradient hydraulique de la nappe se situant autour de 0,1 %, on a des vitesses allant de 10 à 1000 m/jour.

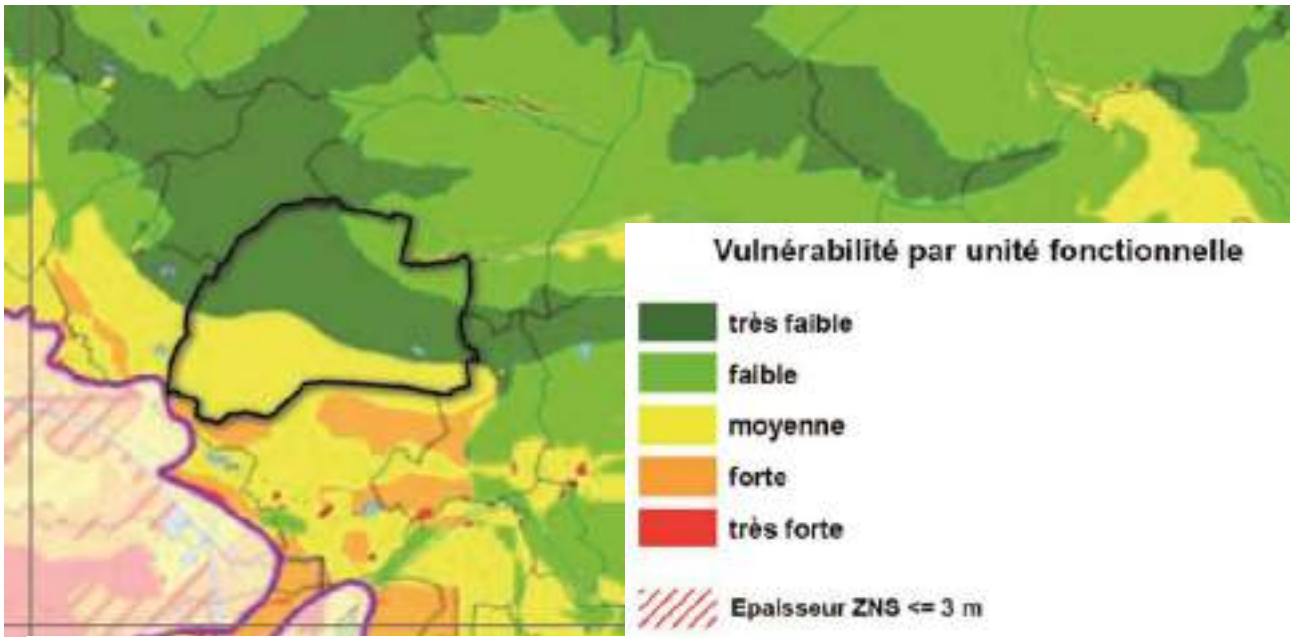

Vulnérabilité simplifié des eaux souterraines – BRGM 2006

ZNS : Zone Non Saturée – Epaisseur de sol non atteinte par les aquifères.

Raimbeaucourt est concerné par la **masse d'eau souterraine** des Sables du Landénien d'Orchies. La **vulnérabilité** de la nappe va de **moyenne à très faible**.

Les **objectifs de qualité** des Sables du Landénien d'Orchies sont précisés par l'Agence de l'Eau. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2015** avec une atteinte des objectifs quantitatif et chimique en 2015.

Masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
Sables du Landénien d'Orchies	Dominante sédimentaire	Atteinte en 2015	Atteinte en 2015	Atteinte en 2015

Objectifs selon le SDAGE 2010 – 2015

B. Le réseau hydrographique

⇒ Aux alentours de Raimbeaucourt

Le secteur d'étude appartient **aux bassins versants de la Scarpe et de l'Escaut**. La Scarpe prend sa source à Berles-Monchel, près d'Aubigny-en-Artois. Elle mesure **112 kilomètres** dont les deux-tiers sont **canalisés** (à partir d'Arras). La **Scarpe rivière** se jette à **Arras** dans la **Scarpe canalisée** à une altitude de 55 mètres. Elle traverse notamment Douai, Marchiennes, et rejoint l'Escaut à Mortagne-du-Nord.

La Scarpe au centre ville de Douai

Trois cours d'eau jalonnent le territoire de Raimbeaucourt :

- au Nord, vers le château du Liez, le ruisseau du Pont Ducat ;
- au Sud, le courant des Vanneaux et le Filet Maurand.

1) Le **ruisseau du Pont Ducat** prend sa source sur le territoire de Raimbeaucourt. Il rejoint le ruisseau de Coutiches, situé à l'Est de la commune ; celui-ci se jette dans la rivière la Scarpe au niveau de Flines-les-Râches.

2) Le **Filet Maurand** se jette dans le Courant des Vanneaux au Sud du lieu-dit le Paradis (Raimbeaucourt). Ses berges sont très végétalisées rendant parfois l'écoulement des eaux difficile.

3) Le **Courant des Vanneaux** prend sa source sur le territoire de Râches à proximité du lieu dit le Bas-Liez. L'endroit y est très humide. Le cours d'eau se jette ensuite dans la Scarpe par pompage (**4**) après plusieurs méandres et l'apport de quelques cours d'eau et fossés.

Le réseau hydrographique autour de Raimbeaucourt – Source : V2R Ingénierie

⇒ L'hydrographie communale

Le **réseau hydrographique** de la commune, situé dans le **bassin versant de la Scarpe** est **assez peu dense**. Les trois éléments hydrauliques les plus importants :

- **Le filet Maurand** prend sa source sur le territoire de la commune d'Ostricourt. Il est fait de la jonction de plusieurs fossés drainant les marais. Il traverse les prés du pas de la Ville à Leforest, puis les prés de la Cauchette et les prairies de Roost sur la commune de Raimbeaucourt, et aboutit ensuite à Roost-Warendin, où il reçoit les eaux du courant des Vanneaux avant de se jeter dans le courant de la Vieille Rivière.
- **Le Courant des Vanneaux** prend sa source sur la commune de Râches et reprend les eaux de la partie Nord de cette localité, de la partie Sud-Est de Raimbeaucourt et de la partie Nord de Roost-Warendin. Il traverse successivement les Prés des Vanneaux, les Prés de Médolle et les Prés d'Auby avant de se jeter dans le filet Maurand.
- **Le ruisseau du Pont Ducat** prend sa source sur la commune de Raimbeaucourt à proximité du Bois de Moncheaux. Il se jette dans le ruisseau de Coutiches, un affluent de la Scarpe au niveau de la commune de Flines-les-Râches.

L'exutoire final des trois cours d'eau, dont la qualité n'est pas connue, est la Scarpe.

⇒ Observation du Courant des Vanneaux

Fonctionnement hydraulique du Courant des Vanneaux- Source : V2R Ingénierie

Selon les observations réalisées : le **Courant des Vanneaux** est un **exutoire des eaux pluviales** en cas d'épisodes pluvieux intenses.

Le courant, **canalisé à certains endroits**, semble venir de l'Est, depuis le point 1 vers le point d'observation 3, l'exutoire étant le Filet Maurand qui traverse le village de Roost-Warendin.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie et qualité des eaux

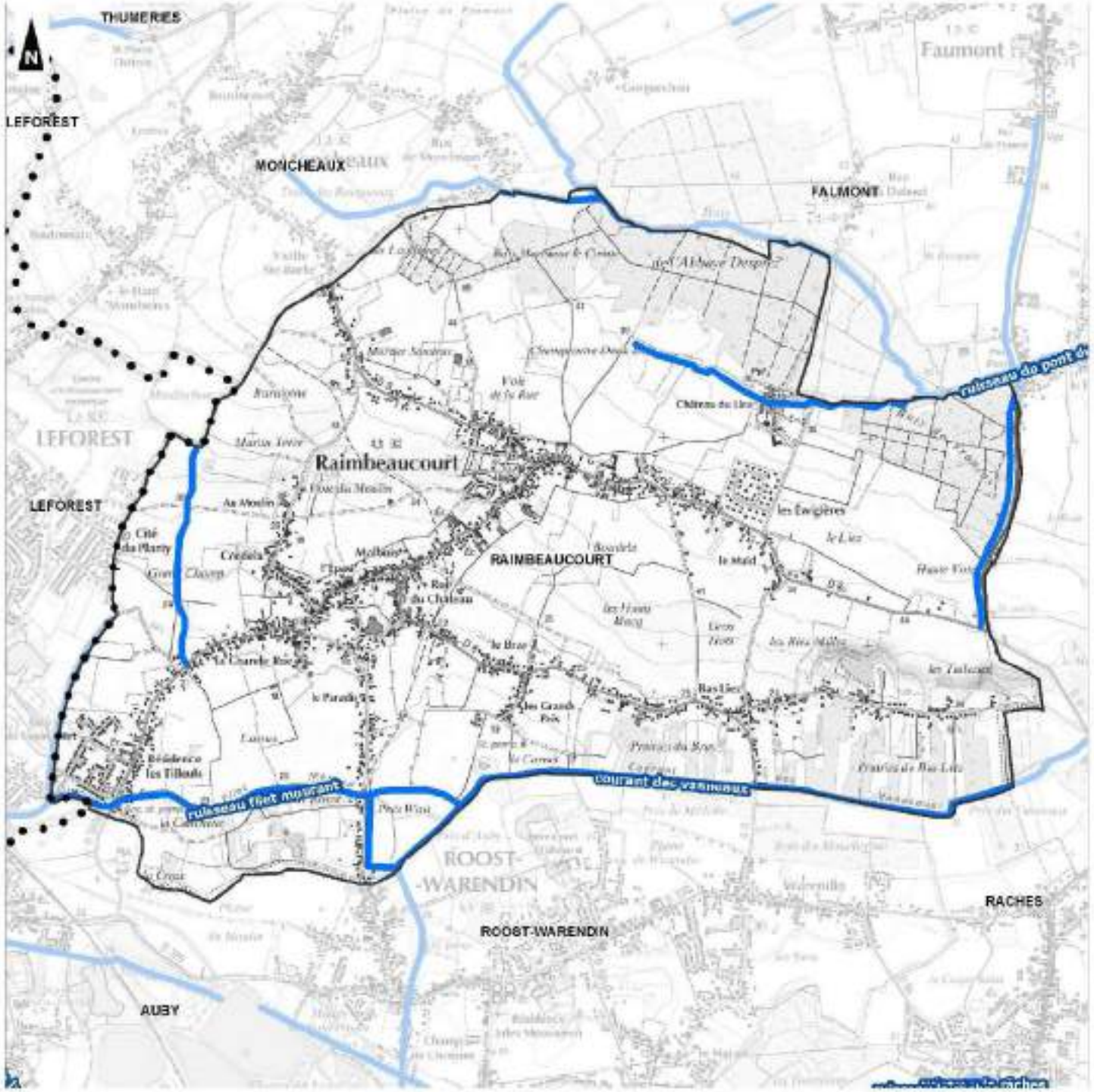

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

Limites départementales

Réseau hydrographique

Qualité des cours d'eau en 2007 (selon le SEQ 2000)

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

Objectif de qualité :

Qualité 1

Qualité 2

Qualité 3

0 2

Kilomètres

1:19 000

(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)

⇒ **Les pompes de relevages**

Une étude de 2011 a été commandée par la **Mission Bassin Minier** et réalisée par GUIGES Environnement. Les éléments qui vont suivre sont tirés de cette étude. L'objectif était d'approfondir des études générales menées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de 2000 à 2006, dans le **cadre de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation** charbonnière du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais par Charbonnages de France. Cette exploitation a, souvent, fortement **perturbé les conditions topographiques et hydrographiques** originelles, entraînant de fortes répercussions sur les **écoulements des eaux** dans une région déjà soumise à d'importantes contraintes naturelles et humaines limitant les possibilités d'évacuation des eaux, et dans laquelle **l'urbanisation** s'est, le plus fréquemment, développée à proximité des grands axes de communication et de transports fluviaux (canaux, rivières canalisées), et par conséquent dans des zones très plates, **mal drainées et parfois marécageuses.**

Pour pallier ces problèmes, des **Stations de Relevage des Eaux** « pluviales » (SRE) ont été installées dans tout le bassin minier, afin de relever ces apports de ruissellement, par temps de pluie, **vers les exutoires** assurant le **drainage effectif** des secteurs sensibles, mais souvent aussi, pour assurer en période sensible **l'assèchement de zones** qui, naturellement, se trouveraient envahies par les remontées des nappes et les écoulements hypodermiques. On dénombre actuellement **75 stations gérées par le BRGM** (Département Prévention et Sécurité Minière pour le compte de l'Etat) ou transférées aux collectivités locales, mais dont la gestion est presque toujours déléguée à des compagnies spécialisées. 72 de ces stations ont été étudiées.

Cette étude doit :

- Définir les contours exacts des secteurs inondables, hauteurs et durées d'inondations, en fonction de plusieurs hypothèses événementielles à préciser en concertation avec le comité de pilotage technique de l'étude ;
- Reporter ces secteurs, sur le fond cadastral communal et définir les différents secteurs sensibles à l'aléa inondation (ces documents seront annexables au Plan Local d'Urbanisme).

Trois stations de relevages des eaux pluviales sont situées sur la commune de Raimbeaucourt :

Cornet (station BRGM) : d'après l'étude globale, elle pourrait être supprimée. En rajoutant quelques mètres linéaires de fossés, on rejoindrait le Vanneau. D'autre part, le fond de cuvette de Cornet appartient à la commune de Raimbeaucourt qui souhaiterait en faire une mare. Ces modifications auront sans doute un effet sur le régime de Vallée de Scarpe.

Boussinières (station BRGM) : La qualité des eaux dépend de l'efficacité du déversoir d'orage à son entrée et du fonctionnement de la station « eaux usées » contiguë). Le refoulement de la station de pompage des Boussinières se fait dans le filet Maurand, à l'aval des cités.

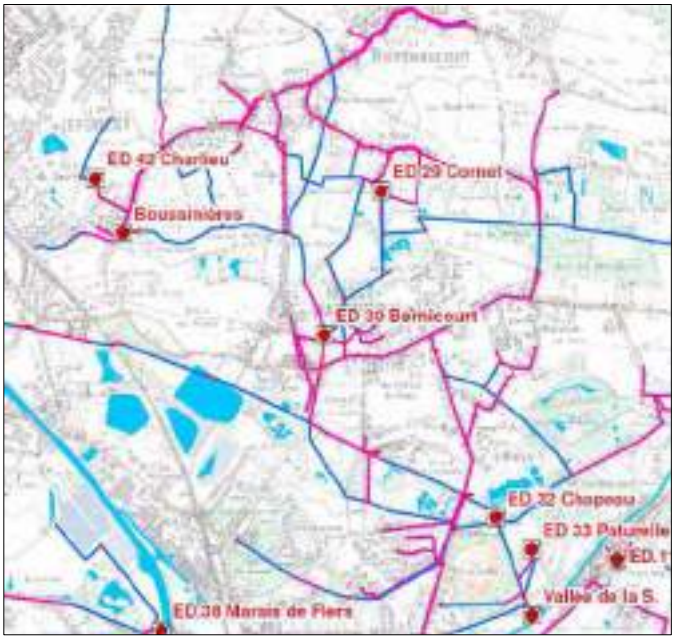

Localisation des stations **-** Source : Guiges Environnement

Charlieu (station BRGM) : Le réseau hydrographique de surface composé de fossés du secteur présent au XIX^{ème} siècle a aujourd'hui disparu (en particulier le filet Maurand).

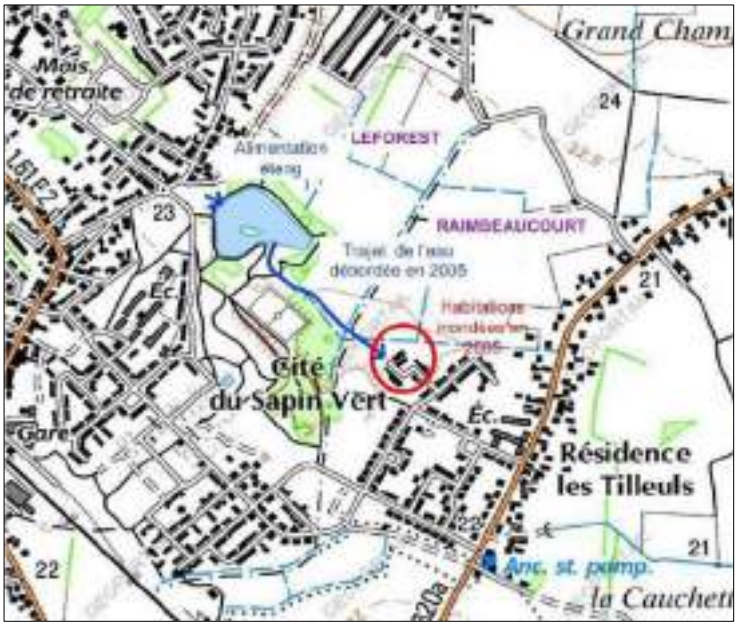

Schéma représentant le débordement de l'étang de Leforest vers la cuvette de Charlieu en 2005 - Source : Guiges Environnement

Zones inondables protégées par les stations de relevage des eaux

Bien que n'appartenant pas au bassin de collecte ni au bassin versant de la station Charlieu, les réseaux de la commune de Leforest ont, par le passé, joué un rôle **dans l'inondation des habitations situés dans la cuvette Charlieu**.

L'étang Câlin, situé à Leforest a débordé en **2005** lors d'une crue importante. Les volumes déversés ont rejoint le fond de la cuvette Charlieu sur commune de **Raimbeaucourt**.

C. La qualité de l'eau superficielle

La commune de Raimbeaucourt s'inscrit dans le bassin versant de la Scarpe.

D'après le SDAGE 2010 – 2015, **l'objectif de qualité pour l'état global de la masse d'eau « Scarpe canalisée aval », est reporté de 2015 à 2027. Le bon état global est atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique.**

L'objectif de bon potentiel écologique est fixé à 2027. Le paramètre déclassant concernant l'état écologique est d'ordre technique et économique du fait d'une durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et de coûts disproportionnés.

L'objectif de bon état chimique est fixé à 2027. Le paramètre déclassant est une **pollution aux HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) **et aux nonylphénols**. Le motif de dérogation du report de qualité est d'ordre technique avec une pollution constatée issue de **nombreuses sources diffuses**.

Cours d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon potentiel écologique	Objectif de bon état chimique
Scarpe canalisée aval	Reporté : 2027	Reporté :2027	Reporté : 2027

Objectifs de qualité selon le SDAGE 2010 – 2015

D'après les **données 2008 de l'Agence de l'eau**, la station de mesure la plus proche est celle de « La Scarpe Canalisée à Râches », à proximité directe de Raimbeaucourt. Sur cette station, l'objectif fixé à 2 de la grille de qualité de 1971 n'est pas atteint.

La masse d'eau possède un **mauvais état physico-chimique**. Selon le SEQ-eau V2, la masse d'eau dispose d'une **très bonne qualité** sur le paramètre « acidification », d'une **bonne qualité** sur les paramètres « effets de prolifération végétales » et « particules en suspension », d'une **qualité médiocre** sur les paramètres « matières organiques et oxydables », « matières azotées » et « Nitrates », et enfin d'une **mauvaise qualité** sur le paramètre « matières phosphorées ». **La qualité vis-à-vis des macropolluants est caractérisée de médiocre en 2008.**

D. La gestion des eaux usées

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)

Le projet de zonage de la commune de **Raimbeaucourt** est en cours d'élaboration. Les secteurs urbanisés et urbanisables seront répartis en deux zones :

- ⇨ la zone d'assainissement collectif avec un habitat très concentré et une topographie qui privilégie une collecte gravitaire avec l'existence d'un exutoire naturel suffisant, raccordé à une station d'épuration ;
- ⇨ la zone d'assainissement non collectif, comprenant tous les secteurs excentrés de la commune non concernés par l'assainissement collectif.

Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

⇒ Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est géré par NOREADE – Régie du SIDEN SIAN. La station d'épuration se situe à Auby.

Le projet de zonage d'assainissement est à l'étude sur Raimbeaucourt.

La station d'épuration actuelle a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

Nom de la station	Auby
Date de mise en service	01/01/1986
Maitre d'ouvrage	NOREADE – Régie du SIDEN SIAN
Capacité nominale	9000 EH
Débit de référence	2 685 m^3/j
Taille de l'agglomération en 2010	18 173 EH
Somme des charges entrantes	17 173 EH
Débit entrant moyen	2 377 m^3/j
Nom du milieu récepteur	Canal de la Haute Deûle

Caractéristiques de la station d'Auby en 2010

Le rapport annuel de Noréade de 2010 indique que les campagnes de mesure mettent en évidence la comptabilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet.

Il est important de noter l'extension prévue de la station d'épuration qui passera à 24 000 EH. Le rapport annuel de Noréade indique que le rejet des effluents traités se fera directement dans le canal de la Deûle.

⇒ **Assainissement Non Collectif**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche…). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Le nombre d'habitations concernées par l'assainissement non collectif sera défini à l'issue de l'étude de zonage.

E. La gestion de l'eau potable

⇒ **Les ressources**

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)

La Commune de **Raimbeaucourt** fait partie de **l'unité de distribution de Cappelle-en-Pévèle**, laquelle comprend également les communes d'Attiches, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin (en partie), Faumont, Flines-lez-Râches, Genech, Louvil, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle (en partie), Mouchin, Nomain, Râches, Roost-en-Warendin (en partie), Templeuve, Tourmignies, Wannehain et quelques habitations d'Auchy-lez-Orchies, Marchiennes et Orchies.

Cette unité de distribution est alimentée principalement par les champs captant d'Ennevelin et Genech. Ils comprennent les forages d'Ennevelin au lieu-dit « les Dix Bonniers », de Genech au lieu-dit « Couture du Moulin » et Templeuve au lieu-dit « Bois de Ville ».

L'unité de distribution sert également à transiter de l'eau vers la commune d'Avelin exploitée par la société des Eaux du Nord. Des interconnexions de secours existent avec les unités de distribution d'Arleux et d'Auchy-lez-Orchies et les réseaux des communes limitrophes.

Les volumes prélevés en 2011 sur les forages sont :

- Ennevelin Forage 4 : **1 057 206** m^3
- Genech Forage 2 : **839 375** m^3
- Templeuve Forage 3 : **1 342 164** m^3

⇒ **Le stockage**

⇒ *(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)*

Les réservoirs de **Bourghelles** (750 m^3) et les citernes de **Cappelle-en-Pévèle** (3 000 m^3), **Cobrieux** (570 m^3) permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Ils font l'objet d'un nettoyage annuel, conformément au décret 95-363 du 5 avril 1995 faisant obligation au distributeur d'eau potable de nettoyer au moins une fois par an tous les réservoirs et citernes d'eau potable.

⇒ **Le réseau de distribution d'eau potable**

⇒ *(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)*

Le réseau de la commune est constitué d'environ **34,2** Km de conduites en fonte, fibre-ciment et polychlorure de Vinyle (P.V.C.) et équipé de **51** bouches et poteaux d'incendie.

Les équipes techniques du centre d'exploitation ont effectué **15** interventions sur le réseau, **21** opérations sur les branchements et **6** branchements neufs.

Il existe **1 716** branchements (333 branchements « plomb »), **50** compteurs ont fait l'objet d'une intervention et **23** compteurs ont été remplacés dans le cadre d'échange systématique.

⇒ **La consommation dans la commune**

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)

Le recensement de la population de la ville de 2008 est de 4 280 habitants.

Au 31 décembre 2011, les abonnés facturés au nombre de 1 640 ont consommé 138 589 m.3.

⇒ **Le rendement et la qualité de l'eau dans l'unité de distribution**

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)

Le rendement de l'unité de distribution est de 82 %.

Le taux de conformité en microbiologie est de 99,62% et de 98,61% en physico-chimique.

⇒ **Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

(Source : ministère de la santé)

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	NOREADE C.E. PECQUENCOURT N.O.
Responsable de distribution	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
Maitre d'ouvrage	SIDEN SIAN
Installation	Cappelle-en-Pévèle

Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	Raimbeaucourt
Date du prélèvement	17/07/2012 14h16

Caractéristiques du prélèvement– source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	**Valeur**	**Limite de qualité**	**Référence de qualité**
Ammonium (NH_4)	< 0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-72h	3 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,13 mg/LCl2		
Chlore total	0,17 mg/LCl2		
Coloration	<1 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	890 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO_3)	nd	≤ 50 mg/L	
Odeur Saveur (qualitatif)	0 Qualit.		
Température de l'eau	17,6 °C		≤ 25°C
Température de mesure du pH	15,6 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,3 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

⇒ **Capacité d'eau potable**

La **nappe de la craie** est **moyennement sollicitée** sur le territoire d'étude.

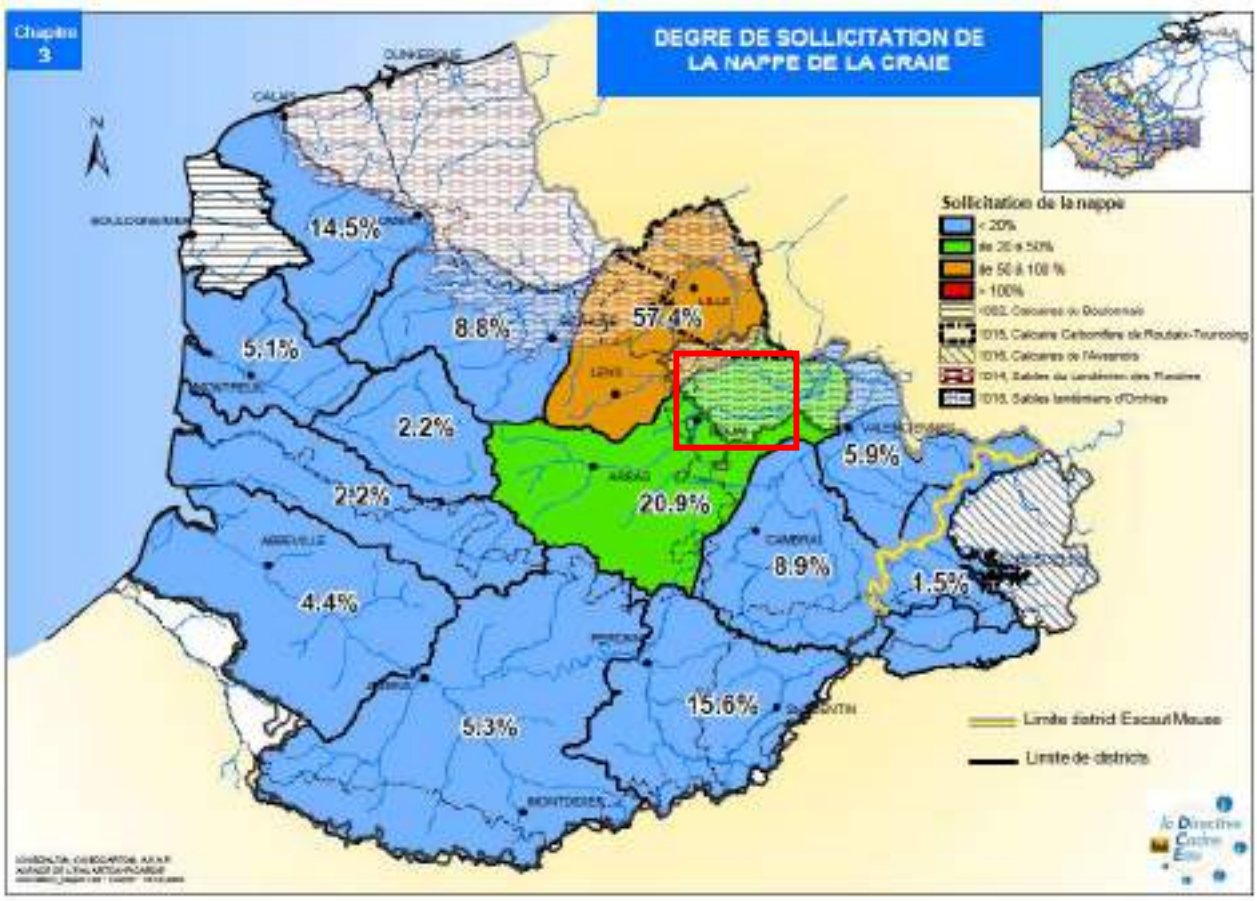

Degré de sollicitation de la nappe de la craie en 2003 (Agence de l'eau Artois – Picardie)

La commune fait partie de l'UDI de Capelle-en-Pévèle qui dessert à ce jour 62 000 « équivalent habitants ». Aussi les capacités de production permettent une augmentation de 15% de la population par rapport à 2009.

L'altitude varie de **19 à 57 mètres** à Raimbeaucourt avec des **zones de rupture de pente** parfois importantes. **Les sols** sont principalement composés d'alluvions modernes, d'argiles d'Orchies et de limons. Ils font également partie **du bassin minier** du Nord-Pas-de-Calais et comportent des **couches de charbon** nombreuses mais peu épaisses (ancienne concession de l'Escarpelle). En termes **d'hydrogéologie**, la **nappe phréatique** est sensible à des risques de **pollution** par les **nitrates** et les produits **phytosanitaires**. Le réseau **hydrographique est peu dense** et se compose de **trois ruisseaux et/ou cours d'eau** (Pont Ducat, Filet Maurand et Courant des Vanneaux) qui encadrent la commune. L'écoulement des eaux **est largement modifié** par la présence de **plusieurs stations de relevage des eaux** sur la commune de Raimbeaucourt. Elles sont liées à l'ancienne activité minière.

3. LES RISQUES NATURELS

3.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait).** Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles. Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.

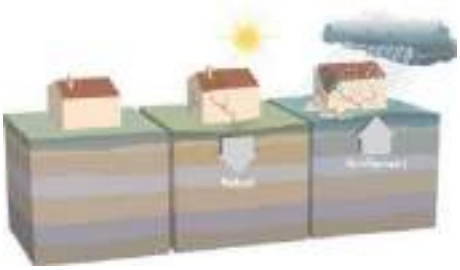

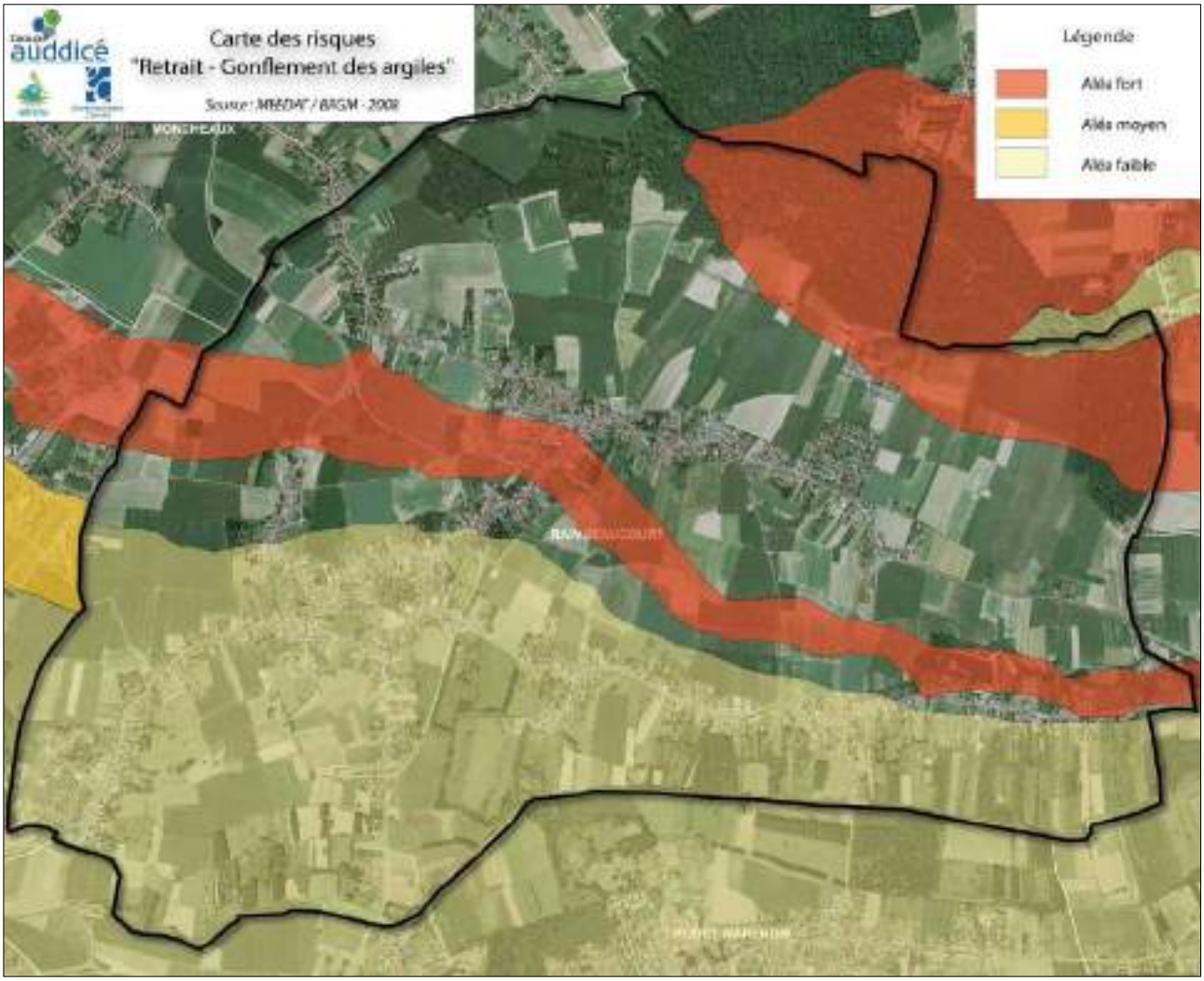

La commune de **Raimbeaucourt** est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur une grande partie de son territoire. Cependant, **un risque fort** concerne **des tissus urbains,** notamment à proximité centre ville.

Une partie du tissu urbain de **Raimbeaucourt** est concerné par un **risque fort de retrait gonflement des argiles**. Des prescriptions constructives peuvent être indiquées dans le but de diminuer l'exposition à risque des futures constructions.

3.2. LE RISQUE D'EROSION

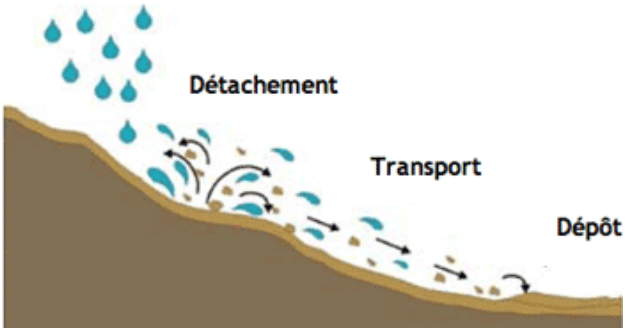

Les trois phases de l'érosion des sols

L'érosion est un phénomène naturel, dû au **vent**, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** à tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies…)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

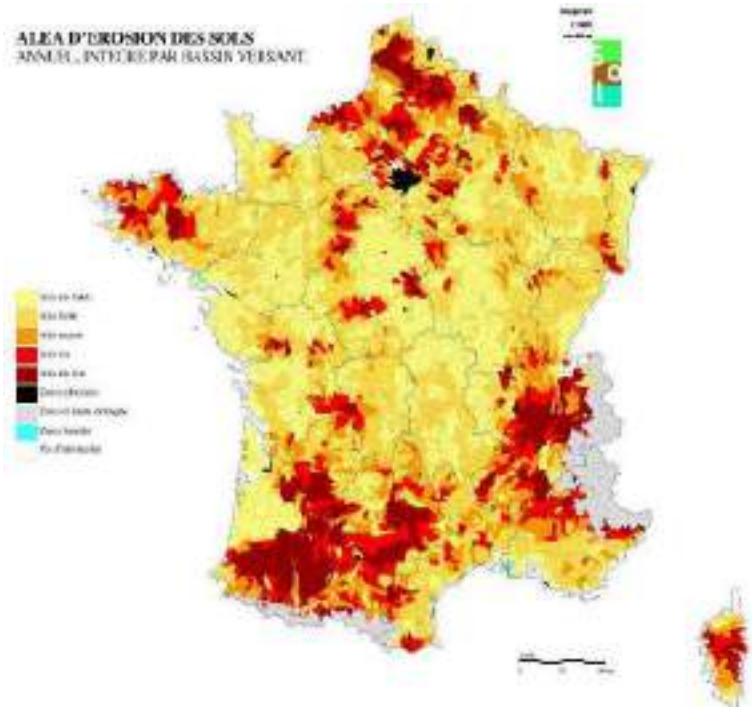

L'aléa d'érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

A **Raimbeaucourt**, les **risques d'érosion** sont qualifiés de « ***fort*** » sur de nombreux terrains qui sont à l'Est et l'Ouest du centre de la commune.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Erosion

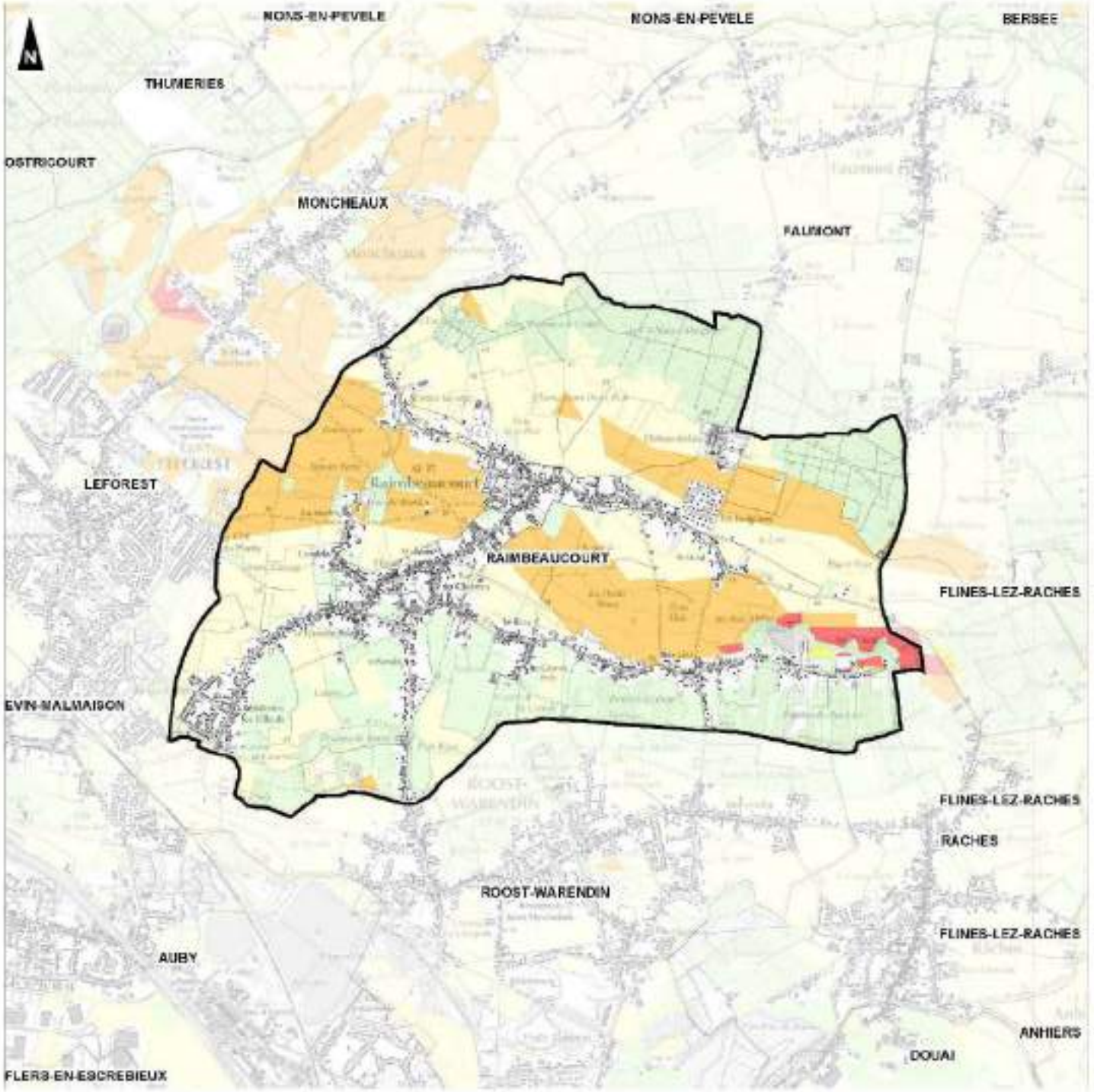

Commune de Raimbeaucourt

Limites communales

Risque d'érosion :

Faible

Faible à moyen *

Moyen

Fort *

Très fort

0 2

Kilomètres

1:25 000

3.3. LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

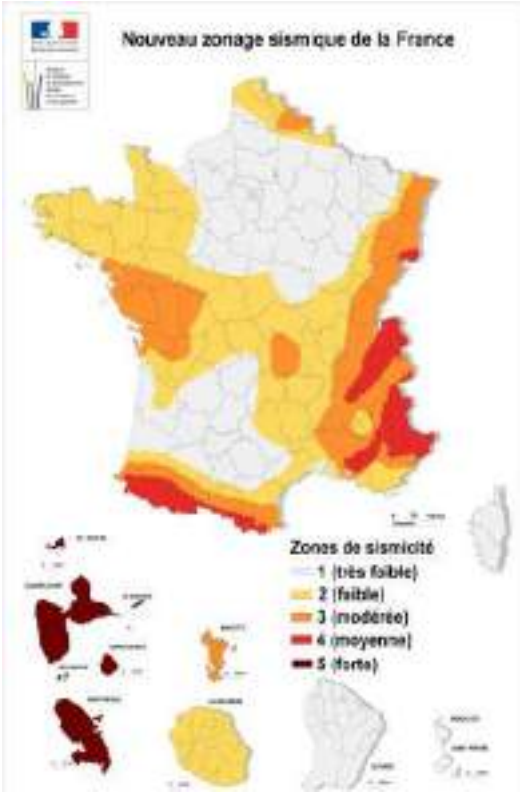

Raimbeaucourt se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** tout comme la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais se trouve dans une zone de risque faible (2). Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1er mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**.

Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SIS France** identifie trois séismes qui ont été ressentis à **Raimbeaucourt** :

- 2 Septembre 1896, épicentre à Vitry-en-Artois
  (Intensité épicentrale de 6 sur l'échelle M.S.K – 5 à Raimbeaucourt)
- 13 Avril 1992, épicentre en Hollande (Roermond)

(Intensité épicentrale de 6,5 sur l'échelle M.S.K – 3,5 à Raimbeaucourt)

- 20 Juin 1995, épicentre en Belgique (Hainaut-Thuin)

(Intensité épicentrale de 5,5 sur l'échelle M.S.K – 3 à Raimbeaucourt)

<u>L'échelle M.S.K :</u>

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres.

Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS** 1998 (**European Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K(1) datant de 1964 :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie, balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors des habitations, tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés, lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs, les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions parfois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 – catastrophe, toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

Les **risques sismiques sont faibles** (2) à **Raimbeaucourt** comme dans la majeure partie de la Région Nord-Pas-de-Calais (seul l'Avesnois étant dans une zone de sismicité 3). Si les risques sont faibles, **deux séismes** (1992 et 1995) rappellent **qu'il existe bien une activité sismique** sur le ban communal, provoquant au maximum des balancements d'objets.

Des **prescriptions particulières** s'appliquent pour les constructions et rénovations dans **les zones de sismicité 2,3 ,4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

3.4. LE RISQUE D'INONDATION

A. Les différents types d'inondation

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. **Le risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont **585 pour le département du Nord.** Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- **par une crue (débordement de cours d'eau) ;**
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- par remontées de nappes naturelles ;
- par submersion marine.

B. L'inondation par débordement

La crue correspond à **l'augmentation du débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur. **Raimbeaucourt est concernée par ce type de crue selon l'étude hydraulique liée à l'arrêt de pompes de relevage cumulé à une crue centennale.**

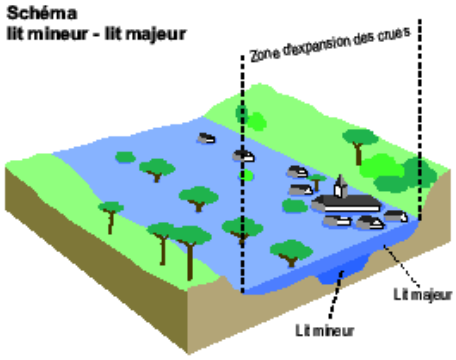

C. L'inondation par ruissellement

La commune de **Raimbeaucourt** est concernée par un risque **d'inondation par ruissellement** sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense** comme l'explicite le schéma ci-contre.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** *« les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux ».*

La situation est un peu **plus complexe à Raimbeaucourt** dans la mesure où **une panne des stations de relevages des eaux** (cf partie 2.6) peut provoquer **une inondation par ruissellement et par débordement.** Une étude **sur le risque d'inondation par ruissellement** a été réalisée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Elle concerne la commune de **Raimbeaucourt.** (Description dans la partie 2.6 sur le réseau hydrographique).

Schéma explication de l'inondation par ruissellements

D. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRI) à Raimbeaucourt lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est possible. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. On appelle zone « ***sensible aux remontées de nappes*** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

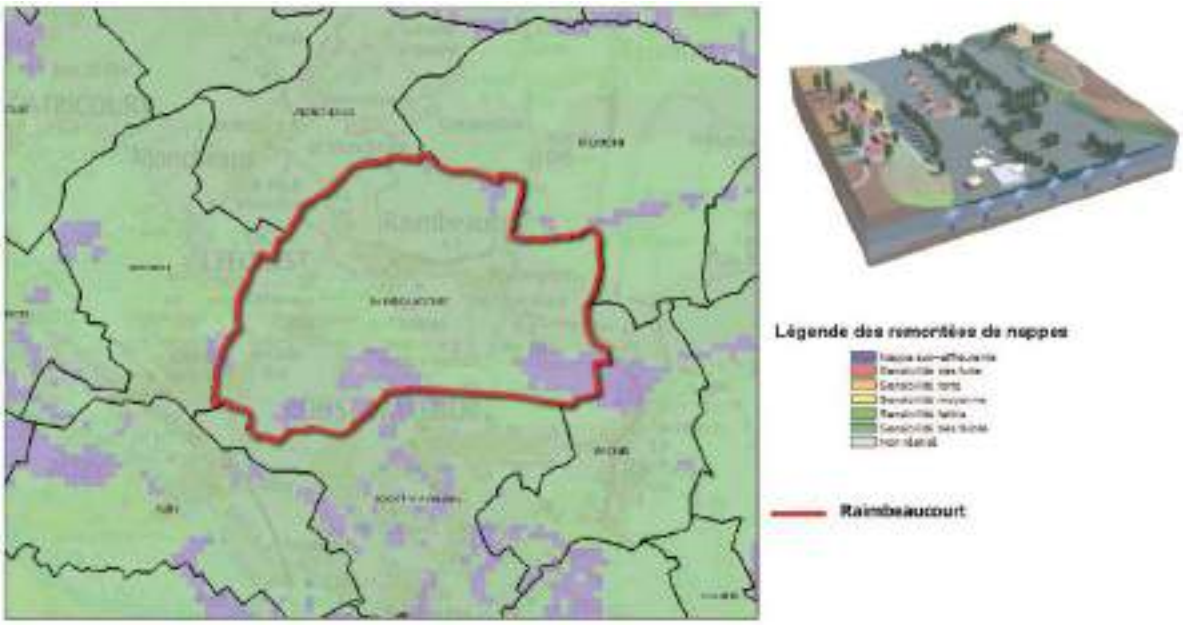

Inondations par remontée de nappes – Source : BRGM

La carte ci-dessus montre **une sensibilité qui existe à Raimbeaucourt** face au risque d'inondation **par remontées de nappes phréatiques** car la nappe est **sub-affleurante** de manière localisée et à proximité des zones humides.

Les zones humides se situent en partie Sud du territoire et que le phénomène est plus particulièrement présent le long des principaux cours d'eau. Le reste de la commune a une sensibilité très faible voire inexistante au phénomène.

E. Arrêté et reconnaissance de catastrophes naturelles

Il n'existe aucune Atlas des Zones Inondables (AZI) ou Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui concernent Raimbeaucourt. La commune a fait l'objet de plusieurs **arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	177/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990

Seul l'arrêté de décembre 1999 a concerné l'ensemble du territoire métropolitain. Les autres arrêtés ont été pris suite à un évènement localisé à Raimbeaucourt.

F. Localisation des inondations de 2005

En **2005**, **la station de relevage des eaux de Charlieu**, située sur la commune de Raimbeaucourt a été arrêtée plusieurs heures car la centrale électrique qui l'alimentait était inondée. L'inondation a été provoquée par le débordement de l'étang de Leforest.

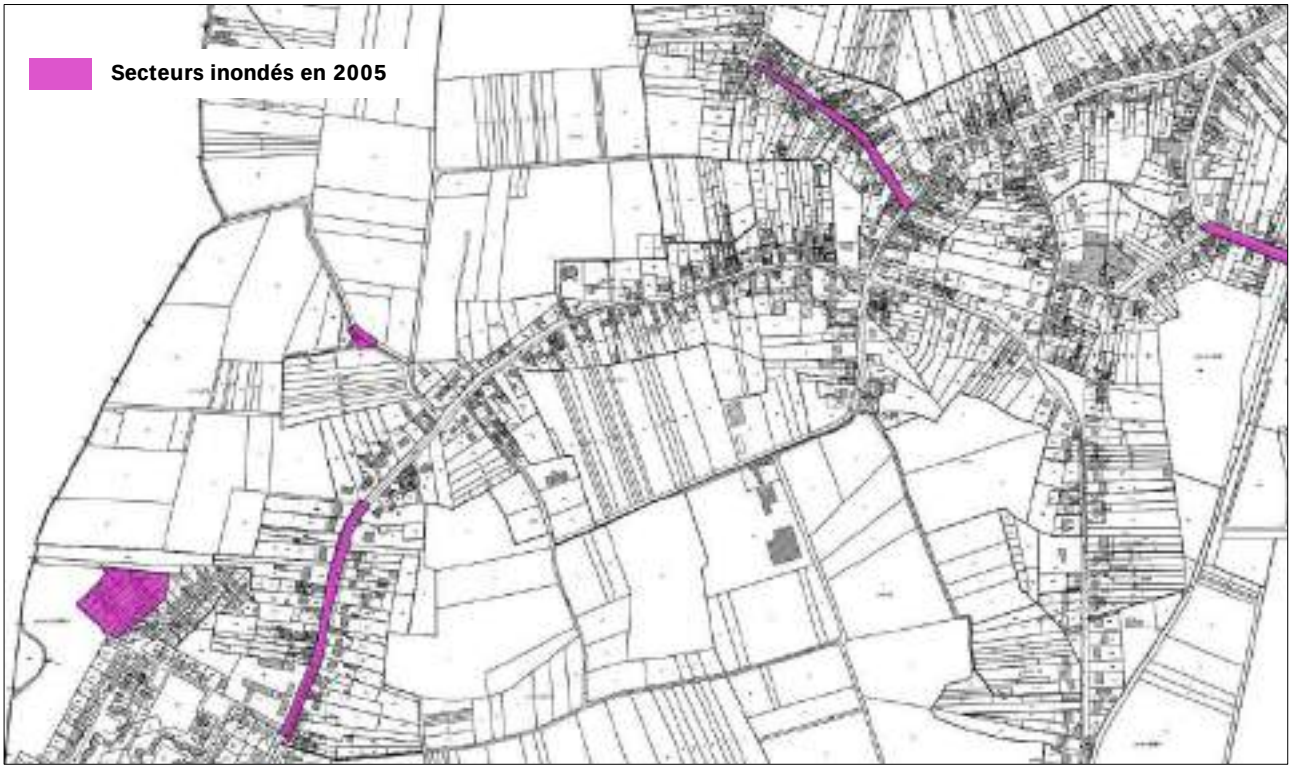

Secteurs inondés à Raimbeaucourt en 2005 (rues du Planty, Sembat, des Capucines et Résidence des Tilleuls)

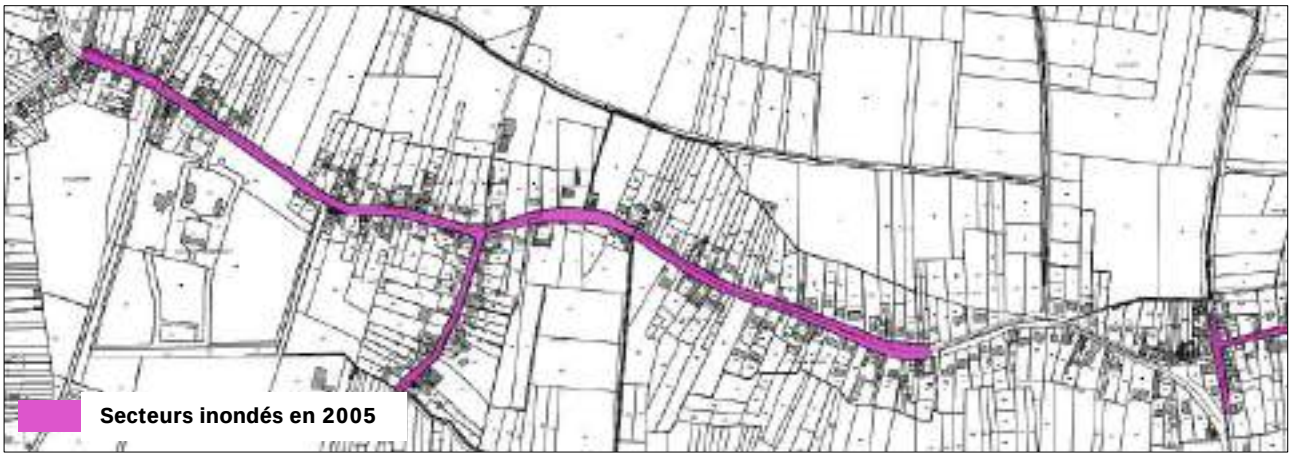

Secteurs inondés à Raimbeaucourt en 2005 (rues Bouquerel, Voltaire, Cornet, Lenne, Haut et Bas Liez)

Raimbeaucourt ne possède pas de cours d'eau majeurs sur son territoire mais présente la particularité de **dépendre de stations de relevages des eaux** pour éviter des risques d'inondation.

Les inondations 2005 constatées en 2005 on fait l'objet d'un programme de travaux. Les résultats de l'étude issues des constats de 2005 ne sont donc plus d'actualité.

3.5. LES CAVITES SOUTERRAINES

Ces risques d'inondations ont principalement été identifiés sur des emprises publiques (voiries). En dehors de ces emprises, certains secteurs ont été identifiés et repris sur les mêmes lieux dans l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier. Toutes les sensibilités liées à la prise en compte du risque inondations ont été identifiées.

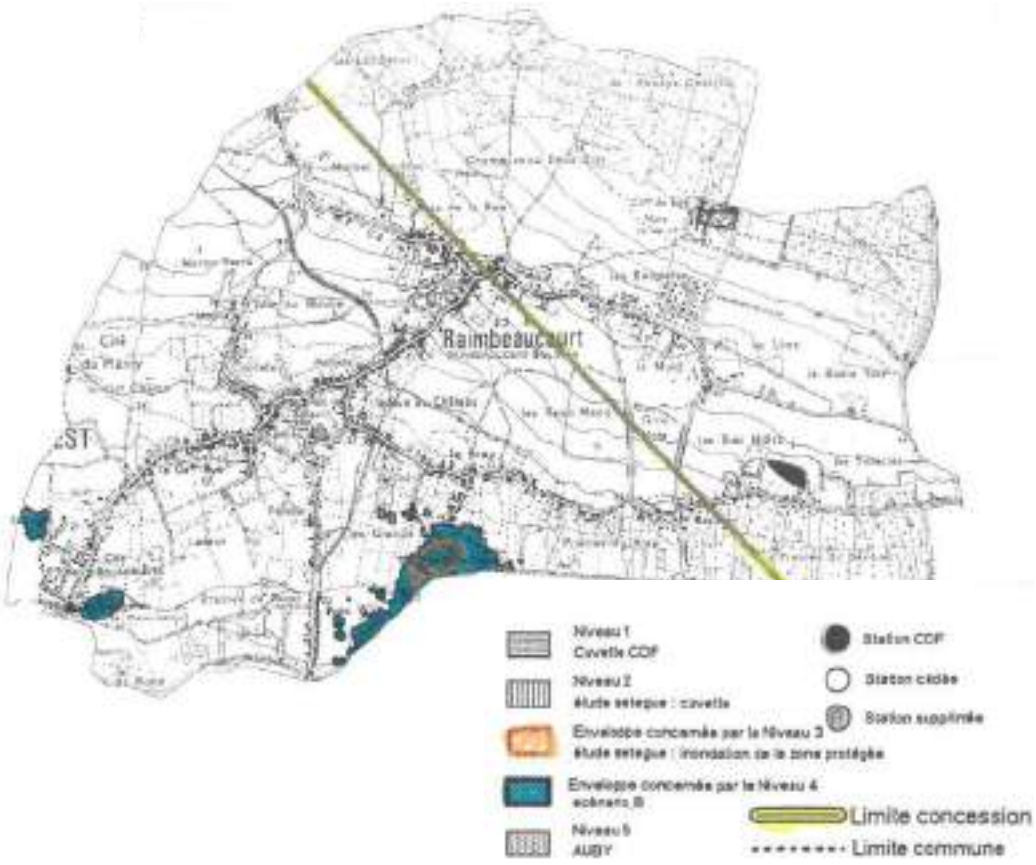

Carte issue de l'étude SETEGUE sur les risques d'inondations (étude menée par la Mission Bassin Minier).

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

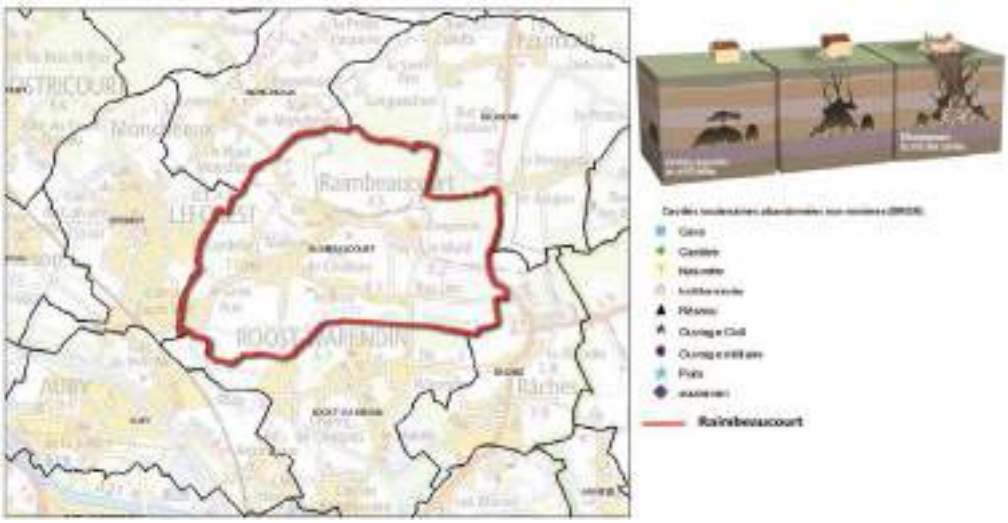

Cavités souterraines – Source : BRGM

Raimbeaucourt n'est pas concerné par ce type de risque (d'après l'inventaire des cavités souterraines du BRGM).

4. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Les engins de guerre

La commune de Raimbeaucourt est concernée par **le risque « engins de guerre ».** Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

B. Le transport de marchandises dangereuses

Le **transport de matières dangereuses** (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne. Il est régi par des **accords internationaux** mais également par des spécificités nationales fixant les règles de ce transport. En Europe, le transport routier de matières dangereuses est encadré par l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses révisé entièrement le **1er Juillet 2001.**

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique expose le passage de deux canalisations de transports de gaz :

- **Une canalisation d'hydrocarbure liquide (pipi line Cambrai – Dunkerque) ;**
- **Une canalisation de produits chimiques (hydrogénoduc Saint Floris Frais Marais).**

La construction de cet oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur la conduite définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012.

C. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Inspection des Installations Classées

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions** ou **nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à **un régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration :** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

- **Autorisation :** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

D. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

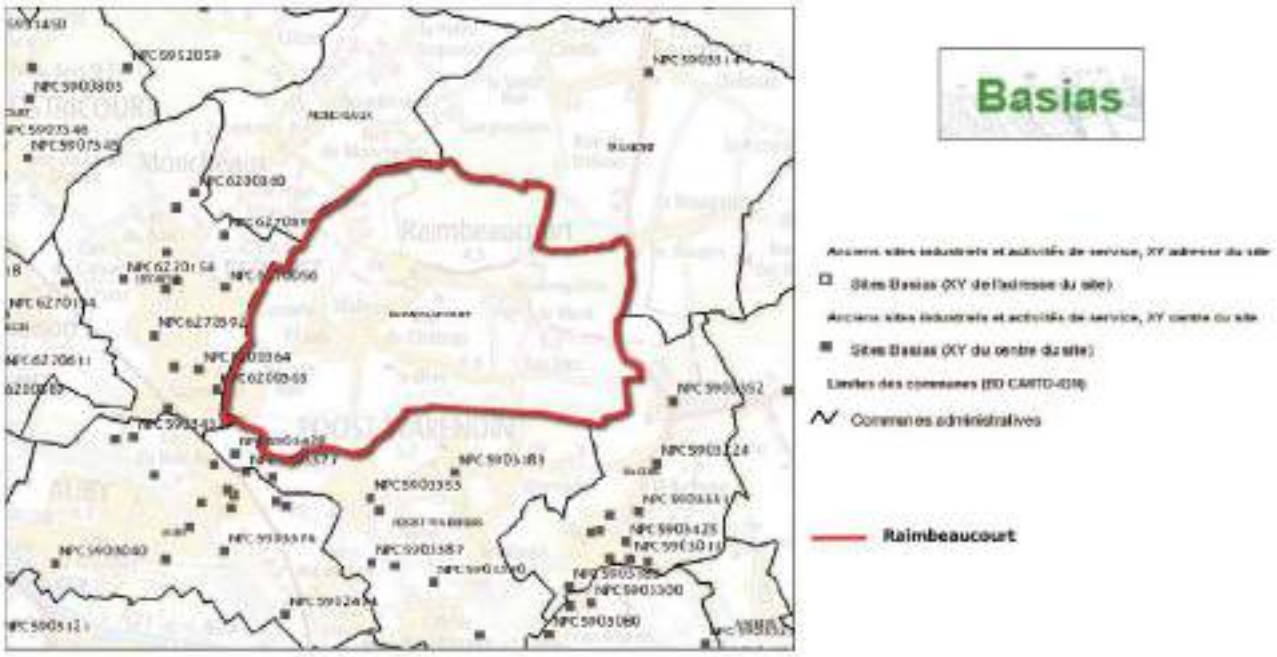

Sites BASIAS – Source : BRGM

Aucun ancien site industriel ou de services n'est recensé à Raimbeaucourt.

E. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

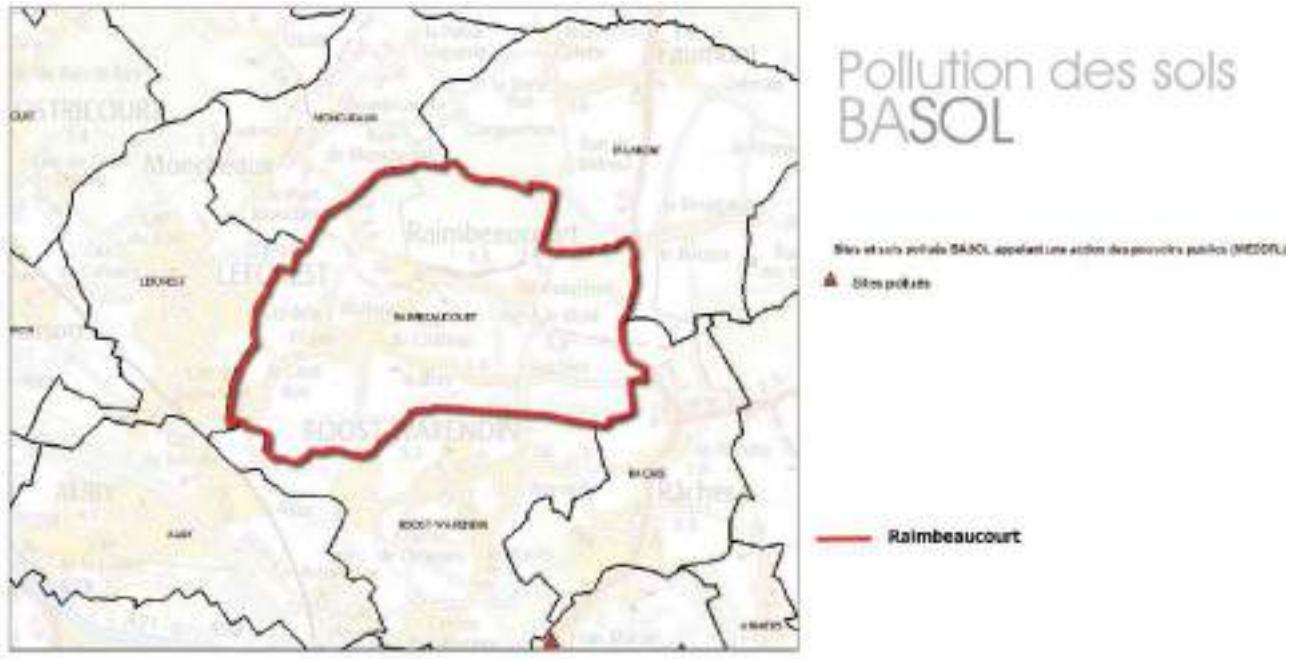

Sites BASOL – Source : BRGM

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.**

4.2. LES RISQUES MINIER

L'exploitation du charbon dans la zone 5 du bassin du Nord Pas-de-Calais s'est développée pendant plus de 200 ans pour s'achever en 1989. Ce document synthétise et cartographie les principales caractéristiques liées aux gaz de mine pour les travaux miniers de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes, Monchecourt et des concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt, ainsi que les aléas de type émission de gaz de mine induits par ces exploitations.

Cette étude concerne 45 communes de la région du Nord Pas-de-Calais dont **Raimbeaucourt rattaché aux concessions de l'Escarpelle et de Flines les Raches**. L'ensemble des documents disponibles (archives écrites, plans) et les résultats des investigations de terrain ont été synthétisés sur une carte informative. Dans la phase d'identification des aléas, plusieurs phénomènes d'aléas miniers ont été retenus sur la zone 5 étudiée :

- ✓ effondrement localisé par rupture des têtes de puits ou avaleresses suite au débourrage des remblais
- ✓ effondrement localisé ayant pour origine l'éboulement des galeries de service, des aqueducs, des dynamitières ou des mines-image ;
- ✓ tassement au droit des galeries de service, aqueducs, dynamitières ou mines-image, cassés ou remblayés ;
- ✓ échauffement, glissement et tassement des ouvrages de dépôt (terril et bassin à schlamms) ;
- ✓ émission de gaz de mine (CO_2, air désoxygéné…) et plus spécifiquement de grisou (méthane).

L'aléa émission de gaz de mine par migration à travers les terrains a été qualifié de nul pour l'ensemble des communes de la zone 5. Aucun aléa minier de type émission de gaz de mine n'a été identifié sur les communes de Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Ecaillon, Emerchicourt, Férin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Loffre, Moncheaux, Montigny-en-Ostrevent, Râches, **Raimbeaucourt**, Rieulay et Vred.

Le recensement de Raimbeaucourt dans cette étude est lié à la présence d'une partie de la concession de l'Escarpelle. La sensibilité est faible sur cette emprise.

Aucun aléa n'est identifié sur la commune de Raimbeaucourt.

4.3. LA DEFENSE INCENDIE

(Voir carte page suivante)

La **défense incendie** de la commune est assurée 56 poteaux et bouches incendie placés sur le réseau d'eau potable. Les **contrôles du 25 Janvier 2012** ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'appareils contrôlés : 51
- Nombre d'appareils faisant l'objet d'une observation : 13
- Nombre d'appareils difficiles à manœuvrer : 1
- Nombre d'appareil indisponible : 0

La **défense incendie** est **insuffisante** à Raimbeaucourt le long de certains axes. 50 bouches existent sur l'ensemble de la commune. Les débits sont insuffisants, notamment le long de la rue M. Sembat, de la rue Henri Lenne et de la rue Jaurès.

La **circulaire du 10 décembre 1951**, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

- ⇨ **Débit minimum 17 litres/secondes** (60m3/h) Pression minimum : 1 kg/cm'
- ⇨ **Distance entre prises : 200 mètres**
- ⇨ Les poteaux et bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.
- ⇨ Le **réseau alimentant les bouches et poteaux doit être bouclé et maillé**.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de **fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m3**. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- ⇨ Hauteur d'aspiration maximum : 5,50 mètres
- ⇨ Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- ⇨ Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0,80 mètre minimum
- ⇨ Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 40 m2 suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS
- ⇨ Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- ⇨ Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- ⇨ Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Art. L.2212.1 et L.2213.32), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie effectué par le CIS Douai-Waziers fait apparaître plusieurs remarques relatives à l'insuffisance de débit de certains hydrants. Ainsi, 34 % des points d'eau ont un débit inférieur à 60 m3/h. La défense incendie doit donc être considérée comme insuffisante notamment sur les secteurs des rues de la commune repris sur les tableaux ci joints.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

La carte ci-après recense l'état des bornes incendie et des disponibilités d'eau potable à côté des zones visées par des projets de constructions.

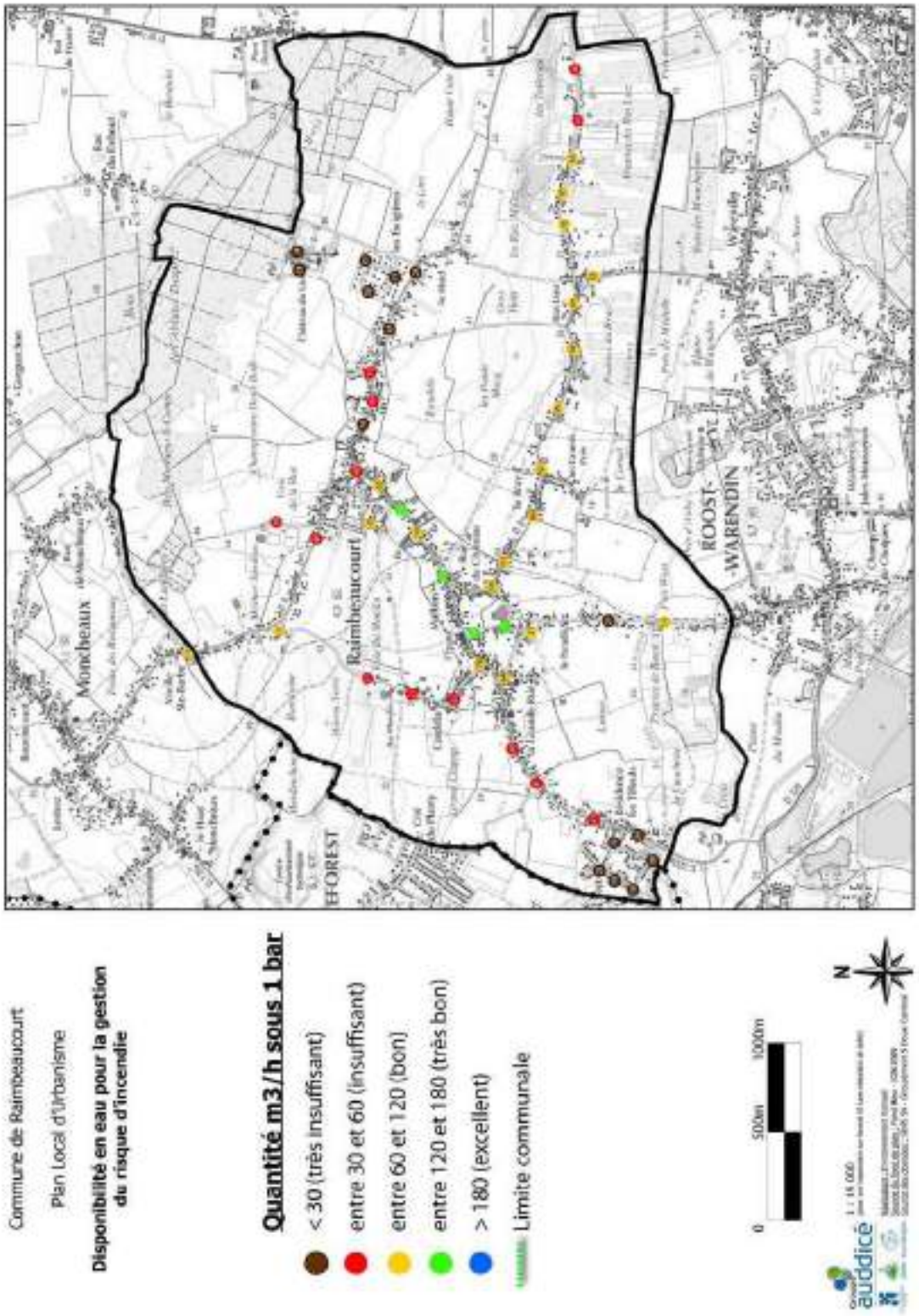

4.4. LES NUISANCES SONORES

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département (**plus de 2500 km de linéaire concernés**) et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L = 81	71 < L = 76	2	250 m
70 < L = 76	65 < L = 71	3	100 m
65 < L = 70	60 < L = 65	4	30 m
60 < L = 65	55 < L = 60	5	10 m

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis**, par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A **Raimbeaucourt**, le classement des voies bruyantes concerne la **RD 917** qui mène vers la commune voisine de **Râches**. Il s'agit d'une infrastructure de communication de catégorie 3 **selon l'arrêté préfectoral du 15 Avril 2002.**

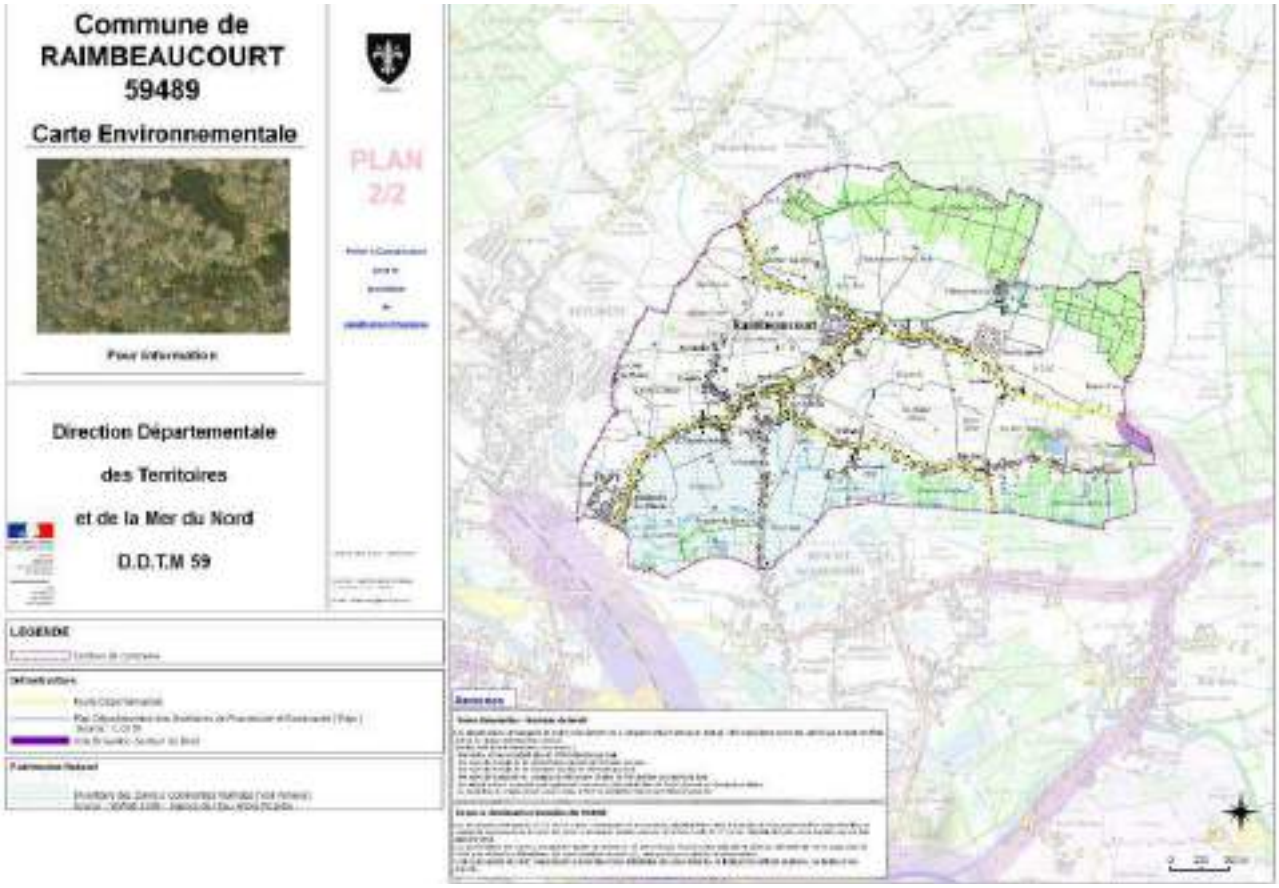

Localisation de la RD 917, route classée à grande circulation.

4.5. LA QUALITE DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme devra tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne peuvent être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances.**

Concernant **la rose des vents, Lesquin** se trouve à **23 kilomètres** au Nord de Raimbeaucourt.

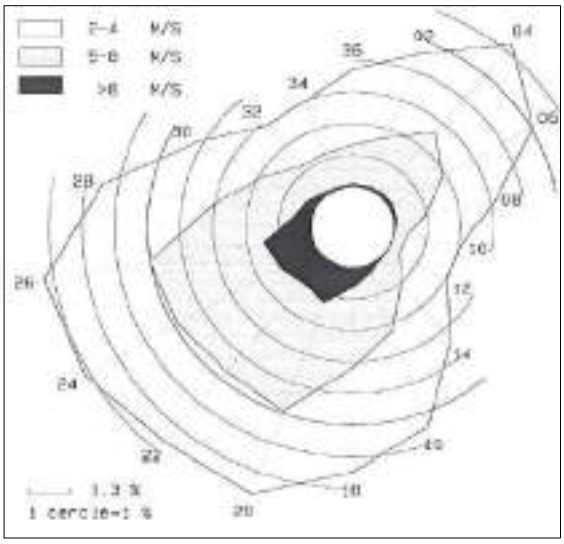

Rose des vents de Lesquin – Source : Météo France

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Raimbeaucourt.

A proximité directe, l'inventaire recense 5 établissements dans les communes voisines :

Noms	Commune	Activité principale
CASSE AUTO AUBYGEOISE	Auby	Démantèlement d'épaves
NYRSTAR France	Auby	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
SIAC FRANCE	Auby	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
UMICORE Building Products France	Auby	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
VALNOR	Leforest	Traitement et élimination des déchets non dangereux

Etablissements émetteurs de substances polluantes dans les communes voisines

NYRSTAR France et VALNOR sont les seules entreprises à avoir des émissions déclarées dans l'air :

Polluant	Unité	2005	2006	2007	2009	2010
CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	16200	17800	nd	nd	nd
CO2 Total d'origine biomasse uniquement	t/an	16200	17800	nd	nd	nd
Méthane (CH_4)	Kg/an	1 680 000	1 470 000	789 000	693 000	693 000

Emissions dans l'air de l'entreprise VALNOR

Polluant	Unité	2006	2007	2007	2008	2010
CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	12 000	14 500	nd	nd	nd
Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Kg/an	nd	nd	nd	70	13
Oxydes de soufre (SOx - SO2 + SO3) (en eq. SO2)	Kg/an	427 000	463 000	423 000	454 000	448 000
Zinc et ses composés (Zn)	Kg/an	2 210	2 670	3 590	nd	2 720

Emissions dans l'air de l'entreprise NYRSTAR France

Raimbeaucourt n'est pas concernée par des risques anthropiques majeurs tels que des sites SEVESO. Les risques **liés aux activités humaines** sont les engins de guerre, le transport de marchandises dangereuses et la présence d'exploitation agricole classée Installation pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**). Au niveau des **infrastructures de transports**, la présence d'une route départementale (**917**) classée comme **bruyante** est notable. Cela engendre des **prescriptions réglementaires** pour les nouvelles constructions (Code de la Construction et de l'Habitation).

5. LES MILIEUX NATURELS

5.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La « ***Trame Verte et Bleue*** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues** (TVB) sont progressivement intégrées au **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT) comme le précise la Loi **Grenelle II.** Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquière elle aussi une valeur réglementaire (cf. Chapitre 2. Un document de référence, le SCoT).

A. La Trame Verte et Bleue Régionale

Le **rapport** du schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue détaille :

- l'intérêt d'un SRCE, son contenu et la particularité de la démarche en Région Nord-Pas de Calais,
- l'intérêt et l'importance des continuités écologiques pour la biodiversité
- le diagnostic du territoire et les enjeux régionaux,
- les composantes de la trame verte et bleue, les méthodes d'identification et les points de conflit,
- le plan d'actions stratégique, les objectifs par milieux et par éco-paysages, les actions prioritaires, les outils et moyens mobilisables).

Le **cahier technique** précise :

- Les espèces végétales et animales exotiques envahissantes,
- Les espaces naturels protégés et les espaces naturels,
- Les politiques régionales relatives à la protection de la biodiversité,
- La description détaillée de la méthodologie utilisée pour identifier les composantes de la trame verte et bleue et évaluer leur fonctionnalité,
- Les fiches détaillées pour chaque milieu,

- Les cartographies par sous-trames,
- La contractualisation à l'échelle régionale,
- Les outils et moyens mobilisables.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique que la commune de Raimbeaucourt est concernée d'une part par un certain nombre de **réservoirs de biodiversité**. La commune de Raimbeaucourt est concernée par un **corridor biologique majeur** au Nord de son territoire par la présence d'un massif boisé. Aussi **un corridor de zones humides** existe dans le secteur prairial du Sud de la commune.

Les corridors biologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

La commune compte également un grand nombre de réservoirs de biodiversité, qui correspondent essentiellement à des prairies ou des bocages. Ce sont des espaces qui contribuent à la bonne fonctionnalité des corridors qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique.

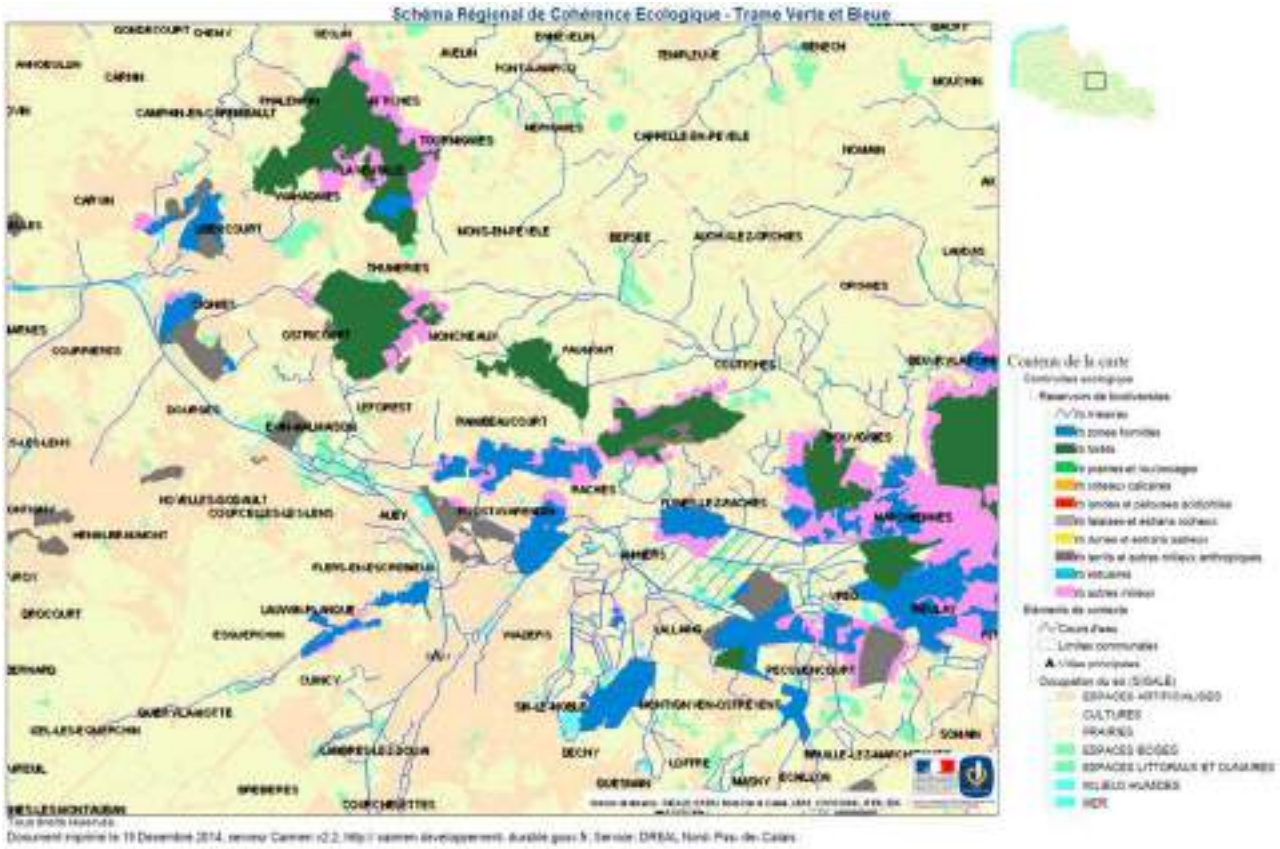

Carte des réservoirs de biodiversité.

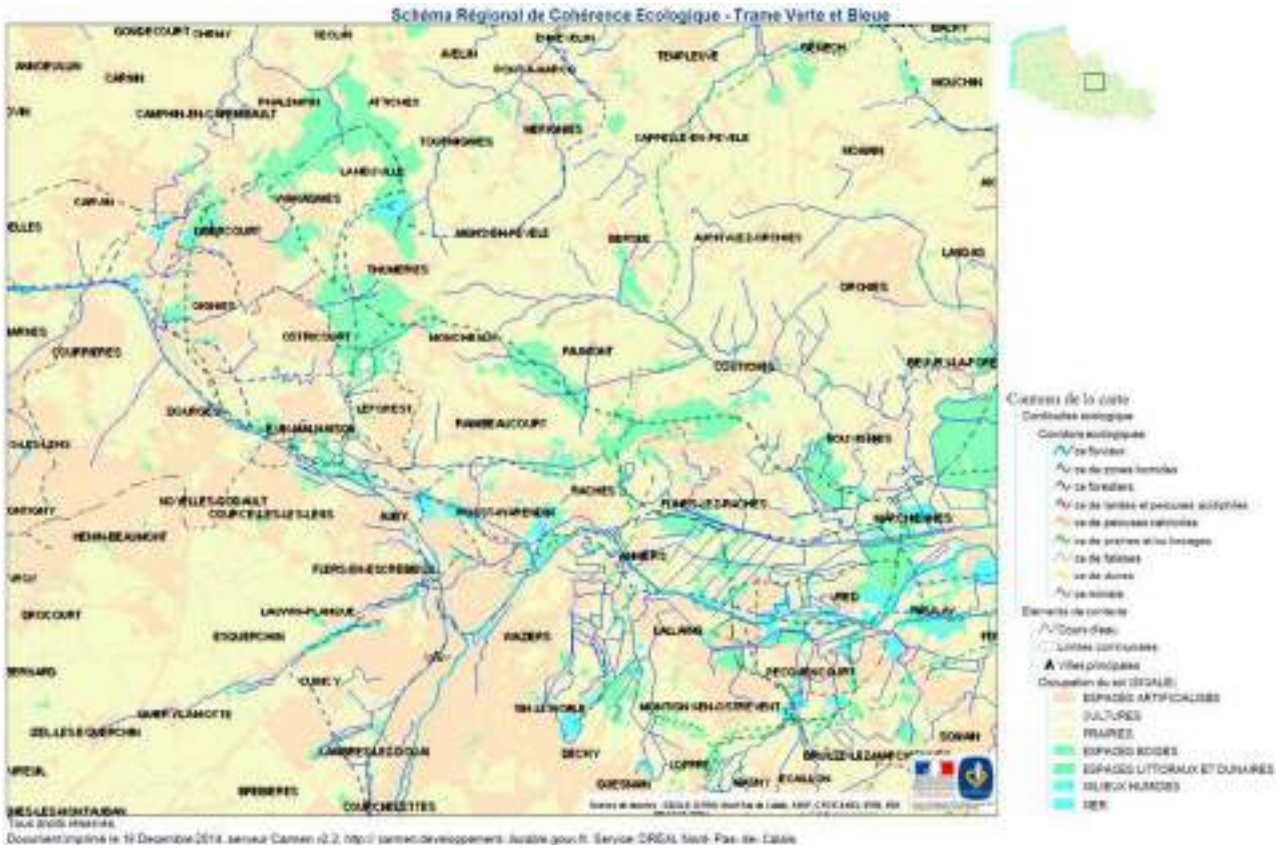

Carte des corridors écologiques.

5.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été **approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013.**

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie du Nord-Pas de Calais a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II). Émettre moins de gaz à effet de serre, émettre moins de polluants atmosphériques, consommer moins d'énergie, s'adapter aux effets du changement climatique sont des préoccupations convergentes et indissociables.

Il comprend trois volets :

- ⇨ le **diagnostic** présente un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique ;
- ⇨ le **document d'orientations** expose les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, ainsi que pour adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- ⇨ une première annexe intitulée « **schéma régional éolien** » identifie les zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et propose une stratégie régionale d'implantation des éoliennes ;
- ⇨ une seconde annexe intitulée « **schéma régional solaire** » précise la stratégie régionale d'implantation d'installations de production d'énergie solaire.

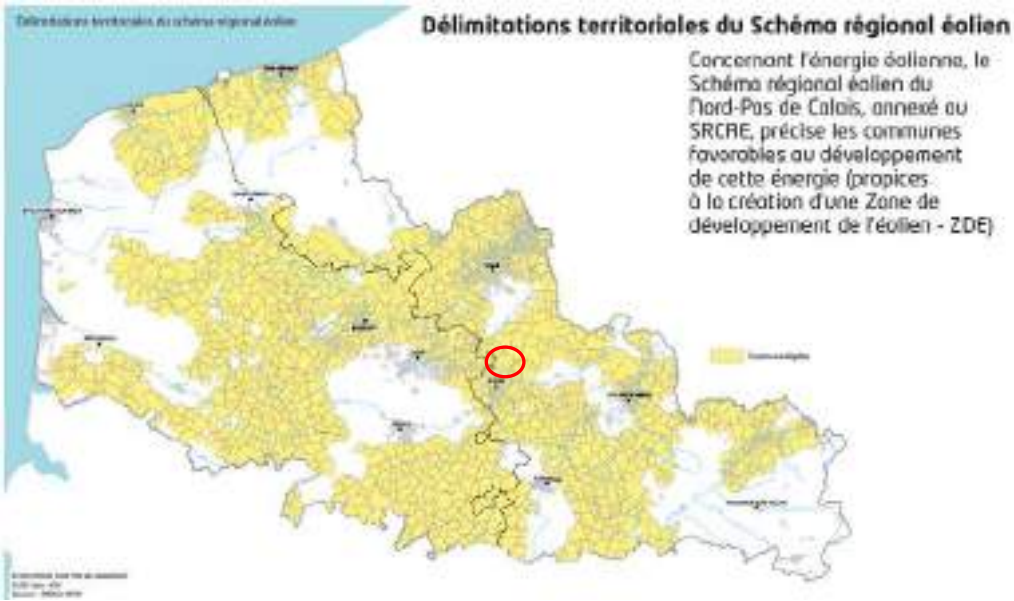

Carte des communes favorables au développement éolien *(Source – SRCAE Nord Pas de Calais)*

Raimbeaucourt fait partie des communes définies comme étant favorables au développement éolien.

5.3. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (**ZNIEFF**) a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT…), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits.**

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé.** L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant projet,** afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

Il existe une ZNIEFF sur le ban communal de Raimbeaucourt.

Commune de Raimbeaucourt

Carte Communale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Protections contractuelles

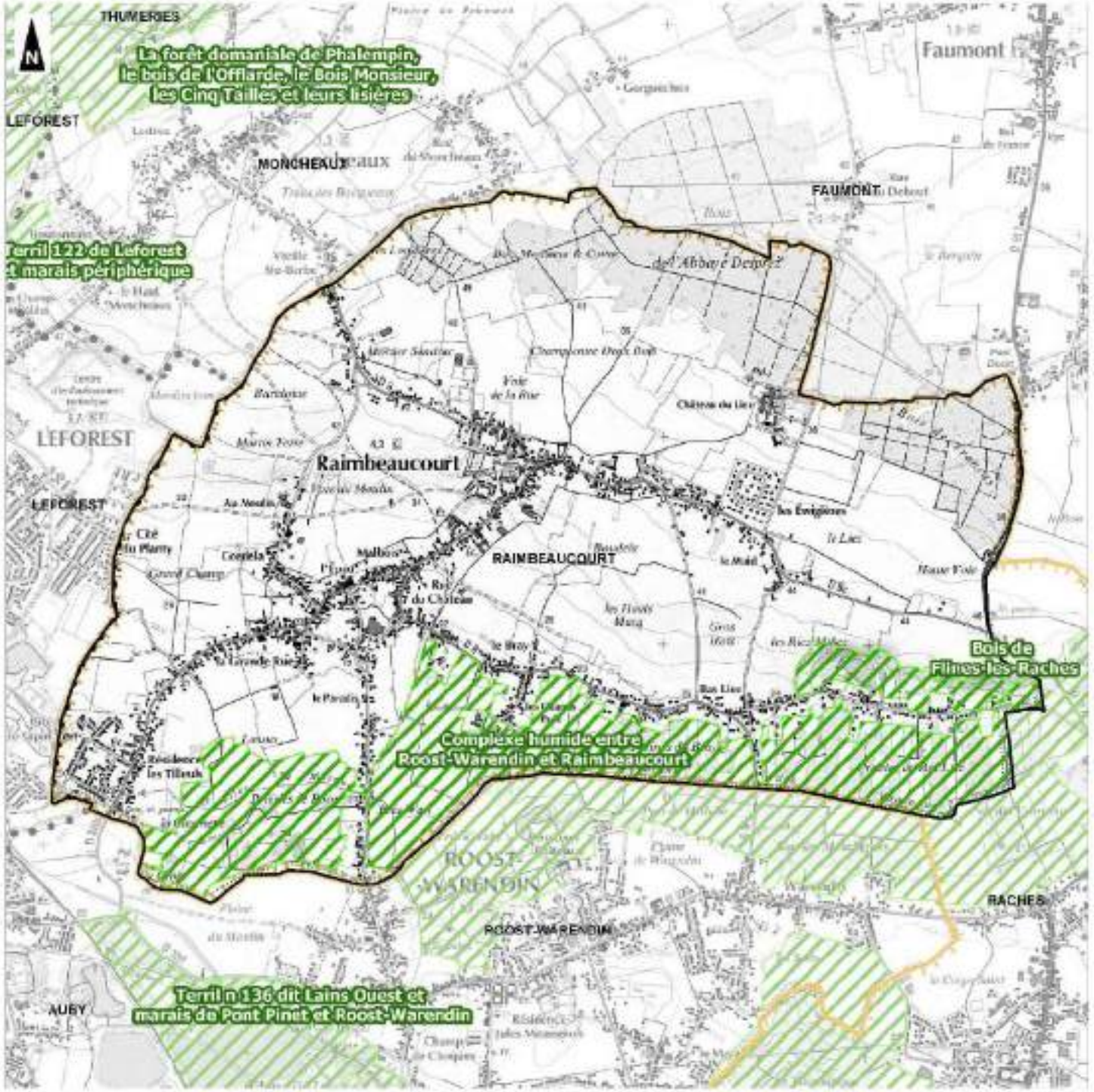

Commune de Raimbeaucourt
Limites communales
Limites départementales
Znieff de type 1
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

0 2
Kilomètres

1:19 000

B. Situation de Raimbeaucourt

La commune de **Raimbeaucourt** est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).** Il s'agit d'une ZNIEFF de type I correspondant à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

Ce site est le suivant :

- ZNIEFF de Type I : *« Complexe Humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt »*

ZNIEFF de Type I : *« Complexe Humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt »*

Description des milieux :

Le Complexe humide entre **Roost-Warendin** et **Raimbeaucourt** s'étend à **l'Ouest du Bois de Flines-lez-Râches,** dans la **plaine alluviale de la Scarpe**.

Le Complexe humide entre Raimbeaucourt et Roost-Warendin apparaît comme une mosaïque fine de **nombreux biotopes humides à marécageux** avec prairies encore exploitées sillonnées de **fossés de drainage**, prairies abandonnées récemment, mégaphorbiaies et **bois humides à inondables** plus ou moins artificialisés. L'ensemble est ponctué de **saules** et d'arbres divers conférant à cette longue dépression alluviale un très **grand attrait paysager**.

Intérêt écologique :

Cet ensemble de **végétations alluviales** présente un très grand intérêt écologique car il héberge encore un **système prairial** d'une grande **diversité floristique** tel qu'il devait autrefois exister dans la vallée de la Scarpe. Aujourd'hui, ces **prairies mésotrophes** sont en **régression générale** et les espèces qui les caractérisent en voie de raréfaction importante.

Achillée sternutatoire

Plus d'une dizaine de plantes témoignent ainsi de la qualité de la flore de ce site, **cinq d'entre elles étant maintenant protégées** en région Nord-Pas de Calais (Bétoine officinale, Achillée sternutatoire...). Une autre particularité de ces végétations réside dans le fait qu'elles reposent sur des alluvions plus sableuses et localement pauvres en calcaire, ce qui a conduit à la différenciation de communautés végétales tout à fait originales dans leur composition floristique.

La diversité des **structures paysagères** et le caractère humide de ce site sont des conditions plutôt favorables à la faune qui pourra exploiter les divers habitats complémentaires. Ceci peut être illustré par la présence de cavernicoles peu communs voire rares (Pigeon colombin, Chouette chevêche...) mais aussi par divers oiseaux paludicoles tels le Bruant des roseaux ou la Rousserole verderolle.

Evolution et menaces :

- Déprise agricole avec risques d'extension des peupleraies et développement du tourisme (campings, privatisation avec installation de bungalow, multiplication des étangs de pêche et de chasse...) ;
- Création d'étangs artificiels mal intégrés ;
- Drainage et assèchement de certains marais, accentué par l'augmentation des peupleraies ;
- Eutrophisation croissante des végétations aquatiques avec disparition des espèces les plus sensibles et banalisation de la flore des prairies les moins humides ;
- Décharges ponctuelles et comblement de certaines zones ;
- Arrachage de haies et de vieux arbres.

Gestion et Protection :

- Répartition dans l'espace des différentes activités (tourisme, chasse, pêche...) avec protection et gestion conservatoire des espaces naturels biologiquement les plus riches (fauche des mégaphorbiaies avec exportation du foin, rajeunissement de certains biotopes, débroussaillement...) ;
- Proscrire toute nouvelle plantation de peupliers du Canada et réorienter celles existantes vers des boisements naturels de Chêne pédonculé, Frêne commun et Aulne glutineux ;
- Reboisement éventuel de certaines parcelles à étudier cas par cas et à limiter aux secteurs non humides ;
- Limitation du drainage et préservation des prairies inondables et des bas-marais ;
- Chasse et pêche à repenser dans le cadre d'une valorisation et d'une gestion écologiques des zones humides ;
- Résorption des décharges et contrôle strict de la qualité des rejets d'eaux résiduaires avec responsabilisation des individus et des collectivités au niveau de l'assainissement.

La commune est concernée par une seule **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF). Il s'agit du *« Complexe Humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt »,* classé ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'un **secteur de superficie limitée**, caractérisé par **son intérêt biologique remarquable** (végétations alluviales et forte diversité floristique).

Les ZNIEFF ne sont pas inconstructibles mais la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) portera un regard particulier sur tous les projets qui se situeraient sur ces zones. A **Raimbeaucourt**, une grande partie des terrains qui font partie de cette ZNIEFF **sont inconstructibles**. Ils font en effet partie des **Zones à Dominantes Humides** (ZDH) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des **Eaux (SDAGE) Artois Picardie** (Cf : partie 2.1).

5.4. LE SITE NATURA 2000

A. Sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 vise à **préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne**, tout en prenant en compte les activités économiques et sociales. Il vise à maintenir (voire rétablir) un état de **conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire**. Les directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" de 1979 et 1992 répertorient les habitats naturels, les espèces animales et végétales que les États membres s'engagent à protéger. Ces habitats et espèces, dit d'intérêt communautaire, ont été « sélectionnés » au vu de leur rareté, et des risques de leur disparition. L'Union Européenne a une responsabilité pour les préserver.

Sur ces sites, **des actions concrètes** sont mises en œuvre en **faveur du patrimoine naturel**. Ils font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations qui pourraient affecter les espèces.

La directive « Habitats » instaure une obligation de résultat pour les États membres. Les moyens sont à fixer par chaque État. Une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à l'échelle du territoire européen permet de mesurer les résultats. La désignation :

- Directive « **Oiseaux** » motive la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- Directive « **Habitats, faune, flore** » motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), qui deviendront Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le classement **Natura 2000** induit des **prescriptions réglementaires.** Pour tout projet impactant un site de ce type, une **évaluation des incidences** dont le contenu est détaillé dans l'article R.* 414-19 du **Code de l'Environnement** est nécessaire.

La commune de **Raimbeaucourt** est concernée par un site **Natura 2000** *: « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux ».*

Site Natura 2000 : *« Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux » ;*

Description du site :
Butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la **plaine alluviale de la Scarpe**, avec développement de différentes **forêts** acidiphiles du Quercion robori-petraeae et du Carpinion.

Qualité et importance :
Ce site est ponctué de **nombreuses mares oligotrophes acides**, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Le système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont **d'une très grande originalité,** avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidiclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car **en forte régression dans les plaines alluviales** du Nord de la France.

A cet égard, les **habitats d'intérêt communautaire** les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : **herbiers immergés des eaux mésotrophes acides** [Scirpetum fluitantis], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du Violion caninae, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [Silao silai-Colchicetum autumnalis], Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe [Querco robori-Betuletum pubescentis] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats sont présents, mais ils apparaissent **aujourd'hui fragmentés**. Cependant, les **potentialités de restauration** demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du violion caninae, landes sèches à callunes...).

Vulnérabilité :

- Gestion sylvicole et cynégétique devant prendre en compte la **fragilité de certains habitats intraforestiers** qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique, ...). La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions **ponctuelles régulières** (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles **feraient disparaître** la plupart des végétations les plus précieuses.

Exemple de mare oligotrophe acide

Exemple de prairie mésotrophe

- **Système alluvial au parcellaire très morcelé**, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers) Les **habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais** dépendent **du niveau et de la qualité des eaux d'inondation** et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

La présence du site Natura 2000 « *Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux* » au Sud-est du ban communal de Raimbeaucourt induit des prescriptions réglementaires en vertu de l'article R.* 414-19 du **Code de l'Environnement**.

Commune de Raimbeaucourt

Carte Communale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu Protections réglementaires et engagements internationaux (Natura 2000)

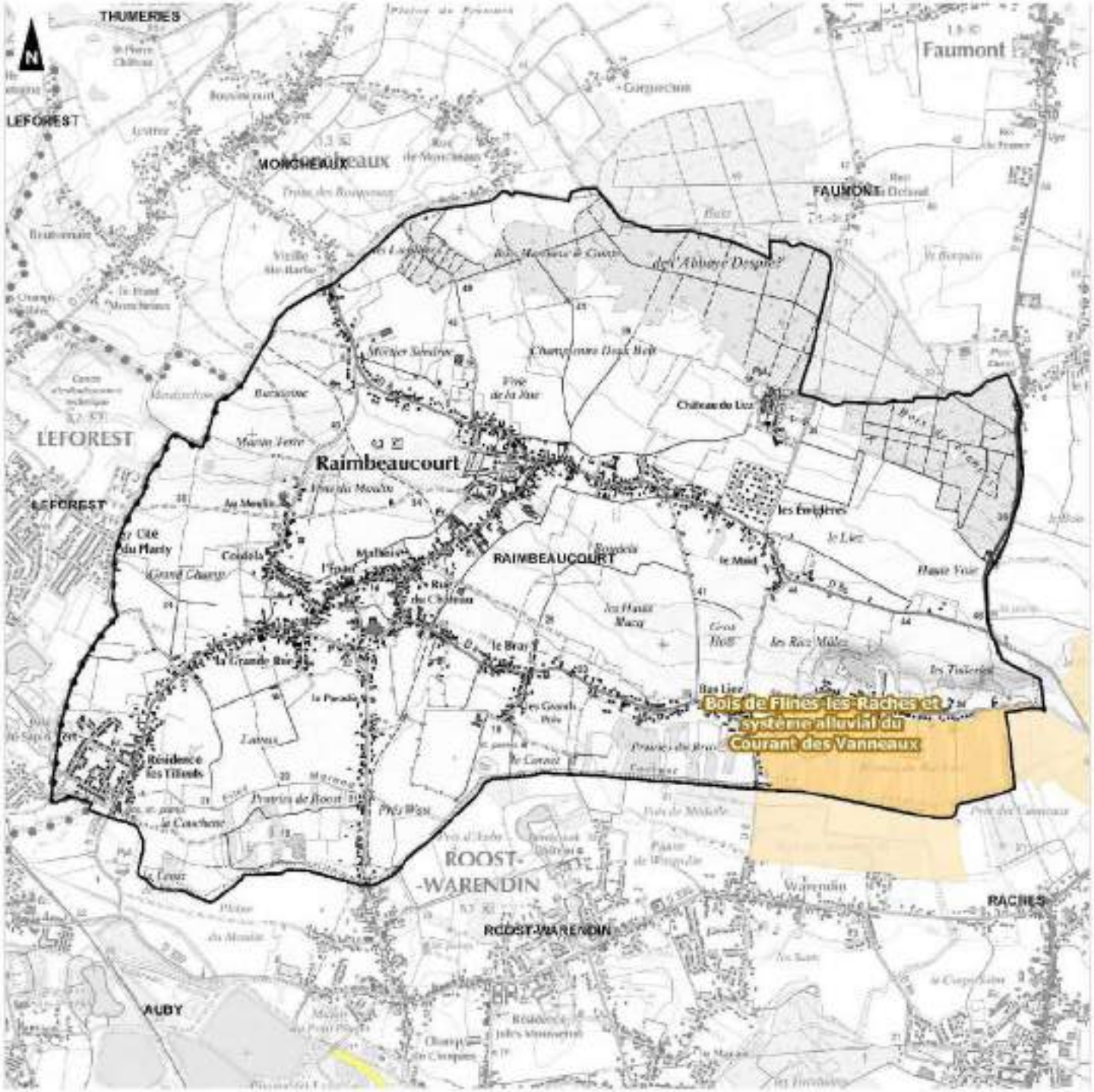

Commune de Raimbeaucourt
Limites communales
Limites départementales
Zone Spéciale de Conservation

0 2
Kilomètres

1:19 000

5.5. LA POLLUTION LUMINEUSE

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter **la fragmentation générée par les espaces artificialisés.**

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

AVEX 2011

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **déréglant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude est largement concerné par cette pollution lumineuse, fortement présente au sud et au sud-ouest, notamment sur le corridor de zones humides.**

La carte ci-après est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographiée la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire national.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Pollution Lumineuse

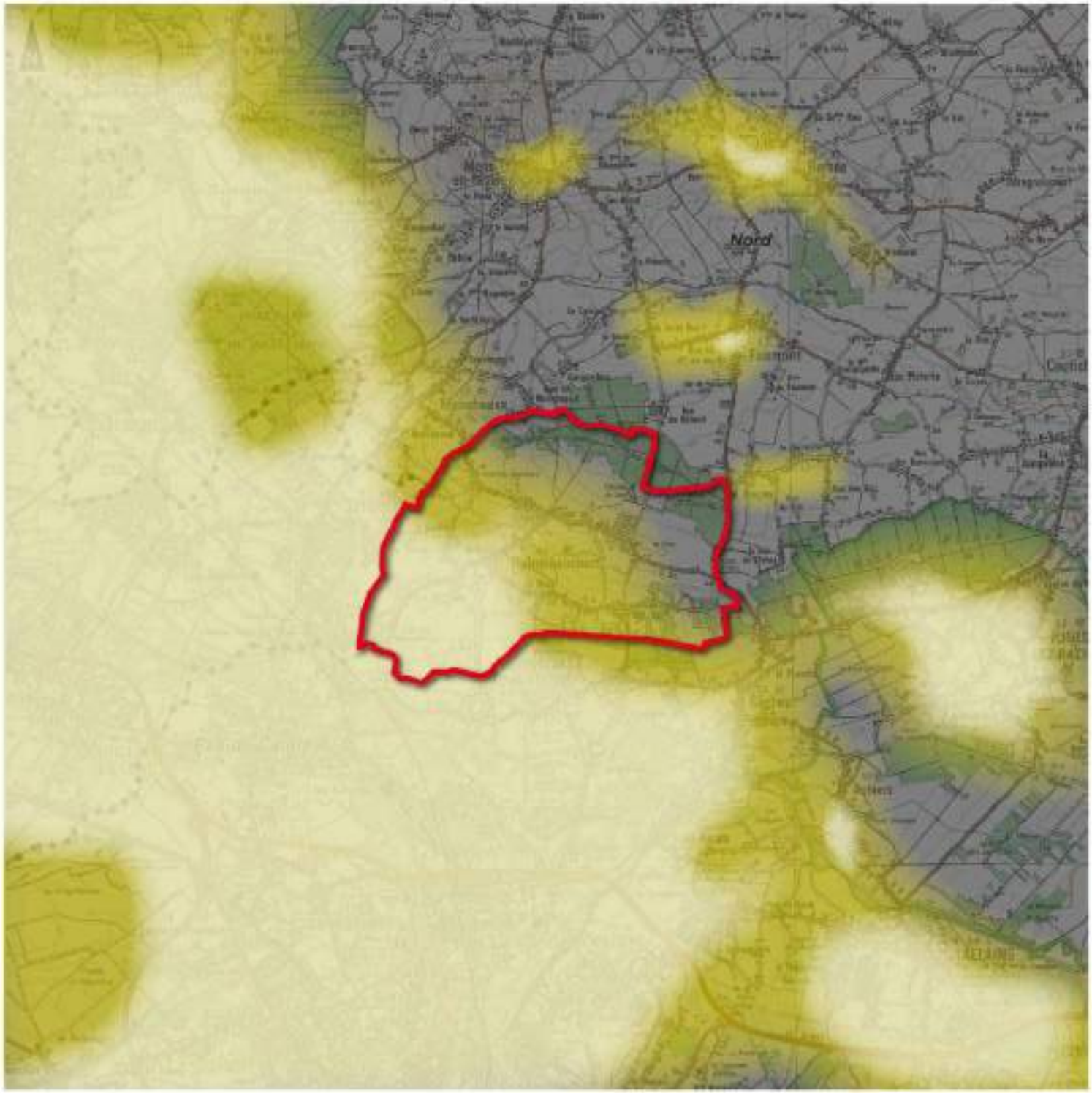

Limite communale

Zones de forte pollution lumineuse (< 100 étoiles)

Zones de pollution lumineuse (< 250 étoiles)

Zones de relative obscurité (> 250 étoiles)

0 5

Kilomètres

1:50 000

6. LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES

6.1. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

A. Paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe

La **Région Nord-Pas-de Calais** est divisée en **quatre grandes familles types de paysages** dans l'Atlas des Paysages régionaux :

- Paysages littoraux ;
- Bas Pays ;
- Paysages d'interface ;
- Haut Pays ;

Ces quatre grandes familles sont complétées par **des grands paysages régionaux,** visibles ci-contre. **Raimbeaucourt** se situent dans **les paysages de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe**, aux abords du **bassin minier.**

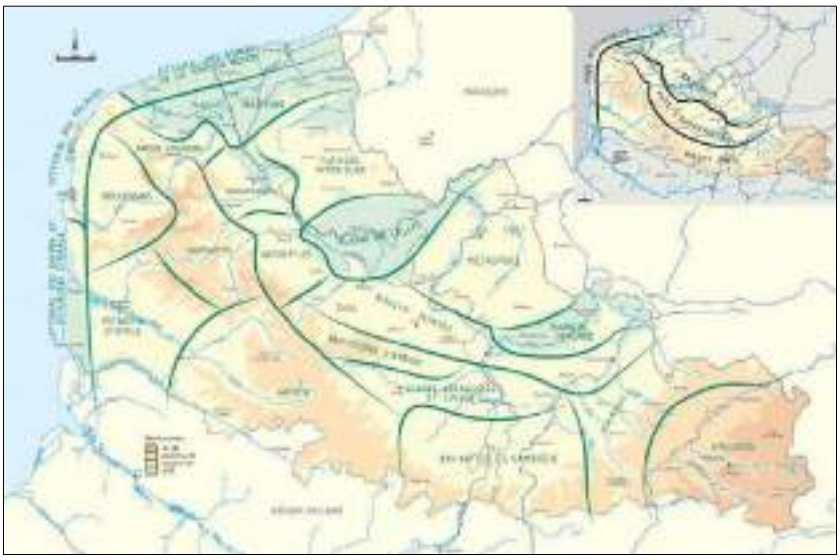

Les grands paysages dans le Nord-Pas de Calais – Source : DIREN 59

Les propos qui suivent sont en majeure partie issus de l'Atlas régional des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais.

Les **paysages de la Pévèle et la plaine de la Scarpe** s'inscrivent entre les **deux principaux ensembles urbains régionaux** : la **métropole lilloise** au Nord et le **bassin minier** au Sud. Au Nord, la limite entre les Grands paysages régionaux est progressive, s'étirant sur quelques kilomètres et ce pour plusieurs raisons. La première est **l'influence urbaine** toujours plus lointaine de la métropole qui tend à **uniformiser les paysages des périphéries** villageoises, **en particulier par la présence de lotissements**.

De plus, les **paysages ruraux** se fondent les uns dans les autres avec délicatesse : le plateau du Mélantois du Sud métropolitain présente des **grandes cultures** comme les bombements argileux de Pévèle, tandis que la vallée de la Marque, qui pénètre au **coeur même de la métropole**, offre des **paysages humides** proches de ceux de la **plaine de la Scarpe.**

Le Pévèle et la plaine de la Scarpe

Les paysages miniers enserrent le Sud et l'Ouest des paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe. Au Sud, une **ligne forestière** plus ou moins épaisse assure cette limite de manière magistrale, comme un de ces dispositifs muséographiques qui plonge le visiteur pour un instant dans le noir afin de ménager la surprise de l'entrée dans un nouvel univers. Le **massif forestier de Raismes - Saint-Amand - Wallers** offre ainsi une lisière Nord rurale et une lisière Sud minière, avec **ses terrils**, ses cavaliers, ses anciens carreaux de fosse, voire ses cités minières intégrées dans les bois. Plus à l'Ouest, **aux abords de Douai**, la forêt - pourtant bien présente sur des cartes anciennes comme celles de Cassini - n'assure plus la transition, **laissant s'interpénétrer paysages de la plaine humide et paysages miniers.** À l'Est enfin, **les plaines de l'Escaut** bordent le Grand paysage régional avec une certaine **continuité paysagère.**

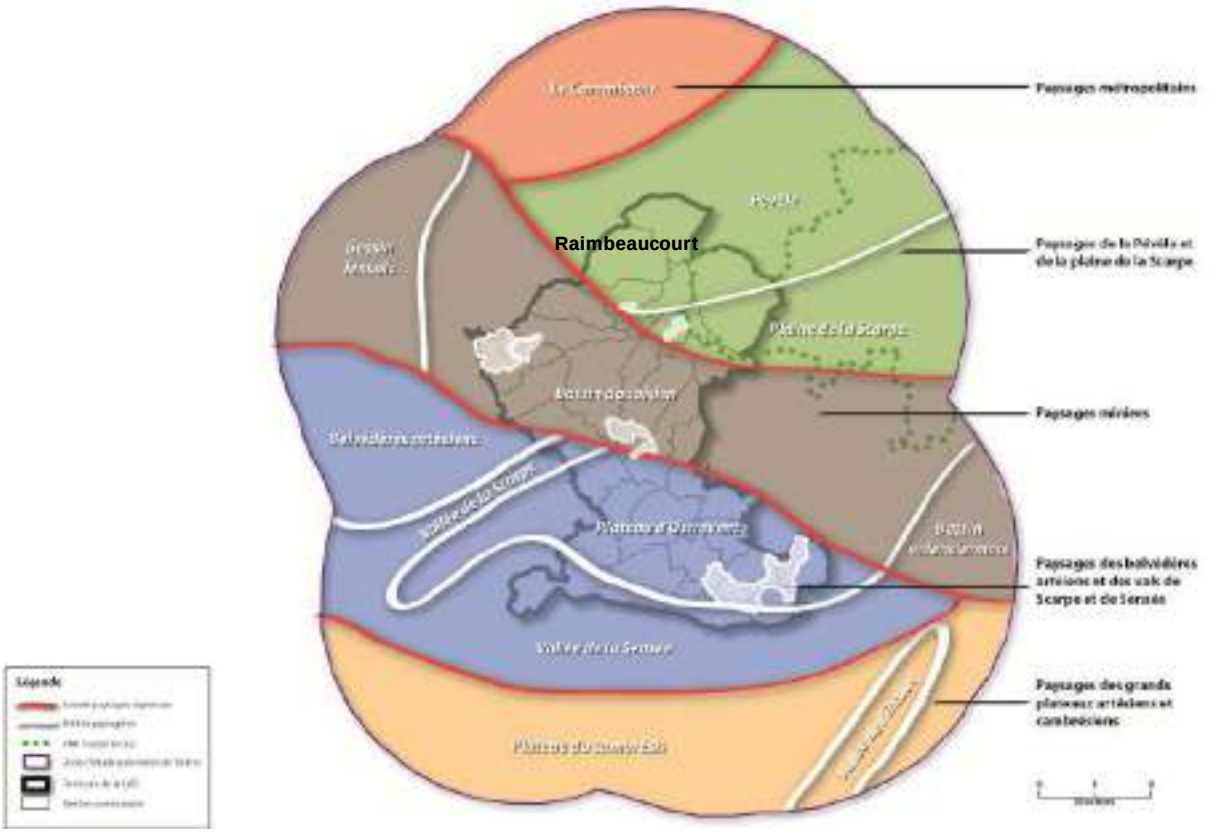

Situation de Raimbeaucourt au sein des différents grands paysages **–** Source : AIRELE – Groupe AUDICCE

Raimbeaucourt présente la particularité de se trouver **au contact de plusieurs grands paysages régionaux**. En effet, si **Raimbeaucourt** fait partie des paysages de la Pévèle et de la Plaine de la Scarpe, la ville est en contact direct avec **les paysages du bassin minier**. Au Nord, le Carembault n'est pas très éloigné non plus.

B. Ambiances paysagères

Ce Grand paysage régional **assemble des paysages emblématiques** de la région, bien qu'au premier regard ils puissent sembler relativement ordinaires. En **Pévèle** comme dans **la plaine de la Scarpe**, l'imbrication et l'entrelacement sont au principe de la perception paysagère ; qu'il s'agisse de **l'habitat dispersé** dans la campagne, des routes qui courent après les cours d'eau, des champs qui le disputent aux prés, des espaces cultivés qui s'enchâssent dans les forêts sombres et humides, d'une ruralité profonde confrontée à celle, plus «*branchée*», **des campagnes sous influence périurbaine…**

Découpage de l'entité paysagère - Source : Atlas des Paysages

Tout est donc mélangé, brassé, sur une base horizontale presque parfaite qui annihile l'usage habituel des repères géographiques.

Ici, les villages ne s'inscrivent pas sur des pentes boisées ou prairiales. Les champs n'occupent pas les plateaux hauts, ni les pâtures les fonds humides. Et pourtant ! Au-delà du désordre apparent et selon une **microtopographie délicate d'appréhension**, les paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe **sont savamment organisés et structurés**. Ce sont les **chemins de l'eau** qui servent de **principe organisateur**, eux qui conditionnent les chemins de terre, qui conditionnent à leur suite l'implantation linéaire du bâti depuis des temps reculés.

Exemples de paysages

Ce sont eux encore qui **encadrent l'activité agricole**, du labour à la prairie humide. Ainsi, comprendre ces paysages nécessite d'accompagner le cours d'une rivière ou d'un «*courant*» (le terme local pour désigner une rivière), de longer le chemin de halage ou encore de tenter de suivre un fossé profond. Mais, du point de vue sensible, l'eau affecte une discrétion étonnante, une timidité maladive. Maîtresse des lieux longuement travaillée par l'action des hommes, l'eau est depuis des siècles contenue, conduite, contrainte. Découvrir ces paysages dans leur profondeur, c'est entrer dans ce paradoxe de l'évidence et du masque : **l'eau est partout, mais elle est cachée.**

Alors, le regard superficiel **retient comme image dominante celle du « *bocage urbain* »,** avec cependant les belles solitudes des espaces les plus humides, qui ne permettent pas les implantations humaines, comme **certaines zones de la plaine de la Scarpe et de la vallée de la Marque**, où les **forêts de Saint-Amand et de Marchiennes**. Les ingrédients constitutifs de ce bocage-là sont assez banals : des chemins bordés d'espaces agricoles et de maisons, de maisons et d'espaces agricoles... Mais à s'y immerger, ces répétitions finissent par dégager une sorte de musicalité, un éveil particulier du regard qui s'enchante des variations infimes sur le thème de la maison et de la ferme, de la prairie, du verger ou du potager, agencés dans le grand théâtre de la plaine. Car la théâtralité est sans doute au principe du sentiment paysager que propose la plaine. **Le paysage s'y déroule en plans successifs**, à la manière de dioramas pour lesquels les éléments constitutifs des paysages se transforment en masses planes que l'éloignement teinte progressivement de bleus toujours plus clairs.

C. Occupation du sol

Sous le pinceau d'un peintre, **l'occupation du sol des paysages de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe** est indéniablement pointilliste. Si **les cultures dominent** et occupent la moitié des surfaces, trois autres usages des sols s'équilibrent par la moyenne et se répartissent dans l'espace :

- les espaces urbanisés représentent 15% des sols ;
- les prairies en couvrent 12,5% ;
- et les bois ombragent 18,5% de ces paysages.

Au-delà **d'une urbanisation très dispersée** et surtout **linéaire** le long des voies, les paysages de Pévèle et de la Plaine de la Scarpe **sont polarisés autour de quatre villes** : Saint-Amand-les-Eaux, Orchies, Flines-les-Râches et Marchiennes. Ces villes constituent **des ensembles urbains très clairement identifiés**, entourés de zones agricoles ou forestières. Elles se distinguent des systèmes urbains périphériques : au Sud et à l'Ouest, avec le vaste continuum urbain du Bassin minier et au Nord avec la « *nappe urbaine* » métropolitaine.

Les limites du Grand paysage régional **intègrent une partie des communes minières** qui bordent la plaine de la Scarpe ; de Wallers à Leforest en passant par Rieulay, Lallaing ou Roost-Warendin et dans une mesure moindre, **Raimbeaucourt**. Au Nord en revanche, des communes comme Templeuve, Cysoing ou Bourghelles, qui **s'apparentent beaucoup aux paysages de Pévèle** ont été versées **aux paysages métropolitains**, entérinant ainsi la **prédominance de leur polarisation vers l'agglomération lilloise**.

En matière d'espaces prairiaux et forestiers, un **arc paysager se déploie au Sud du Grand paysage régional**, **des forêts de Flines et de Bon-Secours**, à l'extrémité Est, à la forêt de Phalempin, à l'extrémité Ouest. Cet ensemble forestier est émaillé de zones prairiales, qui **privilégient les terres humides de la plaine de la Scarpe** (elles y représentent 16% de l'occupation du sol). Cette ligne de bois et de forêts, dont la forêt de **Raismes - Saint-Amand - Wallers** constitue le plus beau fleuron, a résisté aux assauts de l'histoire tant agricole qu'industrielle d'une région très convoitée. Ce massif éclaté et la zone humide de la plaine (4% de cours d'eau et plans d'eau) **composent une coupure paysagère mais aussi physique entre le Sud et le Nord.**

En Pévèle, **les prairies** - qui ne représentent que 8% des sols - retrouvent une **répartition plus classique**, en auréoles herbagères autour des villages. De même, ces paysages perdent tout manteau forestier (alors qu'ils représentent 28% des sols de la plaine de la Scarpe, ils ne sont plus que 8% en Pévèle). Avec **1% d'espaces industriels** et autant de terres maraîchères, les paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe racontent un peu de leur double identité. **Saint-Amand, Orchies**, les communes minières du Sud **concentrent l'industrie**. Quant au maraîchage, il est beaucoup plus présent sur les terres argilo-sableuses de Pévèle (1,7%) que sur les sols lourds de la plaine de la Scarpe (0,4%).

D. L'entité paysagère de la Pévèle

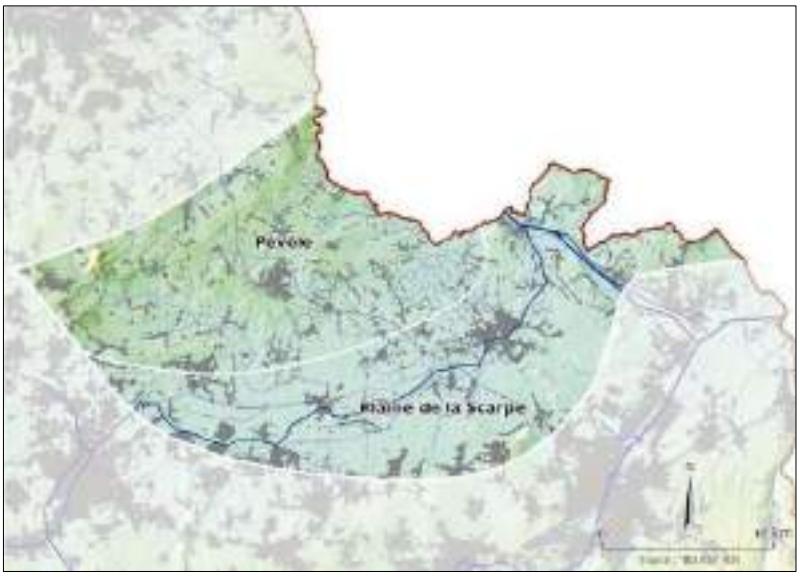

Les sous entités paysagères - Source : Atlas des Paysages

Au sein des paysages régionaux du Pévèle et de la plaine de la Scarpe, **deux entités paysagères existent** : le Pévèle et la Plaine et de la Scarpe.

Raimbeaucourt fait la transition entre les paysages miniers et le Pévèle.

Le Pévèle est **un ensemble argileux d'une quinzaine de kilomètres** du Nord au Sud et d'Est en Ouest, entre Cysoing et Coutiches, entre Mons-en-Pévèle et la frontière franco-belge. Dans leur **partie Nord**, les paysages sont marqués par la présence de la **vallée de la Marque et de ses affluents**, qui représentent des ensembles **très humides** et **très boisés comme** en témoignent les vues offertes depuis l'autoroute A23.

Au Sud, les vallées présentent des profils **au relief peu sensible** mais bien présent, ce que vient confirmer le nom des rivières : les courants. Ces courants sillonnent l'entité paysagère avec une densité plus grande aux abords de la **plaine de la Scarpe** où leur orientation se fixe sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Tout le Pévèle est parcourue de routes ponctuées de maisons; le village-rue est la norme bien que l'entité possède deux petites villes : Orchies et Templeuve. Avec son réseau de **voies ferrées**, puis du fait de la mise en service de **l'autoroute**, le Pévèle est de longue date **très orientée sur la métropole lilloise**. Ainsi, de nombreux paysans couplaient les labeurs et vivaient en Pévèle tout en s'employant dans les usines métropolitaines.

Le territoire abrite également de **nombreux châteaux** et **belles demeures** des deux derniers siècles et peut être à ce titre considéré comme l'une des «*campagnes*» **de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing**. En Pévèle, les bois sont rares, mais les arbres très nombreux autour des maisons et des fermes, en vergers, accompagnant les chapelles, etc. Cependant des bois et forêts occupent les franges de l'entité : **forêt de Marchiennes, bois de Flines, forêt de Phalempin.**

E. Eléments de prospectives

Avec sa **complexité intrinsèque** faite d'entrelacements, la variété de ses déclinaisons et sa capacité à digérer les évolutions de la **périurbanisation**, ces paysages pourraient sembler «*inaltérables*». Développant **une forte capacité d'intégration**, ces paysages ne sont pourtant pas à l'abri de **certains dangers** d'autant plus difficiles à contrer qu'ils se développeront de manière très lente et quasiment imperceptible, dans un paysage où toute intrusion semble absorbée par la complexité de la trame existante.

Eléments structurants du paysage **–** Source : Atlas des Paysages

La **fermeture du bocage urbain** est le premier risque à court terme pour ce Grand paysage régional. Le résultat de cette fermeture est perceptible dans certains paysages belges qui proposent **des kilomètres de bords de route garnis de maisons avec jardins, rivalisant de beauté et d'entretien**, mais rendant impossible toute relation visuelle entre les différents plans du paysage. La pâture qui bordait le fond du jardin, dès lors qu'elle n'est plus perceptible depuis la route, demeure une réalité économique et agricole **mais disparaît en tant que réalité paysagère**. La seconde série de risques, ou d'enjeux, percute la première, elle concerne **les mutations agricoles**. Le maintien de **l'élevage** pose des problèmes de voisinage liés aux «*nuisances*» afférentes, qui posent problème dans les zones les plus habitées.

Les paysages de Raimbeaucourt sont **très diversifiés** au sein du Pévèle et en contact du bassin minier. Ils se démarquent physiquement par un réseau hydrographique différent et des variations topographiques contrastées entre le Nord et le Sud du ban communal. Ainsi, le **« *Haut Liez* »** au **Nord** fait partie de l'extrême Sud **des plaines vallonnées de la Pévèle** et le « ***Bas Liez*** » au **Sud** repose **sur la plaine humide de la Scarpe** au sein d'une dépression composée de prairies humides et de boisements. En toile de fond, les terrils et le chevalement de Roost-Warendin émergent.

6.2. LES ENTITES PAYSAGERES DE RAIMBEAUCOURT

Les paysages de Raimbeaucourt sont **très diversifiés**, car ils s'intercalent entre **plusieurs grands paysages régionaux** comme cela a été démontré dans la partie précédente. Ces derniers se démarquent physiquement par un **réseau hydrographique différent** et par des **variations topographiques** importantes entre le **Nord** et le **Sud** de la ville.

Le paysage est marqué par **huit séquences paysagères** sur le ban communal de **Raimbeaucourt**. :

- **Le cœur de ville;**
- **Le tissu ancien aggloméré ;**
- **Les extensions ;**
- **Les équipements ;**
- **Les terres labourables ;**
- **Les autres espaces agricoles ;**
- **Les espaces naturels ;**
- **Les boisements.**

L'analyse de la **typologie urbaine** et de **l'architecture** sera traitée **après la partie entités paysagères**.

A. Le cœur de ville

L'église, la mairie et la place Clémenceau marquent la centralité urbaine de Raimbeaucourt

Le **cœur de la ville** de Raimbeaucourt est marqué par la présence de **l'Eglise** qui grâce à son imposant clocher sert de véritable point de repère visuel. A son pied se trouvent la **mairie**, le monument aux morts, la salle des Fêtes et la **place Clemeneau**.

L'aménagement du parvis de la mairie et de l'Eglise permet de favoriser des déplacements piétons sécurisés à ses abords avec la présence de stationnement à proximité. De **nombreux commerces** se situent aux alentours de la mairie et de l'Eglise et ils contribuent eux aussi à **asseoir la centralité de Raimbeaucourt.**

Commerces au centre ville de Raimbeaucourt

B. Le tissu ancien aggloméré

Si la centralité urbaine de Raimbeaucourt est marquée, il existe tout de même **un important tissu urbain ancien aggloméré** au Sud-ouest du cœur de la ville, principalement **le long des rues Jules Ferry, Roger Salengro, Henri Lenne, Paul Lafargue et Edouard Vaillant.** Ce tissu forme une entité paysagère car il renvoie une certaine densité urbaine sans faire partie du centre ville. Des **commerces et services** se situent dans ces **rues anciennes.**

Le bas de la rue Jules Ferry –Tissu urbain ancien et aggloméré et présence de commerces

C. Les extensions

Raimbeaucourt est une commune qui correspond à un exemple **typique de la résidentialisation** d'anciens villages ruraux à partir des années 1960. Si la centralité urbaine est marquée, il existe beaucoup d'implantations anciennes dans son prolongement. Le ban communal est également parsemé d'un **habitat diffus** à de nombreux endroits qui bien souvent correspondent à des vestiges de **l'importante activité agricole** des siècles passés. Des portes cochères que l'on peut voir à différents endroits de la commune en témoignent.

Opération d'ensemble contemporaine éloignée du centre ville

La présence de cet **habitat diffus** ou de **petits hameaux** comme le « *Bas-Liez* » s'est transformée en **point de départ** de l'urbanisation de l'après Seconde Guerre Mondiale. Il s'agit ici soit **d'opérations d'aménagement** d'ensemble, soit **d'un urbanisme « *d'opportunité* »** au coup par coup. Ces évolutions ont contribué à développer une très importante **urbanisation linéaire**, principalement le long des voiries. Coûteuse en **extension des réseaux**, l'urbanisation linéaire **contraint les agriculteurs** pour leur accès aux parcelles, **ferme les paysages** en créant des **fronts bâtis** continus et **restreint les potentialités** de **développements urbains** futurs. La **Départementale 8** entre **Roost-Warendin** et **Raimbeaucourt** est un exemple frappant de ce type d'urbanisation. Aujourd'hui, seul un champ sépare les deux communes sur environ 500 mètres. Un front bâti continu de part et d'autre de la route est ensuite observé.

D. Cité minière

Une cité minière se distingue au Sud-Ouest du ban communal. Elle correspond à **un tissu urbain assez dégradé** en rez-de-chaussée avec murs constitués de dalle avec un parement en petits cailloux.

E. Les équipements

A **Raimbeaucourt**, **deux équipements** se distinguent dans les paysages de part **leurs importantes emprises :**

- **Le complexe de tennis** (terrain extérieur et couvert) et le **stade de football** – Public
- **Le centre de réadaptation fonctionnelle Hélène Borel** - Privé

Le **complexe de tennis** se trouve non loin du centre ville (**Chemin Vert**) alors que le centre **Hélène Borel** est plus éloigné à l'Est, au **niveau de l'avenue du Château**. Cet équipement privé est relié au centre ville via un aménagement qui favorise les déplacements doux.

F. Espaces agricoles

Terres labourables et cultivées à Raimbeaucourt

Les **terres agricoles sont encore nombreuses** à Raimbeaucourt malgré un tissu urbain très étendu le long des voies de communication. Il est possible de dissocier visuellement les **terres labourables et cultivées** des **pâtures et espaces de prairies.**

G. Boisements et milieux naturels

Une partie **de l'arc forestier discontinu** qui traverse le Département du Nord dans toute sa largeur frôle le territoire raimbeaucourtois et dessine dans l'horizon proche un **long ourlet vert épais.** Les **milieux naturels**, peu nombreux correspondent à des **prairies,** souvent proches des cours d'eau et **humides**.

Arc forestier et milieu humide sur le ban communal de Raimbeaucourt

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Les entités paysagères

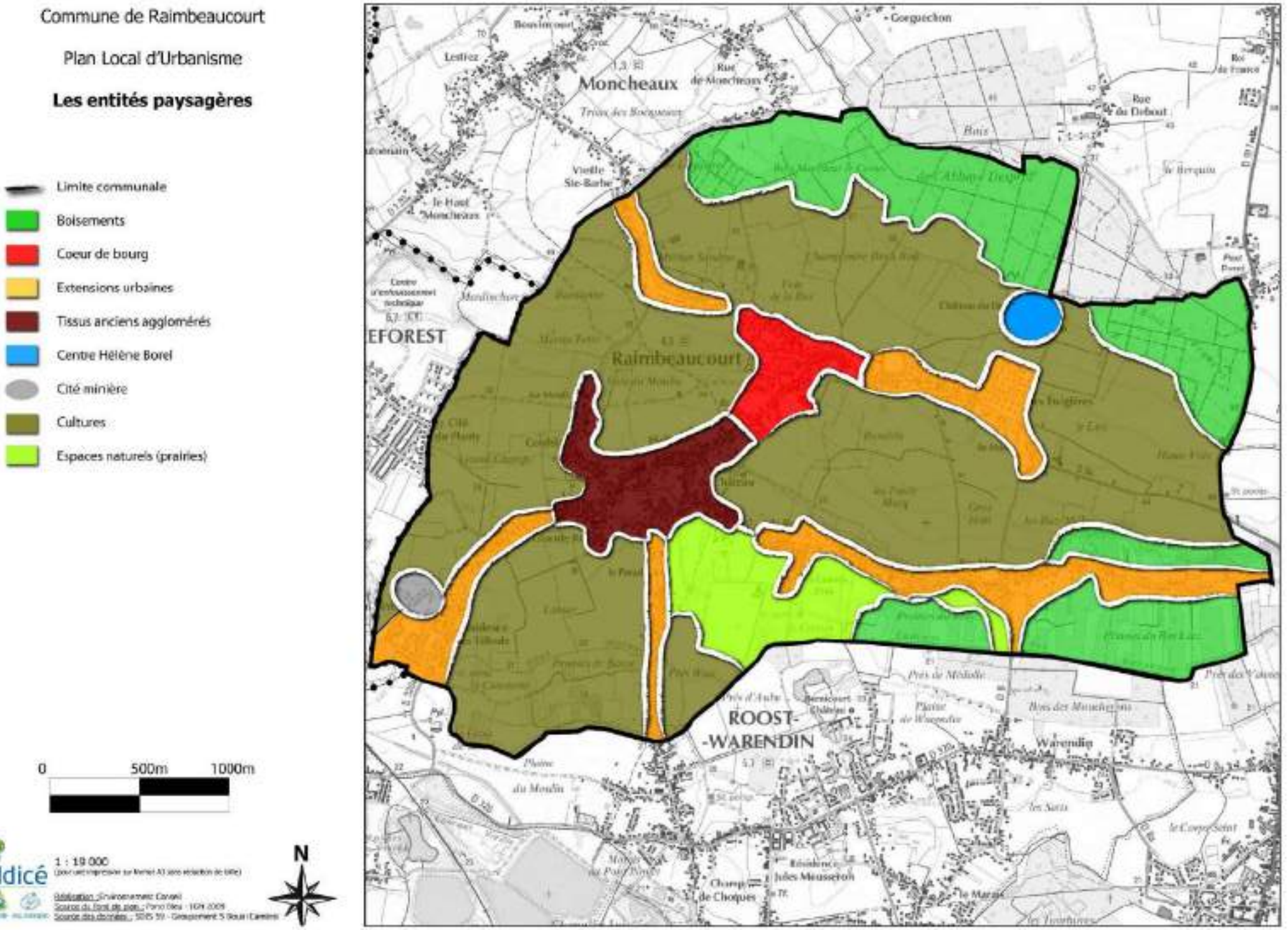

1 : 19 000

Réalisation : Environnement Conseil
Source du fond de plan : Pano Obs - IGN 2009
Source des données : SDIS 59 - Groupement S Roubaix Cambrai

6.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES

L'organisation des éléments paysagers à Raimbeaucourt est particulière dans la mesure où **l'urbanisation linéaire** le long des axes de communication constitue **l'élément visuel le plus prégnant.**

Le **tissu urbain se perçoit** depuis de nombreux endroits comme un front continu ne laissant pas deviner ce qui se situe derrière. Cependant**, des dents creuses et coupures d'urbanisation** permettent d'obtenir une vision plus profonde du paysage. On s'aperçoit alors qu'il existe un important **front boisé** au Nord de Raimbeaucourt (Bois de Moncheaux). Au Sud, il existe **un autre front boisé** constitué par la **ripisylve** du fond de vallée humide de la Scarpe ou s'écoule notamment le **Courant des Vanneaux et le Filet Maurand.**

L'espace agricole qui occupe la majeure partie du ban communal constitue l'élément le plus important pour la bonne compréhension des paysages de la commune. **Mais il reste peu perceptible à de nombreux endroits**.

De manière générale, les **entrées de villes** sont assez peu perceptibles malgré la présence de panneaux. Ceci est le résultat de l'urbanisation linéaire qui a tendance à **effacer les limites communales**.

Des **cônes de vues** existent depuis **différents endroits** sur tous les éléments cités précédemment :

- Sur les champs et le front boisé (D8c) rue Jean Jaurès ;
- Sur le massif forestier du « Bois de Moncheaux » depuis les abords du centre Hélène Borel ;
- Sur l'espace agricole de labour depuis l'intersection entre la rue Jean Jaurès et celle du Haut Liez ;
- Sur le chevalement de l'ancienne mine de l'Escarpelle située à Roost-Warendin depuis le bas de la rue du Haut Liez. Ce cône de vue rappelle l'identité minière du territoire ;
- Le début de la rue du Haut du Liez est un des rares endroits permettant de voir l'église Saint-Géry ;
- L'extrémité de la rue Léon Blum, non loin de Roost-Warendin offre un point de vue sur la plaine humide de la vallée de la Scarpe (prairies et front boisé) ;
- Une des rares dents creuses de la rue Marcel Sembat permet de voir le caractère agricole de la commune ;

Des paysages naturels de qualité à Raimbeaucourt

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Les perceptions paysagères

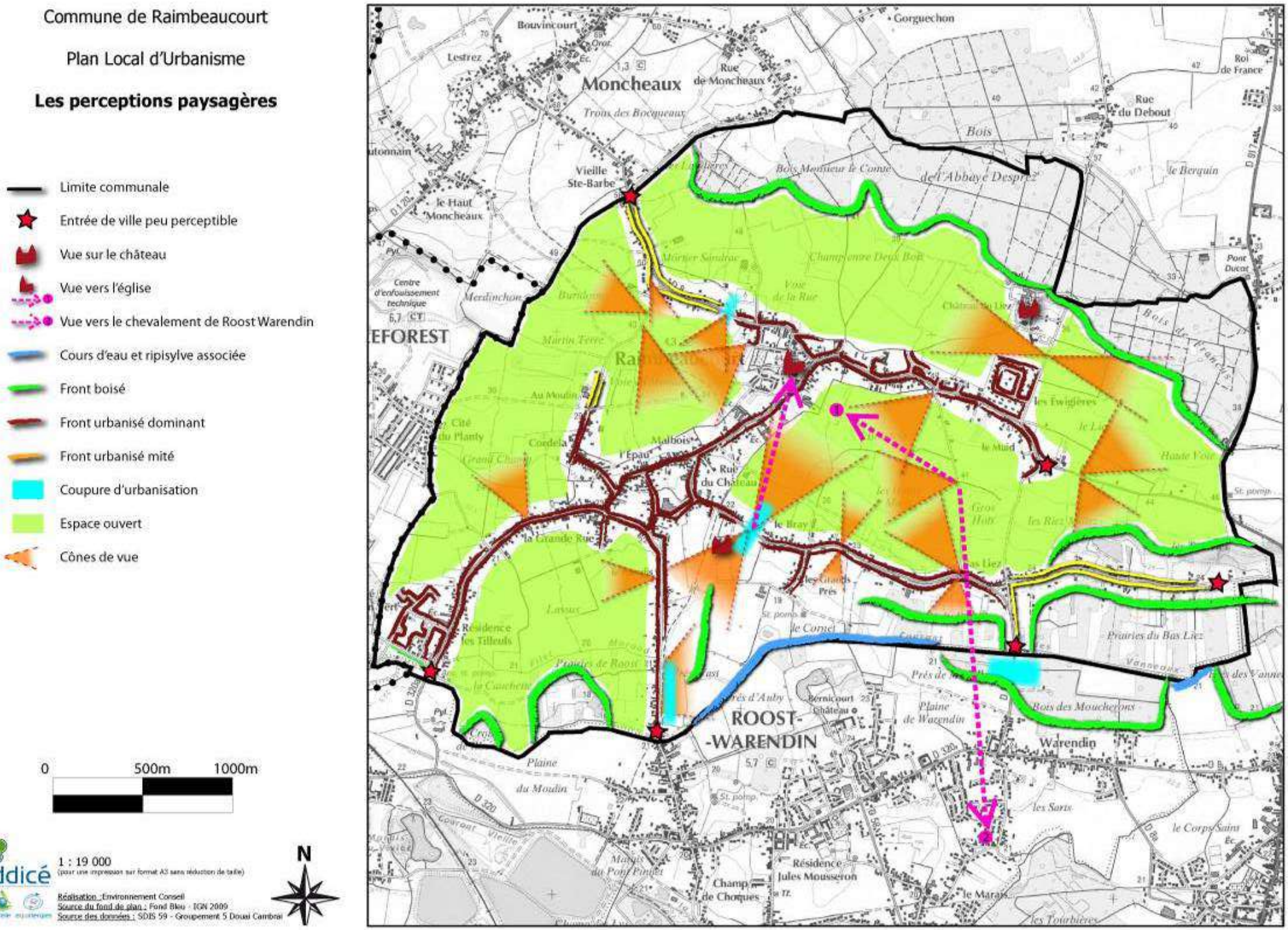

7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI

7.1. L'OCCUPATION DU SOL

A. Lecture de carte

L'occupation du sol met en relief **une organisation spatiale en strates bien définies**, où **l'espace bâti tentaculaire** s'étire le **long des principales voies de communication** sur plusieurs kilomètres. Le centre ville est aggloméré mais **le tissu urbain** s'étire **jusqu'aux franges des communes voisines**, partageant certaines rues et isolant des quartiers.

Cette configuration rend **la lisibilité urbaine difficilement compréhensible** sur une carte. Raimbeaucourt possède tout de même de **nombreux espaces végétalisés** épars, présents de façon homogène sur l'ensemble de l'espace bâti. Deux masses plus denses encadrant le village se distinguent : **les boisements** au Nord de l'arc forestier et des **bandes boisées** au Sud traversant les prairies humides.

Les prairies sont **surreprésentées** au Sud du village et correspondent légitimement au paysage **des prairies humides de la Scarpe**. Elles sont ponctuées par des **plans d'eau**.

De façon plus anecdotique, des **parcelles vertes** s'immiscent dans l'espace bâti, et témoignent **d'une culture agricole** dans le village encore bien présente. Les **espaces cultivés**, au **parcellaire fragmenté**, terminent l'organisation spatiale et s'intercalent en deux **bandes épaisses dans le paysage du bourg aggloméré**. L'ensemble est traversé par un réseau de voies de communication plus dense à l'Ouest du village, avec des grandes lignes parallèles et **quelques traversantes.**

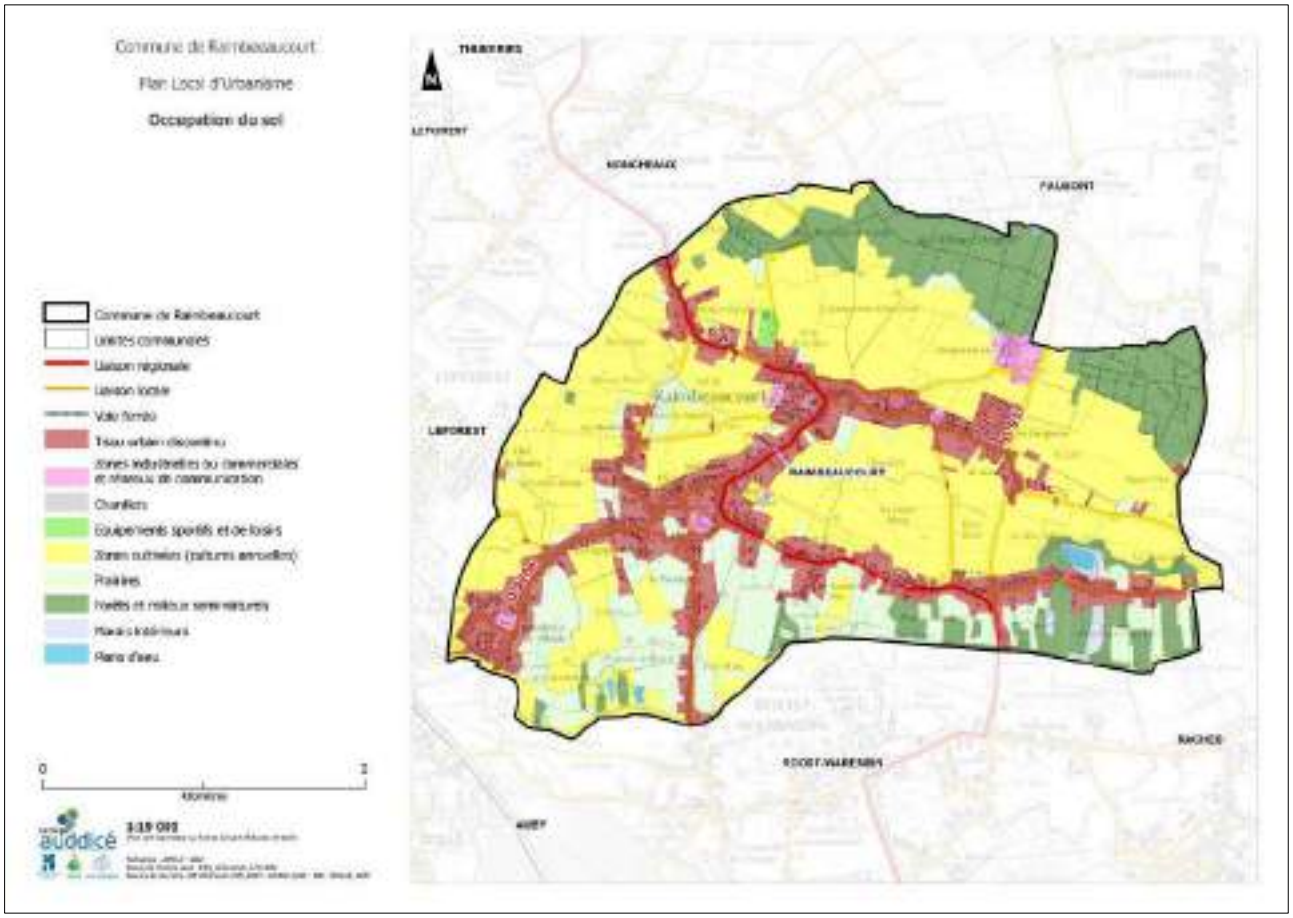

Commune de Raimbeeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol

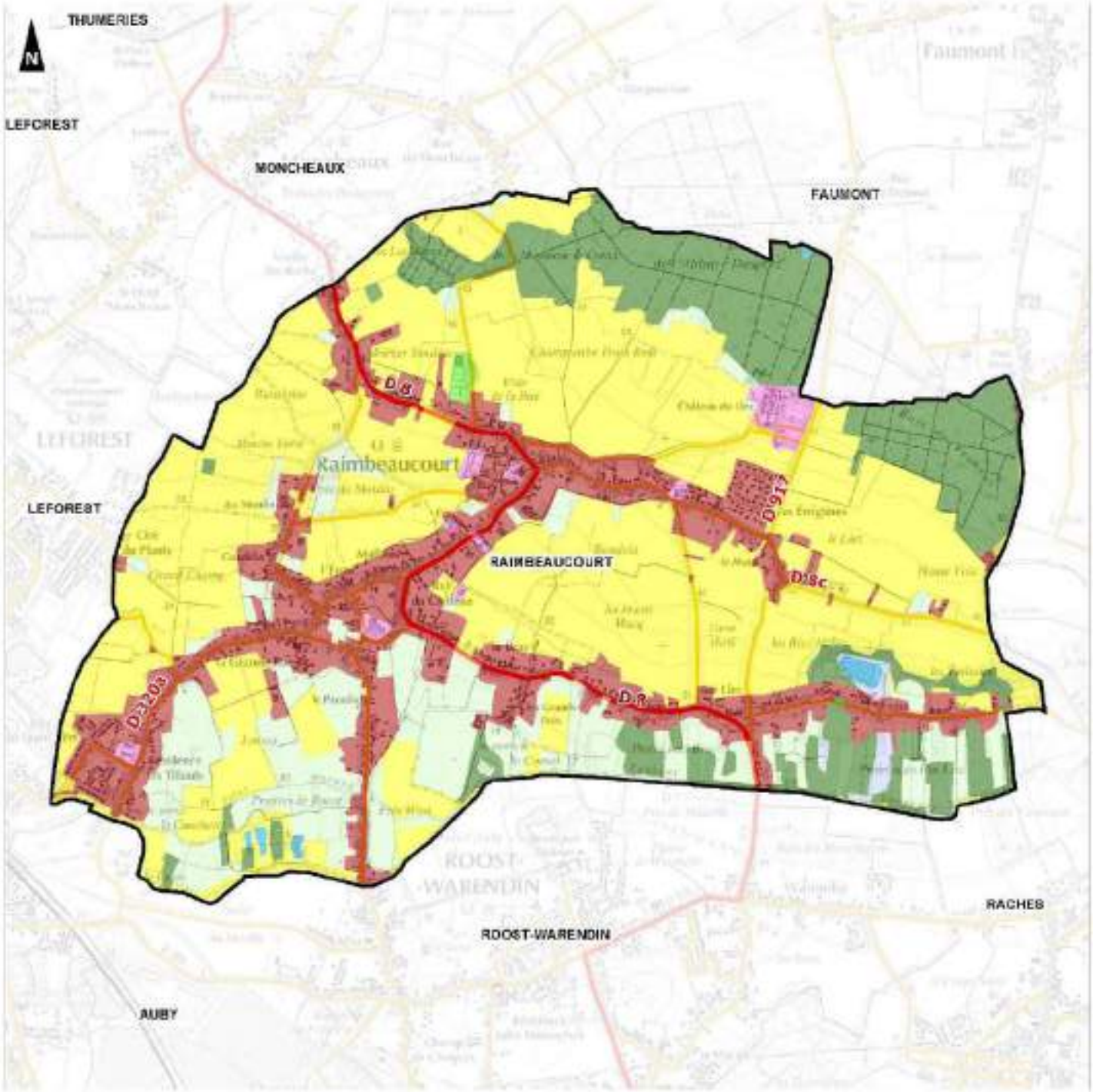

- Commune de Raimbeaucourt
- Limites communales
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Voie ferrée
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Chantiers
- Equipements sportifs et de loisirs
- Zones cultivées (cultures annuelles)
- Prairires
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais intérieurs
- Plans d'eau

0 2

Kilomètres

1:19 000

7.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA VILLE

A. Développement urbain

Dés le **XIX^{ème} siècle**, l'organisation urbaine de **Raimbeaucourt** se caractérise par **un développement de l'urbanisation le long des voies** de communication. Le **centre originel**, situé sur un versant bien exposé au Sud Sud-Ouest, s'est rapidement prolongé sans discontinuité vers **les hameaux jointifs du Cordela, de Malbois et de l'Epaux**. Cependant, les hameaux du Bray, de la Cauchette et du Bas-Liez sont longtemps restés « *indépendants* ».

L'urbanisation récente en « *tâche d'huile* » le long des principales routes a progressivement rempli les dents creuses et les **différents espaces libres** entre les hameaux, aujourd'hui seules quelques « *ouvertures visuelles* » subsistent entre les différents lieux-dits. Cet étirement de l'urbanisation le long des voies de communication ne facilite pas la « *lisibilité urbaine* » ni le fonctionnement du bourg et engendre des sentiments d'appartenance parfois peu marqués selon les quartiers (Baz-liez, Tilleuls, résidence du Château, Moncheaux). En effet, ces quartiers sont **déconnectés du centre ville** de Raimbeaucourt et semblent parfois appartenir **aux communes voisines**.

L'évolution urbaine de **Raimbeaucourt** est un exemple caractéristique illustrant le mouvement de **résidentialisation** des communes rurales. A partir des deux noyaux urbains initiaux (autour de l'église et aux lieux-dits l'Epaux, Malbois et Cordela) se sont constitués, avec plus ou moins de cohérence, de véritables petits "ensembles urbains".

Ce développement urbain récent, fondé sur un nouveau mode d'urbanisation, à savoir la **maison individuelle** isolée sur sa parcelle, répond effectivement à un nouveau mode de vie mais se greffe difficilement sur **le tissu urbain existant**. Cette urbanisation sous forme de constructions individuelles prend **deux formes :**

- **implantée le long des voies**, elle engendre un développement linéaire consommateur d'espace et peu dense, qui masque le paysage en arrière (rue Voltaire, rue Léon Blum, rue Jean Jaurès).
- **regroupée en lotissements**, elle s'appuie sur une organisation urbaine autonome, renfermée sur elle-même où la voirie n'a qu'une vocation de desserte des habitations : résidence du Château (rue Jean Jaurès), résidence« Les Ewigières » (rue Augustin Tirmont), résidence Gérard Philippe (rue Jean Jaurès), résidence des Tilleuls…

De conception plus récente (années 1980-90), la résidence **Pablo Picasso** s'intègre de manière plus cohérence au tissu urbain existant car elle se situe à proximité du centre ville et dispose de connexions routières et piétonnes avec le tissu environnement.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Habitat et morphologie urbaine

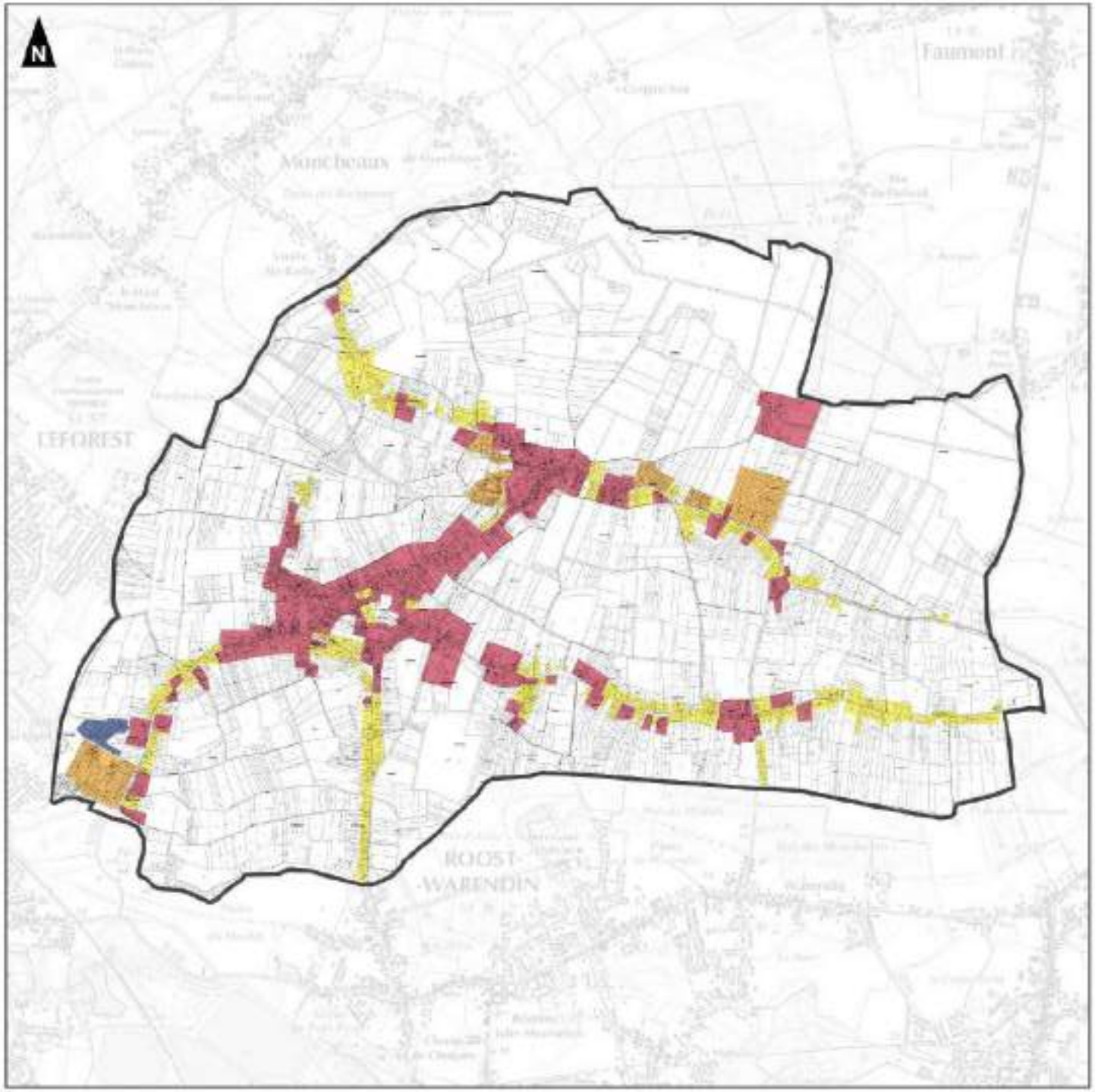

0 2

Kilomètres

1:19 000

B. La morphologie urbaine

Au sein du tissu urbain, **les deux axes anciens sont** clairement identifiables par leur **structure architecturale et urbaine** basée sur une **mitoyenneté** et **un regroupement** relativement dense de constructions. Les développements urbains anciens et récents ne développent pas de centralité particulière mais offre **des distinctions** au niveau du **bâti** et **d'occupation parcellaire**.

Ainsi, **le cœur de ville** et **les extensions pavillonnaires** offrent des ambiances différentes où l'on passe de constructions anciennes avec un **alignement strict** à l'extension récente avec son **implantation lâche** et en retrait. Le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la voirie communale s'est adapté au relief et à la présence de l'eau.

Les **anciennes fermes** sont généralement composées **d'un corps de logis** et de nombreux bâtiments attenants, qui créent dans la composition générale des volumes parfois complexes. Leurs façades restent représentatives du style régional : elles sont habillées de brique et agrémentées d'ancres métalliques qui assurent la cohésion de la maçonnerie. Les linteaux sont tantôt droits en bois, tantôt cintrés en briques.

De façon plus précise, **le parcellaire urbain se caractérise par :**

- des parcelles caractéristiques du centre ancien, étroites et en longueur, traduisant des redécoupages parcellaires et des processus de densification avec construction en mitoyenneté ;
- des parcelles de pavillons contemporains, de surface plus lâche, dont la forme tend vers un rectangle peu accentué.

Le tissu urbain du centre ville de Raimbeaucourt

Tissus anciens :

- Densité ;
- L'espace public se forme à partir de l'espace privé ;
- Alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine ;
- Extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville ;
- Equipements.

Tissus récents et lâches:

La résidence « Du château » à Raimbeaucourt

- Densité bâtie faible ;
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture ;
- Homogénéité du bâti : implantation, hauteur ;
- Pas ou très peu de commerces et services ;
- Pas de hiérarchie dans le réseau viaire ;
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives met en exergue les différents tissus en présence : centre ancien, secteur d'extension.

La résidence du château présente une forme circulaire. Il s'agit en fait d'un quartier entièrement aménagé **en impasse** qui vit seul, déconnecté du village avec lequel il ne partage aucune similitude au niveau de la morphologie urbaine.

Tissus récents de densité moyenne :

La résidence « Pablo Picasso » proche du centre

- Très forte homogénéité du bâti : implantation et hauteur identiques ;
- Pas ou très peu de commerces et services ;
- Constructions mitoyennes via les garages pour certaines des constructions ;
- La voirie propose des stationnements au pied des logements ;
- Des haies, pelouses et arbres facilitent l'intégration paysagère du quartier dans son espace.

Tissus miniers (ancien) :

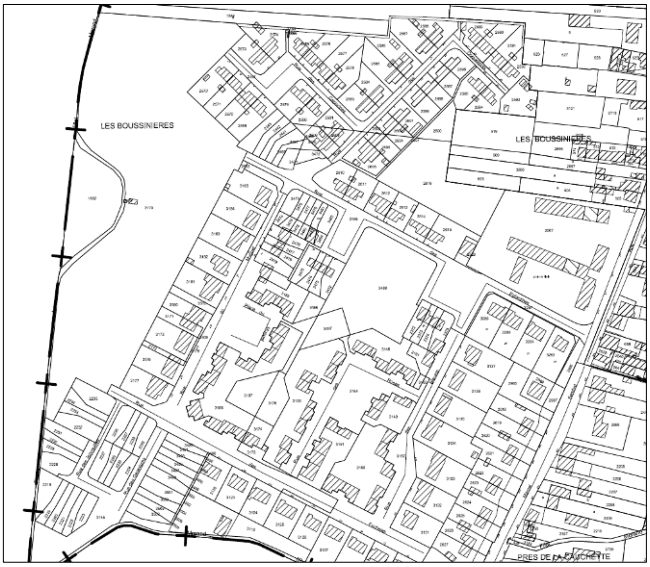

Cité minière des Boussinières et résidence du Tilleul

Raimbeaucourt faisait partie d'une des 43 concessions minières de Charbonnage de France. La commune faisait partie de la **concession de l'Escarpelle**, qui s'étendait sur 14 communes.

En **1956**, pour loger les ouvriers miniers, une importante **cité minière** est construite au Sud-Ouest du ban communal en limite avec la commune d'Auby. Il s'agit de la cité **des Boussinières (260 logements).**

Cette dernière a été **progressivement détruite** pour laisser place à des **résidences** « *Les tilleuls I & II* » en 1990 (15 lots), « *Les tilleuls III* » (9 lots) et « *Les tilleuls IV* » (4 lots) en 1997.

1955

1973

1995

La **cité minière des Boussinières** correspondait à un ensemble de type Camus. Cette **typologie de cité minière** reprend le courant architectural et urbanistique du mouvement moderne entre les années **1946 et 1970**. Il intervient suite à la nationalisation des compagnies minières et se caractérise par une **standardisation de la production de logements**. La **trame bâtie** y est plus **resserrée** que dans le cas précédent, et dégage de ce fait beaucoup moins d'espaces verts. Cette diminution de la présence végétale confère à la rue **un caractère plus urbain** lui-même renforcé par des **gabarits de voiries assez larges.** Les logements construits de plain-pied, s'affichent comme des bâtiments aux façades rigoureusement identiques entre elles et dont la toiture en appentis et l'habillage en panneau de béton gravillonné rompt avec le style architectural environnant. **Aujourd'hui, le site mélange des vestiges de l'ancienne cité minière et des résidences modernes.**

Cité minière des Boussinières qui subsiste

Résidences des Tilleuls sur le site de l'ancienne cité minière des Boussinières

7.3. LE PATRIMOINE BATI

A. Monuments historiques et monuments inventoriés

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- " *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* " ; *ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre* " ;
- " *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.). Il n'existe **aucun Monument Historique** (MH) à **Raimbeaucourt** où **bâtiments inventoriés** au **Patrimoine Culturel.**

B. Eléments patrimoniaux remarquables

Le **patrimoine historique et architectural** de Raimbeaucourt **se compose des éléments suivants** :

- L'église **Saint Géry** du XVI^{ème} siècle ;
- le château de Raimbeaucourt (XVIII^{ème} siècle) ;
- le château du Liez (XVIII^{ème} siècle).

Le château du Liez à Raimbeaucourt

Quelques édifices privés enrichissent le tissu urbain. Il s'agit de quelques **maisons de caractère** du XIX^{ème} siècle, en briques ainsi que **différentes fermes remarquables** (notamment la ferme Lassus).

L'Eglise Saint-Géry de Raimbeaucourt

Depuis quelques années, des volumes qui s'inspirent de la tradition et qui remettent à l'honneur **l'usage de la brique** assurent une **relative intégration** dans le tissu urbain existant.

Un **petit patrimoine religieux** existe sur la commune, il est symbolisé par plusieurs chapelles et un calvaire.

Plus contemporaine, de part son architecture de la reconstruction, la **salle des fêtes** fait également partie du patrimoine communal.

L'église de **Raimbeaucourt** est la seule de la Pévèle placée sous le vocable de **Saint-Géry**, elle a probablement été construite au XI^{ème} siècle, la tour datant quant à elle du XVI^{ème} siècle avec toutefois des grès portant la date de 1500.

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Le patrimoine

Eléments architecturaux ou patrimonioux

- Château du Liez (a)
- Château de Raimbeaucourt (b)
- Eglise Saint Géry
- Salle des fêtes (1)
- Maison remarquable (2)
- Ferme remarquable (3)
- Maison bourgeoise (4)
- Ferme Lassus (5)

Eléments architecturaux ou patrimonioux

- Chapelle
- Calvaire

Limite communale

0 500m 1000m

1 : 19 000

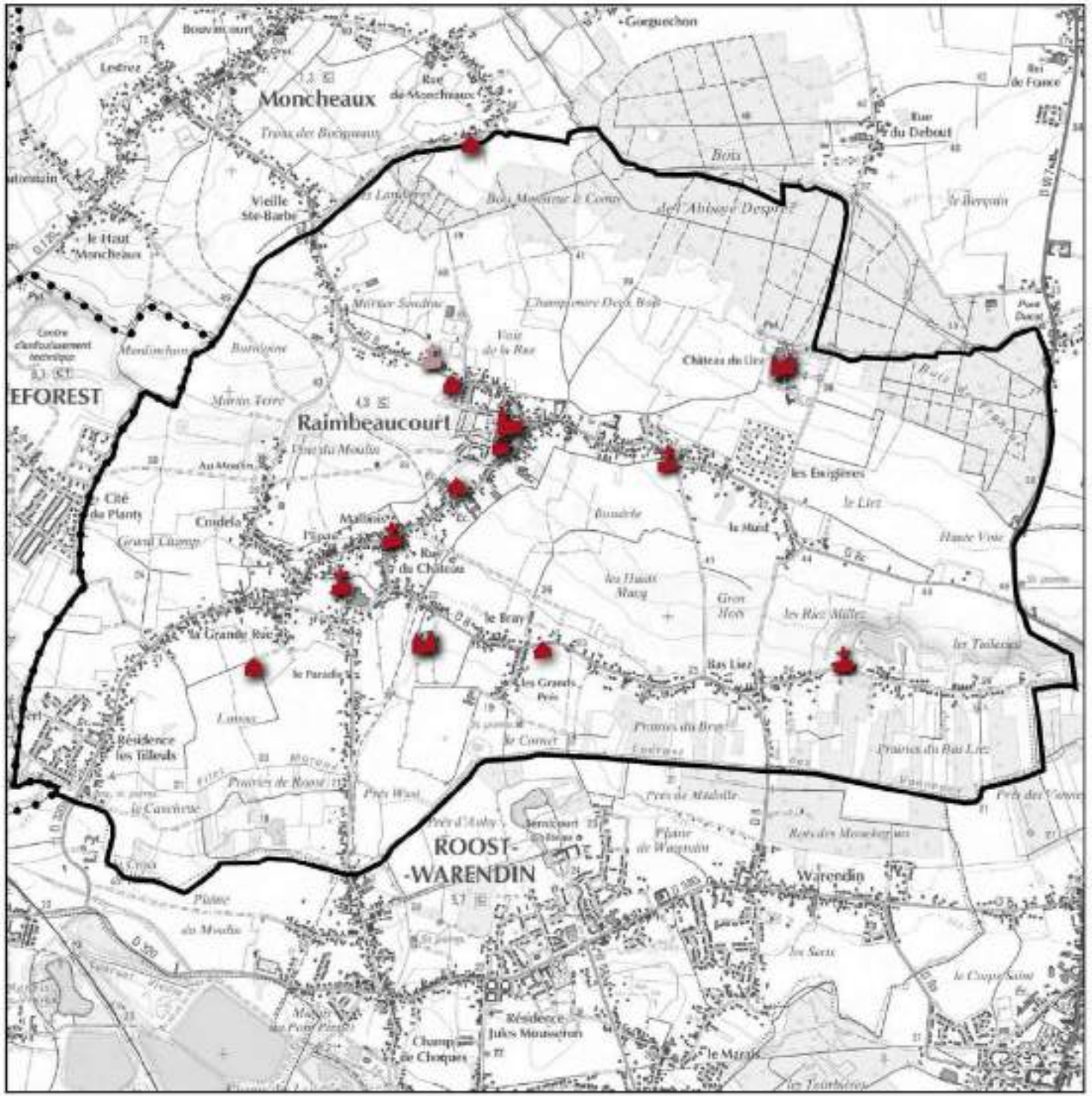

N

III - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1. LE BILAN DU POS

Le POS approuvé le 28 Mai 1980 n'est pas compatible avec :

- ⇨ le SCOT du Grand Douaisis (approuvé le 19 décembre 2007) ;
- ⇨ le SDAGE Artois Picardie (approuvé le 16 Octobre 2009) ;
- ⇨ le SAGE de l'Escaut (approuvé le 12 Mars 2009) ;
- ⇨ la Charte du PNR Scarpe Escaut (approuvé le 2 Septembre 2010) ;
- ⇨ le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (approuvé le 27 juin 2002) ;
- ⇨ le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (approuvé le 15/10/2007).

Ces incompatibilités aux documents cadres ont amené les élus à considérer la révision générale du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Les motivations s'appuient aussi sur :

- ⇨ l'évolution du contexte règlementaire (loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, volet 1 et 2 du Grenelle, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche) ;
- ⇨ l'évolution des projets et des intentions politiques (nouvelles zones à urbaniser, zones à protéger).

En 1980, 1353 logements étaient recensés. En 2012, 1669 logements sont recensés. 316 nouveaux logements ont donc été construits depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols soit une moyenne de 9,9 logements par an.

Depuis 2000, une moyenne de 11 nouvelles résidences principales par an est constatée. Même si ce chiffre légèrement plus élevé que la période précédant l'an 2000 montre une pression foncière sensiblement plus élevée, **la commune fait face à une forte rétention foncière sur les emprises concernées par des zones d'urbanisation future prévues dans le POS à travers les zones NA**. Ainsi, d'une façon générale seules les « dents creuses » ont fait l'objet de constructions. Ce constat atteint ses limites puisque la rétention foncière est devenue aussi très prégnante sur ce foncier constructible résiduel.

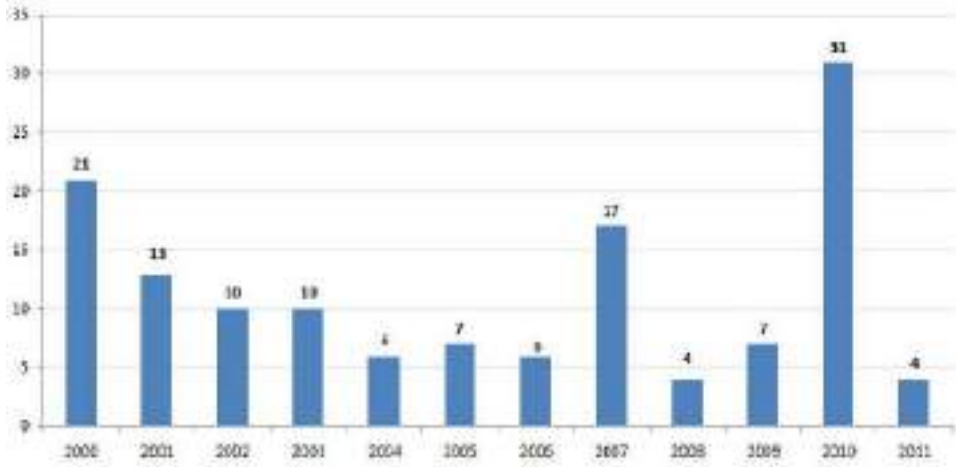

Le rythme de construction à Raimbeaucourt depuis 2000

Trois opérations ont principalement abouti depuis l'approbation du POS :

⇨ *Lotissement des Tilleuls :*

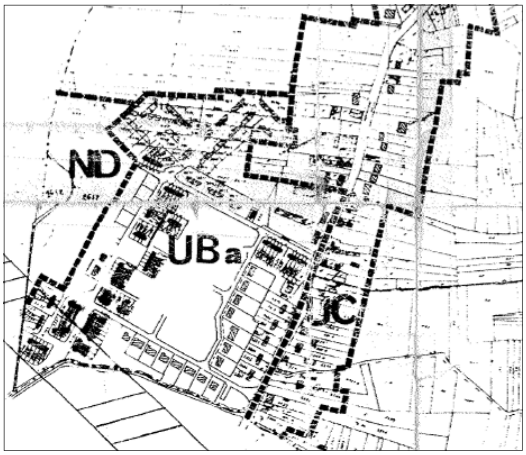

Les Tilleuls accueillent plus de 70 logements et ont participé à améliorer le confort des habitants. Cet aménagement fait suite la destruction partielle de logements construits à l'époque minière et devenus insalubres dans le temps.

⇨ *NOREVIE*

Cette emprise comprise dans la zone UA a fait l'objet d'un projet accordé en 2011. Cette opération comprend 27 logements dont un béguinage de 19 logements.

⇨ *SIA*

Cette emprise est localisée à l'Est du cimetière. Elle est concernée par un secteur NAa dans le POS. Menée par un bailleur social, cette opération projette 20 logements et a été autorisé en 2011.

Les opérations NOREVIE et SIA ne sont pas occupées au moment de la projection des objectifs démographiques. Les 47 logements accordés sont donc déduits de l'objectif global fixé par la commune.

Le POS de 1980 estimait la capacité résiduelle théorique des zones UA, UB et UC à environ 475 logements. Depuis, le tissu urbain s'est densifié et on peut évaluer cette capacité résiduelle à environ 68 logements potentiels en 2014. Cela a amené les élus du territoire à réflechir sur les nouvelles opportunités d'urbanisation respectueuses de l'Environnement.

Dans le POS 24,5 hectares sont prévus pour une urbanisation future en NA (1,5 ha en NAa). Elles sont localisées en rouge dans le cadre zoomé sur le plan de zonage du POS.

Le POS en vigueur délimite deux types de zones NA :

- ⇨ une zone NAa alternative, urbanisable à court terme ;
- ⇨ deux zones NA strictes destinées à l'habitat à long terme, après modification ou révision du POS.

Seules 1,5 ha ont été urbanisées.

L'emprise « NA » située au Nord n'a pas été aménagée pour deux raisons principales :

- ⇨ une partie de la zone NA située au Nord est concernée par une culture d'asperges dont les baux agricoles sont pérennes pour les 10 prochaines années ;
- ⇨ une partie fait l'objet d'une rétention foncière de longue durée.

L'emprise « NA » située au Sud n'a pas été aménagée car :

- ⇨ l'enjeu agricole est fort sur ce secteur ;
- ⇨ l'emprise du projet est dépendante d'accès qui semblent difficiles à concrétiser à court terme.

Avec une moyenne de 2,4 personnes par ménage et une densité de 20 logements par ha (identique à celle du projet communal et incluant les espaces publics et les voiries), **les 23 ha résiduels du POS dédiés à l'habitat conduiraient à une augmentation d'environ 1100 habitants (contre 600 projetés dans le PLU).**

La municipalité ne souhaite pas voir croitre la population à ces seuils élevés. Cette projection met donc en exergue les points de difficulté que la commune aurait pu rencontrer dans la gestion des besoins des habitants, l'école, les commerces, les réseaux, les services. Sur ces projections la question de l'identité communale à « l'interface entre ruralité et ville » aurait pu être remise en cause.

Bilan des surfaces POS

Zones	*Secteurs*	*Surfaces en ha*
UA	UA	52
UB	UB	38,5
	UBa	12
	UBb	10
UC	UC	45
	UCa	71
	UCb	42
Sous total zone U		**260,5**
NA	NA	23
	NAa	1,5
Sous total zone NA		**24,5**
NC	NC	546,5
	NCa	31
Sous total zone NC		**577,5**
ND	ND	250,5
Sous total zone ND		**250,5**
TOTAL		**1113**

Dans le POS, en dehors des zones à urbaniser, les zones présentent les caractéristiques suivantes :

La **zone UA** correspond à la partie centrale du bourg allongée du Nord Est au Sud Ouest essentiellement le long des rues Pasteur, Salengro et Jules Ferry. Elle regroupe les principaux équipements (mairie, salle des fêtes, école, poste) et représente la partie la plus dense de l'agglomération.

La **zone UB** couvre trois parties du bourg adjacentes à la zone UA et présente une densité moyenne.

La **zone UC** correspond à un habitat de faible densité étiré le long des principales routes et desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement. Cette zone couvre à la fois d'anciens hameaux (Bray, Bas Liez), des espaces interstitiels partiellement bâtis et des extensions plus récentes (comme la résidence du Château).

Les zones « U » présentent une profondeur d'urbanisation élevée sur le plan de zonage ce qui explique en partie la part importante que tiennent ces zones « U » dans la répartition globale des zones.

Le modèle pavillonnaire classique (la maison au milieu de son terrain) impose un type d'organisation urbaine en rupture avec le tissu urbain existant et très consommateur d'espace. Actuellement au regard de la volonté de protection des paysages, de la nécessaire rentabilisation des équipements, de la prise en compte d'une demande autre que le pavillon unifamilial traditionnel (petits logements locatifs pour des jeunes ménages, logements sociaux), la question du développement urbain de Raimbeaucourt ne doit pas se limiter à l'offre de terrains à bâtir mais englober une réflexion sur les capacités d'évolution des tissus urbains déjà constitués et sur le type d'habitat souhaité.

La **zone NC** est une zone agricole protégée où ne sont autorisées que les constructions liées à l'agriculture ou à l'élevage. Le secteur NCa admet l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Les zones NC n'ont pas été établies en prenant en compte les exploitations agricoles existantes. **L'enjeu agricole du POS est différent de celui présenté dans le PLU puisque 21 sièges d'exploitation étaient localisés en 1980 contre seulement 13 en 2010 selon le dernier recensement officiel. (12 selon le recensement agricole réalisé en avril 2014).**

La **zone ND** est une zone de protection des sites naturels, seules sont autorisées les constructions ayant un rapport direct avec le tourisme et les loisirs. Cette zone ND ne fait pas apparaître les prises en compte des enjeux liés à l'eau ou au réseau Natura 2000 par exemple.

L'identité agricole et rurale du village est en partie vérifiée par l'occupation du sol de la zone NC et ND qui représente plus de 75% de la surface totale du ban communal.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1 ORIENTATION 1 : RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE

A. Objectif 1 - Densifier le cœur urbain

La densification du tissu urbain participe à retravailler sur la centralité urbaine du centre bourg. L'identité de la commune passe par une bonne lisibilité du centre bourg.

Le renforcement de l'unité urbaine est un objectif prioritaire pour asseoir le centre bourg et éviter de continuer l'urbanisation à l'extérieur du village entraînant :

- ⇨ le mitage de l'espace ;
- ⇨ l'éloignement des habitants du cœur de bourg ;
- ⇨ le rapprochement de l'habitat à proximité des exploitations agricoles ;
- ⇨ la consommation d'espace sur des terres à haute valeur agronomique ;
- ⇨ le surcoût lié aux extensions de réseaux (eau potable, électrique, etc.).

Les élus souhaitent que les nouveaux habitants soient au plus près des commerces, des services mais aussi des axes de transport privilégiés que ce soit les routes départementales structurantes ou les arrêts de bus.

La Partie Actuellement Urbanisée (PAU) comprend des emprises potentiellement constructibles dès lors qu'elles ne sont pas concernées par des enjeux agricoles, écologiques, hydrauliques ou encore liées à des Servitudes d'Utilité Publique.

Ces emprises sont plus communément appelées « *dents creuses* ». Il s'agit **d'un espace interstitiel** entre des constructions existantes.

Pour être considérées comme potentiellement constructibles ces emprises doivent en plus disposer :

- d'une desserte par une voirie carrossable ;
- des réseaux minimum (eau potable, électricité) suffisant.

Un terrain mobilisable ne doit pas être confondu **avec une coupure d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou **un cône de vue paysager.** Il est important de comprendre qu'un « *terrain mobilisable* » peut **présenter un potentiel de plusieurs constructions**. Cela explique pourquoi **le bilan présenté ci après fait apparaître** un « *nombre de logements possibles dans la PAU* » et non le nombre de terrains brut qui ne reflète pas à lui le seul le potentiel constructible.

La Partie Actuellement Urbanisée de Raimbeaucourt comprend un potentiel de **63 logements potentiels répartis sur 50 terrains mobilisables dans son tissu urbain**.

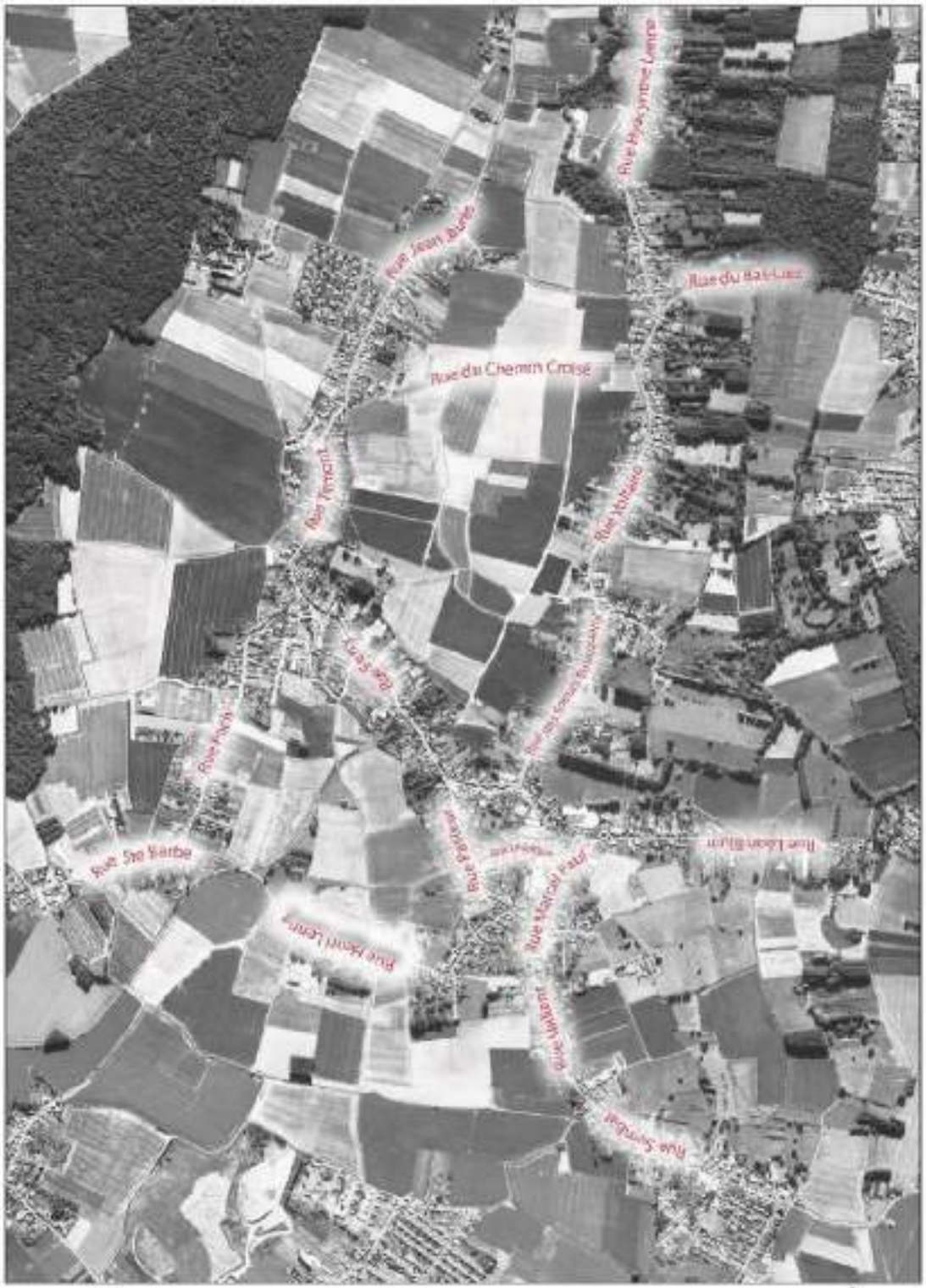

Commune de Raimbeaucourt

Plan Local d'Urbanisme

Repérage des voies pour identifier le foncier mobilisable

⇨ Rue Marcel Sembat

A. Terrain mobilisable

Il n'y a pas de terrain mobilisable dans cette rue.

B. Terrain non mobilisable

Extrait du plan de zonage :	*Parcelle n° 2341*
 Le point identifié « A » est un espace public	**Occupation actuelle / Commentaires :** Espace vert public

⇨ Rue Edouard Vaillant

Terrain mobilisable n°1	Parcelle n°540	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : mur avec jardin **Façade en front à rue :** 21,90 m **Superficie constructible :** 560 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°2	Parcelle n°3258a	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 16,80 m **Superficie constructible :** 690 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1
Terrain mobilisable n°3	Parcelle n°3109	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 35,80 m **Superficie constructible :** 550 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

Terrain mobilisable n°4	Parcelle n°923a

Extrait du plan de zonage

Occupation actuelle / Commentaires : jardin

Façade en front à rue : 43,50 m

Superficie constructible : 685 m2

Nombre de logements potentiels : 1

Terrain mobilisable n°5	Parcelle n°557

Extrait du plan de zonage

Occupation actuelle / Commentaires : jardin

Façade en front à rue : 16,80 m

Superficie constructible : 1150 m2

Nombre de logements potentiels : 1

Terrain mobilisable n°6	Parcelle n°930	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** prairie **Façade en front à rue :** 20 m **Superficie constructible :** 660 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°7	Parcelle n°3441	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin avec maisonnette en fond **Façade en front à rue :** 14,5 m **Superficie constructible :** 520 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°8	Parcelles n°567/150	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 10 m **Superficie constructible :** 590 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue Marcel Paul

Terrain mobilisable n°9	Parcelle n°1307	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : prairie **Façade en front à rue :** 42 m **Superficie constructible :** 3135 m2 **Nombre de logements potentiels :** 3

Terrain mobilisable n°10	Parcelles n°1310/1311	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : **Façade en front à rue :** 31,50 m **Superficie constructible :** 2170 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

Terrain mobilisable n°11	Parcelle n°1301	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 21 m **Superficie constructible :** 370 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°12	Parcelle n°2816	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 29 m **Superficie constructible :** 1275 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1
Terrain mobilisable n°13	Parcelles n°839/3395	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 30 m **Superficie constructible :** 828 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°14	Parcelle n°889	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin **Façade en front à rue :** 19 m **Superficie constructible :** 920 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue Léon Blum

M : construction manquante au cadastre

Ci-dessous la photo illustrant la construction manquante sur le cadastre.

Terrain mobilisable n°15	Parcelle n°3274

Extrait du plan de zonage

Occupation actuelle / Commentaires : jardin

Façade en front à rue : 11,50 m

Superficie constructible : 730 m2

Nombre de logements potentiels : 1

Terrain mobilisable n°16	Parcelle n°1876

Extrait du plan de zonage

Occupation actuelle / Commentaires : jardin

Façade en front à rue : 30,80 m

Superficie constructible : 380m2

Nombre de logements potentiels : 1

Terrain mobilisable n°17	Parcelle n°2894	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** prairie **Façade en front à rue :** 18 m **Superficie constructible :** 880 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1
Terrain mobilisable n°18	Parcelles n°2836/2838	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin **Façade en front à rue :** 31,50 m **Superficie constructible :** 650m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue des Sœurs Bouquerel

M : constructions manquantes au cadastre

Ci-dessus les photos illustrant les constructions en cours et manquantes sur le cadastre.

Terrain mobilisable n°19	Parcelle n°1491	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 17 m **Superficie constructible :** 780 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°20	Parcelle n°1739	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 13,50 m **Superficie constructible :** 595 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue Voltaire

M : construction manquante au cadastre

Le point rouge identifié est un terrain non mobilisable car une activité agricole liée à un périmètre de protection interdit tout rapprochement d'une construction à vocation d'habitat d'un tiers (fait lié à l'activité existante).

Ci-dessous les deux constructions manquantes sur le cadastre

Terrain mobilisable n°21	Parcelles n°200/199	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 33 m **Superficie constructible :** 1190 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°22	Parcelle n°2337	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 59 m **Superficie constructible :** 2350 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

Terrain mobilisable n°23	Parcelle n°2959	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 15,80 m **Superficie constructible :** 760 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue du Bas Liez

M : construction manquante au cadastre

Ci-dessous la construction manquante sur le cadastre

Terrain mobilisable n°24	Parcelles n°1051/1052	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 24 m **Superficie constructible :** 650 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°25	Parcelle n°595	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 33 m **Superficie constructible :** 830 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Les numéros 26 et 27 ont été retirés du diagnostic des terrains mobilisables suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

⇨ **Rue Pasteur**

M : construction manquante au cadastre

Ci-dessus la photo illustrant la construction manquante sur le cadastre.

Terrain mobilisable n°28	Parcelle n°1062	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 8,60 m **Superficie constructible :** 380 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°29	Parcelles n°785/786	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin avec ruines d'un bâtiment **Façade en front à rue :** 29,50 m **Superficie constructible :** 700 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°30	Parcelle n°1453a	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 17,50 m **Superficie constructible :** 650 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°31	Parcelle n°1440	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 11,40 m **Superficie constructible :** 475 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°32	Parcelles n°2556/2557	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 27,50 m **Superficie constructible :** 335 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

⇨ Rue Henri Lenne

Le point rouge identifié est un terrain non mobilisable car une activité agricole liée à un périmètre de protection interdit tout rapprochement d'une construction à vocation d'habitat d'un tiers (fait lié à l'activité existante).

Terrain mobilisable n°33	Parcelles n°3519/3520	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 31 m **Superficie constructible :** 1090 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

Terrain mobilisable n°34	Parcelle n°3446	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin **Façade en front à rue :** 15 m **Superficie constructible :** 390 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°35	Parcelles n°1189 1190/2965/2966	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin derrière clôture béton **Façade en front à rue :** 15,40 m **Superficie constructible :** 520 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°36	Parcelle n°2938	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin **Façade en front à rue :** 42 m **Superficie constructible :** 1530 m2 **Nombre de logements potentiels :** 3

Terrain mobilisable n°37	Parcelle n°1118	
Extrait du plan de zonage		**Occupation actuelle / Commentaires :** jardin **Façade en front à rue :** 12,50 m **Superficie constructible :** 435 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue Sainte-Barbe

Ci-dessus la photo illustrant les constructions manquantes sur le cadastre.

Terrain mobilisable n°38	Parcelle n°2965	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : champ **Façade en front à rue :** 17 m **Superficie constructible :** 550 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°39	Parcelle n°61a	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 16,5 m **Superficie constructible :** 800 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°40	Parcelle n°2774	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 24,50 m **Superficie constructible :** 860 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°41	Parcelle n°35a	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 17,30 m **Superficie constructible :** 730 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°42	Parcelles n°2384 /353 / 2827	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : culture d'épicea **Façade en front à rue :** 40,30 m **Superficie constructible :** 1875 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

Terrain mobilisable n°43	Parcelle n°366	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : champ **Façade en front à rue :** 18 m **Superficie constructible :** 675 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°44	Parcelle n°2402	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : champ cultivé **Façade en front à rue :** 40 m **Superficie constructible :** 1275 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

⇨ Rue Foch

Ci-dessous la photo illustrant les constructions manquantes sur le cadastre.

Terrain mobilisable n°45	Parcelle n°3013	
Extrait du plan de zonage		
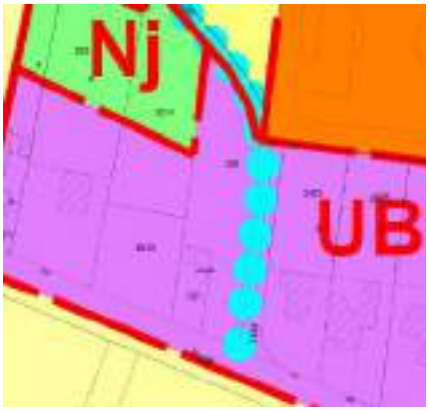		**Occupation actuelle / Commentaires :** prairie **Façade en front à rue :** 28,5 m **Superficie constructible :** 805 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°46	Parcelle n°982	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 29,30 m **Superficie constructible :** 1150 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°47	Parcelle n°2953	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 19,40 m **Superficie constructible :** 630 m2 **Nombre de logements potentiels :** 2

⇨ Rue Tirmont

Le point rouge identifié est un terrain mobilisé pour l'accès à la zone 1AU.

Terrain mobilisable n°48	Parcelles n°2767 /2770/2874

Extrait du plan de zonage

Occupation actuelle / Commentaires : jardin

Façade en front à rue : 70 m

Superficie constructible : 2785 m2

Nombre de logements potentiels : 3

Terrain mobilisable n°49	Parcelles n°2081/661	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 15,75 m **Superficie constructible :** 340 m **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ Rue Jaurès / Chemin Croisé

Le point rouge identifié est un terrain mobilisé par une surface de stationnement.

Terrain mobilisable n°50	Parcelle n°240	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : terre cultivée **Façade en front à rue :** 12,40 m **Superficie constructible :** 475 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°51	Parcelle n°941	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 12,85 m **Superficie constructible :** 750 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

Terrain mobilisable n°52	Parcelles n°313/1212	
Extrait du plan de zonage		
		Occupation actuelle / Commentaires : jardin **Façade en front à rue :** 14,50 m **Superficie constructible :** 360 m2 **Nombre de logements potentiels :** 1

⇨ **Synthèse :**

Noms des rues	*Nombre de logements potentiels dans la Partie Actuellement Urbanisée*
Edouard Vaillant	9
Marcel Paul	9
Léon Blum	4
Sœurs Bouquerel	2
Voltaire	4
Bas Liez	2
Hyacynthe Lenne	2
Pasteur	5
Henri Lenne	8
Sainte Barbe	9
Foch	4
Tirmont	4
Jean Jaurès / Chemin croisé	3
TOTAL	**65**

Aussi, le tissu urbain très étalé fait état de plusieurs emprises foncières (sans risque identifié ni enjeu lié à l'agriculture, au milieu naturel ou à l'eau) dont l'emprise est suffisante pour admettre la projection de nouveaux logements. Ces emprises sont appelées « dents creuses ». **65 « logements potentiels » ont été identifiés et sont donc également à déduire de l'objectif initial en production de logements**. Les élus prennent en compte la réalité des disponibilités foncières qu'offre la commune. Le tissu urbain tel qu'il est défini par les élus dans le projet permet de projeter un potentiel de **65 logements**.

B. Objectif 2 - Stopper les extensions urbaines pour conserver l'unité du bâti

La municipalité souhaite stopper le phénomène d'étalement urbain (urbanisation linéaire) pour conforter l'identité du centre urbain de Raimbeaucourt. Aussi les élus souhaitent en priorité conforter le tissu urbain existant pour éviter une extension trop couteuse des réseaux.

Les élus souhaitent diminuer la consommation foncière agricole vis-à-vis du POS en vigueur. Parmi les 24,5 hectares de zones à urbaniser 6,7 hectares de terres agricoles ont été consommées jusqu'à ce jour (fin 2014 - emprise du projet Norevie et du nouveau stade). Le projet politique fixe au cumul des projets une surface maximale de 19 ha d'espaces à artificialiser. Dans les zones urbaines (artificialisées ou à artificialiser) inscrites au POS ce sont 260,5 ha qui étaient inscrits en zone U (toutes zones U confondues). Dans le projet politique du présent PLU les élus ont souhaité affirmer la vocation actuelle agricole ou naturelle comprise dans le tissu U du POS. Cet objectif de reclassement en zone N ou en zone A est fixé à 50 ha. Lorsque l'on déduit la consommation d'espace naturel et agricole prévu dans le projet (19 ha) c'est donc un objectif de 30 ha minimum de reclassement de zones U et Na (au POS) en A ou en N (au PLU) qui doit être atteint.

C. Objectif 3 - Maitriser la capacité des réseaux

La concrétisation des projets urbains passe par une bonne prise en compte de la capacité des réseaux existants (pour l'assainissement comme pour la desserte en eau potable). Les élus intègrent ces éléments dans le choix des sites à urbaniser notamment pour optimiser les réseaux existants et limiter leurs coûts d'extension.

2.2 ORIENTATION 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE

A. Objectif 1 - Conserver les cônes de vue

L'étalement urbain observé au fil des années sur le territoire de Raimbeaucourt a fermé plusieurs cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager rural de la commune. Cette morphologie urbaine laisse aujourd'hui quelques opportunités foncières pour conserver ces cônes de vue majeurs notamment ceux depuis la RD 8. Aussi l'urbanisation linéaire provoque un manque de repères pour les usagers du territoire. Les perceptions vers le centre du village et notamment vers le clocher de l'église sont des points essentiels pour assurer un repérage géographique. Les élus souhaitent donc conserver les emprises foncières, repérées dans le diagnostic comme des cônes de vue majeurs, de tous types de constructions.

B. Objectif 2 - Pérenniser les services et les commerces

La richesse du cadre de vie de Raimbeaucourt passe par le confort des habitants vis-à-vis des commerces, services et entreprises artisanales de proximité. La centralité urbaine regroupe 95% de ces entités importantes pour le confort des habitants et des usagers du territoire. Les axes routiers principaux que sont les RD 320 et RD 8 représentent des axes de passage important pour faciliter l'implantation des commerces et / services. Ces axes sont de véritables vitrines commerciales. La commune a décidé de poursuivre cette dynamique en autorisant au travers des pièces opposables l'implantation de commerces, services compatibles avec le caractère résidentiel du centre-ville habité. Les élus s'assurent aussi que les constructions ou aménagements admis sont compatibles avec le caractère résidentiel du centre bourg habité.

C. Objectif 3 - Renforcer la qualité les équipements communaux

Les élus ciblent une urbanisation renforcée autour du centre du village. L'arrivée de nouvelles populations en plus de celle actuellement résidente va accentuer les besoins en termes d'équipements et de services notamment à travers les équipements scolaires, sportifs et culturels. Les équipements recensés actuellement sont morcelés et limités en termes de capacité d'accueil. Ils méritent selon les élus d'être adaptés aux projections démographiques retenues en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs.

Plusieurs projets sont identifiés comme :

- ⇨ une salle omnisports ;
- ⇨ une maison des associations ;
- ⇨ une extension du groupe scolaire ;
- ⇨ un nouveau complexe de football ;
- ⇨ l'extension de l'emprise du cimetière.

Concernant ces équipements, les élus souhaitent que le stationnement soit traité de manière qualitative et quantitative pour faciliter au mieux les usagers dans leurs déplacements et manœuvres sur site mais aussi pour assurer une sécurité optimale des usagers des équipements concernés. Pour cet objectif de stationnement, les élus marquent une volonté de mutualiser les parkings entre ces différents équipements pour limiter la consommation foncière sur le milieu agricole notamment.

Dans un objectif de planification territoriale maîtrisée et adapté aux 10 prochaines années (sur lesquelles vont se traduire les orientations du PLU), les élus désirent aussi créer des réserves foncières ciblées pour des équipements et / services d'intérêt collectif. En effet des besoins non connus aujourd'hui pourraient être projetés à l'avenir (salle polyvalente, jardins pédagogiques). La commune souhaite anticiper la maîtrise foncière sur ces besoins projetés.

D. Objectif 4 - Asseoir la place et l'emprise des espaces publics

Les espaces publics sont très dispersés sur le territoire. Les élus portent l'ambition de créer une meilleure lisibilité de ces espaces publics en renforçant notamment la mobilité des piétons dans le cœur du village pour faciliter les accès aux équipements et services.

Aussi certains carrefours méritent d'être aménagés pour assurer une meilleure sécurité routière.

Enfin, les espaces publics dans un cœur de village sont garants d'une qualité paysagère et de cadre de vie. Les élus souhaitent sur ce point connecter au mieux les futurs quartiers aux quartiers existants par des espaces publics de transition de haute qualité paysagère.

E. Objectif 5 - Conserver les éléments remarquables du patrimoine

Le territoire de Raimbeaucourt présente des séquences paysagères plus ou moins denses selon les quartiers. Le patrimoine végétal est de plus en plus discret sur le territoire et les élus aspirent à maintenir les haies et autres arbres remarquables présents sur le domaine privé comme sur le domaine public. Ces éléments participent à la reconnaissance de la qualité de vie sur le territoire.

La commune présente aussi ponctuellement un bâti agricole que les élus veulent relever pour l'intérêt architectural qu'il représente en projetant la possibilité d'une nouvelle vocation de type logement par exemple si l'activité venait à disparaitre. Cet objectif est marqué pour éviter le délaissement de bâti remarquable sans reconversion possible. Par ailleurs, la qualité architecturale et urbaine du cœur de village doit être respectée à travers l'usage principal de la brique rouge orangée traditionnelle.

F. Objectif 6 - Requalifier les entrées de ville

L'étalement urbain de Raimbeaucourt a peu à peu atténué la lisibilité des entrées de ville et donc de l'identité de la commune. Les jonctions sont très proches par exemple avec la commune de Roost-Warendin située au Sud. Les élus veulent réserver certaines emprises foncières pour sécuriser l'arrivée d'usagers dans la partie actuellement urbanisée (piéton, cyclistes et automobilistes) mais aussi pour aménager plus qualitativement certaines entrées de ville à l'image de ce qui a été réalisé sur la RD 8 vers Roost-Warendin.

G. Objectif 7 - Aménager un espace de loisirs dédié à la sensibilisation sur l'écologie, l'eau et au développement durable des territoires

L'espace du Château de Raimbeaucourt est ancré dans un milieu naturel remarquable. Aussi, la Voie Verte du Sucre longe la frange Ouest de ce secteur.

Les élus soutiennent la concrétisation future d'un espace de loisirs communal consacré à la mise en valeur du milieu naturel et à la sensibilisation des habitants mais aussi des populations extérieures aux thématiques de l'écologie, de l'eau et du développement durable de façon plus générale.

L'intention est d'aménager des sentiers ludiques sillonnant des mares écologiques avec une animation pédagogique. Des espaces de stationnement adaptés sont projetés. Ce projet inclut l'acquisition future d'un bâti, anciennement agricole qui pourra être consacré à l'accueil des visiteurs et usagers du site. Ces aménagements exclusivement éco paysagers et exclus de toutes constructions pour respecter les zones à dominante humide du SDAGE permettront aussi une meilleure gestion des eaux pluviales qui s'écoulent vers le Château de Bernicourt sur la commune de Roost-Warendin. La commune souhaite être soutenue techniquement par le PNR Scarpe Escaut dans l'aménagement de cet espace.

H. Objectif 8 - Sécuriser les citoyens contre le risque incendie

Les futurs projets urbains entraînent un besoin de satisfaire la sécurité des habitants en matière d'incendie. C'est pourquoi les élus s'engagent à résoudre les problèmes de sécurité incendie ciblés sur les secteurs connus comme présentant des insuffisances. L'urbanisation des secteurs retenus pour de futurs projets ne pourra être concrétisée sans satisfaire cette sécurité incendie conformément aux attentes du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

I. Objectif 9 - Requalifier l'habitat insalubre

Un quartier présente aujourd'hui une architecture en mauvais état. Il est situé sur la frange Nord Ouest de la Cité des Boussinières. Porté par un bailleur social, ce quartier est dégradé et ne participe pas au confort de ses habitants ni à la bonne image du quartier. Une partie de l'espace considéré est incluse dans une zone sensible aux risques d'inondation identifiés par une étude hydraulique (incluant le phénomène d'une panne des stations de relevage des eaux pendant 8 heures et celui d'une crue centennale).

Les élus souhaitent donc à terme reconvertir l'emprise du secteur habité concerné par ce risque en zone naturelle. Par ailleurs, sur le reste de l'espace visé et compris en dehors de la sensibilité liée aux risques d'inondation, les élus souhaitent que le bailleur réhabilite les logements considérés comme insalubres ou en position de l'être.

J. Objectif 10 – Créer des jardins familiaux

Le lieu-dit Les tilleuls représentent un secteur isolé vis-à-vis du cœur de bourg, centralité de la commune. Les élus ne souhaitent ajouter de nouveaux logements dans un secteur où les services sont quasi inexistants en dehors de l'école. Aussi dans un secteur proche de fortes sensibilités aux inondations, de nouvelles surfaces imperméables ne faciliteraient pas l'infiltration des eaux pluviales. Pour affirmer le rôle d'écarts ou de hameaux que tient le lieu-dit Les Tilleuls, **les élus souhaitent mettre en œuvre des jardins familiaux pour le loisir des habitants**.

2.3 ORIENTATION 3 : ASSEOIR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE

A. Objectif 1 - Maîtriser les capacités d'accueil des dernières opérations

Un certain nombre d'opérations commencées depuis le début du travail sur le projet communal ou dont les opérations ont été concrétisées ont permis de consommer un « droit à construire ». Ainsi **75 logements font partie de ces opérations réalisées** qu'il convient de déduire de l'objectif global (dont 47 liées à deux opérations de logements locatifs : NOREVIE et SIA). Ils étaient déjà tous compris dans le tissu « U » du zonage du Plan d'Occupation des Sols. Ce sont les sites suivants :

- ⇨ NOREVIE (emprise de 1 ha pour la construction globale de 27 logements répartis en 8 logements collectifs et 19 dédiés à un béguinage ;
- ⇨ SIA (20 logements) ;
- ⇨ 28 logements individuels en accession.

B. Objectif 2 - Conforter l'identité rurale par une croissance démographique mesurée

Les données utilisées sont les dernières connues et officielles publiées par l'INSEE en 2010.
En matière de **développement urbain lié à l'habitat**, l'ambition des élus est de projeter une programmation de **nouveaux logements à l'horizon 2030** de manière à **accroitre la population** de **12%** (11% par rapport à 1999) pour à terme, **atteindre environ 4750 habitants**.

		Recensements population		Evolution de la population			
		1999	2010	A horizon 2030			
		Taux de croissance projeté --->		+ 0%	+ 10%	+ 12%	+ 20%
		Nombre d'habitants projeté --->		4230	4653	4738	5076
Taux de croissance annuel constaté entre les années 1999 et 2010			- 0,1%	+ 0%	+ 0,48%	+ 0,65%	+ 0,92%
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES							
A	Nombre d'habitants	4277	4230	4230	4653	4738	5076
B	Nombre total de logements = C + D	1504	1608				
C	Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2014)	1456	1528				
D	Nombre de logements vacants	48	80				
E	Part des logements vacants en % = D / E	3,19%	4,98%				
F	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / C	2,94	2,77	2,40			
G	**Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / F) - C**			235			
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET COMPENSATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS TROP FAIBLE							
H	Nombre de résidences principales occupées en 2030	= A / F		1763	1939	1974	2115
I	**Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = H - G - C**			0	176	212	353
J	Nombre de logements total en 2030 (résidences principales occupées + logements vacants)	= H + K		1856	2041	2081	2226
K	Nombre de logements vacants avec une part de 5% en 2030	5%		93	102	107	111
L	**Nombre de logements vacants à ajouter dans l'objectif de production en logements pour compenser la trop faible représentation des logements vacants par rapport à l'équilibre offre / demande ("norme"=5%) = K - D**			13	22	27	31
M	**LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = G + I + L**			248	433	472	618

Cet objectif est couplé avec celui de **renforcer les équipements et services communaux en termes qualitatif et quantitatif**. L'objectif est fixé à environ 470 nouveaux logements à l'horizon 2030.

⇨ La prise en compte du desserrement des ménages

Le tableau ci-avant permet de calculer le nombre de logements à construire afin d'atteindre l'ambition démographique retenue par les élus. Il prend notamment en compte **le desserrement des ménages**. Depuis 1999, la taille moyenne des ménages est passée de 2,94 personnes à 2,77 (en 2010). Compte-tenu du phénomène régulier de desserrement de la population, il est envisagé une nouvelle baisse de la densité d'occupation des logements à 2,40 habitants/logement en 2030 (*ligne F du tableau*). Ce desserrement des ménages provoque la nécessité de créer **235 logements pour stabiliser la population** (*ligne G).*

⇨ Un équilibre nécessaire entre l'offre et la demande

Le seul fait de diviser le nombre total d'habitants en 2030 par le nombre de personnes moyen par logement ne suffit pas pour connaître le nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique.

En effet, si l'on divise 4 738 habitants par 2,40 personnes par logement on obtient un résultat de 1974 résidences principales (*ligne H*). Nous pourrions alors conclure que 1974 résidences principales occupées en 2030 moins les 1528 existantes en 2010 conduisent à devoir produire 212 logements supplémentaires d'ici 2030 (*ligne I*) en plus des 235 logements nécessaires pour stabiliser la population (desserrement des ménages). Ce raisonnement est bon mais se doit d'être complété par la **prise en compte des logements vacants dont la représentation est très légèrement « anormale » en 2010** (80 unités soit **4,98 % de vacance** - *ligne E*).

On considère que **5 % de logements vacants est une part normale** pour équilibrer l'offre et la demande (*ligne J*). Cette part permet d'assurer la présence quasi permanente d'une offre en logements sur le territoire communal. La commune possède un faible taux de logements vacants c'est pourquoi aucun objectif prioritaire n'est ciblé pour la réoccupation de ces logements, bien au contraire : le fait d'avoir peu de logements vacants augmente la pression foncière sur le territoire.

Exemple : Si 10 logements vacants sont recensés et que la commune reçoit 5 demandes de ménages, l'offre est satisfaisante et la pression des coûts sur l'immobilier / foncier ne sera pas relevée. A l'inverse si le nombre de logements vacants est trop faible par exemple 3, et que les mêmes 5 ménages sont intéressés pour occuper ces logements, le prix de l'immobilier / foncier risque de monter et de participer ainsi à des difficultés d'avoir un logement (en locatif ou en accession) pour certains ménages à revenus plus modestes.

La considération d'un taux de vacance à 5 % permet donc d'éviter ce phénomène de spéculation foncière avec un équilibre entre l'offre et la demande. Sur la commune, on considère que la pression immobilière est élevée (avec un taux de logements vacants nettement inférieur à 5%) et que par conséquent la commune doit compenser ce manque.

Ainsi dans les projections faites à horizon 2030, on considère que 1974 résidences principales seront occupées par les 1400 habitants. Pour prendre en compte l'équilibre de logements vacants à hauteur de 5% du parc (considéré comme la « norme »), on doit donc considérer le nombre de logements total à 2081 logements – *ligne J*. Sur ce total de 2081 logements, la part de 5% de logements vacants revient à considérer 107 logements vacants en 2030 (*ligne K*). Sachant que 80 logements vacants sont recensés 2010, on peut considérer qu'il « manque » **27 logements vacants** (*ligne L)* **pour équilibrer l'offre et la demande** et « détendre » le marché de l'immobilier communal.

Sur les 472 logements projetés dans le PLU :

- **235 logements contribueront au maintien de la population** en raison du phénomène de desserrement des ménages ;
- **212 logements permettront la croissance démographique de l'ordre de 12% d'ici 2030** retenu par les élus ;
- **27 logements à créer en plus permettre de rééquilibrer la part des logements vacants** à hauteur de 5% et d'équilibrer plus aisément l'offre et la demande.

⇨ La traduction du projet démographique en besoin foncier

Les 472 nouveaux logements rendus nécessaires par le projet communal sont visées sur le territoire en considérant au préalable les sensibilités liées :

- à l'environnement (écologie, eau) ;
- à l'agriculture ;
- aux servitudes d'utilité publique ;
- à la qualité et à la quantité des réseaux présents sur le territoire.

Les milieux agricoles et naturels sont protégés du phénomène de l'étalement urbain depuis l'instauration de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000. La loi MAP (Modernisation d'Agriculture et de la Pêche) et la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) ont renforcé la prise en compte de l'environnement et des espaces agricoles. Enfin la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) de mars 2014 appui de nouveau sur la nécessaire protection de ces milieux naturels et agricoles.

Dans ce contexte réglementaire identifiant la lutte contre l'étalement urbain, les élus souhaitent que l'urbanisation projetée soit faite sur le tissu urbain existant pour privilégier la préservation des espaces naturels et agricoles. Les élus souhaitent aussi considérer dans la réflexion le Code Civil et le droit de jouir de son droit de propriété dès lors qu'aucun enjeu environnemental, hydraulique, agricole ou réglementaire ne s'y oppose.

Aux 470 logements à projeter, 75 ont d'ores et déjà été accordés et réalisés. Aussi 63 logements potentiels ont été identifiés dans le tissu urbain (à travers l'analyse du tissu urbain existant).

C'est donc environ 330 logements qu'il convient de projeter sans forme d'opérations d'ensemble.

C. Objectif 3 - Urbaniser les nouveaux secteurs par une offre de logements complémentaires

Le besoin évalué à environ 330 logements sous forme d'opération d'ensemble est à répartir sur les nouveaux sites à urbaniser. Ces secteurs dédiés à l'habitat ont été choisis en fonction de :

- la proximité du centre urbain (proximité services / équipements / commerces) ;
- la proximité des transports en commun ;
- la qualité de la communication numérique ;
- l'avancement des projets en cours et applicables dans le cadre du POS en vigueur sur la commune ;
- la présence et la suffisance des réseaux ;
- la requalification des possibilités d'urbanisation ;
- l'optimisation de la connexion des modes doux afin d'avoir de nouveaux sites perméables ;
- l'intégration des opérations dans la trame urbaine existante ;
- des milieux visés et de leurs caractéristiques (vérification que les zones humides ou les zones naturelles d'intérêt reconnu pour la biodiversité ne sont pas visées) ;
- leur impact nul ou limité sur l'activité agricole.

Les secteurs retenus pour une urbanisation future à vocation d'habitat sont présentés ci-après :

	Nombre de logements minimum	Localisation	Surface totale par opération *(en ha)*	Surface totale par opération *(en ha)*	Surface nette occupée par les logements par opération *(en ha - déduction de 20% de la surface dédiée aux espaces publics et voiries pour le calcul de densité lié aux prescriptions du SCOT)*	Densité *(hors espace public et voirie / densité calculée avec la surface nette de logements)*
	25	Le "quartier durable"	1,94	1,94	1,60	16
	25	L'arbrisseau	1,87	1,87	1,50	17
	5	Cordela	0,29	0,29	0,23	22
	240	Le village	9,98	9,98	7,98	30
	35	L'épaux	1,48	1,48	1,18	30
Total	**330**		**15,56**	**15,56**	**12,49**	**26**

Comme l'exige la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 Juillet 2010, chacun des sites à urbaniser fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

L'objectif est de tendre vers un **développement maîtrisé** de la population qui est **adapté au territoire**, à sa dynamique actuelle et à la volonté des élus de conserver le cadre de vie. La commune a retenu un objectif de croissance de 12% soit un devoir de construction d'environ 470 nouveaux logements (dont 75 déjà construits). Pour une projection faite à l'horizon de 2030 et considérant le rythme de constructions de nouvelles résidences principales, cet objectif ne fait qu'ajuster à la hausse la tendance constatée ces 10 dernières années (indicateur d'environ 25 nouveaux logements par an d'ici 2030 contre 19 logements par an entre 2010 et 2014).

En plus du potentiel foncier identifié dans les terrains mobilisables, un besoin foncier d'environ 15,5 hectares est nécessaire pour atteindre l'objectif de construction des 330 nouveaux logements projetés sous forme d'opérations d'ensemble. La densité (sans les espaces publics et voiries) est de **26 logements / hectare**, l'objectif donné par le SCOT est donc largement atteint puisque ce dernier avait fixé à 17 logements / hectare le seuil minimum de densité à atteindre sur l'ensemble des nouvelles opérations d'ensemble. Parmi les nouvelles opérations d'ensemble à vocation de résidences principales, **20% de la production totale en logements sont des logements locatifs sociaux** et **10% des logements en accession sociale.**

Les logements locatifs aidés et destinés à de l'accession sociale ont été projetés dans le cœur du tissu urbain à proximité des services, commerces et équipements existants.

Le SCOT du Grand Douaisis fixe des prescriptions dans la typologie des logements projetés. Ainsi la commune doit prévoir (à minima) dans son enveloppe de 470 logements :

- 20% de logements locatifs aidés ;
- 10% de logements en accession sociale.

Il convient de considérer à travers chaque opération la répartition des logements créés depuis le lancement de la procédure du PLU :

Nombre de logements minimum	Localisation	Nombre de logements locatifs aidés minimum par opération	% du nombre de logements dédiés à l'accession	Nombre de logements dédiés à l'accession sociale	% du nombre de logements dédiés à l'accession
75	Logements construits entre le 01/01/2010 et 30 avril 2014	47	0%	0	0%
65	Logements potentiels relevés dans la PAU	0	0%	0	0%
25	Le "quartier durable"	0	0%	0	0%
25	L'arbrisseau	0	0%	0	0%
5	Cordela	0	0%	0	0%
240	Le village	40	30%	45	0%
35	L'épaux	8	20%	5	0%
470		**95,00**	**20,21%**	**50,00**	**10,64%**

Les choix faits dans cette répartition ont tenu compte de l'accessibilité aux services, commerces et équipements, l'intérêt n'étant de créer des logements locatifs aidés éloignés de la centralité urbaine.

D. Objectif 4 - Permettre la stabilité des personnes âgées par un ou des logements adaptes

La commune a souhaité diversifier la typologie de logements projetés à travers des logements locatifs et en accession. Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (jeunes couples, personnes âgées…) et de favoriser le parcours résidentiel pour le bon fonctionnement des équipements notamment les écoles.

Les élus désirent accueillir des opérations de nouveaux logements proposant une mixité sociale et générationnelle principalement situées à proximité des principaux commerces, services et équipements.

2.4 ORIENTATION 4 : FAVORISER LA MOBILITE DURABLE

A. Objectif 1 - Développer un réseau de maillage de liaisons douces entre les zones résidentielles et le centre bourg

La qualité du cadre de vie de la commune passe par des déplacements sécurisés quelque soit le moyen de locomotion visé. Les élus prévoient des liaisons piétonnes au sein des futures opérations d'aménagement avec des connexions vers les principaux équipements communaux.

B. Objectif 2 - Protéger la Voie Verte du sucre

Les élus souhaitent renforcer la protection de la Voie Verte du Sucre. Ils désirent aussi s'appuyer sur son tracé pour connecter les chemins existants et programmés dans les futures opérations de logements. L'enjeu est ici de connecter les différents chemins pour dresser des trajets directs et incitatifs en termes de temps de déplacement. Les chemins existants les plus pertinents sont protégés dans ce sens.

Par ailleurs les élus souhaitent sur la frange Nord de la commune s'appuyer sur le tracé de la Voie Verte pour mieux marquer la séparation entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.

C. Objectif 3 - Se connecter au réseau de transport en commun

Une ligne de transports en commun permet de connecter le centre Hélène Borel via le centre de Raimbeaucourt, en direction de la ville centre : Douai. Les rues Jules Ferry, Pasteur, Edouard Vaillant et Marcel Sembat sont desservies. Au total ce sont 8 arrêts qui sont comptabilisés sur le territoire communal.

Pour favoriser l'utilisation des transports publics, il faut que les arrêts soient situés près des zones d'habitation. Un arrêt de bus peut être considéré comme accessible lorsqu'il se trouve à une distance inférieure à 200 m des habitations, à condition que le cheminement d'accès soit sans obstacle. Dans le but de permettre une accessibilité à tous, les élus désirent retenir des secteurs à urbaniser localisés à moins de 200 mètres d'un de ces arrêts de bus.

2.5 ORIENTATION 5 : PROTEGER LE MILIEU NATUREL

A. Objectif 1 - Maintenir les coupures d'urbanisation et permettre les continuités éco-paysagères

Le constat de l'étalement urbain très marqué tend à limiter les connexions écologiques et la présence de poumons verts notamment le long des routes structurantes du territoire (routes départementales).

Les élus souhaitent préserver ces connexions écologiques et autres espaces de respiration liées à la prise en compte des Trames Verte et Bleue Régionale et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Le maintien d'une identité rurale passe par le respect des ceintures vertes qui composent les coupures d'urbanisation. Ces coupures d'urbanisation sont un axe fort soutenu par le SCOT du Grand Douaisis.

B. Objectif 2 - Préserver les espaces forestiers

Le boisement est une ressource économique mais aussi le support d'une biodiversité très riche. C'est également un support majeur de la Trame Verte et Bleue Régionale. La commune veut conserver les espaces forestiers présents sur le territoire à travers l'utilisation de l'outil Espace Boisé Classé (EBC). Ces espaces recensés prennent en compte la mutabilité de certains espaces qui évoluent en fonction de l'enjeu agricole et de l'application des documents cadres liées à l'enjeu écologique (Trame Verte et Bleue par exemple à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

C. Objectif 3 - Protéger le réseau Natura 2000

Les élus désirent soutenir la protection du réseau Natura 2000 en stoppant l'urbanisation à son état existant. Aucune construction ne pourra ainsi diminuer les distances entre le bâti dense (déjà construit) et ces zones reconnues dans le réseau Natura 2000.

D. Objectif 4 - Affirmer les espaces agricoles

Les élus marquent leur volonté de préserver la place des espaces agricoles qui représentent un élément clé de l'économie locale et participent pleinement à l'identité rurale du village. L'agriculture locale présente l'atout d'une activité diversifié avec des pratiques culturales adaptées à chaque mode de production. Cette diversité de production participe aussi à la qualité et à la diversité des paysages. Les espaces agricoles permettent aussi de créer des espaces de respiration dans un environnement bâti parfois dense. Ces espaces doivent être préservés de tous types de constructions.

E. Objectif 5 - Garantir la pérennité des espaces agricoles

Dans le but de protéger le plus efficacement possible l'activité agricole et connaître aux mieux les mutations à venir, les élus ont décidé de mener un diagnostic agricole.

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet la construction ou l'aménagement de gîtes, de chambres d'hôtes et de camping à la ferme. L'aménagement d'unités de vente directe, l'agrotourisme et l'ouverture des endiveries au public est également possible.

Certaines exploitations agricoles du territoire se situent encore à l'intérieur du tissu urbain. Les élus veulent que les exploitations qui désirent s'éloigner des tissus urbains puissent relocaliser leurs activités à l'écart de toutes les constructions existantes sur des terres agricoles. Les reconversions de bâtiments aujourd'hui agricoles vers de l'habitat seront permises pour ceux qui présentent des caractéristiques architecturales à valeur patrimoniale.

2.6 ORIENTATION 6 : INTEGRER L'EAU DANS LES REFLEXIONS D'AMENAGEMENT

A. Objectif 1 - Protéger le maillage hydraulique

Les élus partagent les directives territoriales concernant la préservation de la ressource en eau notamment à travers le SDAGE et le SAGE. La moitié Sud du territoire est principalement concernée par cet enjeu et les élus affirment leur volonté de ne pas poursuivre l'urbanisation dans les secteurs présentés comme sensibles.

Les cours d'eau, ruisseaux ou courants sont protégés sur leur emprise et à leurs abords de toutes constructions ou de retournement de pâtures.

B. Objectif 2 - Préserver les zones à dominante humide du SDAGE et les zones à enjeux du SAGE

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE. Les élus souhaitent donc protéger les zones à dominante humide recensées par le SDAGE ainsi que les espaces à enjeux relevés par le SAGE.

C. Objectif 3 - Intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement urbain

Les élus de Raimbeaucourt entendent appliquer le principe de précaution quant à la prise en compte du risque d'inondation. En effet, la Mission Bassin Minier a piloté une étude hydraulique détaillée sur la définition de zones inondables issues du cumul de deux phénomènes : une panne des stations de relevage des eaux de 8h cumulée à une crue centennale. Les résultats de cette étude sont traduits dans le projet communal sur leur plus large périmètre dans le but de sécuriser au mieux les constructions et leurs habitants.

D. Objectif 4 - Infiltrer les eaux pluviales pour limiter les rejets vers l'extérieur

Le SDAGE Artois Picardie impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque techniquement cela est possible. La nappe subaffleurante est présente ponctuellement sur certains secteurs dans la moitié Sud du territoire. Sur les milieux visés par des intentions d'urbanisation réparties sur la moitié Nord du ban communal, l'infiltration est techniquement possible. Les élus souhaitent profiter de cette opportunité pour gérer les eaux pluviales à l'échelle de chacun des projets.

Néanmoins, les opérations d'urbanisation future sont projetées ponctuellement sur des pentes marquées. Les élus renforcent la nécessité d'études hydrauliques adaptées sur les emprises d'urbanisation future pour éviter de cumuler des eaux de ruissellement pouvant entraîner des dommages d'inondations à l'intérieur des secteurs d'urbanisation ou en aval.

1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement et de programmation, le document graphique, et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui, ils sont quant à eux opposables.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1- En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2- En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation

3- En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu de plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Les 2 et 3 ne concernent pas les PLU établis et approuvés par les communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 3.

3.1 OAP 1 - LE QUARTIER DURABLE - 1,94 HA

A. Présentation du projet

Dans le PLU ce futur secteur urbain est classé en 1AU, site considéré comme prioritaire pour une urbanisation future. Un potentiel minimal de **25 logements** est projeté. Ce site est actuellement occupé par deux terrains de football pour lesquels la commune souhaite déplacer leur localisation de l'autre côté du « Chemin vert » (voie existante à l'Ouest du stade qui constitue la desserte du futur quartier). Le site est ainsi de propriété communale. Le site a une **emprise de 1,94 ha**.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ la limitation des espaces dédiés à la voirie ;
- ⇨ la mise en place d'une zone rencontre où le piéton est prioritaire ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement vers le bourg et vers le complexe sportif (futur stade, city stade et salle de tennis) ;
- ⇨ l'implantation du bâti pour faciliter la pénétration de la lumière ;
- ⇨ l'intégration paysagère par une ceinture bocagère autour du site à urbaniser ;
- ⇨ l'aménagement d'un apport volontaire des déchets ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

Le site est actuellement en zone « UB » dans le POS, zone urbaine dite moins dense que le centre bourg.

B. Implantation géographique vis-à-vis des équipements, services et commerces

Le site est situé à environ 300 mètres de la centralité urbaine caractérisée par la mairie et l'église notamment.

A environ 300 mètres, on trouve des commerces et services de proximité qui sont des atouts indéniables en termes de confort pour les futurs habitants.

Localisation du secteur à urbaniser

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des commerces

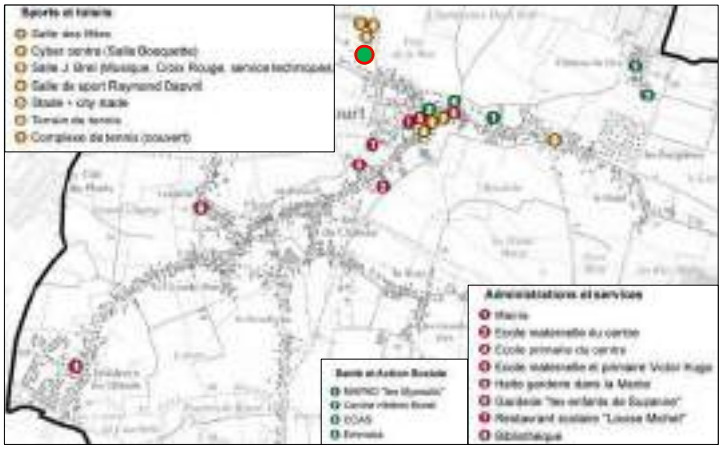

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des services et équipements

A moins de 400 mètres (considérés comme la distance maximale pour le confort des mobilités douces), on trouve des commerces de proximité importants pour le quotidien et le dynamisme d'un village (boulangerie, café, salon de coiffure, boucherie / charcuterie).

A moins de 400 mètres on trouve aussi la salle des fêtes, la mairie, la salle de tennis, le city stade et le futur stade aménagé de l'autre côté du Chemin Vert. Le Centre Communal d'Action Sociale, la Halte-garderie et la bibliothèque sont aussi situés à toute proximité.

Au regard de l'implantation géographique, le confort et l'accessibilité aux commerces, services et équipements sont très positifs.

C. Sécurité incendie

Deux bornes incendie existent à moins de 200 mètres linéaires avec des débits inférieurs à 120 m^3/2 heures sous 1 bar de pression. **La sécurité incendie est donc insuffisante à proximité du site**, c'est pourquoi son urbanisation est possible sous réserve de :

- ⇨ la création d'une réserve incendie sur le site ou ;
- ⇨ la mise à disposition de débit suffisant (120 m^3/2 heures) à 1 bar de pression sur le réseau existant depuis les bornes incendie existantes ou à créer.

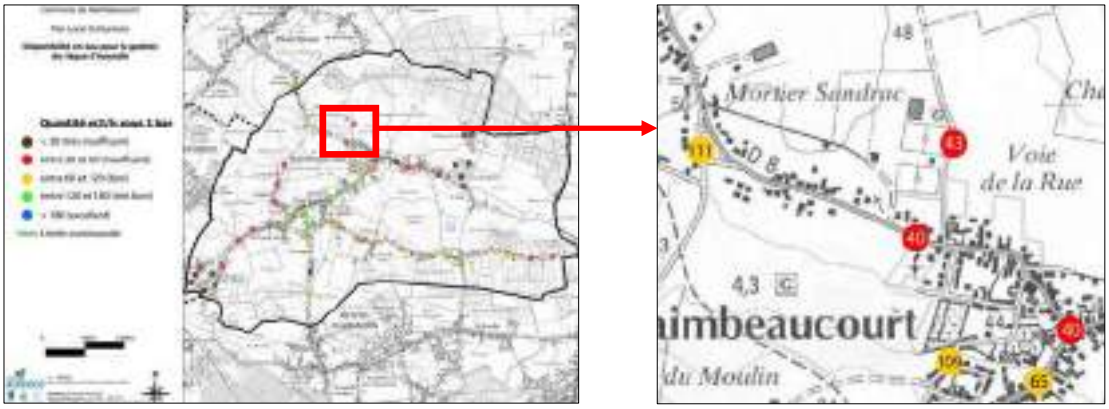

La disponibilité en eau pour la sécurité incendie du secteur à urbaniser

D. Topographie

Le site présente un très léger relief Nord-Ouest (point haut) / Sud Est (point bas). Le risque de ruissellement est très faible.

Par la future imperméabilisation du secteur, **l'aménagement du site devra faire l'objet d'une étude hydraulique** pour connaître la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales (à évacuer par un réseau dédié ou à gérer sur site par l'intermédiaire de noues drainantes, voire d'un point de collecte des eaux pluviales).

Courbes de niveau observées autour du secteur à urbaniser

Coupe Nord / Sud (point haut 49 m / point bas 48 m)

Coupe Est / Ouest (49 m / 49 m)

E. Eau

⇨ ***<u>La prise en compte des zones dominante humide du SDAGE</u>***

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des zones à dominante humide du SDAGE

⇨ ***La prise en compte des zones inondables au regard de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier***

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation (au titre de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier projetant les risques d'inondation liés à une panne des stations de relevage pendant 8 heures cumulée à une pluie centennale).

Carte de localisation schématique du secteur à urbaniser par rapport aux espaces relevés comme sensibles au risque d'inondation

⇨ ***La prise en compte des remontées de la nappe subaffleurante***

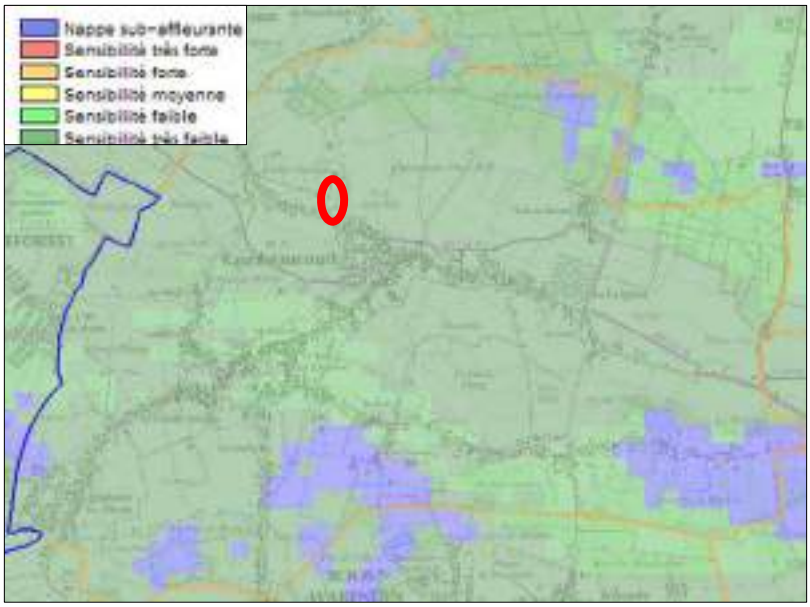

Localisation du secteur à urbaniser au regard de la sensibilité de la nappe

Le site n'est pas compris sur un secteur sensible au regard de la proximité de la nappe subaffleurante.

F. Réseaux

Le **réseau d'eau potable** jouxte le site sur sa façade Est. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone.
Le **réseau d'assainissement collectif** passe également sur la frange Est du site. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone.

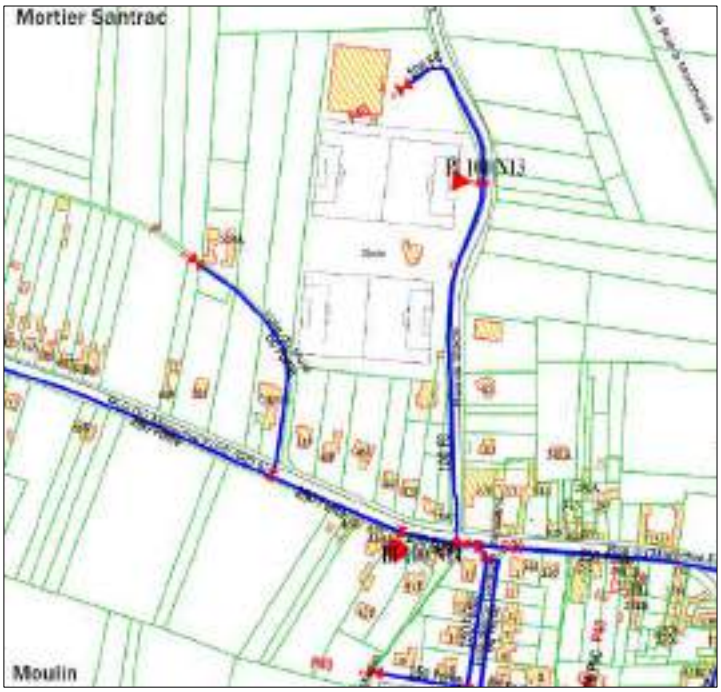

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'eau potable

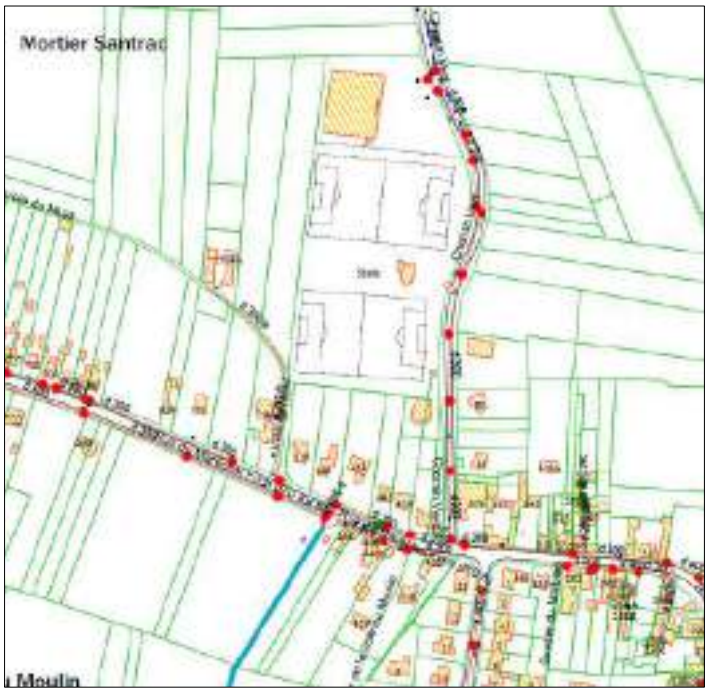

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'assainissement

Ces plans sont issus des données de NOREADE.

G. Communication numérique

Le site dispose d'une bonne qualité de desserte numérique avec un débit estimé par le Conseil Régional entre 6 et 8 Mbit/sec. Aussi il est important de souligner que la commune est dégroupée.

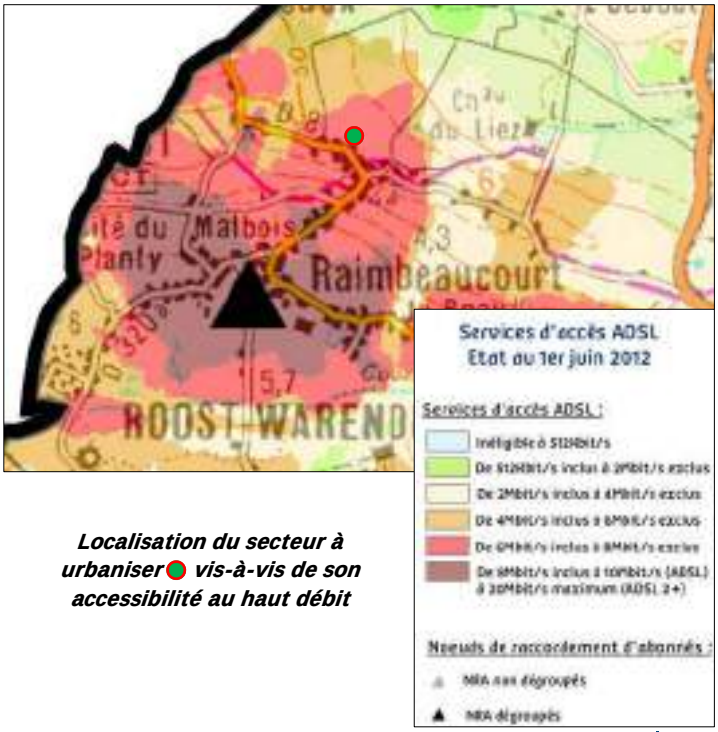

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis de son accessibilité au haut débit

H. Mobilité

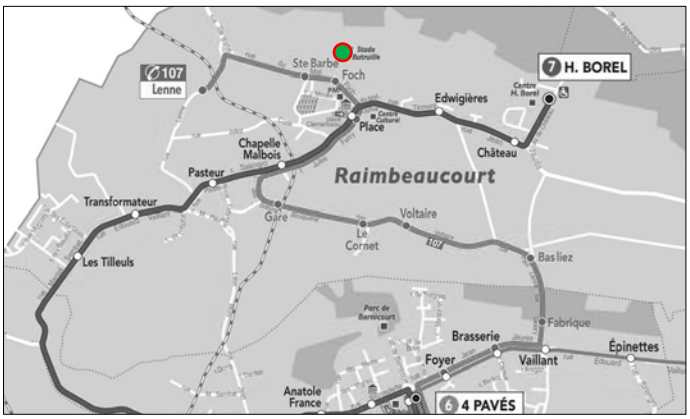

Localisation du secteur à urbaniser par rapport à la desserte en transports en commun

La ligne d'appel à la demande (107) passe à toute proximité du site d'étude mais cette solution a ses limites de fréquences et d'usage régulier.

La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en commun du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Elle dessert la commune de 5h50 le matin jusqu'à 19h25 le soir (centre Hélène BOREL) pendant la période scolaire qui constitue notre indicateur de référence.

Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). L'arrêt le plus proche du site à urbaniser est situé sur la place centrale de Raimbeaucourt à environ 300 mètres à pied.

Au départ de Raimbeaucourt, le départ le plus matinal se fait à 5h52 sur l'arrêt de la place du village.

Au départ de Douai, l'arrivée la plus tardive a lieu à 19h48.

Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette moyenne qualifie de bonne la desserte en transport en commun pour le site d'urbanisation future concerné.

I. Milieu agricole

L'urbanisation du secteur ne contraint donc pas l'activité agricole puisque le projet urbain :

- ⇨ ne supprime pas toute ou partie d'une parcelle cultivée ou utilisée par un exploitant ;
- ⇨ ne vient pas réduire la distance entre l'exploitation la plus proche et le tissu urbanisé existant ;
- ⇨ ne contraint pas la traversée d'engins agricoles.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard de la thématique agricole

La lecture du diagnostic agricole présenté en annexe permet de bien comprendre l'impact limité du projet sur l'activité agricole.

J. Paysage et biodiversité

Le site n'a **pas d'incidence sur le milieu naturel d'intérêt reconnu**. C'est une terre fréquemment labourée sur laquelle aucune Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu n'existe.

Néanmoins **l'intégration écologique et paysagère devra donc être soignée** notamment pour :

- ⇨ la bonne connectivité du projet architectural à l'environnement boisé et à l'espace ouvert actuellement observé ;
- ⇨ le traitement paysager de l'entrée Nord de la commune même si le Chemin Vert (voie de desserte) est une voie en impasse qui ne présente pas de sur fréquentation de circulation automobile ;
- ⇨ le respect du passage du GR 121 à proximité ;
- ⇨ la bonne perception visuelle des éléments remarquables de Raimbeaucourt comme l'église. La volumétrie du bâti doit dans ce sens être maîtrisée.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des ZNIEFF de type 1

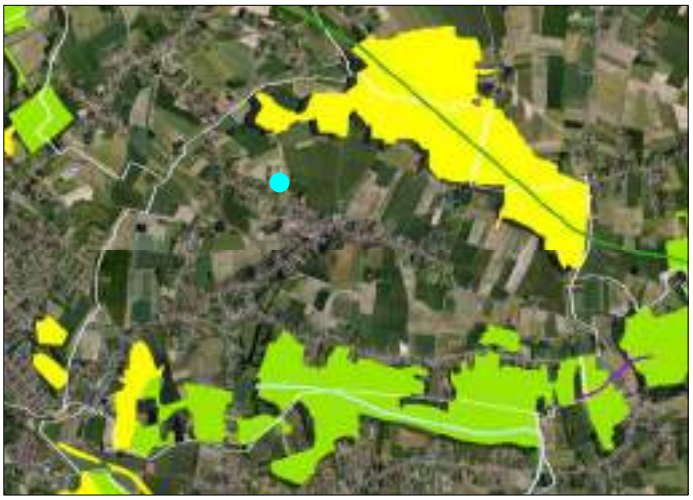

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue Régionale

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard du réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC)

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue de la CAD

3.2 OAP 2 - L'ARBRISSEAU - 1,87 HA

A. Présentation du projet

Ce site non bâti est actuellement entretenu par un agriculteur. Aucun bail agricole n'est recensé. Urbanisable dans le POS en vigueur, ce site a fait l'objet de plusieurs intentions d'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble. Un projet est en cours par un investisseur privé. Deux constructions ont déjà été autorisées à travers le POS (sur la frange Nord-Ouest du site). Ces deux premiers lots libres dessinent les prémices de ce secteur exclusivement dédié à l'accueil de lots libres.

La morphologie de la parcelle aujourd'hui existante ne permet plus de lui donner une vocation agricole. En effet les deux premiers lots libres ont déséquilibré la facilité de culture ou d'exploitation de cette parcelle.

Dans le PLU ce site est classé en 1AU, considéré comme urbanisable à court terme par un projet déjà très bien avancé par l'aménageur privé. Un potentiel minimal de **25 logements** est projeté. Le site a une **emprise de 1,87 ha**.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ la limitation des espaces dédiés à la voirie ;
- ⇨ la création de lots libres. L'usage de l'automobile est une condition inévitable pour habiter le secteur dépourvu de transports en commun de proximité ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement vers le chemin du château du Liez notamment ;
- ⇨ l'implantation du bâti pour faciliter la pénétration de la lumière ;
- ⇨ l'intégration paysagère par une ceinture bocagère autour du site à urbaniser ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

Le site est actuellement en zone « UC » dans le POS, zone urbaine dite moins dense que le centre bourg et ses contours immédiats.

B. Implantation géographique vis-à-vis des équipements, services et commerces

Il est situé à environ 1,2 km de la centralité urbaine avec ses services, commerces et autres équipements.

Localisation du secteur à urbaniser

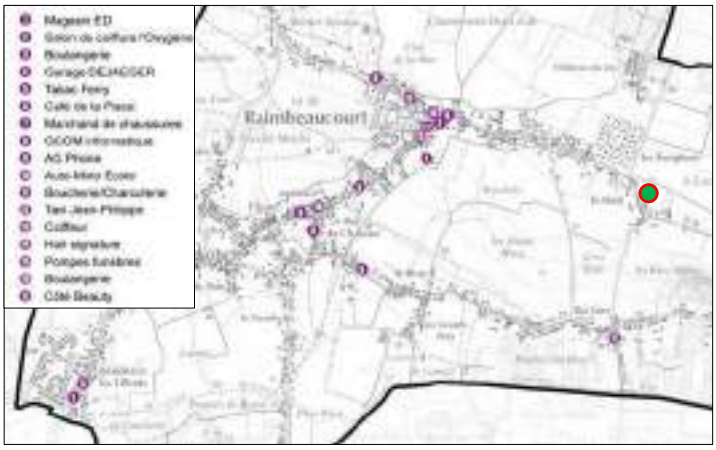

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des commerces

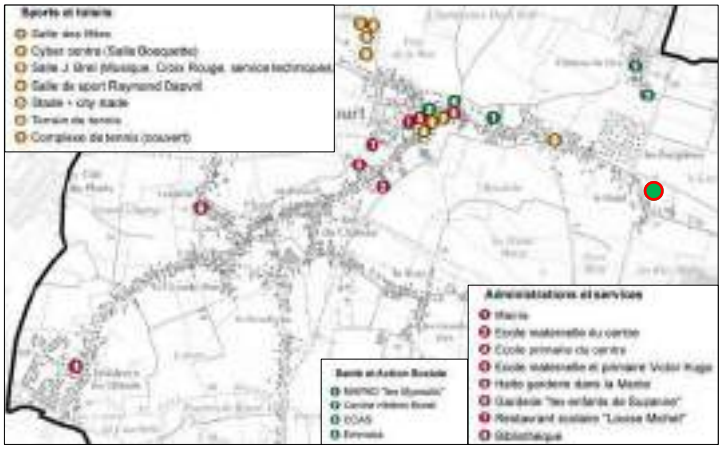

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des services et équipements

Au regard de l'implantation géographique, le confort et l'accessibilité aux commerces, services et équipements sont limités.

C. Sécurité incendie

Une borne incendie existe à moins de 200 mètres linéaires avec des débits très inférieurs à 120 m^3/2 heures sous 1 bar de pression. **La sécurité incendie est donc très insuffisante à proximité du site**, c'est pourquoi son urbanisation est possible sous réserve de :

- ⇨ la création d'une réserve incendie sur le site ou ;
- ⇨ la mise à disposition de débit suffisant (120 m^3/2 heures) à 1 bar de pression sur le réseau existant depuis les bornes incendie existantes ou à créer.

La disponibilité en eau pour la sécurité incendie du secteur à urbaniser

D. Topographie

Le site présente un léger relief Nord-Ouest (point haut) / Sud Est (point bas). Aucun risque d'érosion n'est relevé. Le ruissellement des eaux pluviales devra être bien géré sur les parties imperméabilisées. L'aménagement de noues drainantes est recommandé notamment en amont pour traiter les eaux arrivant en amont du versant.

Par la future imperméabilisation du secteur, **l'aménagement du site devra faire l'objet d'une étude hydraulique** pour connaitre la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales (à évacuer par un réseau dédié ou gérer sur site par l'intermédiaire de noues drainantes, voire d'un point de collecte des eaux pluviales).

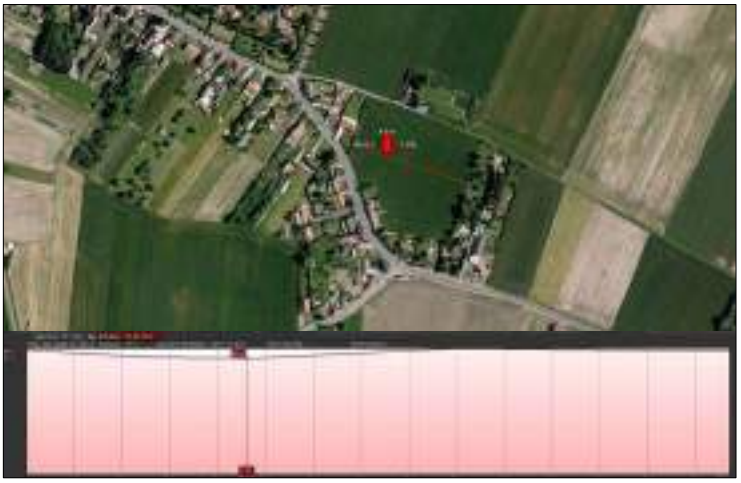

E. Eau

⇨ ***La prise en compte des zones dominante humide du SDAGE***

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des zones à dominante humide du SDAGE

⇨ ***La prise en compte des zones inondables au regard de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier***

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation (au titre de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier projetant les risques d'inondation liés à une panne des stations de relevage pendant 8 heures cumulée à une pluie centennale).

Carte de localisation schématique du secteur à urbaniser par rapport aux espaces relevés comme sensibles au risque d'inondation

⇨ ***La prise en compte des remontées de la nappe subaffleurante***

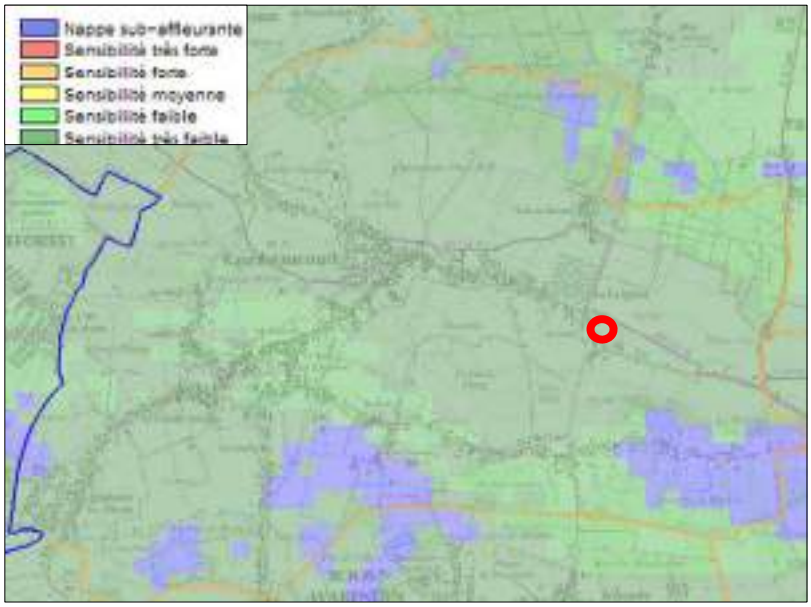

Localisation du secteur à urbaniser au regard de la sensibilité de la nappe

Le site n'est pas compris sur un secteur sensible au regard de la proximité de la nappe subaffleurante.

F. Réseaux

Le **réseau d'eau potable** jouxte le site sur sa façade Nord et Est. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone. Le **réseau d'assainissement collectif** passe également sur la frange Est du site. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone.

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'eau potable

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'assainissement

Ces plans sont issus des données de NOREADE.

G. Communication numérique

Le site dispose d'une qualité moyenne de desserte numérique mais encore satisfaisante avec un débit estimé par le Conseil Régional entre 4 et 6 Mbit/sec. Aussi il est important de souligner que la commune est dégroupée.

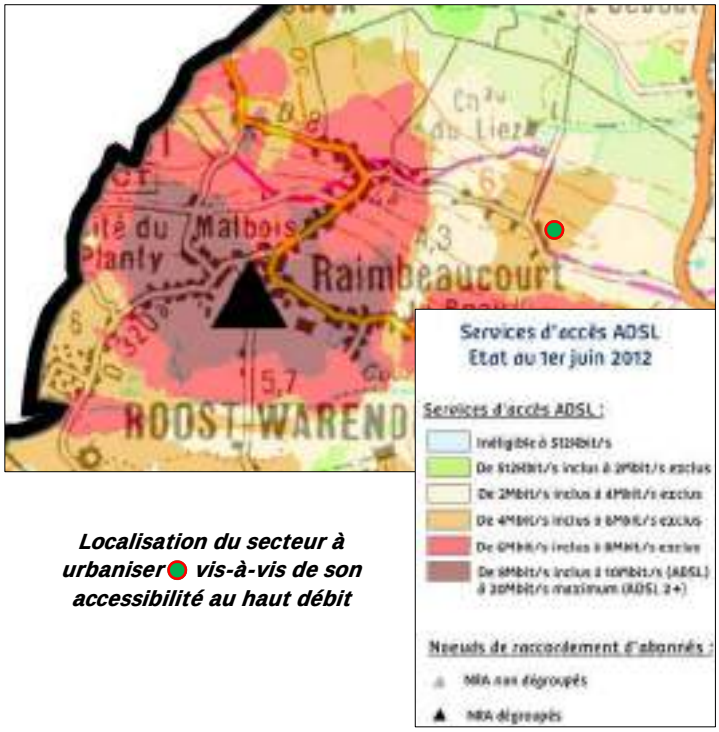

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis de son accessibilité au haut débit

H. Mobilité

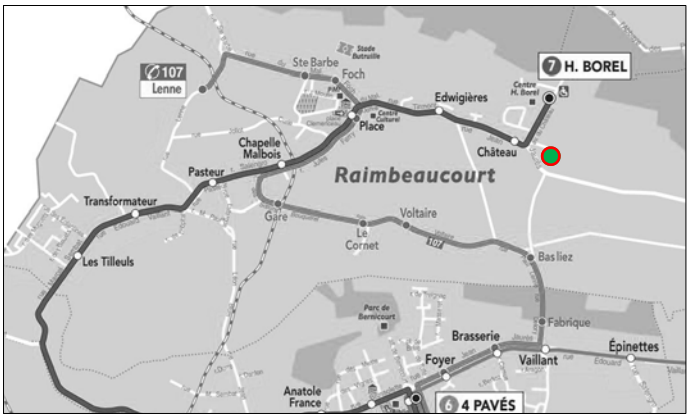

Localisation du secteur à urbaniser par rapport à la desserte en transports en commun

La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Elle dessert la commune de 5h50 le matin jusqu'à 19h25 le soir (centre Hélène BOREL) pendant la période scolaire qui constitue notre indicateur de référence.

Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). L'arrêt le plus proche du site à urbaniser est situé sur l'arrêt du « Château » à environ 200 mètres à pied.

Au départ de Raimbeaucourt, le départ le plus matinal se fait à 5h50 sur l'arrêt du « Château ».

Au départ de Douai, l'arrivée la plus tardive a lieu à 19h50.

Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette moyenne qualifie de bonne la desserte en transport en commun pour le site d'urbanisation future concerné.

I. Milieu agricole

L'urbanisation du secteur ne contraint pas l'activité agricole puisque le projet urbain :

- ⇨ est projeté dans un secteur constructible dans le POS en vigueur ;
- ⇨ ne supprime pas une surface agricole importante et dépendante pour la viabilité de l'exploitation concernée. La parcelle est entretenu à l'amiable par un exploitant ;
- ⇨ ne vient pas réduire la distance entre l'exploitation la plus proche et le tissu urbanisé existant ;
- ⇨ ne contraint pas la traversée d'engins agricoles ou l'accès situé au Nord du site.

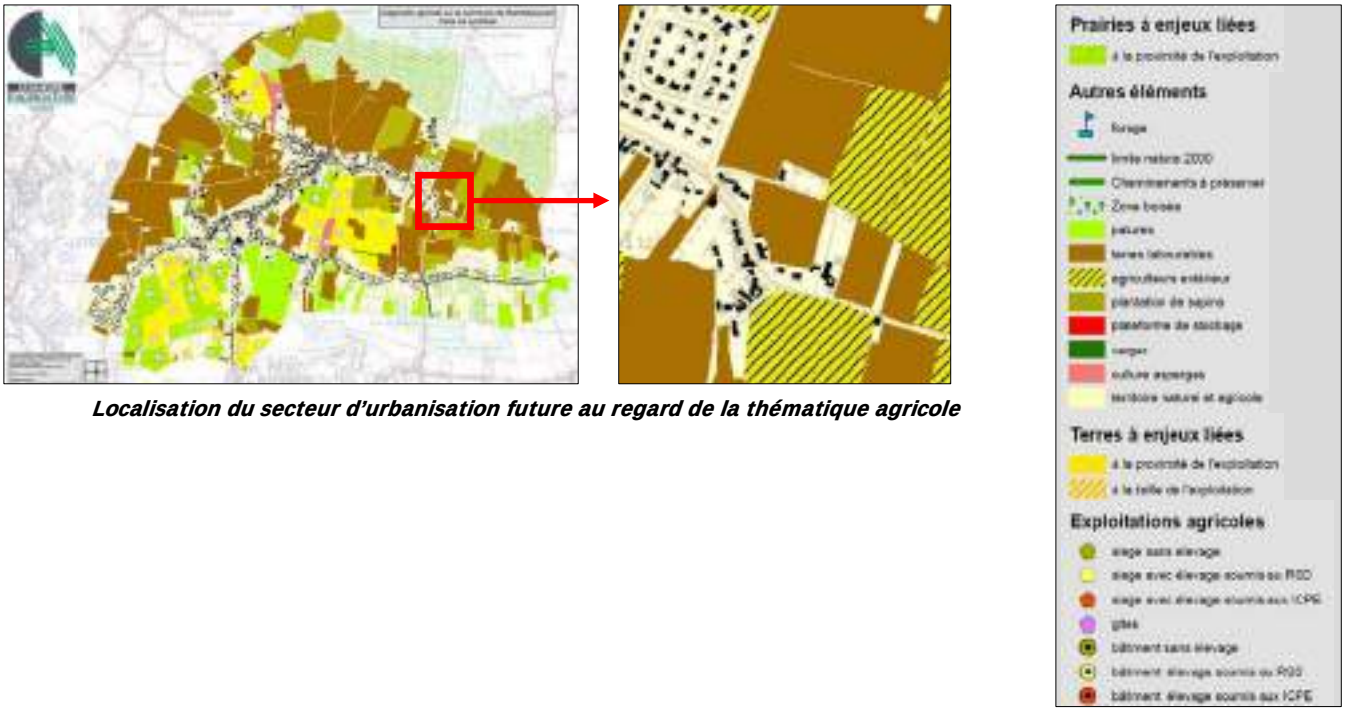

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard de la thématique agricole

La lecture du diagnostic agricole présenté en annexe permet de bien comprendre l'impact limité du projet sur l'activité agricole.

J. Paysage et biodiversité

Le site n'a **pas d'incidence sur le milieu naturel d'intérêt reconnu**. C'est une terre fréquemment labourée sur laquelle aucune Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu n'existe.

Néanmoins **l'intégration écologique et paysagère devra donc être soignée** notamment pour :

- ⇨ la bonne connectivité du projet architectural vis-à-vis de l'habitat de proximité et à l'espace ouvert actuellement observé vers le Nord. Les futures constructions apparaîtront aussi comme point d'appel depuis le sentier longeant l'emprise Nord du site ;
- ⇨ l'entrée Ouest du site doit être traitée par des aménagements paysagers de qualité car le site est perçu depuis la route départementale et participe directement à l'image de la qualité de la forme urbaine locale.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des ZNIEFF de type 1

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue Régionale

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard du réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC)

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue de la CAD

3.3 OAP 3 - LE SECTEUR CORDELA - 0,29 HA

Dans le PLU ce secteur urbain est classé en UA. Ce site est considéré comme une opportunité d'urbanisation prioritaire.

Un potentiel minimal de **5 logements** est projeté.

Le site a une **emprise de 0,29 ha**.

Ce site est actuellement occupé par une friche (avec aucune utilisation agricole). Le site est de propriété privée.

Le site est actuellement en zone « UB » dans le POS, zone urbaine dite moins dense que le centre bourg.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ la limitation des espaces dédiés à la voirie ;
- ⇨ la création d'une desserte en sens unique ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement vers le bourg ;
- ⇨ l'intégration paysagère et architecturale autour du site localisé dans un environnement déjà très urbanisé ;
- ⇨ l'aménagement d'un apport volontaire des déchets ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- ⇨ l'intégration d'un parking à vélo ;
- ⇨ la garantie d'un site sécurisé contre le risque d'incendie.

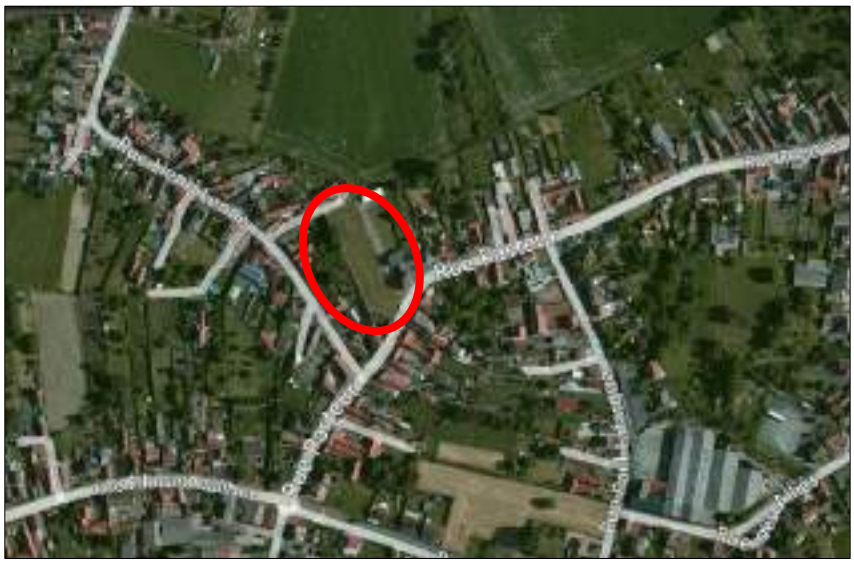

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

3.4 OAP 4 - LE VILLAGE - 9,98 HA

A. Présentation du projet

Dans le PLU ce projet urbain est classé en 1AU et 2AU. Ce phasage doit permettre de gérer l'arrivée massive d'une nouvelle population sur ce nouveau secteur à vocation principale de logements. Le phasage des nouveaux logements permettra de gérer les capacités d'accueil des équipements communaux notamment les écoles. Un potentiel de **22 logements par hectare** est projeté pour environ 240 nouveaux logements. Le site a une **emprise de 9,98 ha**.

Ce site est situé dans le cœur de village. Il s'agit ici d'affirmer la polarité centrale de la commune par l'aménagement d'un nouveau quartier en deux phases. Son accessibilité est bonne puisque deux emprises foncières existent au Nord et à l'Ouest du site visé. Ces emprises non bâties sont de réelles opportunités pour la commune pour densifier la polarité urbaine. Le site est occupé par une pâture exploitée par un agriculteur siégeant à toute proximité du site.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ le phasage en deux grandes étapes pour échelonner l'arrivée progressive des nouveaux habitants ;
- ⇨ la limitation des espaces dédiés à la voirie ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales pour faire face à la topographie marquée de l'emprise du projet ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement pour lier qualité urbaine et sociale de la future opération avec l'existant et bien considérer la toute proximité du cœur du village ;
- ⇨ la mise en place de liaisons douces sécurisées ;
- ⇨ l'implantation du bâti pour faciliter la pénétration de la lumière ;
- ⇨ l'intégration paysagère par une ceinture bocagère autour du site à urbaniser (dont la hauteur doit prendre en compte des cônes de vue depuis la rue Voltaire (RD 8) identifiés comme remarquables dans le diagnostic ;
- ⇨ la maîtrise de la hauteur du bâti pour intégrer la qualité du cône de vue décrit ci-dessus. Le clocher doit notamment rester perceptible car il participe à identifier le centre du village dans une forme urbaine très étirée.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

Dans le POS, le site est actuellement en zones :

- ⇨ « UA » : zone urbaine dense du centre bourg ;
- ⇨ « UB » : zone urbaine dite moins dense que le centre bourg ;
- ⇨ « NC » : zone agricole.

Localisation du secteur à urbaniser

B. Implantation géographique vis-à-vis des équipements, services et commerces

Tous les commerces, services et équipements de proximité sont situés à environ 150 mètres. Cette proximité renforce un confort de vie pour les futurs habitants.

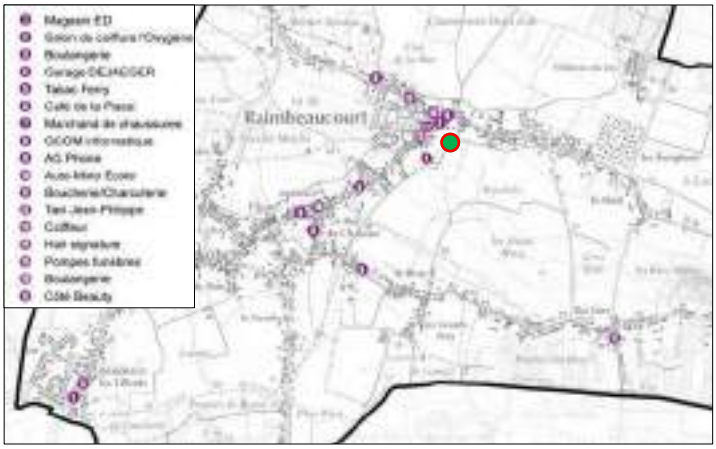

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des commerces

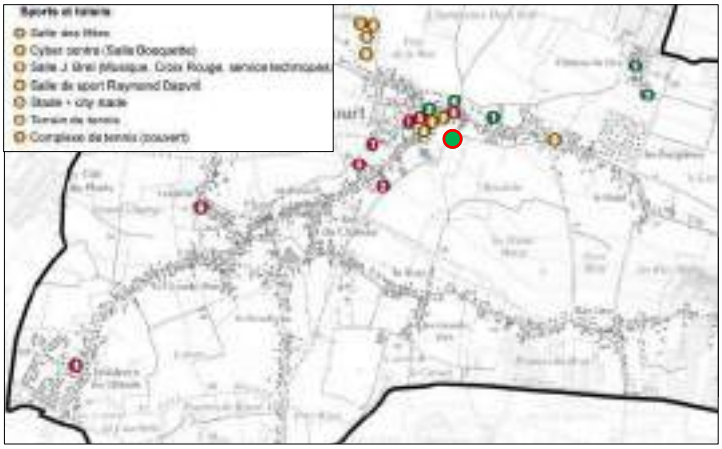

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des services et équipements

A moins de 400 mètres (considérés comme la distance maximale pour le confort des mobilités douces), on trouve des commerces de proximité importants pour le quotidien et le dynamisme d'un village (boulangerie, café, salon de coiffure, boucherie / charcuterie). A moins de 400 mètres on trouve aussi la salle des fêtes, les écoles, la mairie, la salle de tennis, le city stade et le futur stade. Le Centre Communal d'Action Sociale, la Halte garderie et la bibliothèque sont aussi situés à toute proximité.

Au regard de l'implantation géographique, le confort et l'accessibilité aux commerces, services et équipements sont très positifs.

C. Sécurité incendie

Trois bornes incendie existent à moins de 200 mètres linéaires avec des débits variables. Deux d'entre elles sont jugées comme satisfaisantes avec un débit supérieur à 60 m^3/heure considéré comme bon par le SDIS. **La sécurité incendie est donc suffisante à proximité du site**, c'est pourquoi son urbanisation est possible notamment dans la phase 1. Pour la concrétisation à terme de la phase 2 de l'opération, il sera nécessaire de procéder à un renforcement du réseau de lutte contre l'incendie par :

- ⇨ la création d'une réserve incendie sur le site ou ;
- ⇨ la mise à disposition de débit suffisant (120 m^3/2 heures) à 1 bar de pression sur le réseau existant depuis les bornes incendie existantes ou à créer.

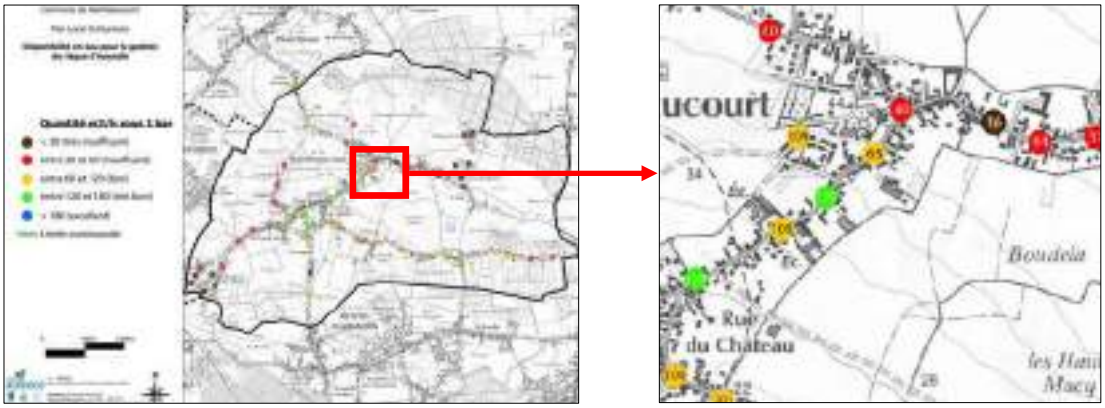

La disponibilité en eau pour la sécurité incendie du secteur à urbaniser

D. Topographie

Le site présente un relief marqué du Nord Ouest (point haut) vers le Sud Est (point bas). Un risque de ruissellement est relevé. Dans cette optique des noues doivent être prévues pour tamponner les eaux et réguler leur infiltration. L'aménagement d'un bassin de rétention des eaux en excès sera prévu sur le périmètre de l'opération. Ce bassin de rétention pourra prendre la forme d'une mare écologique avec une intégration éco-paysagère de cet équipement hydraulique.

Courbes de niveau observées autour du secteur à urbaniser

Par la future imperméabilisation du secteur, **l'aménagement du site devra faire l'objet d'une étude hydraulique** pour connaitre la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales (à évacuer par un réseau dédié ou gérer sur site par l'intermédiaire de noues drainantes, voire d'un point de collecte des eaux pluviales).

Coupe Nord / Sud (point haut 43 m / point bas 28 m)

Coupe Est / Ouest (35m / 36 m)

E. Eau

⇨ ***La prise en compte des zones dominante humide du SDAGE***

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des zones à dominante humide du SDAGE

⇨ ***La prise en compte des zones inondables au regard de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier***

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation (au titre de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier projetant les risques d'inondation liés à une panne des stations de relevage pendant 8 heures cumulée à une pluie centennale).

Carte de localisation schématique du secteur à urbaniser par rapport aux espaces relevés comme sensibles au risque d'inondation

⇨ ***La prise en compte des remontées de la nappe subaffleurante***

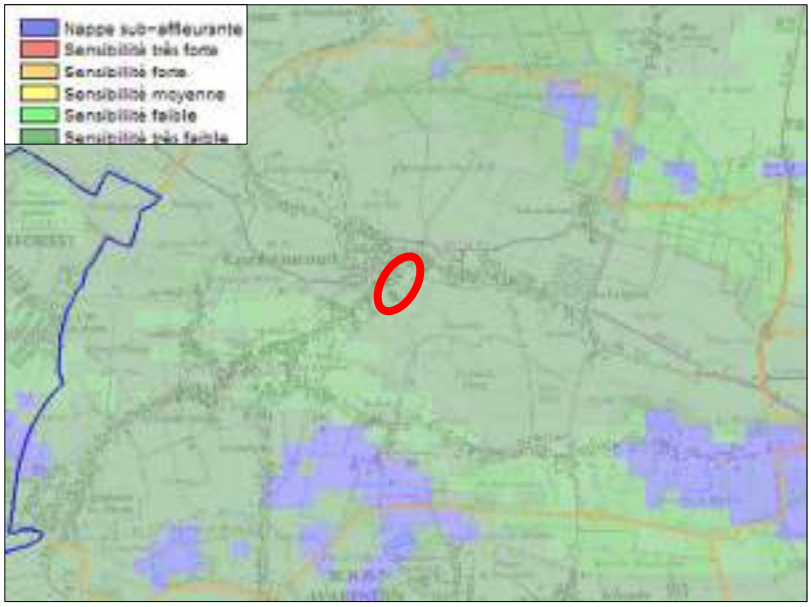

Localisation du secteur à urbaniser au regard de la sensibilité de la nappe

Le site n'est pas compris sur un secteur sensible au regard de la proximité de la nappe subaffleurante.

Il sera essentiel de prendre en compte la présence des fossés drainants sur la frange Est et Sud du site. Ils permettent en effet un bon ruissellement des eaux depuis le versant Nord de la commune.

F. Réseaux

Le **réseau d'eau potable** jouxte le site sur sa façade Ouest et Nord. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone. Le **réseau d'assainissement collectif** passe également sur la frange Est du site. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone. L'emprise importante du site implique un investissement important pour l'aménagement des deux phases d'urbanisation projetée.

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'eau potable

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'assainissement

Ces plans sont issus des données de NOREADE.

G. Communication numérique

Le site dispose d'une bonne qualité de desserte numérique avec un débit estimé par le Conseil Régional entre 6 et 8 Mbit/sec. Aussi il est important de souligner que la commune est dégroupée.

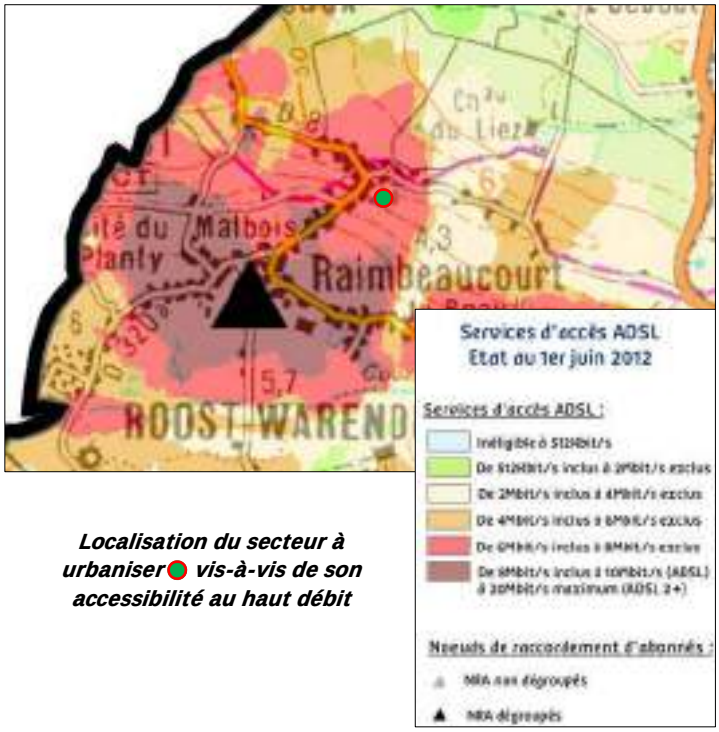

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis de son accessibilité au haut débit

H. Mobilité

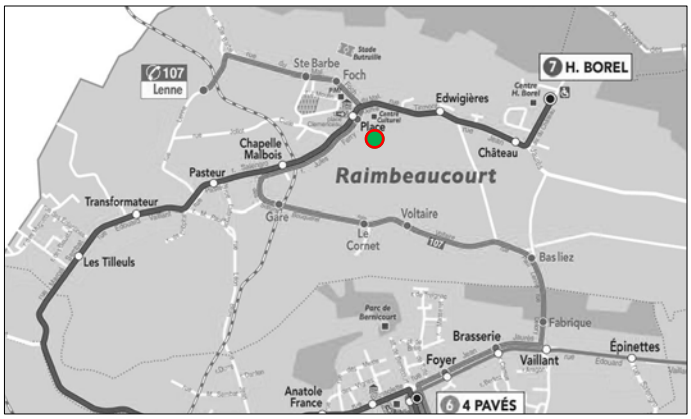

Localisation du secteur à urbaniser par rapport à la desserte en transports en commun

La ligne d'appel à la demande (107) passe à toute proximité du site d'étude mais cette solution a ses limites de fréquences et d'usage régulier.

La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en commun du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Elle dessert la commune de 5h50 le matin jusqu'à 19h25 le soir (centre Hélène BOREL) pendant la période scolaire qui constitue notre indicateur de référence.

Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). L'arrêt le plus proche du site à urbaniser est situé sur la place centrale de Raimbeaucourt à environ 300 mètres à pied.

Au départ de Raimbeaucourt, le départ le plus matinal se fait à 5h52 sur l'arrêt de la place du village.

Au départ de Douai, l'arrivée la plus tardive a lieu à 19h48.

Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette moyenne qualifie de bonne la desserte en transport en commun pour le site d'urbanisation future concerné.

I. Milieu agricole

Les zones 1AU et 2AU ciblées sur l'OAP dit le Village concernent directement une exploitation. L'exploitant n'est pas opposé au projet. La moitié Nord Est (représentant la zone 1AU) est occupée actuellement par une pâture non utilisée. En effet l'exploitation a arrêté l'activité liée à l'élevage et ne pas retourner les terres pour la culture (respect de la PAC défini par l'Union Européenne et rappelée dans la charte du PNR Scarpe Escaut), Le parcellaire est donc figé en l'état et l'exploitant n'utilise pas cette pâture. Sur cette zone, l'impact agricole est très faible. Dans la moitié Sud du site (1AU / 2AU), cette surface résiduelle de l'OAP représente une surface de 5,5 ha. L'exploitant agricole envisage la construction d'un bâtiment agricole en dehors du tissu urbanisé pour un développement plus aisé et une pérennité plus sure de l'activité.

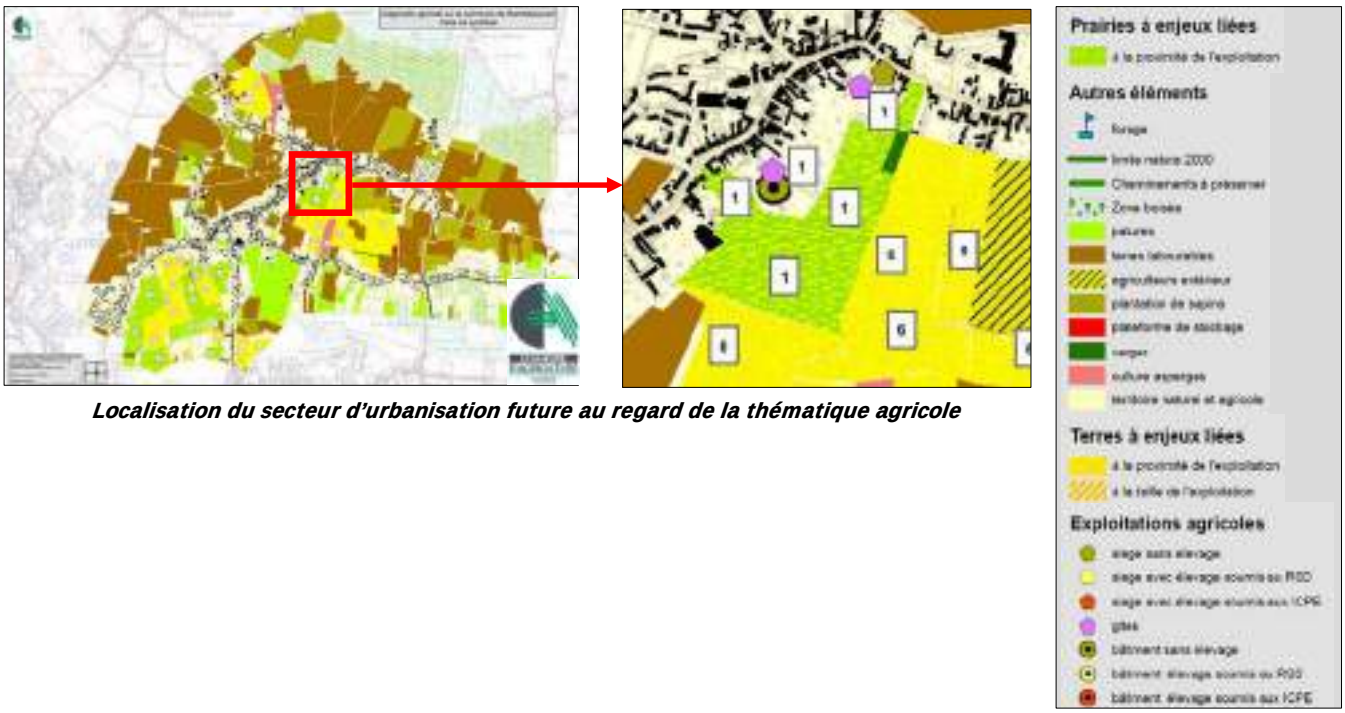

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard de la thématique agricole

La lecture du diagnostic agricole présenté en annexe permet de bien comprendre l'impact limité du projet sur l'activité agricole.

J. Paysage et biodiversité

Le site n'a **pas d'incidence sur le milieu naturel d'intérêt reconnu**. C'est une pâture sur laquelle aucune Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu n'existe.

Néanmoins **l'intégration écologique et paysagère devra donc être soignée** notamment pour :

- ⇨ connecter le projet architectural avec la qualité des cônes de vue identifiés ;
- ⇨ permettre l'affirmation de milieux humides et des espèces d'intérêt associées à travers les aménagements mis en place pour gérer les eaux pluviales ;
- ⇨ le traitement paysager des entrées Nord et Ouest du site qui participe à rendre le site accessible, ouvert et perméable pour les habitants ou tout autre usager du site ;
- ⇨ pour la bonne perception visuelle des éléments remarquables de Raimbeaucourt comme l'église. La volumétrie du bâti doit dans ce sens être maîtrisée.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des ZNIEFF de type 1

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue Régionale

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard du réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC)

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue de la CAD

3.5 OAP 5 - L'EPAUX - 1,48 HA

A. Présentation du projet

Dans le PLU ce futur secteur urbain en classé en 1AUi. Ce site présente une sensibilité vis-à-vis d'un risque d'inondations. Le règlement expose des prescriptions pour protéger les habitants et les constructions. Aucun projet n'a été esquissé et certains propriétaires dont les emprises sont majeures à l'échelle du site exercent une certaine rétention foncière. **Un potentiel minimum de 35 logements** est fixé pour garantir une consommation raisonnée du foncier en renouvellement urbain. Le site a une **emprise de 1,48 ha**.

Ce site est actuellement occupé par un parcellaire éclaté avec une composition de terrains délaissés, jardins filamentaires très étendus, ou faibles emprises agricoles ciblées sur des terres labourables. Les propriétaires sont exclusivement privés. La façade Est et Sud du site présentent des emprises non bâties favorables à l'accueil de voirie de desserte.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ la limitation des espaces dédiés à la voirie ;
- ⇨ la mise en place d'une zone rencontre où le piéton est prioritaire ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement ;
- ⇨ l'implantation du bâti selon un axe Nord / Sud pour faciliter la pénétration de la lumière ;
- ⇨ l'intégration paysagère au sein du tissu urbain existant par une ceinture bocagère autour du site à urbaniser ;
- ⇨ l'aménagement d'un apport volontaire des déchets ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

B. Implantation géographique vis-à-vis des équipements, services et commerces

Il est situé à environ 1 km de la centralité urbaine caractérisée par la mairie et l'église et les commerces notamment.

Aucun commerce ni service de proximité n'est situé à moins de 400 mètres du site.

Le site est actuellement en zone « UB » dans le POS, zone urbaine dite moins dense que le centre bourg.

Localisation du secteur à urbaniser

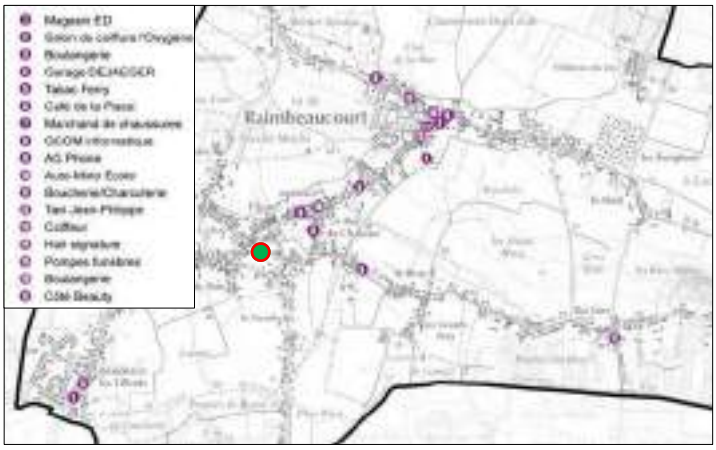

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des commerces

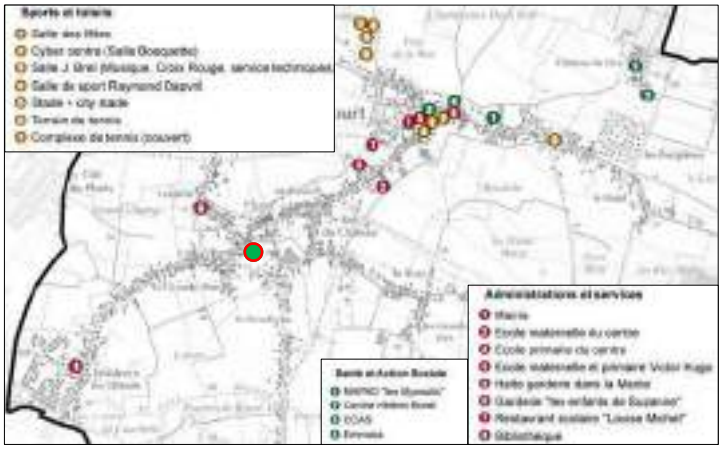

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des services et équipements

Au regard de l'implantation géographique, le confort et l'accessibilité aux commerces, services et équipements sont faibles.

C. Sécurité incendie

Quatre bornes incendie existent à moins de 200 mètres linéaires avec des débits supérieurs à 120 m^3/2 heures sous 1 bar de pression. **La sécurité incendie est donc suffisante à proximité du site**.

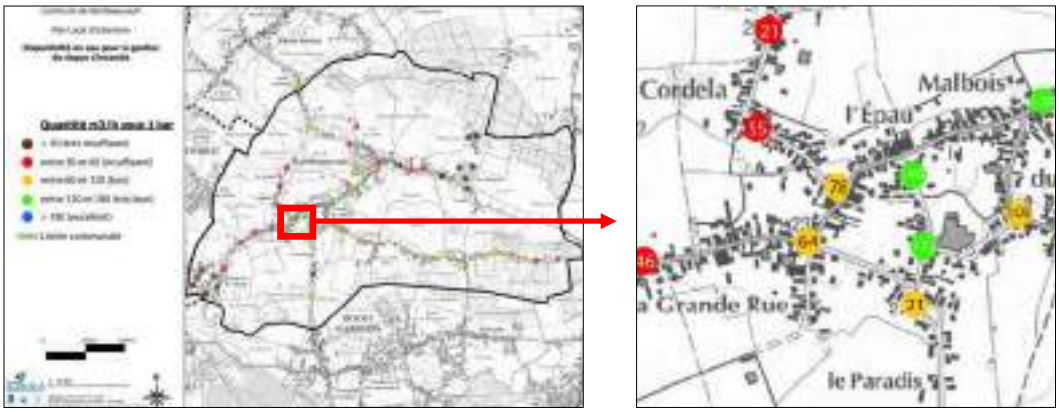

La disponibilité en eau pour la sécurité incendie du secteur à urbaniser

D. Topographie

Le site présente un relief quasi nul d'orientation Nord Ouest (point haut) / Sud Est (point bas). Aucun risque d'érosion ou de ruissellement n'est relevé.

Par la future imperméabilisation du secteur, **l'aménagement du site devra faire l'objet d'une étude hydraulique** pour connaitre la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales (à évacuer par un réseau dédié ou gérer sur site par l'intermédiaire de noues drainantes, voire d'un point de collecte des eaux pluviales).

Courbes de niveau observées autour du secteur à urbaniser

Coupe Nord / Sud (point haut 23 m / point bas 22 m)

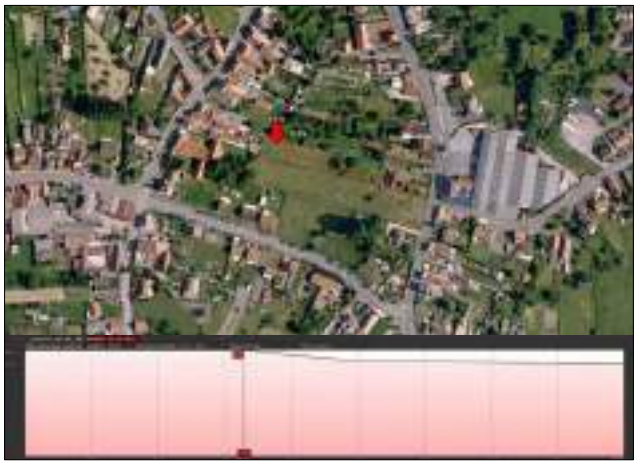

Coupe Est / Ouest (24 m / 23 m)

E. Eau

⇨ ***La prise en compte des zones dominante humide du SDAGE***

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des zones à dominante humide du SDAGE

⇨ ***La prise en compte des zones inondables au regard de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier***

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation (au titre de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier projetant les risques d'inondation liés à une panne des stations de relevage pendant 8 heures cumulée à une pluie centennale).

Carte de localisation schématique du secteur à urbaniser par rapport aux espaces relevés comme sensibles au risque d'inondation

⇨ ***La prise en compte des remontées de la nappe subaffleurante***

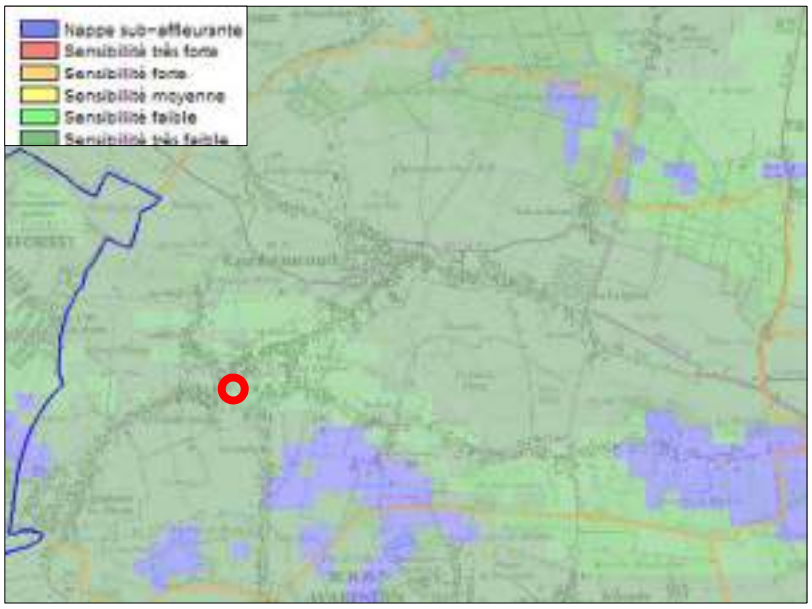

Localisation du secteur à urbaniser au regard de la sensibilité de la nappe

Le site n'est pas compris sur un secteur sensible au regard de la proximité de la nappe subaffleurante.

F. Réseaux

Le **réseau d'eau potable** et le **réseau d'assainissement collectif** jouxtent le site sur toutes ses franges. Les raccordements aux réseaux sont donc possibles et suffisants à l'aménagement de cette nouvelle zone.

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'eau potable

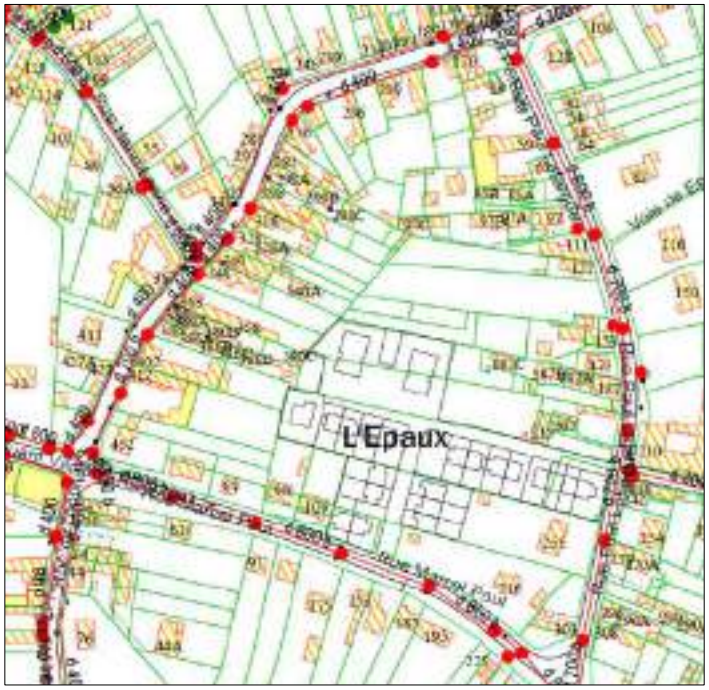

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'assainissement

Ces plans sont issus des données de NOREADE.

G. Communication numérique

Le site dispose d'une excellente qualité de desserte numérique avec un débit estimé par le Conseil Régional entre 8 et 20 Mbit/sec. Aussi il est important de souligner que la commune est dégroupée.

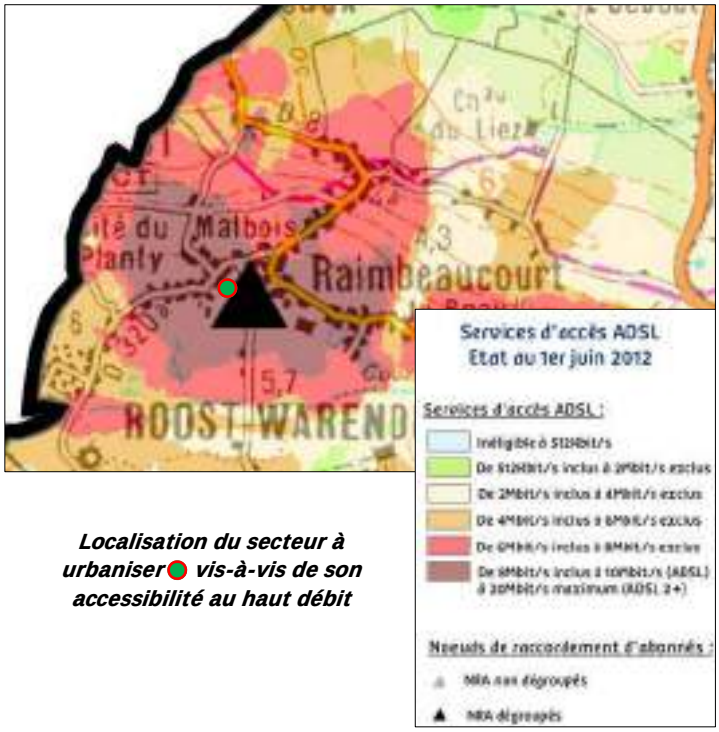

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis de son accessibilité au haut débit

H. Mobilité

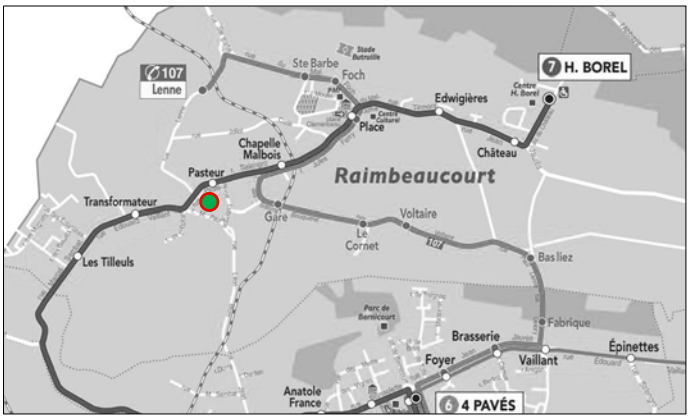

Localisation du secteur à urbaniser par rapport à la desserte en transports en commun

La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en commun du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Elle dessert la commune de 5h50 le matin jusqu'à 19h25 le soir (centre Hélène BOREL) pendant la période scolaire qui constitue notre indicateur de référence.

Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). L'arrêt le plus proche du site à urbaniser est situé rue Pasteur à un arrêt qui porte le même nom. Il est situé à environ 250 mètres à pied.

Au départ de Raimbeaucourt, le départ le plus matinal se fait à 5h53 sur l'arrêt de la place du village.

Au départ de Douai, l'arrivée la plus tardive a lieu à 19h46.

Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette moyenne qualifie de bonne la desserte en transport en commun pour le site d'urbanisation future concerné.

I. Milieu agricole

L'urbanisation du secteur a un impact limité sur l'activité agricole puisque :

- ⇨ la seule pâture observée constitue une surface limitée dans un environnement hyper urbanisé ;
- ⇨ l'emprise du site est comprise en zone UB dans le POS et est donc par conséquent déjà constructible ;
- ⇨ ne vient pas réduire la distance entre l'exploitation la plus proche et le tissu urbanisé existant ;
- ⇨ ne contraint pas la traversée d'engins agricoles qui n'ont aucun intérêt à fréquenter le site puisqu'aucun parcellaire agricole n'est observé sur les franges du site à urbaniser.

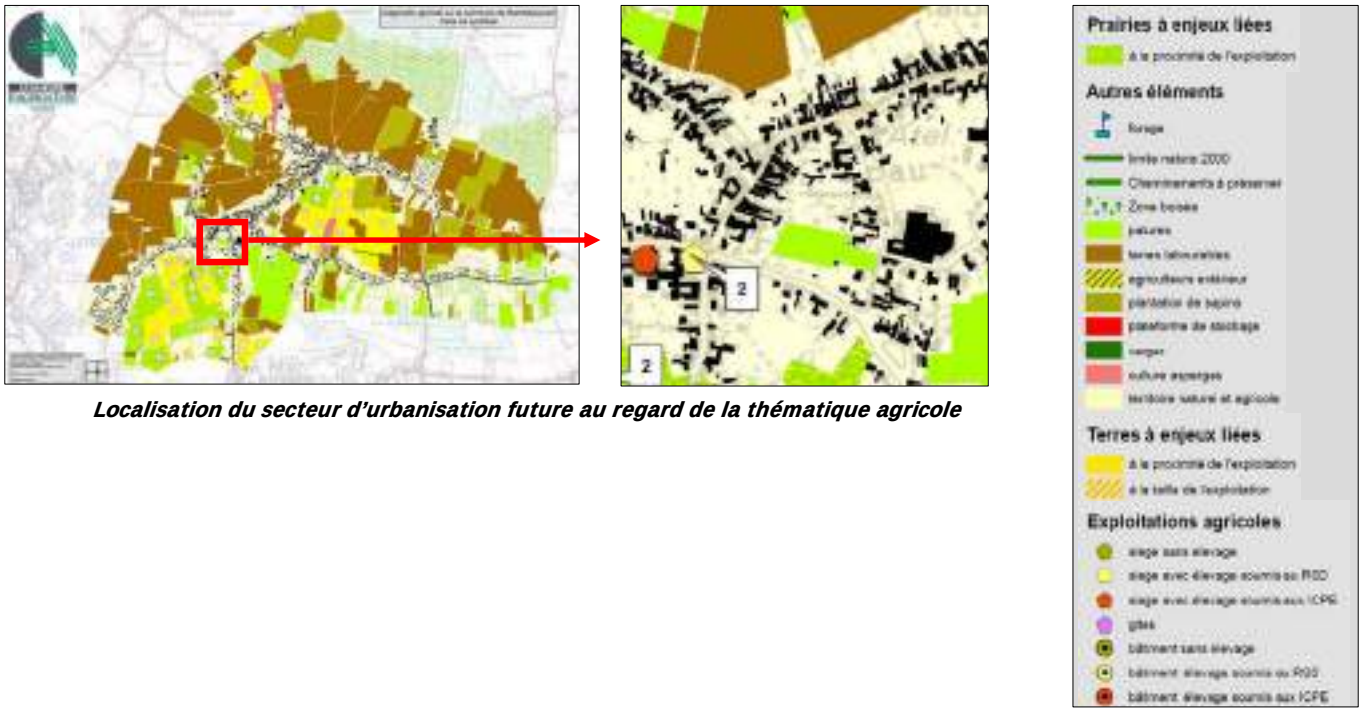

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard de la thématique agricole

La lecture du diagnostic agricole présenté en annexe permet de bien comprendre l'impact limité du projet sur l'activité agricole.

J. Paysage et biodiversité

Le site n'a **pas d'incidence sur le milieu naturel d'intérêt reconnu**. C'est une terre fréquemment labourée sur laquelle aucune Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu n'existe.

Néanmoins **l'intégration écologique et paysagère devra donc être soignée** notamment pour :

- ⇨ la bonne connectivité du projet architectural (notamment en hauteur) au tissu urbain existant et à l'espace ouvert actuellement observés sur les deux opportunités foncières en vue de la connexion de voiries ;
- ⇨ le traitement paysager des entrées du secteur pour convier les usagers du territoire à fréquenter le nouveau quartier.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des ZNIEFF de type 1

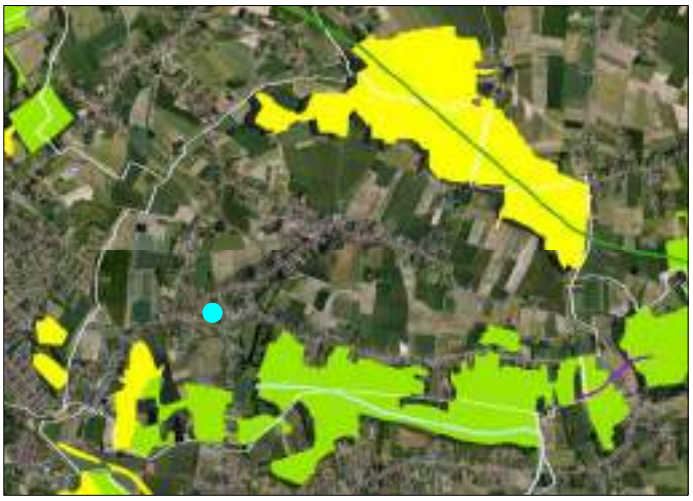

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue Régionale

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard du réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC)

3.6 OAP 6 - LES TILLEULS - 0,74 HA

A. Présentation du projet

Dans le PLU ce secteur est classé en Nf pour créer des jardins familiaux.

Le site a une **emprise de 0,74 ha**.

Ce site de propriété communale est un espace délaissé qui n'a pas d'usage défini à ce jour. Il est situé à proximité d'une école dans le secteur des « Tilleuls ».

Dans le POS, le site est actuellement en zones :

- ⇨ « UCa », secteur urbain présentant une urbanisation étirée et ;
- ⇨ « UBa », secteur urbain dit moins dense que le centre bourg.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ de mettre en valeur le cadre champêtre du secteur des Tilleuls ;
- ⇨ d'interdire l'imperméabilisation des sols ;
- ⇨ la préservation et la mise en valeur du cheminement piétonnier sur la frange Ouest du site ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement notamment vers l'école ;
- ⇨ l'accessibilité à l'arrière des parcelles situées en front de la rue Marcel Sembat pour aménager des garages et ainsi résoudre les problématiques de stationnements liés aux logements implantés ou double ou triple front à rue ;
- ⇨ l'intégration d'un parking à vélo et d'une surface de stationnement pour automobiles ;
- ⇨ la garantie d'un site sécurisé contre le risque d'incendie.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

Dans le POS, le site est actuellement en zones :

- ⇨ « UCa », secteur urbain présentant une urbanisation étirée et ;
- ⇨ « UBa », secteur urbain dit moins dense que le centre bourg.

3.7 OAP 7 - LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS - 3,65 HA

A. Présentation du projet

Dans le PLU ce futur secteur urbain en classé en 1AUe, **secteurs ciblés pour l'installation et la construction d'équipements**. Ce site est actuellement occupé par des terres labourables. Ici les élus projettent exclusivement la présence d'équipements communaux (maison des associations, salle de sport polyvalente, école maternelle, stationnements liés et réserves foncières pour d'éventuels besoins futurs).

Seulement 300 mètres séparent le cœur du village de ce site. La cantine scolaire et un projet d'urbanisation à vocation d'habitat occupent depuis peu les dernières emprises disponibles en zone urbaine sur la frange Est du site visé. La voirie communale dessert le site par l'Est. L'aménagement est projeté par une voirie carrossable en impasse débouchant sur un chemin agricole qui vient traverser la Voie Verte du Sucre. Le site est partiellement de propriété communale.

Le site a une **emprise de 3,65 ha**.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser qui ne présentait pas de vocation précise.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont :

- ⇨ l'amélioration de la qualité des équipements sportifs ;
- ⇨ l'optimisation du foncier dans le cœur de bourg ;
- ⇨ la diminution des temps de déplacements entre les zones à vocation résidentielles et les espaces d'équipements. La polarité du cœur de bourg est renforcée ;
- ⇨ la mise en place d'une zone rencontre où le piéton est prioritaire ;
- ⇨ la perméabilité piétonne de l'aménagement vers le bourg et vers la voie verte du Sucre ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Occupation actuelle du secteur à urbaniser

B. Implantation géographique vis-à-vis des équipements, services et commerces

A moins de 400 mètres (considérés comme la distance confortable maximale pour une mobilité douce), on trouve des commerces de proximité importants pour le quotidien et le dynamisme d'un village (boulangerie, café, salon de coiffure, boucherie / charcuterie). Aussi, on retrouve la salle des fêtes, la mairie, la salle de tennis, le city stade et le futur stade, le Centre Communal d'Action Sociale, la Halte-garderie et la bibliothèque à toute proximité.

Localisation du secteur à urbaniser

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des commerces

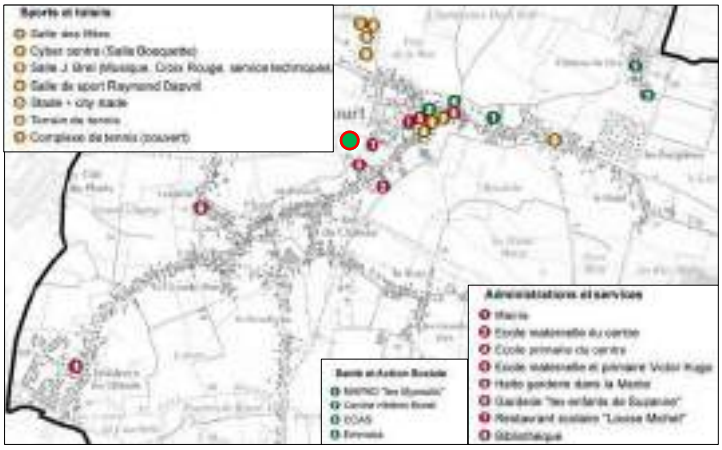

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis des services et équipements

Au regard de l'implantation géographique, cette future zone d'équipements vient compléter l'offre existante au vue de besoins identifiés (école et salle de sport). Aussi, l'arrivée progressive de nouveaux ménages sera couplée à une croissance qualitative et quantitative des besoins en équipements, c'est pourquoi des réserves foncières sont projetées à plus long terme.

C. Sécurité incendie

Une borne incendie existe à moins de 200 mètres linéaires avec des débits supérieurs à 120 m^3/2 heures sous 1 bar de pression. **La sécurité incendie est suffisante à proximité du site**, c'est pourquoi son urbanisation est possible. Un poteau incendie pourrait être aménagé en plus pour satisfaire localement la bonne prise en compte du risque directement sur l'emprise du projet communal.

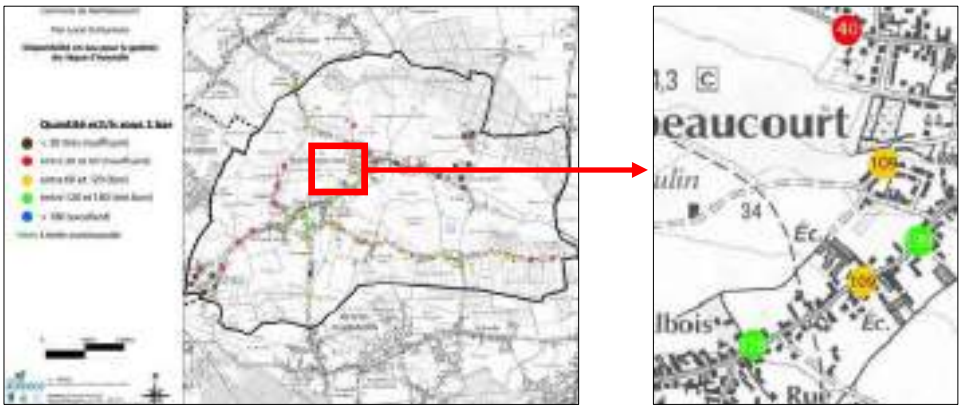

La disponibilité en eau pour la sécurité incendie du secteur à urbaniser

D. Topographie

Le site présente un relief marqué Nord-Ouest (point haut) / Sud-Est (point bas). Un risque de ruissellement des eaux pluviales Nord / Sud est observé compte tenu des pentes constatées. Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu à cet effet pour une bonne gestion à la parcelle de ces eaux.

Par la future imperméabilisation du secteur, **l'aménagement du site devra faire l'objet d'une étude hydraulique** pour connaitre la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales (à évacuer par un réseau dédié ou gérer sur site par l'intermédiaire de noues drainantes, voire d'un point de collecte des eaux pluviales).

Courbes de niveau observées autour du secteur à urbaniser

Coupe Nord / Sud (point haut 40 m / point bas 31 m)

Coupe Est / Ouest (33 m / 31 m)

E. Eau

⇨ ***La prise en compte des zones dominante humide du SDAGE***

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des zones à dominante humide du SDAGE

⇨ ***La prise en compte des zones inondables au regard de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier***

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation (au titre de l'étude hydraulique menée par la Mission Bassin Minier projetant les risques d'inondation liés à une panne des stations de relevage pendant 8 heures cumulée à une pluie centennale).

Carte de localisation schématique du secteur à urbaniser par rapport aux espaces relevés comme sensibles au risque d'inondation

⇨ ***La prise en compte des remontées de la nappe subaffleurante***

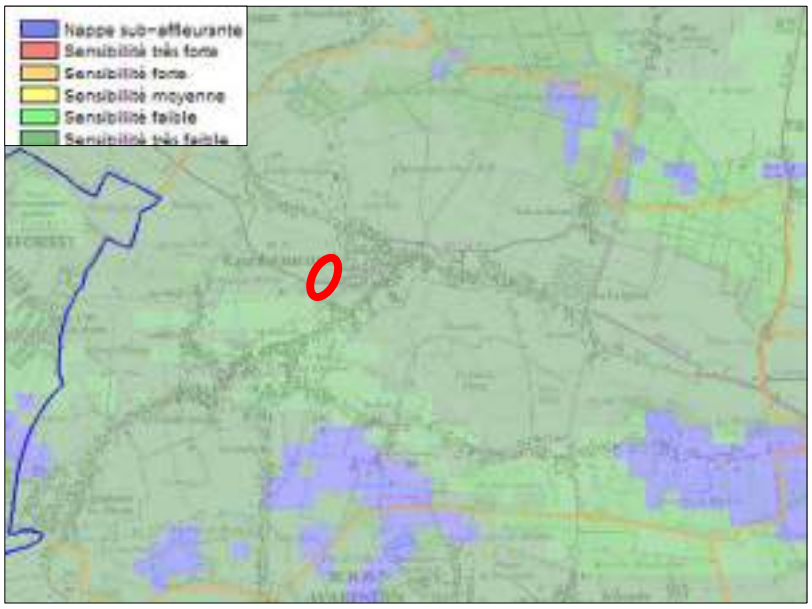

Localisation du secteur à urbaniser au regard de la sensibilité de la nappe

Le site n'est pas compris sur un secteur sensible au regard de la proximité de la nappe subaffleurante.

F. Réseaux

Le **réseau d'eau potable** jouxte le site sur sa façade Est. Le raccordement au réseau est donc possible et suffisant à l'aménagement de cette nouvelle zone. Il en est de même pour le **réseau d'assainissement collectif.**

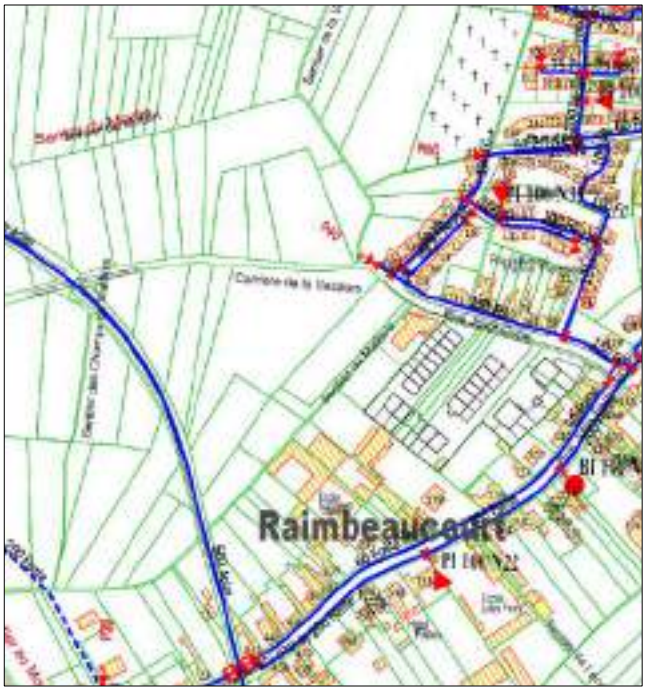

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'eau potable

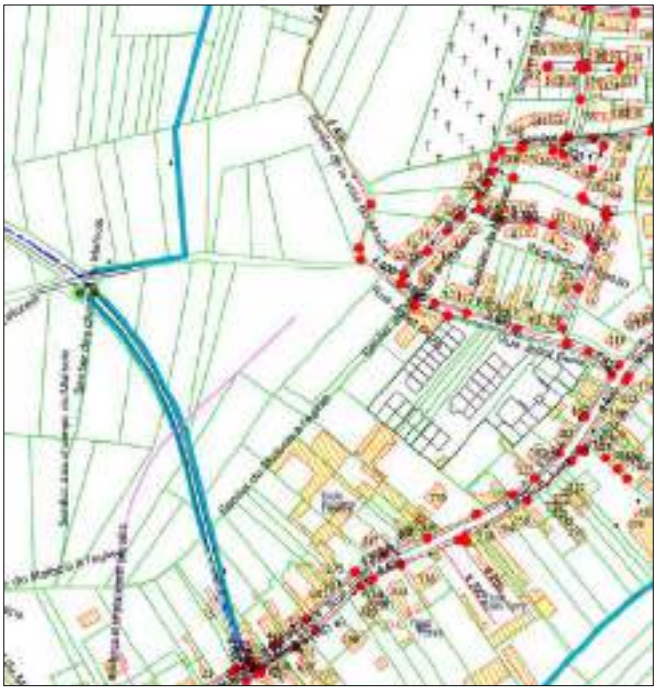

Localisation du secteur à urbaniser au sein du réseau d'assainissement

Ces plans sont issus des données de NOREADE.

G. Communication numérique

Le site dispose d'une excellente qualité de desserte numérique avec un débit estimé par le Conseil Régional entre 8 et 20 Mbit/sec. Aussi il est important de souligner que la commune est dégroupée.

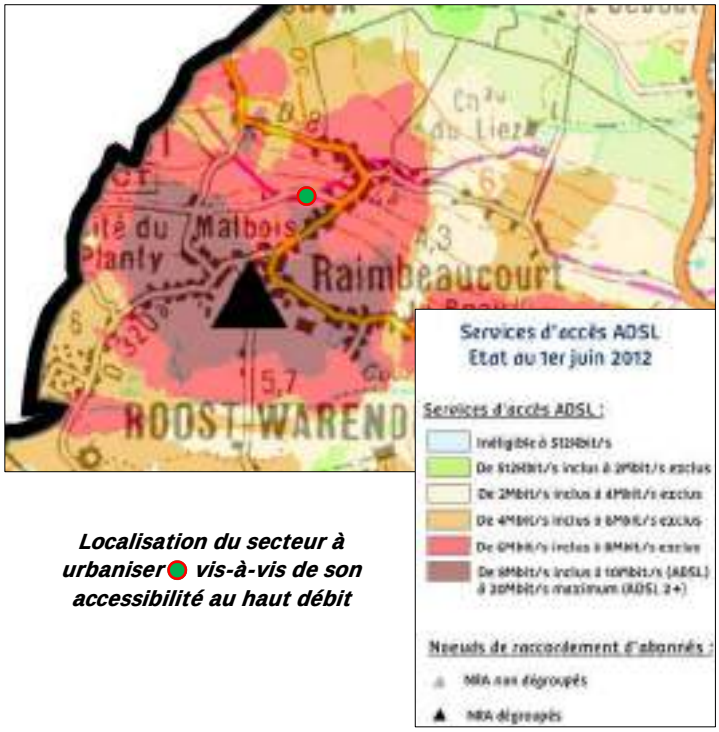

Localisation du secteur à urbaniser vis-à-vis de son accessibilité au haut débit

H. Mobilité

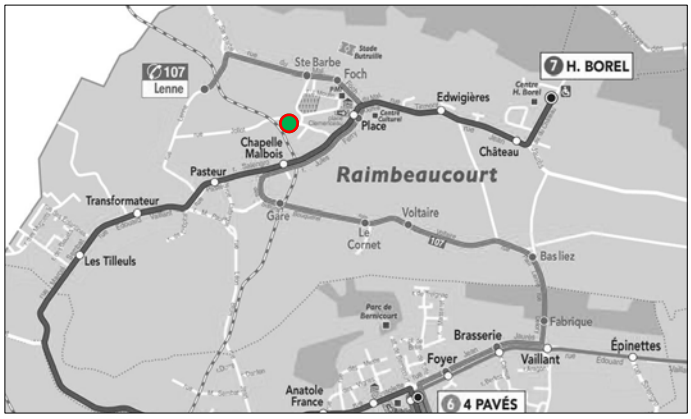

Localisation du secteur à urbaniser par rapport à la desserte en transports en commun

La ligne d'appel à la demande (107) passe à toute proximité du site d'étude mais cette solution a ses limites de fréquences et d'usage régulier.

La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en commun du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Elle dessert la commune de 5h50 le matin jusqu'à 19h25 le soir (centre Hélène BOREL) pendant la période scolaire qui constitue notre indicateur de référence.

Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). L'arrêt le plus proche du site à urbaniser est situé sur la place centrale de Raimbeaucourt à environ 300 mètres à pied.

Au départ de Raimbeaucourt, le départ le plus matinal se fait à 5h52 sur l'arrêt de la place du village.

Au départ de Douai, l'arrivée la plus tardive a lieu à 19h48.

Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette moyenne qualifie de bonne la desserte en transport en commun pour le site d'urbanisation future concerné.

I. Milieu agricole

L'urbanisation du secteur ne contraint pas l'activité agricole puisque qu'un projet urbain :

- ⇨ était déjà visé dans le POS en vigueur ;
- ⇨ ne remet pas en cause la viabilité de l'exploitation concernée ;
- ⇨ ne vient pas réduire la distance entre l'exploitation la plus proche et le tissu urbanisé existant ;
- ⇨ ne contraint pas la traversée d'engins agricoles ou l'accès situé au Nord du site.

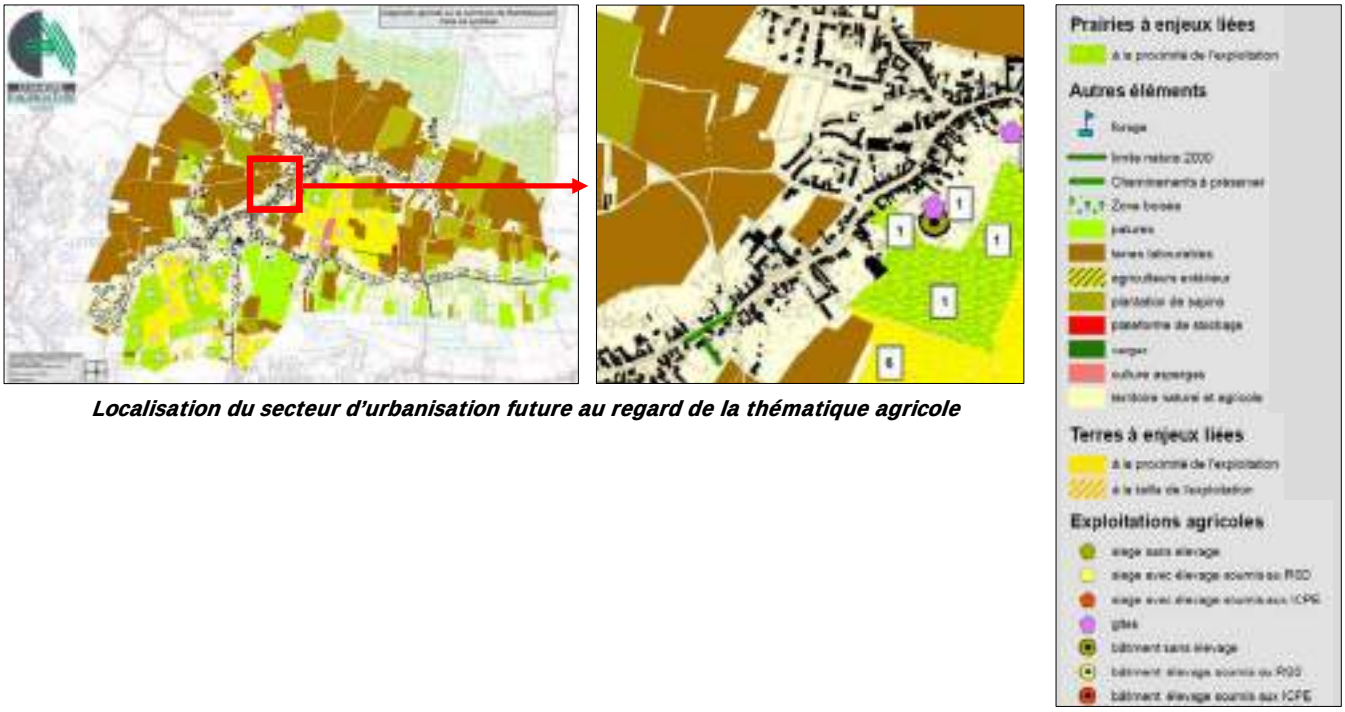

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard de la thématique agricole

La lecture du diagnostic agricole présenté en annexe permet de bien comprendre l'impact limité du projet sur l'activité agricole.

J. Paysage et biodiversité

Le site n'a **pas d'incidence sur le milieu naturel d'intérêt reconnu**. C'est une terre sur laquelle aucune Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu n'existe.

Néanmoins **l'intégration écologique et paysagère devra donc être soignée** notamment pour :

- ⇨ la bonne connectivité du projet architectural avec l'entrée Est du centre bourg (notamment piétonne depuis la Voie Verte du Sucre) et avec l'espace ouvert actuellement observé ;
- ⇨ la bonne perception visuelle des éléments remarquables de Raimbeaucourt comme l'église. La volumétrie du bâti doit dans ce sens être maîtrisée ;
- ⇨ la gestion des eaux pluviales à travers des aménagements éco paysagers participant à développer la biodiversité locale très faible à l'état actuel.

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard des ZNIEFF de type 1

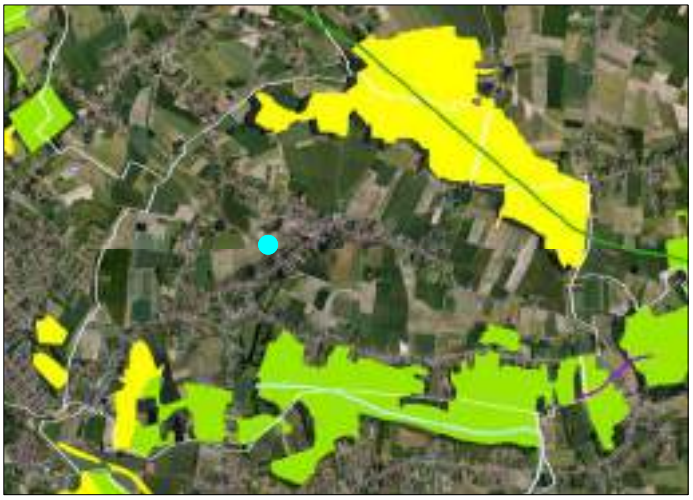

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue Régionale

Localisation du secteur d'urbanisation future au regard du réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC)

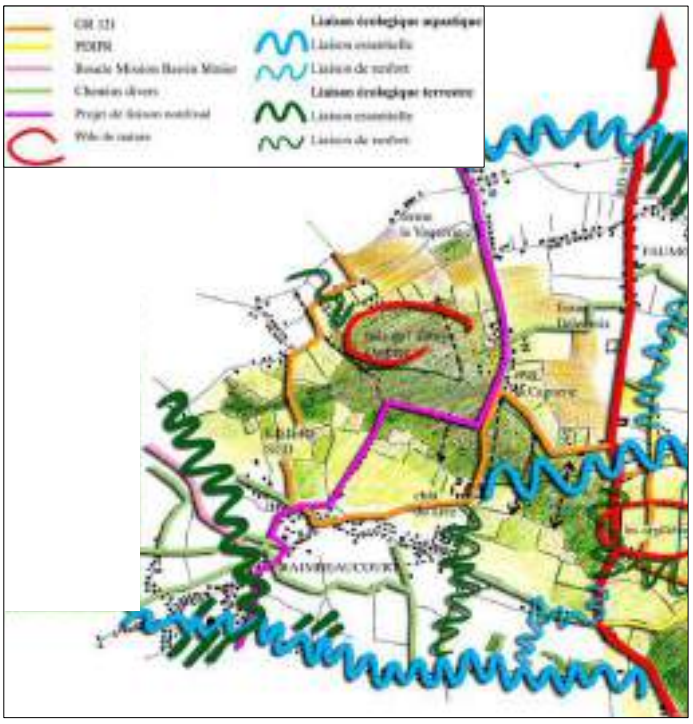

Localisation du secteur à urbaniser au sein de la Trame Verte et Bleue de la CAD

3.1 OAP 8 – ESPACE LUDIQUE DE LOISIRS DURABLES DES GRANDS PRES - 22,29 HA

Dans le PLU, ce site est classé en secteurs Nl, Nlzhi et Nlzh. Le site a une **emprise de 22,29 ha**.

Cet aménagement a pour objectif de :

- ⇨ **affirmer la valeur écologique du site** et ;
- ⇨ **sensibiliser le public aux valeurs du développement durable et de l'écologie.**

L'aménagement du site n'a pas pour objectif de bouleverser le fonctionnement écologique et hydraulique du secteur mais au contraire de le mettre en valeur. La recréation de petites mares consécutives sont des premiers aménagements proposés pour affirmer la place du Triton crêté sur le site.

Aussi les élus s'engagent à :

- ⇨ **aménager le site à la seule condition que les partenaires locaux aient participé activement au projet** et aient validé le plan masse selon leurs compétences respectives. Les partenaires consultés seront :
  - o NOREADE ;
  - o le PNR Scarpe Escaut (à travers la charte du Parc et le SAGE) ;
  - o l'Agence de l'Eau ;
  - o le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis ;
  - o le BRGM ;
  - o le Conseil Général ;
  - o la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
  - o la Mission Bassin Minier.
- ⇨ **interdire toute surface imperméabilisée** sur le périmètre du projet ;
- ⇨ **compenser tout arrachage de boisements** par une surface initiale (objet de l'arrachage) multipliée par deux avec des essences locales ;
- ⇨ **compenser tout arrachage de haies par un linéaire initial (objet de l'arrachage) multiplié par trois avec des essences locales bocagères.**

Sur ces deux derniers points, si des mesures d'évitement sont possibles, elles doivent être privilégiées.

Ce site est actuellement occupé par des pâtures, haies bocagères, arbres isolés, ainsi qu'une ancienne ferme que la commune souhaite intégrer au projet (par exemple pour l'accueil du public).

Occupation actuelle du secteur à aménager

2. LE PLAN DE ZONAGE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le P.A.D.D. a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement et de programmation, le document graphique, et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui, ils sont quant à eux opposables.

Le document graphique – du règlement - reste une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Loi précise que ces autorisations d'urbanisme doivent être « conformes » aux « règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme » (l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

4.1 LE CHAMP D'APPLICATION

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la « Loi S.R.U. », puis par l'article 12 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 :
« Les Plans Locaux d'Urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune, en cas d'élaboration par la commune, ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement, ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur […] ».

Le PLU de Raimbeaucourt couvre donc l'intégralité du territoire communal.

Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le document graphique découpe ainsi le territoire communal de Raimbeaucourt en zones aux vocations diverses. L'article R.123-4 dispose en effet :
« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 ».

L'article R.123-4 détermine ainsi 4 zonages possibles sur le territoire communal :
- ⇨ Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- ⇨ les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- ⇨ les zones agricoles (les zones « A ») ;
- ⇨ les zones naturelles (les zones « N »).

L'article R.123-9 précise :
« […] Les règles édictées dans le présent article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière, ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publiques ou d'intérêt collectif ».

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de la morphologie urbaine recherchée, quoique les règles puissent différer selon les destinations des constructions autorisées.

4.2 LE BILAN DU ZONAGE POS / PLU

Bilan des surfaces POS / PLU					
Plan d'Occupation des Sols			**Plan Local d'Urbanisme**		
Zones	***Secteurs***	***Surfaces en ha***	***Zones***	***Secteurs***	***Surfaces en ha***
UA	UA	52	UA	UA	71,32
UB	UB	38,5		UAa	0,06
	UBa	12		UAb	0,12
	UBb	10		UAg	0,26
UC	UC	45	UB	UB	105,48
	UCa	71		UBb	0,31
	UCb	42		UBhi	0,91
				UBi	8,92
				UBzh	4,55
			UC	UC	10,26
			UD	UD	5,21
Sous total zone U		**260,5**	***Sous total zone U***		**207,41**
NA	NA	23	1AU	1AU	10,39
	NAa	1,5		1AUe	3,65
				1AUi	1,48
			Sous total 1AU		15,52
			2AU	2AU	3,16
			Sous total 2AU		3,16
Sous total zone NA		**24,5**	***Sous total zone AU***		**18,68**
NC	NC	546,5	A	A	369,97
	NCa	31		Ai	4,84
				Ap	121,86
Sous total zone NC		**577,5**	***Sous total zone A***		**496,67**
ND	ND	250,5	N	N	141,40
				NLzh	5,00
				NLzhi	16,29
				Nf	0,74
				Ni	0,50
				Nl	4,95
				Nli	0,43
				Np	7,48
				Nzh	141,19
				Nzhi	33,57
				Nzhp	38,69
Sous total zone ND		**250,5**	***Sous total zone N***		**390,24**
TOTAL		**1113,00**	**TOTAL**		**1113,00**

4.3 LES ZONES URBAINES

Sont classés dans ces zones « U », au titre de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU de Raimbeaucourt distingue ainsi 4 zones urbaines différentes sur l'ensemble du territoire communal:

- ⇨ la zone UA ;
- ⇨ la zone UB ;
- ⇨ la zone UC ;
- ⇨ la zone UD.

Les lettres complétant le « U » (« A », « B », « C », « D ») permettent de désigner des zones urbaines différenciées, par leur caractère, par leur destination, par leurs objectifs, traduites par des règles propres. Ces lettres ne relèvent pas d'un codage imposé, mais d'une pratique propre à la commune de Raimbeaucourt.

A. La zone UA

La zone UA correspond au centre historique de la commune. Il accueille un bâti dense et des fonctions mixtes.

Les objectifs du PLU pour ce centre sont de plusieurs ordres :

- ⇨ la préservation de la morphologie générale par le biais d'un renouvellement urbain en continuité des formes urbaines actuelles, en autorisant néanmoins les substitutions, les extensions, et les adaptations nécessaires à l'actuel mode de vie ;
- ⇨ le maintien et l'extension des activités commerciales, les équipements ;
- ⇨ le maintien et le renforcement de la vocation multifonctionnelle, notamment en ce qui concerne la place centrale dans laquelle l'animation commerciale est nécessaire à la consolidation de la centralité;
- ⇨ la préservation des espaces libres ou verts dans les îlots.

La zone UA du PLU a évolué vis-à-vis du POS. En effet elle a été élargie sur la façade Est du centre bourg et sur la façade Ouest du secteur dit « l'Epaux ». Ces choix ont été faits au regard des principes de densité et d'alignement du bâti observés dans ces secteurs.

La **zone UA** s'étend sur :

- ⇨ **52 ha dans le POS** ;
- ⇨ **71,32 ha dans le PLU** (consommant une partie des zones UB et UC du POS).

Dans cette surface, trois secteurs sont identifiés :

- Un secteur UAa (sur une surface de 0,06 ha) caractérisant une emprise réservée à la construction de garages pour répondre aux besoins des logements dont les emprises ne permettent pas un stationnement sécurisé et organisé des véhicules.

- Un secteur UAb (sur une surface de 0,12 ha), emprise communale réservée à un parking existant pour la bonne gestion du stationnement dans le cœur de ville. Cette emprise exclut toute autre possibilité d'aménagement et/ou de constructions.

- Un secteur UAg (sur une surface de 0,26 ha), emprise dédié à un projet de constructions de gîtes ruraux.

B. La zone UB

La zone UB correspond aux parties urbanisées excentrées. Elle accueille un bâti dense principalement destiné à l'habitat. La zone UB coïncide avec l'urbanisation retirée de la centralité urbaine. Les élus ont donc décidé de simplifier la lecture des zones UB et UC et de les fusionner. Cette zone est nommée UB. Elle est représentative de l'étalement urbain observé sur la commune. Les objectifs du PLU pour cette zone est ciblé sur l'amélioration du paysage urbain et sa mutation par la maîtrise de la densité et la préservation des équilibres entre les espaces verts et les volumes bâtis.

Si les périodes de constructions (ou les formes de constructions : lotissements) différaient quelque peu entre les zones UB et UC du POS, leurs transition et différenciation n'étaient pas toujours justifiées aux regards de:

- ⇨ de la densité urbaine ;
- ⇨ de la forme architecturale (matériaux, volumétrie, hauteur) ;
- ⇨ de la composition urbaine.

La zone UB du POS comprenait un secteur UBa concernant le secteur des Tilleuls. Ce secteur est désormais compris dans la zone UB avec une particularité, la préservation d'un espace vert public marqué en secteur naturel Nl. La zone UB comprenait aussi un secteur UBb caractérisant le centre Hélène Borel. Ce dernier a désormais une zone qui lui ai dédié, la zone UC.

La zone UC du POS comprenait un secteur UCa et UCb qui présentaient des particularités d'implantation du bâti. Ces secteurs sont supprimés.

Les **zones UB et UC** représentaient une surface de **218,50 ha dans le POS**. Cette **zone UB** s'étale sur **105,48 ha dans le PLU**. Trois explications justifient cette diminution prononcée :

- ⇨ les élus ont souhaité diminuer la profondeur de constructibilité à travers le règlement graphique (comme à travers le règlement écrit) ;
- ⇨ le centre Hélène Borel ne fait plus partie de la zone UB dans le PLU ;
- ⇨ l'emprise du stade actuel ne fait plus partie de la zone UB dans le PLU ;
- ⇨ les coupures d'urbanisation sont repérées en zones N ou A dans le PLU alors qu'elles étaient toutes marquées en zones UB ou UC dans le POS.

Cette zone UB du PLU comprend 4 secteurs :

- ⇨ le **secteur UBb, d'une surface de 0,31 ha**, permet d'asseoir les possibilités d'extension d'une entreprise en fond de parcelles. Les élus ont souhaité défendre spécifiquement l'activité économique existante tout en maîtrisant l'étalement urbain ;

- ⇨ le **secteur UBi, d'une surface de 8,92 ha**, caractérisant l'urbanisation actuelle d'un secteur connu comme sensible au risque d'inondation par ruissellement. Ce secteur entraîne une interdiction de pouvoir réaliser des affouillements comme des sous-sols par exemple ;

- ⇨ le **secteur UBhi, d'une surface de 0,91 ha**, caractérisant l'urbanisation actuelle d'un secteur connu comme très sensible au risque d'inondation par ruissellement. Ce secteur entraîne une interdiction de toutes nouvelles constructions ;

- ⇨ le **secteur UBzh, d'une surface de 4,55 ha** caractérisant l'urbanisation actuelle d'un secteur concerné par les zones à dominante humide du SDAGE. Ce secteur entraîne une interdiction de toutes nouvelles constructions.

C. La zone UC

La zone UC correspond à l'emprise du centre Hélène Borel et à ses possibilités d'extension. Cette zone était comprise dans la zone UB du POS. Les possibilités d'implantation du bâti et le type de bâti admis sur cette emprise justifient le fait de créer une zone spécifique. Les objectifs du PLU pour cet espace spécifique est l'affirmation du centre Hélène Borel, constituant le plus gros employeur de la commune.

Cette zone s'étend sur **10,26 ha**.

D. La zone UD :

La zone UD correspond à l'emprise du complexe de tennis et du nouve au stade (complexe de football). Cette zone était comprise dans la zone UB du POS. Les possibilités d'implantation du bâti et le type de bâti admis sur cette emprise justifient le fait de créer une zone spécifique.

Les objectifs du PLU pour cet espace spécifique est l'affirmation du complexe sportif tout en évitant d'autres types d'implantation en recul de l'espace central de la commune.

Cette zone s'étend sur **5,21 ha**.

4.4 LES ZONES A URBANISER

Les zones « AU » concernent des espaces, conservant un caractère naturel, mais destinés à être ouverts à l'urbanisation, comme le prescrit l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- ⇨ lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, l'orientation particulière d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, tels que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement le prévoient. Cette zone est nommée 1AU.
- ⇨ lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision préalables du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone est nommée 2AU.

Le PLU de Raimbeaucourt comprend plusieurs zones AU :

- ⇨ les zones 1AU (2 secteurs identifiés) ;
- ⇨ les zones 2AU (1 secteur identifié).

Les secteurs 1AU sont destinés à recevoir à court terme un projet d'habitat mixte. Il permet l'implantation de commerces, services compatibles avec la vocation « habitat ». Pour chacune de ces zones 1AU des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées.

Dans le POS, un secteur NAa existait sur une surface de 1,5 ha. Il a été urbanisé. Aussi 23 ha étaient marqués en réserve foncière pour asseoir de futurs projets urbains (à vocation principalement d'habitat). Aucune surface n'a été bâtie sur cette emprise.

Les secteurs AU n'ont pas repris les mêmes surfaces car les enjeux ont évolué au fil du temps et les projets urbains aussi.

Les emprises ont été modifiées pour concilier aussi les enjeux de création potentielle d'équipements et de services communaux à long terme et les enjeux de préservation du milieu agricole, écologique et hydraulique.

- ⇨ 24,5 ha dans le POS ;
- ⇨ **18,68 ha** dans le PLU Répartis en deux grandes orientations :
  - o 15,52 ha en zone 1AU (réseaux existants) ;
  - o 3,16 ha en zone 2AU (réseaux inexistants).

Au-delà de l'aspect arithmétique les élus ont projeté au sein de ces zones d'urbanisation future, des intentions spécifiques ciblées soit sur une vocation d'habitat mixte avec l'implantation possible de commerces, services soit sur une vocation d'équipements pour répondre aux besoins des habitants présents mais aussi arrivant sur le territoire communal. Ces emprises ont été rendues nécessaires par l'absence de certains équipements (salle omnisports, maison des associations) ou par leur insuffisance dans leur capacité d'accueil (école par exemple).

Il est à noter que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU devra passer par une modification du PLU.

A. La zone 1AU

Elle est répartie sur plusieurs sites :

- ⇨ « le Quartier Durable » ;
- ⇨ « L'arbrisseau » ;
- ⇨ « Le Village – phase 1 ».

Les zones représentent une surface de **10,39 ha**.

B. Le secteur 1AUe

En parallèle des choix de retenir de futures opérations à vocation principale d'habitat, les élus ont souhaité projeter la construction d'équipements suffisants (en terme qualitatif et quantitatif) pour répondre aux besoins des habitants déjà présents et ceux qui résideront à l'avenir sur le territoire. Sont concernées, la construction d'une salle omnisports et l'extension de l'école. Le stationnement et l'aménagement paysager mutualisés sur ces espaces et entre les équipements permettront de consommer le foncier de façon plus raisonnée.

Ce secteur s'étale sur une surface de **3,65 ha**. Ce secteur était occupé par une surface agricole et déjà repéré en espace à urbaniser dans le POS (zone NA). Les premières acquisitions foncières ont déjà été faites. Les emplacements réservés marqués sur le plan de zonage représentent les acquisitions en cours de négociation.

C. Le secteur 1AUi

Le secteur de l'Epaux est spécifiquement indice par un « i » pour qualité un risque lié à l'eau identifié et connu par les élus. Ce fait renvoie à des prescriptions particulières pour protéger les habitants et les constructions.

Ce secteur s'étale sur une surface de **1,48 ha**.

A. La zone 2AU

La zone AU est répartie sur deux sites.

⇨ **L'opération dite « Le village - phase 2 »**

Une première emprise correspond à la seconde phase de l'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat comprise dans le cœur du village. Ce site s'étale sur une surface de **3,16 ha**. Il était concerné par la zone UB et NC dans le POS.

Ce phasage a été retenu par les élus pour éviter une arrivée importante de logements d'un seul tenant pouvant mettre en difficulté le fonctionnement des écoles en raison d'une capacité d'accueil des nouveaux élèves insuffisante par exemple.

4.5 LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone A comprend la majeure partie du territoire communal.

La zone A s'étend à :

⇨ 577,50 ha dans le POS (zone NC et incluant le secteur NCa) ;
⇨ **496,41 ha dans le PLU** (zone A et incluant les secteurs déclinés).

Le secteur NCa du POS disparait. Il marquait la place d'une ancienne carrière. Cet espace aujourd'hui boisé est transféré en zone naturelle : N.

La zone A comprend 2 secteurs :

⇨ projet de constructions de gîtes sur une surface déjà anthropisée. L'impact agricole est donc nul.

⇨ le secteur Ai est créé (sur une surface de 4,84 ha), il permet de localiser les emprises sensibles aux risques d'inondation dans la surface agricole.

⇨ le secteur Ap est créé (sur une surface de 121,86 ha) pour mettre en avant la vocation agronomique des sols cumulée à l'intérêt de préservation des coupures d'urbanisation et des cônes de vue. Ainsi toute construction est interdite y compris les bâtiments agricoles.

Cette diminution s'explique par une émergence de la thématique « eau et biodiversité » qui porte des enjeux plus forts que l'enjeu agronomique. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en question l'espace cultivé ou la « terre » comme base de l'activité agricole mais de protéger le milieu de toute construction pour son intérêt naturel qui prime. Ainsi l'objectif de conservation du milieu naturel est marqué mais l'occupation du sol continue d'être vouée à l'activité économique agricole (hors construction de bâtiments agricoles).

4.6 LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la commune, ainsi que les espaces remarquables des abords de ruisseaux, etc.

Les objectifs du PLU pour ces espaces naturels sont de plusieurs natures :

- ⇨ la prévention du « mitage » des massifs forestiers ;
- ⇨ la protection des espaces de vie des espèces protégées ou fragiles ;
- ⇨ la mise en valeur des paysages ;
- ⇨ la protection des espaces boisés.

La zone N du PLU subit plusieurs évolutions par rapport à la zone N du POS :

- ⇨ la création d'un espace boisé classé sur la façade Ouest de la commune compris en zone N ;
- ⇨ la traduction de certains espaces boisés classés (EBC) en zone naturelle « N ». Certains d'entre eux étaient en effet en zones « NC » (agricoles) dans le POS ;
- ⇨ le transfert des sites situés à l'Ouest du tissu urbain (de ND, « naturel » dans le POS à A, « agricole » dans le PLU) étaient classés en zone « NC »(Agricole) dans le POS. La moitié Nord du territoire (Nord de la RD 951) était en partie classée en secteur NC « agricole ». Elle est désormais classée presque intégralement en zone « N » dans le PLU pour préserver les habitats potentiels refuges de la biodiversité d'intérêt reconnu ;

Le secteur N n'existait pas dans la dénomination du POS. Sa dénomination était ND. Ainsi les emprises sont de :

- ⇨ 250,5 dans le POS ;
- ⇨ **390,15 ha** dans le PLU (tous secteurs confondus).

La zone N comprend 10 secteurs :

A. Le secteur Nl

Le secteur Nl est un secteur naturel destiné à un projet d'espace de loisirs durables respectueux du milieu naturel dans lequel il s'inscrit tant sur les thématiques de l'eau que sur la biodiversité. Accueillant du public, cet espace sera dépourvu de toutes constructions. Les élus souhaitent associer le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans l'éco-aménagement global de cet espace. L'objectif de cet espace est aussi de :

- ⇨ intégrer la gestion des eaux pluviales venant des plateaux situés au Nord pour éviter un cumul des eaux pluviales vers le Château de Bernicourt sur la commune de Roost Warendin ;

⇨ améliorer la qualité écologique de ce secteur par une mise en valeur des zones humides.

Le secteur Nl n'existait pas dans le POS. Il était compris dans les zones NC et ND. L'emprise de ce secteur est de **4,95 ha** dans le PLU.

B. Le secteur Nlzh

Le secteur Nlzh est une continuité du secteur naturel Nl. Il s'en différencie par une caractérisation d'un milieu humide identifié dans le SDAGE Artois Picardie. Sa vocation est la même mais la préservation du caractère humide apporte une obligation de vigilance supplémentaire dans le respect du milieu en place.

Le secteur Nlzh n'existait pas dans le POS. Il était compris dans les zones NC et ND. L'emprise de ce secteur est de **5 ha** dans le PLU.

C. Le secteur Nlzhi

Le secteur Nlzhi est une continuité des secteurs naturels Nl et Nlzh. Il s'en différencie par la caractérisation d'un milieu humide identifié dans le SDAGE Artois Picardie et par la présence d'une zone inondable (définie par l'étude hydraulique du bassin minier cumulant panne des pompes de relevage pendant 8 heures et crue centennale).

Sa vocation est la même mais les caractères humide et inondable apportent une obligation de vigilance supplémentaire dans la gestion du milieu existant et des conséquences de l'aménagement (pour le milieu comme pour les usagers du site). Le secteur Nlzhi comprend le bâti d'une ancienne exploitation agricole qui fait l'objet d'un emplacement réservé. En effet ce bâti pourra être intégré dans le fonctionnement de cet espace.

Le secteur Nlzhi n'existait pas dans le POS. Il était compris dans les zones NC et ND. L'emprise de ce secteur est de **16,29 ha** dans le PLU.

D. Le secteur Nli

Le secteur Nli est un secteur à vocation de loisirs durables caractérisé par la présence d'une zone inondable (définie par l'étude hydraulique du bassin minier cumulant panne des pompes de relevage pendant 8 heures et crue centennale).

Sa vocation est la même que le secteur Nli mais le caractère inondable apporte une obligation de vigilance supplémentaire dans la gestion du milieu existant et des conséquences de l'aménagement (pour le milieu comme pour les usagers du site)

Le secteur Nli n'existait pas dans le POS. Il était compris dans les zones NC et ND. L'emprise de ce secteur est de **0,43 ha** dans le PLU.

E. Le secteur Np

Le secteur Np est un secteur naturel qualifiant la présence d'enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000.

Le secteur Np n'existait pas dans le POS. Ce secteur était répertorié dans le POS dans les zones UC et ND. Les élus respectent le cadre réglementaire qui impose de limiter les nuisances à l'approche du site Natura 2000. La profondeur de la bande constructible a donc été diminuée le long de la rue Hyacinthe Lenne.

L'emprise de ce secteur est de **7,48 ha** dans le PLU

F. Le secteur Nzh

Le secteur Nzh est un secteur naturel qualifiant la présence d'enjeux liés à l'eau (zones à dominantes humides repérées dans le SDAGE Artois Picardie et dans le SAGE relevées par le PNR Scarpe Escaut) tant sur le caractère qualitatif que quantitatif (zone ponctuellement humide).

Le secteur Nzh n'existait pas dans le POS. Ce secteur était inclus dans le POS en zone NC. L'emprise de ce secteur est de **141,29 ha** dans le PLU. **Il est la principale explication du recul des surfaces agricoles. Néanmoins si son classement évolue de NC (agricole) en Nzh (naturel zone humide), son occupation du sol reste agricole.**

G. Le secteur Nzhp

Le secteur Nzhp est un secteur naturel qualifiant la présence d'enjeux liés à l'eau (zones à dominantes humides repérées au SDAGE et au SAGE relevées par le PNR Scarpe Escaut) tant sur le caractère qualitatif que quantitatif (zone ponctuellement humide) associé à la présence du réseau Natura 2000.

Le secteur Nzhp n'existait pas dans le POS. Ce secteur était inclus dans le POS en zone NC et UC. L'emprise de ce secteur est de **38,69 ha** dans le PLU.

H. Le secteur Nzhi

Le secteur Nzhi est un secteur naturel qualifiant la présence d'enjeux liés à l'eau (zones à dominantes humides repérées au SDAGE et au SAGE relevées par le PNR Scarpe Escaut) tant sur le caractère qualitatif que quantitatif (zone ponctuellement humide) associé à un risque d'inondation relevé par l'étude hydraulique du bassin minier cumulant panne des pompes de relevage pendant 8 heures et crue centennale.

Le secteur Nzhi n'existait pas dans le POS. Ce secteur était inclus dans le POS en zone ND ou NC. L'emprise de ce secteur est de **33,57 ha** dans le PLU.

4.7 RECAPITULATIF DU ZONAGE

Le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme se traduit en particulier dans les évolutions des vocations du parcellaire du territoire communal.

On constate que l'image rural de la commune est nettement perceptible puisqu'environ **79,69% du territoire soit dédiés aux espaces naturels et agricoles (886,91 ha sur les 1113 ha de la commune) contre environ 74,39% dans le POS (828 ha).**

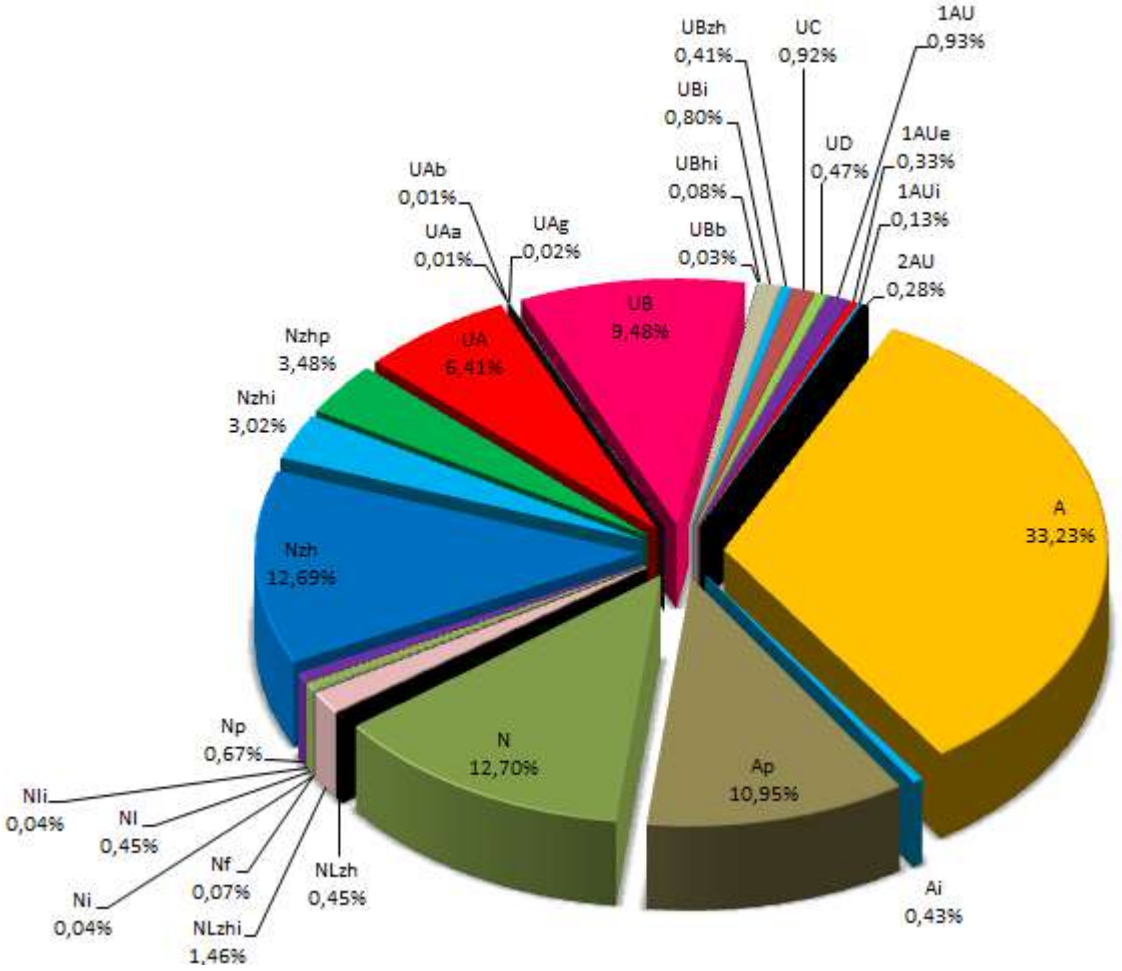

Répartition des surfaces du PLU

Sur le territoire, on constate que comparativement au POS :

- ⇨ **les zones U ont diminué de 53,09 ha**, elles composent 18,63% du territoire communal. Ce recul s'explique par la création de zones à urbaniser au sein même de ce tissu « U ». Aussi le tissu « U » a été diminué pour stopper l'étalement urbain sur les franges du village.

- ⇨ **les zones AU ont diminué de 5,82 ha**, elles composent 1,67% du territoire communal. Leur diminution s'explique par la prudence dot font preuve les élus quant à la quantité de surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour une vocation d'habitat. Une tendance vers l'équilibre des zones à urbaniser POS / PLU est retrouvée par le besoin exprimé de créer des secteurs d'équipements en connexion avec la centralité urbaine. La commune ne dispose plus de surface à urbaniser dans le POS (hors zone NA largement reconsidérée géographiquement et diminué dans le PLU à travers les zones 2AU).

- ⇨ **les zones A diminuent de 80,83 ha** (agricoles et anciennement NC au POS). Elles constituent 44,62% du territoire. **La diminution est relative puisque l'occupation du sol (des surfaces perdues et transférées en zone N) reste agricole**. La justification se trouve dans un intérêt naturel plus fort (zones humides, inondables, site Natura 2000, application de la Trame Verte et Bleue et de la charte du PNR Scarpe Escaut).

- ⇨ **les zones N augmentent de 139,74 ha** (anciennement ND au POS). Elles constituent 35,06% de la surface communale. La prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité s'est traduite par une nette progression des espaces naturels.

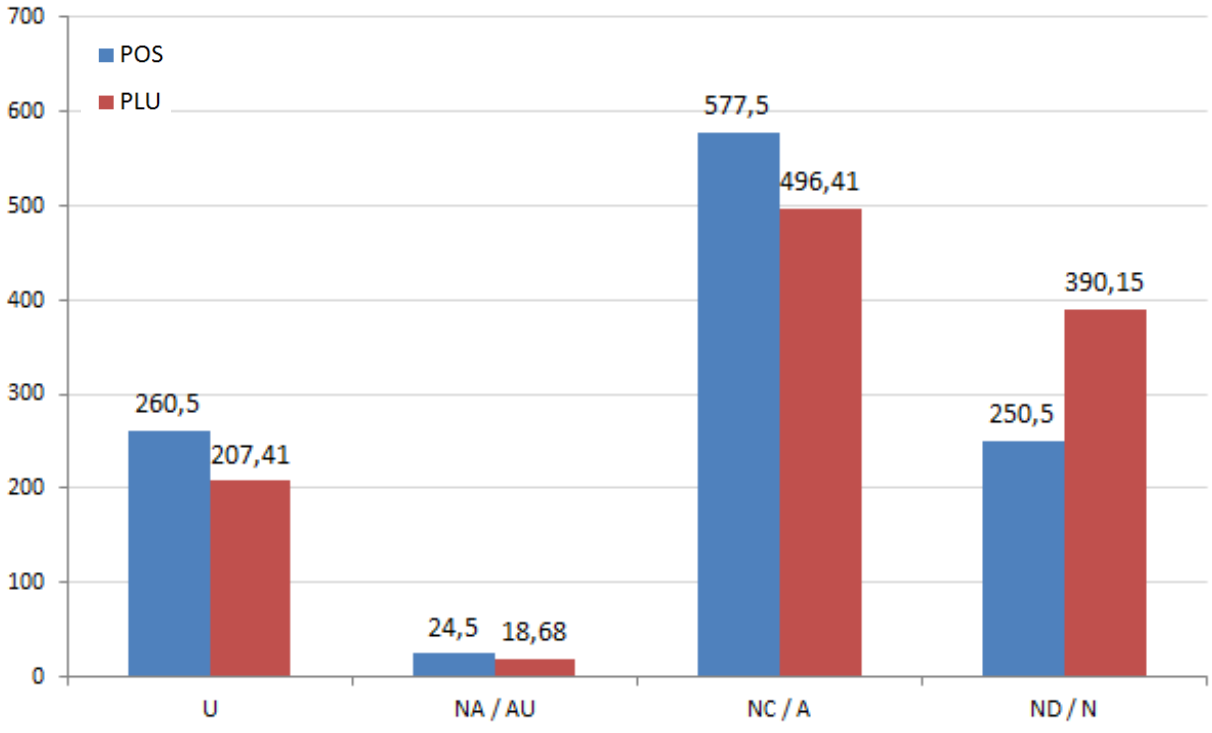

Evolution des zones entre le POS et PLU (représentation des surfaces en hectares)

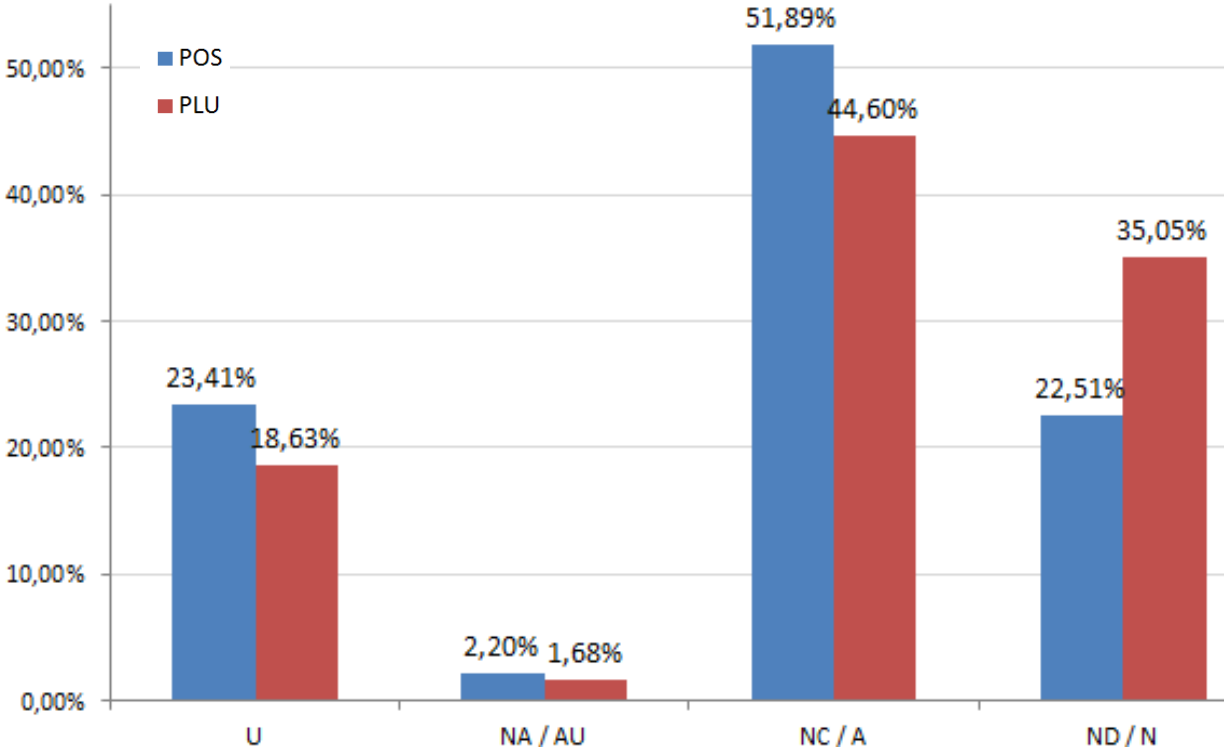

Evolution des zones entre le POS et PLU (représentation des surfaces en %)

Si l'on s'attache à faire une analyse de la consommation foncière on constate que sur :

- *La thématique « Habitat » - zones urbanisées :*

⇨ Le POS disposait de **260,50 ha** en zones UA, UB, UC (à vocation principale d'habitat).
⇨ Le PLU dispose dans le projet de **191,94 ha** en zones UA, UB (à vocation principale d'habitat) et de **15,47 ha** en zones UC et UD (à vocation principale d'équipements et du centre Hélène Borel).

Le PLU retire donc 68,56 ha de zones à vocation urbaine (principalement habitat) vis-à-vis du POS.

- *La thématique « Habitat » - zones à urbaniser :*

⇨ Le POS disposait de **1,5 ha** en zones NAa (à vocation principale d'habitat) et **23 ha** en zone NA (réserve foncière).
⇨ Le PLU dispose dans le projet de **15,52 ha en zones 1AU** (à court terme) et **3,16 ha en zone 2AU**, soit un total de projet urbain lié à l'habitat de **15,03 ha**.

Le PLU retire donc 9,47 ha de zones à urbaniser à vocation d'habitat par rapport au POS.

- *La thématique « Equipements » - zones à urbaniser :*

⇨ Le POS ne disposait pas de zones spécifiques à la construction d'équipements communaux.
⇨ Le PLU dispose dans le projet de **3,65 ha** en secteur 1AUe à vocation d'équipement. Ces emprises la salle omnisports, l'école maternelle et les aménagements liés (stationnements, gestion eaux pluviales, aménagements paysagers) ainsi qu'une réserve foncière propre aux équipements et services publics.

- *Conclusions sur la consommation foncière pour l'urbanisation*

Sur l'analyse de l'évolution des surfaces de zones dédiées à l'habitat, aux équipements, services, commerces ainsi qu'au développement économique, **le PLU retire 58,91 ha de zones urbaines ou à urbaniser par rapport au POS**. Ces zones sont soient rebasculées en zone N ou A.

886,91 ha représente la surface des zones N et A cumulées dans le PLU.

Par rapport au 828 ha recensés au moment du PLU ce sont donc 58,91 hectares de zones naturelle et agricole existante qui sont affirmés (et dont la vocation à être urbanisé dans le POS a été supprimée par le présent projet passant de zone U ou NA à une zone N ou A).

Le compte foncier du SCOT prévoit un plafond de consommation foncière fixé à 27 ha d'ici 2030 dont 8 ha maximum d'ici 2018. Ce compte foncier concerne l'urbanisation de nouvelles surfaces liées aux zones NA non construites au moment de l'approbation du SCOT en décembre 2007.

En incluant le nouveau complexe sportif (de 4,60 ha) dans le calcul global du compte foncier (car construit depuis l'approbation du SCOT), la commune atteint une consommation globale de 23,28 ha. Il convient néanmoins de relever que la commune restitue par ailleurs 58,91 ha de zones urbaines ou à urbaniser vers le milieu agricole et naturel.

Réellement ce sont donc 35,63 hectares qui sont restitués au milieu agricole et naturel. L'objectif fixé dans le PADD est atteint.

La consommation foncière du projet du PLU de Raimbeaucourt est donc compatible avec le SCOT.

2. LE REGLEMENT

5.1 LE CHAMP D'APPLICATION :

L'écriture réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a évolué dans sa forme par rapport à celle du Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- ⇨ en premier lieu, pour prendre en compte les difficultés de gestion au quotidien des autorisations d'urbanisme et adapter la règle au projet urbain de développement ;
- ⇨ en second lieu, pour répondre aux nouvelles exigences du régime juridique des PLU tel qu'il est défini aux articles L.123-1 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme : il peut ainsi être utile de préciser et de justifier les principales évolutions apportées à l'architecture générale du règlement.

Le règlement du POS de Raimbeaucourt a donc été « repensé », dans son esprit, comme dans sa règle, par rapport à celui du PLU. Ces remaniements concernent cependant davantage l'expression écrite et graphique du règlement, plutôt que ses objectifs propres. Le règlement – avec son document graphique - reste une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose ainsi que *« les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes ».*

Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLU de Raimbeaucourt réunit :

- ⇨ les dispositions générales applicables à toutes les zones ;
- ⇨ les règles particulières applicables à chacune des zones ;

Ces dispositions générales sont rappelées dans le préambule du règlement du PLU. Les principales dispositions générales sont les suivantes :

- ⇨ Le champ d'application : La règle d'urbanisme organisée par le PLU s'applique à l'ensemble du territoire communal de Raimbeaucourt ;
- ⇨ La division du territoire : Le Plan Local d'Urbanisme de Raimbeaucourt découpe le territoire communal en zones différenciées et désigne les espaces particuliers.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme de Raimbeaucourt se substituent à celles du chapitre premier, sections I, II, et III, du Livre Premier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, à l'exception des règles générales d'urbanisme auxquelles l'article R.111-1 dans sa rédaction issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, a conféré un caractère d'ordre public. Ces dernières restent ainsi applicables, et traitent de la salubrité et de la sécurité publique (l'article R.111-2), des sites archéologiques (l'article R.111-4), de la protection de l'environnement (l'article R.111-15), du respect du caractère des lieux, sauf dans les Z.P.P.A.U.P. (l'article R.111-21), et de la protection des espaces naturels dans les divisions foncières (l'article R.111-26).

À ces règles générales et aux règles propres au Plan Local d'Urbanisme de Raimbeaucourt s'ajoutent les prescriptions prises au titre des autres législations spécifiques qui concernent l'occupation ou l'utilisation du sol. Les servitudes applicables font l'objet d'un plan et d'une annexe du PLU.

En application des dispositions de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme, dans les communes où un PLU a été approuvé, les cahiers des charges des lotissements cessent de s'appliquer au terme d'une période de dix ans à compter de l'autorisation de lotir. Toutefois, à la demande des co-lotis, ces cahiers des charges peuvent conserver leur validité. Dans ce cas, la liste des lotissements autorisés, dont le cahier des charges reste applicable, figure en annexe du présent règlement. Lorsqu'ils sont en vigueur, les documents approuvés des lotissements comportent des règles d'urbanisme qui s'ajoutent à celles du PLU.
L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme précise que les règles et les servitudes définies par un PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou encore le caractère des constructions avoisinantes.

Ces règles particulières, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, d'urbanisme sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet.

5.2 LE CONTENU DES ARTICLES

L'écriture réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a évolué dans sa forme par rapport à celle du Plan d'Occupation des Sols (POS) : le règlement du POS comprenait quinze articles. Celui du PLU déroule désormais quatorze articles. En effet, les possibilités de dépasser le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), que précisaient les articles 15 du règlement, ont été supprimées par la loi SRU.

Le titre I du règlement du POS décrivait les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire considéré. Ce titre 1 n'entre plus dans le contenu réglementaire - obligatoire - du PLU, mais demeure un préambule utile – voire nécessaire - à la compréhension et à l'application du règlement. Le caractère de la zone, présenté dans le « chapeau » du chapitre concernant la zone et définissant son affectation dominante, n'entre plus dans le contenu réglementaire du PLU. Cette évolution est cohérente avec l'objectif de mixité urbaine, que proclame la « loi SRU », et qui conduit, en principe, à admettre toutes les occupations et les utilisations du sol.

A. Les articles 1 et 2 (les alinéas 1 et 2 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

Les articles 1 et 2 du règlement concernent respectivement les occupations et utilisations du sol interdites et celles soumises à des conditions particulières, alors que, dans les P.O.S., l'article 1 arrêtait la liste des occupations du sol admises et l'article 2 arrêtait celles soumises à des conditions particulières. Cette évolution est cohérente avec l'objectif de mixité urbaine, que proclame la « loi SRU. », et qui conduit, comme un principe, à admettre toutes les occupations et les utilisations du sol, sauf celles qui sont interdites ou restreintes, mais justifiées par des motifs d'intérêt général.

B. L'article 3 (l'alinéa 3 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 3 permet de prévoir les modalités de création de voies nouvelles, et de préciser les conditions d'accès aux terrains à partir des voies actuelles ou futures, quelle que soit leur nature, privée ou publique.

C. L'article 4 (l'alinéa 4 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 4 fixe les conditions de la desserte des terrains constructibles par les réseaux collectifs d'adduction d'eau, d'alimentation en électricité, d'évacuation des eaux pluviales, et d'évacuation des eaux usées, ainsi que celles de la répurgation des déchets. La capacité de ces réseaux est un élément important dans la définition des partis d'aménagement, en particulier, dans la répartition entre les zones U et les zones AU du PLU.

D. L'article 5

Contenu abrogé par la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

A. Les articles 6, 7, et 8 (les alinéas 6, 7, et 8, de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

Les articles 6, 7, et 8 fixent l'implantation des constructions par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, et les unes par rapport aux autres. Ces règles concourent à la création de la forme urbaine : Elles déterminent la perception des espaces publics (les perspectives, les places, les fronts bâtis), la lisibilité des espaces non accessibles (les jardins privés le long des voies, les espaces entre les constructions), ainsi que la perception des espaces non visibles (les boisements en fond de parcelle, l'aération des cœurs d'îlot).

B. L'article 9 (l'alinéa 9 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 9 réglemente l'emprise au sol des constructions. En complément de l'article 13, la détermination d'une emprise au sol des constructions permet d'influer efficacement sur la morphologie urbaine ; en outre, elle correspond à la volonté d'aérer le tissu urbain, et de limiter l'imperméabilisation des sols.

C. L'article 10 (l'alinéa 10 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 10 définit un plafond maximal – un velum - au-dessus duquel la construction ne peut être édifiée, et module ce velum en fonction de la distance à l'espace public et dans les « zones de transition ». La détermination de la hauteur répond à un souci de qualité du paysage urbain, destiné à garantir l'intégration des constructions neuves dans leur tissu environnant et ainsi protéger la silhouette générale et le caractère spécifique de l'espace urbain.

D. L'article 11 (l'alinéa 11 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 11 définit l'aspect extérieur des constructions : Les règles générales utilisées ne doivent pas permettre les constructions ou les installations qui, par leurs volumes, leurs matériaux, ou leur aspect, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, ou des paysages ; autant que faire se peut, elles doivent aussi conserver un caractère normatif. Toutefois, ces règles générales ne doivent pas exclure la création de formes architecturales contemporaines, dont le caractère d'intérêt public est affirmé par l'article 1er de la Loi du 3 janvier 1977, dès lors que ces formes nouvelles respectent l'environnement et valorisent l'espace urbain.

E. L'article 12 (l'alinéa 12 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 12 fixe les normes du stationnement des véhicules. Les règles du POS actuel sont complétées.

F. L'article 13 (l'alinéa 13 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 13 définit des règles en ce qui concerne l'aménagement des espaces libres. Les règles visent à préserver un tissu urbain aéré et boisé, et à transformer les espaces libres, en général, et, en particulier, les espaces libres laissés par les reculements sur les voies publiques ou privées, en espaces verts ou boisés : L'article 13 impose, dans la plupart des zones, la plantation d'arbres de haute tige en fonction d'un ratio minimal (un arbre par tranche de 200 mètres carrés d'espace libre). Enfin, l'article 13 définit les règles applicables aux éléments remarquables du paysage naturel ou urbain de Raimbeaucourt, ainsi désignés par le document graphique au titre de l'article L.123-1-5,7°.

G. L'article 14 (l'alinéa 14 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

Contenu abrogé par la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

H. L'article 15 (l'alinéa 15 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 15 fixe des obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. Cet article est un outil réglementaire complétant les obligations de constructions traduites dans les réglementations thermiques 2012 et 2020 notamment.

I. L'article 16 (l'alinéa 16 de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme)

L'article 16 règlemente les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Ce dernier doit permettre d'inciter l'aménagement de nouvelles connexions à haut débit ou de fibres optiques dans les nouvelles opérations d'aménagement par exemple.

5.3 LES ARTICLES OBLIGATOIRES

Seuls sont obligatoires, dans le règlement, les articles concernant l'implantation des constructions nouvelles par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives (les articles 6 et 7). Toutefois, dans la mesure où le PLU de Raimbeaucourt vise à maintenir la qualité des espaces publics urbains et des espaces agricoles ou naturels, apparaissent nécessaires, selon les zones, des règles concernant l'implantation des constructions nouvelles sur un même terrain (l'article 8), des règles concernant l'emprise des constructions nouvelles sur leur terrain (l'article 9), des règles concernant la hauteur absolue ou relative des constructions nouvelles (l'article 10), des règles concernant l'aspect extérieur des constructions nouvelles (l'article 11), des règles concernant l'environnement libre des constructions nouvelles (l'article 13).

5.4 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UA

Le tissu urbain présent en zone UA présent une typologie de constructions mixtes à dominante d'habitat individuel ou collectif. Le règlement permet de conserver cette diversité d'activité (y compris agricole car les exploitations sont très souvent situées par l'histoire dans le cœur urbain). Les élus ne souhaitent pas limiter ce développement pour les entreprises agricoles implantées historiquement dans le cœur du village.

L'implantation des constructions est majoritairement située en front à rue (à défaut dans une bande d'environ 30 mètres pour les constructions les plus éloignées). Les articles 6 et 7 tels qu'ils ont été définis permettent de conserver ce front à rue mais aussi d'optimiser l'usage du foncier dans le tissu urbain avec des implantations possibles sur les limites séparatives.

Des règles spécifiques permettent la construction de gîtes ruraux dans le secteur UAg. Ces gîtes potentiellement créés dans un second rideau ont une hauteur limitée (7 mètres au point le plus haut) par rapport au reste de la zone UA car (limitée elle à 15 mètres). Cela s'explique par le choix des élus de limiter l'impact des ombres portées sur l'environnement habité à proximité. La discrétion doit aussi être une qualité du projet.

Dans le même principe le secteur UAa ne permet que la construction de garages. Pour conserver des perspectives paysagères de qualité et un impact limité sur l'environnement urbain la hauteur est limitée à 4 mètres.

Enfin pour répondre à un besoin identifié par une entreprise existante le secteur UAb est réservé au stationnement.

Un point particulier est ciblé sur les clôtures afin de ne pas cloisonner les parties privatives de l'espace public. Déjà caractérisé par un tissu urbain très étiré, l'étalement urbain ne doit pas être renforcé par un effet couloir des rues, c'est pourquoi la hauteur est limitée à 1,50 mètres pour les clôtures situées en front en rue. Aussi l'usage du végétal (hors résineux) est imposé pour mieux qualifier les interfaces publiques / privées.

5.5 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UB

Le tissu urbain présent en zone UA présent une typologie de constructions mixtes à dominante d'habitat pavillonnaire individuel. Le règlement permet de conserver cette diversité d'activité (y compris agricole car les exploitations sont très souvent situées par l'histoire dans le cœur urbain). Les élus ne souhaitent pas limiter ce développement pour les entreprises agricoles implantées historiquement dans le cœur du village.

L'implantation des constructions est plus rarement située en front à rue. Les implantations de constructions en milieu de parcelles sont plus fréquentes e plus consommatrices d'espaces. Les densités sont à cet effet moindres.

Des règles spécifiques permettent d'encadrer les constructions face aux risques d'inondations connues et soulevées par l'étude hydraulique de la Mission Bassin Minier (UBi). Un secteur UBhi est créé pour mieux limitées les possibilités de constructions dans un secteur concerné par un aléa inondations plus fort.

Un secteur UBb permet de réserver une emprise au développement de son activité.

Dans le but de reconsidérer les alignements des implantations tout en limitant l'étalement urbain, les nouvelles constructions doivent être implantées dans une bande de 20 mètres vis de la limite de l'emprise publique.

La hauteur des constructions est liée aux constats portés sur l'existant. Pour limiter les co-visibilités et les surdensités dans un environnement pavillonnaire majoritaire, les hauteurs sont limitées à 12 mètres (un niveau de moins que la zone UA, plus centrale et plus dense).

Concernant les clôtures le même constat est fait sur l'importance d'une meilleure transparence entre les interfaces publiques / privées.

5.6 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UC

Ciblé sur l'existence des bâtiments liés à l'activité Hélène BOREL, les autres types de constructions ne sont pas autorisés. Aussi au regard des éléments bâtis sur la parcelle, la hauteur des constructions autorisée est de 15 mètres au point le plus haut.

5.7 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE UD

Ciblé sur l'existence des bâtiments à vocation d'équipements publics, cette zone présente des règles limitées mais réservant son seul usage à la construction d'équipements. La hauteur maximale des constructions est néanmoins limité à 15 mètres pour ne pas représenter un point d'appel dans le paysage (et ne pas constituer un point de construction plus élevé que les constructions identifiées dans le tissu U).

5.8 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AU

Les zones 1AU sont identifiés pour privilégier une vocation principale d'habitats complété par des services, commerces et équipements rendus possibles. Il exclut tout possibilité de construire des bâtiments à vocation d'activité économique (industrie ou agricole).

L'article 6 permet une implantation bioclimatique des bâtiments avec un pivotement rendu possible des constructions sur chaque parcelle. La façade principale reste la plus visible pour une cohérence architecturale et social d'ensemble. Cela évitera la construction de pignons sans ouverture directement en front à rue sur la limite d'emprise publique.

Le secteur 1AUi présente des prescriptions contre les inondations pour garantir la sécurité des habitants et des constructions.

La hauteur des bâtiments est autorisée en fonction de la définition du projet (soit en toiture terrasse soit avec des pans de toits dont le nombre n'est pas limité). Une différenciation a été faite entre ces deux types de projet car les ombres portées sont plus importantes sur une maison « cube ». Ces ombres pourraient en effet avec un impact sur la pénétration lumineuse.

Dans la zone 1AU, en front à rue, les clôtures sont limitées à 1,20 mètres pour optimiser l'imbrication des interfaces publiques / privées. L'usage du végétal est quasi systématique pour apporter une végétalisation visible sur l'espace privé. Ces hauteurs maximales de clôtures sont de 1,80 mètre dans les secteurs dédiés aux équipements présentés ci-après.

Le secteur 1AUe caractérise le développement unique d'équipements communaux.

5.9 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE 2AU

Le règlement écrit rédigé dans sa qualité la plus simple car l'ouverture à urbanisation nécessitera une modification du PLU pour laquelle les écritures seront faites en fonction du contexte réglementaire et du projet identifié.

5.10 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement de la zone A a été rédigé pour faciliter la diversification de l'activité agricole. Les enjeux environnementaux sont inclus aux souhaits de faciliter le maintien voire l'essor de l'activité agricole c'est pourquoi des secteurs ont été créés pour mettre en avant l'importance de la prise en compte des risques d'inondations, de zones humides voir des entrées de ville paysagères.

5.11 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU REGLEMENT DE LA ZONE N

La zone N et notamment le secteur Np interdisent tous types d'aménagements, d'installations et constructions à l'exception des travaux et aménagements rendus nécessaires par toute impossibilité de réaliser ces travaux ou aménagements sur d'autres secteurs.

L'enjeu zone humide identifié par l'indice « zh » est prioritaire et limite d'autant plus les droits d'usage des sols. Les nouvelles constructions sont interdites dès lors que des zones à dominante du SDAGE sont repérées.

Le secteur Nf permet seulement d'implanter des équipements et installations en lien avec l'activité souhaité pour les jardins familiaux.

La hauteur des extensions des secteurs Nzh et Nf est limité respectivement à la hauteur des constructions visées par les extensions autorisées et à 4 mètres pour limiter l'impact sur le paysage, les ombres portées et les co-visibilités sur les parcelles voisines.

5.12 LES ESPACES PARTICULIERS :

Le document graphique est indissociable et complémentaire du règlement. Il définit les zones où sont applicables les règles édictées par le règlement mais, outre la division du territoire en zones, il peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage, conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-3-1, L130-1 et L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

À Raimbeaucourt, ces espaces particuliers concernent les points suivants :

A. Les espaces boisés classés (L130-1) :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- ⇨ s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- ⇨ s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- ⇨ si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les dispositions applicables à ces espaces étaient rappelées aux articles 1 et 13 du règlement écrit, ce qui n'est plus le cas dans le cadre du PLU. Les divers espaces boisés classés par le POS sont maintenus dans leur emprise actuelle.

L'emprise des Espaces Boisés Classés présentée dans le POS a été ajustée à la marge en fonction des évolutions des franges boisées qui ont été consolidées.

En plus de ce premier espace boisé classé consolidé au Nord de la commune, **un nouvel espace boisé classé apparaît. La volonté des élus est de marquer ici la présence du seul élément végétal remarquable du secteur dans un environnement agricole où les cultures occupent exclusivement l'espace**.

Illustration de l'impact paysager remarquable du boisement

- ⇨ 112,89 ha dans le POS ;
- ⇨ 114,69 ha dans le PLU.

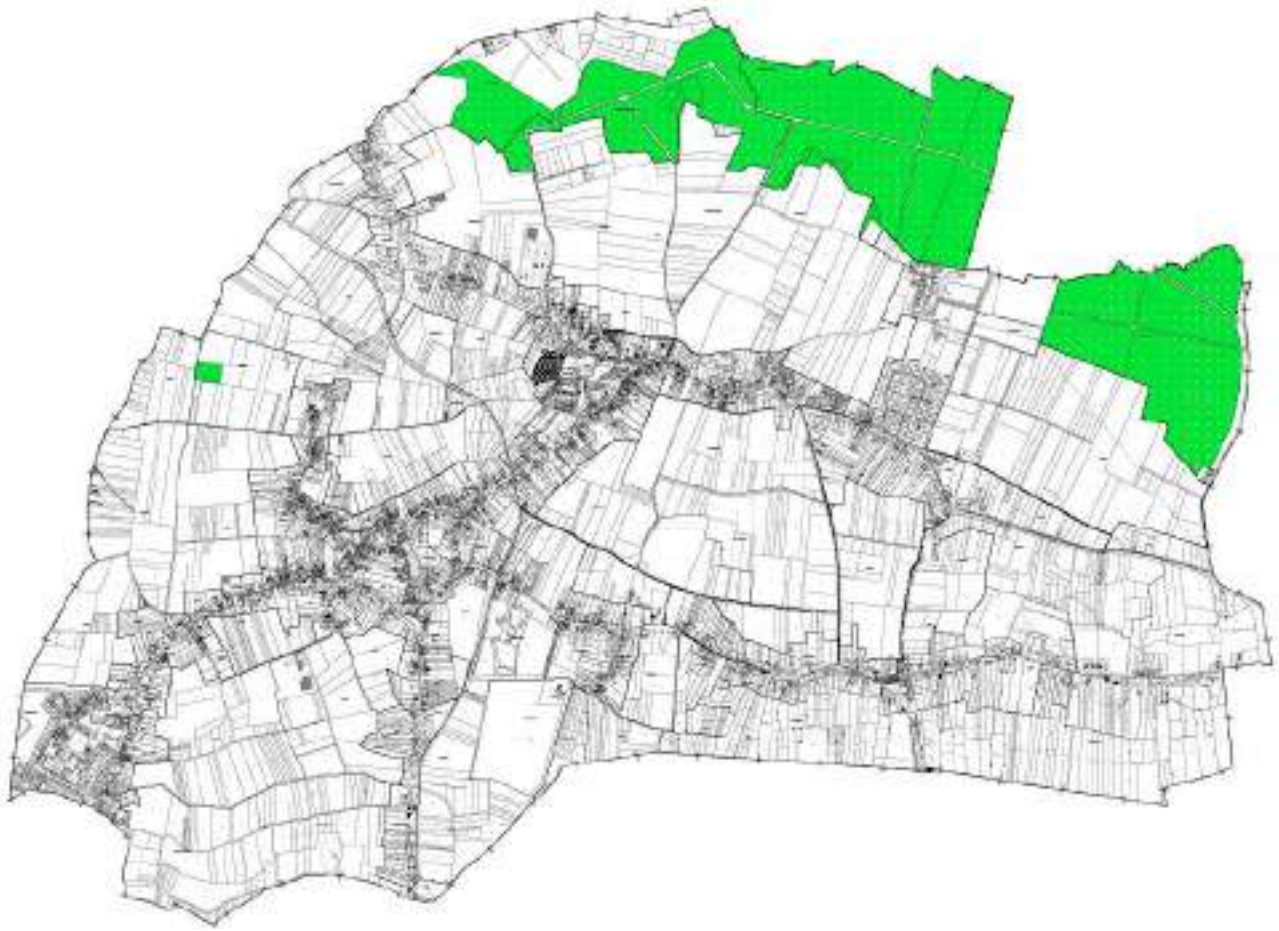

Extrait des Espaces Boisés Classées inscrits au zonage.

B. La protection des chemins (L123-1-5-IV) :

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

Le dernier aménagement foncier rural a restructuré le parcellaire agricole. De plus grandes entités apparaissent au cadastre. Face à cette réorganisation parcellaire, les élus souhaitent que les sentiers et chemins existants soient protégés. En effet, ponctuellement la commune a dû faire face à des disparitions ou des privatisations de chemins utiles et appréciés des promeneurs. Les chemins recensés sur le plan de zonage sont à ce titre protégés voir à aménager pour certains d'entre eux. Les chemins qui sont représentés sur le plan de zonage permettent dans chaque situation de créer ou connecter des boucles ou des chemins entre eux.

Au-delà du confort et de la qualité de promenade ce sont aussi les potentiels de mobilité douce et de temps de déplacements courts qui sont traduits à travers cet article.

Cartographie des chemins et sentiers protégés ou à aménager au titre du L123-1-5-IV

C. La protection et la mise en valeur du patrimoine végétal (L123-1-5-III,2°) :

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cet article a été exclusivement utilisé pour le patrimoine végétal. Cette protection permet de prendre en compte des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres à plat ou sur talus ...) et des éléments de surface plus étendue (bois, bosquets, mails, vergers...). Cette protection permet aussi de protéger plus largement les éléments naturels tels que des mares, les talus de types fossés cauchois, les milieux reconnus pour leur richesse biologique.

Ainsi, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de l'article L.123-1-5-III,2° doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

La commune a mené un travail de terrain pour le recensement des arbres et autres éléments naturels remarquables.

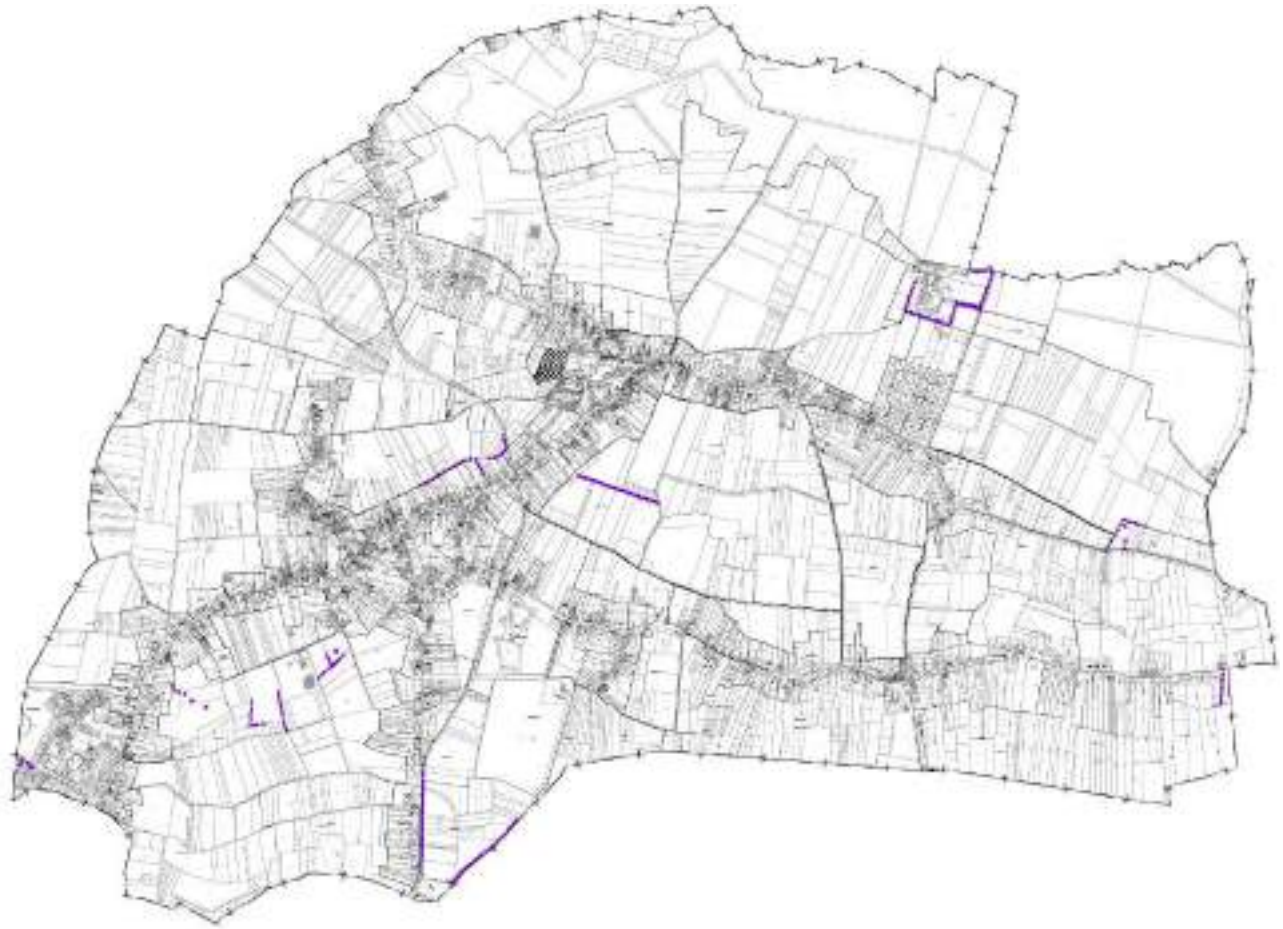

Cartographie des arbres, haies et éléments paysagers à préserver ou à aménager au titre du L123-1-5-III,2°

⇨ **Secteur 1 :**

Il s'agit ici de préserver 4 arbres remarquables sur la frange Sud-Ouest de la résidence des Tilleuls. Ils apportent un cadre naturel à proximité de l'espace de loisirs. Ce sont les derniers éléments naturels localisés dans l'environnement urbain de ce secteur communal.

⇨ **Secteur 2 :**

Il s'agit ici de préserver des arbres remarquables et des bosquets composés d'essences révélatrices du milieu humide dans lequel s'inscrit cette végétation.

⇨ **Secteur 3 :**

La trame végétale ici répertoriée est à préserver. Elle entoure ponctuellement une exploitation agricole et apporte un dynamisme vertical dans la lecture paysagère du secteur essentiellement composé de prairies et parcelles cultivées.

⇨ **Secteur 4 :**

Cette continuité végétale est importante à protéger car elle permet une continuité avec la Voie Verte du Sucre largement végétalisée. Elle sépare aussi la partie actuellement urbanisée du parcellaire agricole. Elle jouxte aussi un chemin.

⇨ **Secteur 5 :**

Dans le cadre de l'urbanisation des 10 ha à vocation principale d'habitat sur l'opération dite « Le village », ce zonage impose la plantation d'une haie bocagère permettant une intégration paysagère de qualité dans un espace ouvert où les cultures dominent.

⇨ **Secteur 7 :**

Cet encadrement végétal autour du bâti existant permet une transition entre l'espace boisé observé au Sud de la RD et la plaine agricole au nord de cette même infrastructure. Les arbres composant cette trame végétale sont remarquables et qualifient l'entrée de ville Sud Est.

⇨ **Secteur 8 :**

Ce linéaire bocager est essentiel à protéger car il permet de créer une entrée de ville de qualité au Sud Est en isolant notamment la partie actuellement urbanisée.

D. Les emplacements réservés (L123-1-5-V) :

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L123-1-8° du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe de la règle écrite (le règlement). Cette liste, distinguant les emplacements réservés pour des équipements ou des espaces verts des emplacements réservés pour des aménagements particuliers de la voirie, indique le lieu et décrit sommairement le projet concerné, puis précise le bénéficiaire et la surface indicative de l'emplacement réservé.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- ⇨ entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- ⇨ n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;
- ⇨ s'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable au tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le PLU de Raimbeaucourt, des emplacements réservés sont supprimés vis-à-vis du POS et d'autres sont créés en fonction des intentions communales retenues pour ce projet.

Numéro	Surface (en m²)	Objet	Bénéficiaire
1	4769	*Extension du cimetière*	Commune
2	12746	*Réserve foncière pour l'aménagement d'un espace d'équipements communaux*	Commune
3	1003	*Piste cyclable*	Conseil Général
4	744	*Piste cyclable*	Conseil Général
5	184	*Piste cyclable*	Conseil Général
6	517	*Piste cyclable*	Conseil Général
7	6008	*Piste cyclable*	Conseil Général
8	66	*Piste cyclable*	Conseil Général
9	425	*Piste cyclable*	Conseil Général
10	1900	*Aménagement d'un fossé*	Commune
11	2345	*Aménagement de l'entrée de ville*	Commune
12	552	*Connexion piétonne*	Commune
13	173410	*Création d'un espace naturel de loisirs durables*	Commune
14	515	*Connexion piétonne*	Commune
15	579	*Accès au parking de l'école*	Commune
16	1042	*Accès pour une zone à urbaniser*	Commune
17	213	*Création d'une réserve incendie*	Commune
18	230	*Création d'une réserve incendie*	Commune
19	238	*Création d'une réserve incendie*	Commune
20	336	*Création d'une réserve incendie*	Commune
21	223	*Création d'une réserve incendie*	Commune
22	225	*Création d'une réserve incendie*	Commune
23	231	*Création d'une réserve incendie*	Commune
TOTAL	**208501**		

E. La taille minimale des logements (L123-1-5-II,3°) :

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ».

Les élus souhaitent éviter que le foncier constructible fasse l'objet de spéculation foncière par une vente de logements qu'ils jugent non adaptés aux besoins des ménages en termes de surface habitable. Devant la prolifération des marchands de sommeil, les pouvoirs publics sont intervenus pour mettre de l'ordre et donner la définition de ce qu'est un logement décent. Cela a donné naissance au décret du 30 janvier 2002 sur les normes de décence que doivent respecter les logements destinés à l'habitation. Outre des précisions sur les éléments de confort du logement, le décret de 2002 fixe la surface précise en deçà de laquelle il n'est pas possible de donner en location un bien immobilier.

Un logement donné en location doit disposer d'au moins une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20m. Le décret permet toutefois la location d'un logement de moins de 9m² si son volume fait au moins 20m3.

Ainsi dans la zone UA, espace urbain central et plus dense, et les zones 1AU et 2AU, les élus fixent la taille minimale des logements à 40m². En zone UB, ils fixent le seuil minimum des logements à 60 m². A travers ces règles les élus souhaitent permettent un confort minimum à ses habitants.

IV - EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES ORIENTATIONS DU PROJET

L'article R.123-2-4e du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Pour chaque objectif du PADD, il convient de :

- ⇨ évaluer les diverses répercussions ou les conséquences, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet retenu, sur les espaces naturels, les paysages naturels, le milieu écologique, l'environnement urbain
- ⇨ décrire les mesures et les précautions prises pour préserver l'environnement naturel et les paysages, l'environnement urbain et les bâtiments patrimoniaux, pour prévenir les risques de nuisances et de pollutions, pour pallier les différents impacts abordés dans le paragraphe précédent, et pour appliquer les prescriptions supracommunales.

En effet, la mise en œuvre du PLU entraînera bien évidemment des changements sur l'environnement naturel et urbain. Cependant, le projet de PLU contient des orientations d'aménagement et de programmation, ou des dispositions du règlement, qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures compensatoires aux nuisances potentielles ou identifiées.

Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

1. LES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de la Commune de Raimbeaucourt.

Dès la phase du diagnostic, la préoccupation du respect de l'environnement guide la réflexion sur l'estimation des besoins répertoriés (la programmation urbaine), puis sur la conception du projet urbain (le PADD), enfin sur la déclinaison du projet urbain dans les deux pièces directement opposables aux pétitionnaires (le règlement et son document graphique).

L'activité humaine a un impact sur l'environnement naturel. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose, et réglemente l'ancrage physique de cette activité sur le territoire communal, a un impact sur l'environnement naturel.

Cet impact peut être :

- ⇨ *positif* : À ce titre, les diverses mesures de prévention des risques naturels prévisibles et de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage, comme les mesures de mise en valeur du bocage, auront des incidences positives sur le contexte communal.
- ⇨ *négatif* : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité, sur l'emploi, comme sur le niveau des nuisances imputables à l'homme.

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elles sont ainsi inscrites dans le projet territorial de la commune de Raimbeaucourt, et dans les 6 orientations générales du PADD:

- ⇨ Renforcer la centralité ;
- ⇨ Améliorer le cadre de vie ;
- ⇨ Asseoir une croissance démographique adaptée ;
- ⇨ Favoriser la mobilité durable ;
- ⇨ Protéger le milieu naturel ;
- ⇨ Intégrer l'eau dans les opérations d'aménagement.

D'une manière générale, le PLU est fondé sur le choix d'une évolution naturelle modérée de la population compte tenu des éléments actuels de prévision, de 4 230 habitants au 1er janvier 2011, à environ 4 800 habitants en 2030. Ce choix garantit le maintien des grands équilibres démographiques et sociaux, tout en gardant la forte identité rurale de la commune.

2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE MISE EN VALEUR

2.1 LA PRISE EN COMPTE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LE RESPECT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune a souhaité anticiper les besoins futurs à l'horizon 2030 en se donnant les moyens de développer progressivement de nouveaux secteurs et en encadrant la manière dont ces secteurs s'urbaniseront.

Dans le respect du principe d'équilibre entre développement et préservation, le PLU de Raimbeaucourt a cherché à **minimiser les incidences de ce développement sur la consommation foncière en optimisant l'usage du foncier consommé pour éviter le « gaspillage de l'espace ».**

Du point de vue de l'optimisation de l'utilisation du foncier, on peut noter que les orientations d'aménagement particulières et le règlement orientent le développement des extensions futures à dominante résidentielle vers des formes urbaines classiques mais également vers des formes urbaines plus compactes, plus denses, utilisant mieux l'espace consommé. Cette volonté s'exprime par l'organisation globale du site jusqu'à la règle d'implantation par rapport aux voies ou à la définition de la hauteur.

En réorientant le développement d'un pavillonnaire majoritaire vers des formes urbaines mixtes, on contribue par une meilleure réponse aux besoins de la population à limiter la consommation foncière.

Le PLU comporte des réserves foncières destinées au développement de l'habitat et des équipements répondant aux besoins de la population. Ces secteurs s'urbaniseront progressivement en fonction d'un phasage établi et qui permettra l'**ouverture progressive des secteurs dédiés à l'urbanisation**.

Les élus souhaitent mettre en place une stratégie foncière répondant à leur **volonté prioritaire de marquer la centralité urbaine**. Ils désirent aussi projeter de nouvelles opérations (notamment liées à l'habitat), au sein de secteurs enclavés sans réelle vocation en l'état et dont le positionnement géographique ne facilite pas l'affirmation de l'activité agricole. Il s'agit ici de travailler aussi sur **une politique de renouvellement urbain des ilots enclavés**.

N° (recensé dans les annexes du PLU)	Noms	Taille exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités / Nb de bovins / volailles / ovins / etc.	Adresse des bâtiments	Adresse sur la commune	RSD / ICPE	Impact du PLU sur le projet
1	**Mme. SZCZEPANIAK FREDERIQUE**	40 ha	15 ha	Pâtures louées à la SCEA Val'Scarpe	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	Rue du Cornet		Aucun projet n'existe. Les terres sont louées à l'exploitation SCEA Val Scarpe.
2	**M. DHENIN PASCAL**	1 ha	1 ha	Activité équestre + gites + 15 CHEVAUX	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	578 rue Edouard Vaillant	RSD	Le bâtiment agricole existe. Un projet d'extension existe dans la continuité de l'activité existante.
3	**SCEA VAL'SCARPE**	165 ha	125 ha	Polyculture + Elevage (70 bovins allaitants + 60 veaux et génisses)	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	126 rue Edouard Vaillant	ICPE	L'exploitation souhaite s'aggrandir autour de son existant. Situé dans les pâtures au Sud du territoire communal, le foncier est largement concerné par les zones à dominante humide du SDAGE et les zones à enjeux du SAGE de l'Escaut. En l'état le PLU ne permet pas le projet. Des scénarii de constructions doivent être envisagés dans la moitié Nord de la commune ou sur la commune de Roost Warendin (réflexion en cours)
4	**M. et Mme. LIEGEOIS**	57 ha	54 ha	Polyculture	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	rue Jules Ferry		Les zones 1AU et 2AU ciblées sur l'OAP dit le Village concernent directement cette exploitation. L'exploitant n'est pas opposé au projet. La moitié Nord Est (représentant la zone 1AU) est occupée actuellement par une pâture non utilisée. En effet l'exploitation a arrêté l'activité liée à l'élevage et ne pas pas retourner les terres pour la culture (respect de la PAC défini par l'Union Européenne et rappelée dans la charte du PNR Scarpe Escaut), Le parcellaire est donc figé en l'état et l'exploitant n'utilise pas cette pâture. Sur cette zone, l'impact agricole est très faible. Dans la moitié Sud du site (1AU / 2AU), cette surface résiduelle de l'OAP représente une surface de 5,5 ha. L'exploitant agricole envisage la construction d'un bâtiment agricole en dehors du tissu urbanisé pour un développement plus aisé et une pérennité plus sure de l'activité.
5	**M. LANGELIN LAURENT**	9,5 ha	9,5 ha	Polyculture	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	333 rue Jean Jaurès		Reprise d'une activité existante depuis 2012 - un projet de construction de bâtiment existe pour activité ciblée sur la polyculture Le PLU permet ce projet.
6	**M. GEUDIN ALAIN**	140 ha	20 ha	Polyculture / Elevage porcs 90 truies + 100 engraisseurs	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	740 rue Henri Lenne	ICPE	L'activité n'est pas impactée par le projet de PLU.

N° (recensé dans les annexes du PLU)	Noms	Taille exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités / Nb de bovins / volailles / ovins / etc.	Adresse des bâtiments	Adresse sur la commune	RSD / ICPE	Impact du PLU sur le projet
7	**M. DELPLANQUE JEAN MARIE**	65 ha	60 ha	Polyculture / maraichage Elevage vaches allaitantes (10)	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	288 rue Voltaire	RSD	L'activité n'est pas impactée par le projet de PLU.
8	**M. MORTREUX XAVIER**	78 ha	25 ha	Polyculture / Elévage 2000 Vollailles / Asperges	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	67 rue Sainte Barbe	RSD	L'activité n'est pas impactée par le projet de PLU.
9	**M. SIBILE BRUNO**	125 ha	80 ha	Polyculture / Elevage vaches laitières (40)	Pas d'autres bâtiments que sur la commune	40 rue Edouard Vaillant 398 rue de l'hopital	ICPE	L'activité n'est pas impactée par le projet de PLU.
10	**M. MORTREUX DAVID**	75 ha	12 ha	Polyculture / Sapins de Noel / Asperges	Moncheaux / Evin Malmaison	519 rue Marechal Foch		L'activité n'est pas impactée par le projet de PLU. Un projet existe à côté de la maison de l'exploitant. Rue du Maréchal Foch secteur Mortier Sandrac. Le PLU permet ce projet.
11	**M. CULOT JEAN PIERRE**	Pas présent lors de la réunion	Pas présent lors de la réunion	Elevage de moutons (50)	Pas présent lors de la réunion	Chemin du Marechal Chemin rural n°2	RSD	L'activité existante n'est pas impactée par le projet de PLU.
12	**M. VALLOIS FREDERIC**	10 ha	10 ha	Elevage de chevaux (30)	Pas présent lors de la réunion	53 rue de l'Hopital	RSD	L'activité existante est située rue Edouard Vaillant. Ancré dans le tissu urbain et situé aux franges de la zone à dominante humide du SDAGE, un projet d'extension existe depuis les bâtiments existants. Le PLU permet ce projet.

A. Le renouvellement urbain d'îlots enclavés

Parmi les secteurs à urbaniser, **4 secteurs ont été projetés dans un milieu urbain déjà affirmé mais pas toujours organisé**. Les élus ont saisi l'opportunité du PLU pour pouvoir reconnecter certains quartiers ou réorganiser les modes de fonctionnement en particulier les principes de déplacements.

1. Concernant **le site « le quartier durable », l'état initial du site présente un stade de football avec deux terrains** (propriété communale). Face à l'état vieillissant de cet équipement, les élus décident de reconstruire cet équipement sur une emprise foncière leur appartenant déjà en partie (issu de l'aménagement foncier rural). **Le site initial n'a pas vocation à devenir une friche** bien au contraire. Il s'agit de réaliser une opération d'habitat (principalement composée de lots libres respectant les principes de densité du SCOT) conçue autour des principes durables d'un quartier (apport volontaire des déchets, priorité aux piétons, orientation du bâti, etc.). Cette opération communale permet par la cessibilité des lots de pouvoir financier l'aménagement du nouvel équipement sportif.
2. Concernant **le site « l'Arbrisseau », l'urbanisation progressive des contours du site a peu à peu enclavé un îlot** anciennement agricole. Il s'agit ici de concevoir un projet connecté à l'existant et optimisant le foncier mis à disposition.
3. Concernant **le site l'Epaux**, il est situé aux portes d'une polarité historique de la commune. L'urbanisation linéaire le long des rues du lieu-dit l'Epaux est ancienne et dense. La particularité de cet îlot est la **présence de jardins filamentaires** s'implantant sur de larges profondeurs vis-à-vis de l'emprise publique. Ces jardins ne sont pas toujours entretenus ou même fonctionnels et utiles pour les ménages qui occupent les logements concernés. Les élus souhaitent ainsi **mettre en avant ce potentiel foncier** pour envisager un projet d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble. Cette opération est planifiée dans un second temps car la maîtrise foncière du site est plus difficile car il est réparti entre une multitude de propriétaires.
4. Concernant **le site Cordela**, il est situé au sein de second pôle urbain de la commune. Une opportunité foncière de 0,29 ha mérite d'encadrée pour optimiser la consommation foncière du site visé. Aussi la configuration actuelle de la voirie de proximité permet de créer un bouclage de la voirie carrossable. Cependant la voirie existante est étroite et induit un usage en sens unique.

B. L'affirmation de nouveaux quartiers pour marquer la centralité urbaine

1. Les élus désirent renforcer la centralité urbaine par l'**aménagement d'un nouveau quartier connecté au centre historique du village**. La morphologie urbaine du village laisse aujourd'hui des connexions potentielles pour asseoir les liens fonctionnels et sociaux entre le centre historique et ce nouveau quartier. Le site occupé par des pâtures, non utilisées par l'exploitant car il ne possède plus de bétail et que le retournement de pâtures est interdit, n'a pas d'utilité à ce jour pour l'activité agricole comme pour tout autre usage. L'exploitant concerné travaille à une relocalisation de son exploitation à l'extérieur du village. Par ailleurs **les élus souhaitent inclure dans cette opération les fonds de jardins qui pourront selon les opportunités et les volontés des prioritaires occupants être cédés pour le futur projet urbain** (cette emprise représente 1,86 ha par rapport aux 9,98 ha du secteur 1AU et 2AU cumulés).

   La surface réelle agricole consommée est de 3,16 ha (2AU) puisque la première tranche est actuellement occupée par une prairie amovible dans son état actuel et inutile pour l'exploitation agricole visée qui ne fait plus d'élevage. **Les élus saisissent cette opportunité pour affirmer la polarité du village** dans son centre historique. Au-delà d'une consommation foncière faite sur un parcellaire actuellement non bâti, cette action répond clairement

à l'objectif politique majeur : **stopper l'urbanisation filamentaire et l'étalement urbain le long des axes routiers**.

2. Parallèlement aux projets « habitat » identifiés, **les élus projettent des espaces dédiés spécifiquement aux équipements (1AUe)**. **Le tissu urbain existant dans le centre étant déjà très dense, les élus retiennent les emprises les plus proches de la centralité urbaine**. L'objectif est de proposer des temps de déplacements courts et agréables pour les piétons (et ainsi limiter l'usage de la voiture). L'emprise du projet est en partie communale (les acquisitions sont en cours) et l'occupation du sol est agricole. Il est important de souligner que pour cette ambition **les élus ont réduit le besoin foncier à leur stricte nécessité** (diminuant ainsi la zone NA existante dans le POS s'établissant sur plus de 15 ha d'un seul tenant).

Il est important de noter que sur les 18,68 hectares agricoles consommés sur les 3 points ci-dessus, la viabilité d'aucune exploitation n'est remise en cause.

2.2 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT

Les surfaces dédiées à l'accueil de nouveaux logements (voiries et espaces publics compris) consomment **15 hectares** avec environ 330 logements projetés d'ici 2030. **Le Plan d'Occupation des Sols n'offrait plus aucune possibilité d'accueillir de nouveaux projets « habitat » sur la commune** (la zone NA étant urbanisable sous réserve d'intention de projet et d'une modification du POS). Les derniers nouveaux logements ont été construits sous forme d'opérations d'ensemble par des bailleurs (NOREVIE et SIA).

La pression foncière est forte sur la commune. Sous influence de la Pévèle, territoire en essor démographique, la commune souhaite pouvoir répondre aux sollicitations des ménages souhaitant s'installer sur le territoire.

Les 330 logements projetés et répartis d'ici 2030 ont inclus la prise en compte des équipements nécessaires à la bonne gestion des arrivées de nouveaux ménages.

Avec une **moyenne de construction de 19 nouveaux logements par an depuis 2010**, la commune souhaite réguler légèrement à la hausse le rythme de construction de nouveaux logements. Les élus souhaitent aussi être prudents sur l'exposition d'une moyenne de production de 25 nouveaux logements par an projetés d'ici 2030 car certains projets identifiés seront ralentis par une rétention foncière dans les terrains mobilisables (68 logements potentiels identifiés).

La bonne maîtrise des arrivées de nouvelles populations est aussi gérée par les élus avec **la mise en place d'un phasage dans les orientations d'aménagement et de programmation et l'usage d'une zone 2AU (réseaux inexistants)** urbanisable par le biais d'une modification du PLU pour pouvoir être urbanisée (3,16 ha dédiés à l'habitat sont prévus en zone 2AU).

Ce phasage permettra aux élus de tirer un bilan de leur PLU au terme des 3 premières années (comme le stipule le Code de l'Urbanisme). En effet, trois ans après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n°2010-788 du 12/07/2010 - article 19) oblige le Maire à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le principe général retenu consiste à préserver la morphologie urbaine traditionnelle des secteurs concernés en favorisant l'insertion des constructions nouvelles dans le tissu urbain, par leur volumétrie, leur implantation, et leur mixité, mais en assurant le caractère aéré des îlots et la revitalisation de l'espace

public. Aussi le PADD renforce les pôles de vie habités existants. Le document graphique et le règlement traduisent cette orientation générale.

La stratégie visée en termes d'habitat est composée de trois objectifs majeurs :

- ⇨ la **mixité intergénérationnelle** pour faire face notamment au vieillissement de la population ;
- ⇨ la **mixité sociale** pour faire face au léger déséquilibre que présente la commune en terme de logements sociaux. La commune de Raimbeaucourt fait partie d'une agglomération au sens du recensement de plus de 50 000 habitants ayant une commune de plus de 15 000 habitants, en l'occurrence, il s'agit de l'agglomération de Douai-Lens.

  Elle est concernée par l'article L302-5 et suivants du Code de l'Habitation et de la Construction (CCH) car c'est une commune d'au moins 3 500 habitants qui a moins de 20% de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales. Cependant, l'article L302-5a prévoit deux cas d'exemption à ce dispositif dont un des cas s'applique à la commune de Raimbeaucourt. La loi a prévu que lorsqu'une commune concernée est comprise dans une agglomération en déclin démographique et que cette commune est membre d'un EPCI qui a un PLH adopté alors la commune initialement visée est exemptée.

Pour Raimbeaucourt notamment, les deux conditions sont vérifiées :

- o unité urbaine de Douai-Lens en déclin démographique ;
- o Communauté d'Agglomération du Douaisis a son PLH adopté.

Le dernier inventaire notifié à la commune date du 17/12/2007 : 240 logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU ont été notifiés à la commune. Toutefois, le 27/02/2008, il a été écrit à la commune que le prélèvement ne serait pas opéré puisque les deux conditions d'exemption étaient réunies avec l'adoption en octobre 2007 du PLH de la CAD. La dernière notification comprenant tous les éléments de calcul (nombre LLS et RP, donc % et montant de prélèvement) date du 23/02/2007 : 240 LLS / 1527 RP = 15.72 %.

Malgré ces constats, les élus souhaitent fixer une part minimale de 62 logements locatifs sociaux au sein du projet dit « Le Village » et de 30 logements en accession sociale. Ils appuient ainsi leur objectif de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle dans le cœur de bourg (cf. PADD).

- ⇨ **la densification des programmes de logements.**

Au regard des prescriptions du SCOT, la stratégie « habitat » du PLU de Raimbeaucourt doit exposer une densité minimale de 17 logements par hectare. Les élus souhaitent renforcer ces principes de densité. Au final, une moyenne de 26 logements par hectare est retenue.

Enfin, La commune n'a pas l'obligation de retenir une aire d'accueil des gens du voyage. Le nouveau schéma départemental a été approuvé par arrêté le 24 juillet 2012. Aussi à l'échelle locale c'est la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui est compétente en la matière. Aucune action n'est prévue sur le territoire.

2.3 LA PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les élus placent la mobilité au cœur de leur projet. **L'ensemble des sites retenus pour une urbanisation future (que ce soit pour une vocation « habitat » ou « équipements ») a aussi été choisi en fonction de l'accessibilité aux transports en commun**. La ligne 7 est la ligne de référence du réseau de transports en commun. Les Raimbeaucourtois peuvent aller jusqu'à Douai (place Général de Gaulle). Une fréquence d'environ 30 à 45 minutes est relevée entre 2 passages. Cette fréquence est un atout pour l'attractivité des sites d'urbanisation retenus.

Aussi **les élus placent un linéaire important de chemins à préserver** au titre du L.123-1-5-6°. Ces chemins et sentiers complètent la traversée de la Voie Verte du Sucre sur le territoire communal entièrement préservée en zone naturelle.

Enfin, **le PLU comprend dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des liaisons douces à conserver et / à créer** :

- ⇨ entre les parties urbanisées et les secteurs 1AU ;
- ⇨ entre les parties urbanisées et les secteurs 2AU ;
- ⇨ entre les secteurs 1AU et les secteurs 2AU.

Le secteur dit « Le village » présentera par exemple l'avantage d'être connecté à l'école Jules Ferry par une liaison exclusivement piétonne.

La **sécurité des flux routiers** est aussi une orientation retenue dans le projet politique. L'**emplacement réservé n°16** s'inscrit dans cette logique. En effet l'aménagement du carrefour semble nécessaire à une optimisation du trafic autour de ce carrefour liant deux routes départementales au trafic dense pendant les périodes de pointes et de sorties d'école.

2.4 LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est compétente en matière de développement économique : *« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Au titre des zones d'activités, la CAD est compétente pour toute extension de zone, ou toute implantation nouvelle d'une superficie supérieure de deux hectares.

La CAD n'a aucun projet concernant la commune et les élus n'ont pas de projet de développement économique ciblé sur des surfaces inférieures à deux hectares.

En outre, le SCOT du Grand Douaisis contient dans son DOG (Document d'Orientations Générales), une prescription interdisant toute nouvelle ouverture de zones d'activités économiques en dehors de celles existantes (ouverture seulement projetée dans le cadre de l'application des Schémas de Secteur « Opportunité de Développement Economique » définissant une stratégie foncière ciblé sur le développement économique). La commune de Raimbeaucourt n'est pas comprise dans les périmètres délibérés des dits Schémas de Secteur.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les élus souhaitent faciliter l'implantation de commerces et de services dans le tissu urbain (U) et AU (spécifiquement dans l'opération « Le Village »). Ce choix est justifié par le fait que ce site est situé dans le cœur de village et que compte tenu de la surface importante du site à urbaniser (environ 10 ha) il était important d'anticiper les besoins de proximité des futurs habitants. Une opération mixte est la meilleure solution à apporter à ce besoin.

Enfin, les élus anticipent les besoins des activités et services en place. Le Centre Hélène Borel dispose d'une emprise adaptée à un futur projet d'extension. Les élus ont souhaité ajouté à ce besoin un intérêt pour la qualité de l'urbanisation locale en préservant une coupure d'urbanisation entre le Centre Hélène Borel et le lotissement « Résidence du Château ». Par ailleurs les élus répondent au souhait d'une entreprise de disposer d'une emprise foncière pour l'extension potentielle de son activité (rue Jean Jaurès à l'Est du territoire). Les élus retiennent dans cette même idée la projection d'une emprise foncière dédiée à l'accueil d'une aire de stationnement pour cette même entreprise. Les élus soulignent le caractère qualitatif que doit prendre l'aménagement de cet espace puisqu'il s'agit d'une entrée de ville.

2.5 LA PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune compte 3 écoles au sein desquelles **une seule et unique classe est « libre »** avec un potentiel maximal de 30 enfants par classe. **Les classes ouvertes accueillent en moyenne 23 élèves sur les 16 classes occupées soit 366 élèves en 2012**.

	Ecole primaire Jules Ferry			Ecole maternelle Suzanne Lanoy			Ecole primaire et maternelle Victor Hugo			Total des enfants scolarisés
	Maternelle	Primaire	Sous total	Maternelle	Primaire	Sous total	Maternelle	Primaire	Sous total	
2008		192	192	128		128	31	42	73	393
2009		170	170	131		131	30	42	72	373
2010		188	188	129		129	29	45	74	391
2011		196	196	132		132	30	35	65	393
2012		184	184	121		121	29	32	61	366
Moyenne d'élèves par classe			23			24			20	23
Nombre de classes occupées		8	8	5		5	1	2	3	16
Nombre de classes libres		1	1	0		0	0	0	0	1

Si le seuil maximal de capacité était visé, à savoir 30 élèves par classe, les classes existantes occupées pourraient accueillir 480 élèves soit 112 élèves supplémentaires en plus de l'effectif recensé en 2012. Avec la classe aujourd'hui libre ce sont donc **142 élèves supplémentaires qui pourraient être accueillis**.

Cependant **les élus retiennent le confort des conditions d'enseignement** et ne souhaitent pas surcharger les classes à leurs capacités maximales. Ils souhaitent avant toute chose **faire coïncider la production de nouveaux logements avec la gestion des capacités d'accueil des écoles**. Le besoin ciblé est ressenti prioritairement dans les classes maternelles.

Plus de 300 nouveaux logements vont être produits d'ici 2030 pour accueillir environ 4 820 habitants. Les élus souhaitent s'appuyer sur une simulation de la fréquentation des établissements scolaires (avec un ratio de 25 élèves par classe permettant d'assumer le confort souhaité).

Croissance projetée dans le PADD	Nombre de résidences principales en 2011	Nombre d'élèves en 2011	Nombre d'enfants par résidence principale en 2011	Nombre de classes en 2011	Nombre d'enfants par classes en 2011	Nombre de résidences principales en 2025	Nombre d'élèves en 2025	Nombre d'enfants par résidence principale en 2025	Projections du nombre de classe total pour une capacité maximale portée à 25 èlèves par classe
+ 14% d'habitants	1605	366	0,64	16	23	2009	458	0,4	18

Comme le montre le tableau ci-dessus, ce sont 18 classes minimum qui doivent permettre d'assurer la bonne gestion des nouveaux habitants et des prochains enfants scolarisés. **C'est pourquoi les élus projettent la construction de nouvelles classes dans la zone d'équipements futurs (1AUe ou 2AUe) en plus de l'extension de l'école Jules Ferry** (sur le site existant) projetant la construction de 6 classes (remplaçant les bâtiments préfabriqués).

Ces ratios sont hypothétiques mais il s'agit également de prendre en considération le fait que, dans les lotissements anciens et semi-anciens, ainsi qu'en centre-bourg, la population vieillit et les familles sont de moins en moins nombreuses. Ces ratios sont donc à la fois représentatifs de jeunes ménages arrivant dans les nouvelles zones d'habitat et de la baisse du nombre d'enfants dans les zones plus anciennes. Ils sont calculés en fonction de l'évolution du nombre d'enfants dans les classes de la commune, de celle de la population d'enfants entre le dernier recensement et les prévisions démographiques pour les dix prochaines années. Aujourd'hui, **la capacité des écoles est suffisante pour absorber une première partie de nouveaux logements (environ 150 logements). Pour la suite de la production de logements au moins deux nouvelles classes devront être bâties.**

Les élus souhaitent doter le territoire communal d'une salle omnisports qui n'existe pas sur le territoire (besoin exprimé notamment par les écoles et les associations sportives). Sa projection dans le

cœur du village et à proximité des écoles et du centre urbain permet de garantir des accès rapides et sécurisés.

Par ailleurs **la commune souhaite construire une maison des associations** pour l'accueil des associations locales qui n'ont pas de bâtiment dédié.

Les nouvelles constructions de classes scolaires, de la maison des associations ou encore de la salle omnisports vont permettre d'intégrer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Trois textes régissent l'accessibilité aux équipements recevant du public :

- ⇨ loi du 1 février 2005, à partir du 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente.
- ⇨ arrêté du 1er août 2006 : les nouvelles constructions, ou nouvelles créations, d'E.R.P. devront être accessibles aux personnes confrontées à différents types de handicap. Les règles d'accessibilité sont d'application immédiate.
- ⇨ arrêté du 21 mars 2007 : les E.R.P. existants devront s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap.

Enfin, **les élus souhaitent améliorer la qualité du stade de football** dont les terrains ne sont pas orientés Nord / Sud et dont les équipements associés sont plutôt vétustes. Le parcellaire occupé par les terrains n'est pas disposé à recevoir dans l'état un stationnement organisé, une bonne gestion des eaux pluviales et un aménagement paysager de qualité. C'est pourquoi les élus ont souhaité définir une nouvelle emprise réservée à cet aménagement de stades de football. Ils se sont saisis de l'opportunité foncière résultante de l'aménagement foncier rural. Le projet est avancé et l'esquisse est présentée ci-dessous.

Illustration du complexe de football projeté

2.6 LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DU CADRE DE VIE

Le PLU renforce **la mise en valeur des entrées de ville**.

A ce titre, la commune lancera en 2013, une opération de travaux afin de lutter contre l'insécurité routière et d'améliorer le cadre de vie, rue Marcel Sembat (RD 320 A) sur le tronçon allant de l'entrée de la commune, en venant d'Auby, jusqu'à l'école Victor Hugo (au-delà de l'intersection de la rue des Eglantines) et ce, en collaboration avec le Département du Nord. La mise en sécurité de ce secteur consiste en la création par le Département d'un carrefour giratoire, d'une chaussée à deux voies séparées par un îlot central aménagé en noue par la commune pour récupérer les eaux de voirie.

L'opération du Conseil Général du Nord sera complétée par l'intervention de la commune pour :

- ⇨ l'enfouissement des réseaux ;
- ⇨ l'assainissement ;
- ⇨ l'aménagement des trottoirs avec une réorganisation du stationnement ;
- ⇨ l'implantation d'un nouvel éclairage public et de mobilier urbain ;
- ⇨ la création d'une piste cyclable de part et d'autre jusqu'à la rue des Eglantines.

La sécurité au niveau de l'école Victor Hugo sera renforcée par l'implantation de feux intelligents et un dépose minute pour les enfants. Un quai-bus sera également créé pour faciliter l'accès aux transports des personnes à mobilité réduite. Cette facilité de déplacement a été également recherchée et prévue pour l'ensemble du projet : traversée piétonne avec bandes podotactiles, pentes étudiées,...

Cette entrée de la commune sera végétalisée de chaque côté par la plantation de rangées d'arbres d'essence locale.

Aussi, **des « cônes de vue » sur le « grand paysage » sont ici repérés et protégés de l'urbanisation**. Les incidences du PLU sur la perception lointaine du paysage bâti peut s'exprimer par les volumétries perceptibles en limite, par la vision du bâti depuis les infrastructures de déplacement ou le milieu naturel.

Les principales atteintes présentes dans le bâti existant relèvent de l'impression d'hétérogénéité des volumes ou au contraire par un front urbain homogène mais démesuré dans sa répétitivité, trop proche de l'infrastructure et sans aucun élément végétal amortisseur. Pour le paysage proche, figurent parmi les incidences notables du PLU les ambiances de rue, les ambiances de quartier, la façon dont s'ordonnancent les pleins ou parties urbanisées et les vides ou parties non urbanisées. Ces incidences paysagères, aux deux échelles, ont fait très tôt l'objet d'une prise en considération par le PLU, au point qu'elles figurent dès le PADD dans la préservation des cônes de vue.

Le PADD indique par exemple la volonté d'insérer paysagèrement les futures opérations d'urbanisation dans le paysage. Et lorsque les orientations particulières d'aménagement et le règlement sont déclinés, on retrouve régulièrement trace de cette volonté :

- ⇨ choix des implantations de zones d'extension ;
- ⇨ implantation des formes urbaines en cohérence avec celles environnantes ;
- ⇨ recul par rapport aux infrastructures ;
- ⇨ végétalisation des marges avec les zones artisanales, d'équipements, agricoles ou naturelles ;
- ⇨ préoccupations liées aux fronts urbains ;
- ⇨ traitement des entrées de village ;
- ⇨ choix des hauteurs.

La volonté de préserver les formes urbaines pré-existantes par exemple est exprimée au PADD et se trouve à la source de la délimitation des zones urbaines. Toutes ces dispositions sont autant d'éléments qui traduisent cette volonté de veiller au paysage urbain.

Dans les futurs secteurs mixtes à dominante d'habitat (zones 1AU), afin d'assurer une parfaite intégration des opérations, **les hauteurs du bâti respecteront les hauteurs des constructions existantes adjacentes**. Des aménagements paysagers sont prévus pour toute nouvelle opération. De plus le PADD et les orientations d'aménagement particulières veillent à l'intégration paysagère des futures opérations d'extension de l'urbanisation (habitat, activités).

Au fur et à mesure de la réalisation des extensions, des **fronts urbains verts en lisière urbaine seront créés afin d'atténuer la transition entre le tissu bâti et le milieu agricole ou naturel** et d'insérer paysagèrement les nouveaux quartiers. Par conséquent, les fonds de parcelles devront être plantés d'arbres de haute tige ou d'arbustes d'essences locales afin d'atténuer la transition brutale entre milieux bâti et agricole et le verdissement des parcelles urbanisées. La mise en œuvre du PLU aura donc un impact bénéfique sur les paysages sur l'ensemble du territoire communal comme sur la perception du « grand paysage ».

2.7 LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

A. Les réseaux

Afin de faciliter les raccordements aux différents réseaux existants (assainissement, eau potable, électricité, etc.), les élus souhaitent :

- ⇨ privilégier l'urbanisation en continuité ou au sein d'espaces déjà occupés ;
- ⇨ éviter le mitage de l'espace agricole (comblement des dents creuses, construction limitée dans les écarts).

Les incidences de ces orientations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques concernent :

- ⇨ l'augmentation des besoins en eau, potable en particulier ;
- ⇨ l'augmentation des charges d'eaux usées à collecter et traiter ;
- ⇨ l'accentuation des phénomènes de ruissellement due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

L'urbanisation de tous les secteurs concernés est conditionnée à la conformité du réseau d'incendie. Dans le Porter à connaissance de l'état, 23 hydrants sont jugés comme étant insuffisants.

Les insuffisances recensées ont été analysées par les élus qui ont positionné des emplacements réservés pour créer des réserves incendies.

B. L'eau potable

Globalement, les besoins futurs (+ 592 habitants d'ici 2030) en eau potable peuvent être estimés entre 113 156 m3 et 141 441 m3 par an. Cette augmentation se fera progressivement sur les 15 années de planification urbaine envisagée par le PLU.

La commune a souhaité faire en sorte que le développement qu'elle envisageait tienne compte des potentialités de son territoire en particulier concernant sa capacité à approvisionner la population future en eau potable. On estime que les réseaux existants concernant l'évolution des dispositifs d'alimentation en eau potable sont suffisants pour satisfaire les futurs approvisionnements sans pénaliser la durabilité des ressources. En effet, la commune fait partie de l'UDI de Capelle-en-Pévèle qui dessert à ce jour 62 000 « équivalent habitants ». Aussi les capacités de production permettent une augmentation de 15% de la population par rapport à 2009.

Des travaux seront néanmoins à prévoir pour la desserte des sites et des parcelles visées par des projets urbains sur lesquels la mise en place et le raccordement aux réseaux restera à réaliser.

C. La collecte et le traitement des eaux usées

Il est important de noter que le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation. Il sera approuvé en 2013.

La prise en compte des incidences du projet du PLU en rapport avec l'augmentation globale des effluents domestiques concerne :

- ⇨ l'analyse de l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des systèmes épuratoires prévus d'ici à 15 ans et l'augmentation des charges à traiter envisagée dans le cadre du PLU sur la même période ;
- ⇨ l'analyse de cette adéquation en fonction :
  - de la localisation des projets par rapport aux unités de traitement collectif ;
  - de la nature des sols quand l'urbanisation concerne des secteurs identifiés en assainissement non collectif par le zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement dont la gestion est confiée à NOREADE doit être respecté. Le plan d'assainissement en annexe du PLU montre que la plupart des zones ouvertes à l'urbanisation bénéficient déjà ou à court – moyen terme du passage des réseaux d'assainissement à proximité et seront raccordables dans des conditions satisfaisantes. La station d'épuration de la commune d'Auby (station concernant Raimbeaucourt) va étendre sa capacité pour une croissance de 15% de la population communale par rapport à 2009. Les travaux concernant l'extension de la station font passer la capacité en « équivalent habitants » de 11 000 à 24 000. Les travaux débuteront en septembre 2013. Au vu des flux supplémentaires à traiter et des rendements épuratoires de la station, l'extension de l'urbanisation envisagée par le PLU ne dégradera pas la qualité physico-chimique actuelle des cours d'eau et ruisseaux recensés (milieu récepteur).

En résumé :

- ⇨ sur les zones 1AU : raccordement au système épuratoire existant, d'une capacité de traitement jugée suffisante,
- ⇨ au sein des zones plus isolées où le raccordement n'est pas possible : mise en place d'un dispositif individuel adapté à la nature des sols.

De ce fait, les incidences des projets d'urbanisation à venir peuvent être considérées comme faibles voire nulles minimes quant à un risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées.

D. La gestion des surfaces imperméabilisées

L'extension de l'urbanisation conduira à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui pourra avoir des conséquences sur les phénomènes d'inondation et la dégradation de la qualité des eaux (diminution de l'infiltration aux dépens de phénomènes de ruissellement).

Dans le cadre du PLU, un total de 24,19 hectares seront urbanisés sur environ 15 ans (zones 1AU et 2AU confondues – habitat et équipements confondus). Plus précisément, 15,94 hectares concerneront l'habitat alors que 8,25 hectares sont destinés aux équipements et services communaux.

L'évaluation des incidences de l'augmentation de l'imperméabilisation de ces surfaces, est réalisée au travers du calcul de la surface active c'est-à dire la surface considérée comme totalement imperméable qui engendre un phénomène de ruissellement. La surface active s'obtient en multipliant la surface totale des projets par un coefficient d'imperméabilisation relatif à la nature du revêtement.

Dans le cadre du PLU, on estime que le coefficient d'imperméabilisation :

- ⇨ des zones d'habitat est en moyenne de 0,3 (zones pavillonnaires à moyennement agglomérées) ;
- ⇨ des zones d'équipements est de l'ordre de 0,45 (surfaces goudronnées plus importantes).

On estime ainsi que la surface active totale (c'est la surface totale sur laquelle l'eau ruisselle, multipliée par un coefficient d'imperméabilisation) engendrée par le projet de PLU est de l'ordre de :

- ⇨ 4,51 ha pour les zones AU destinées à l'habitat ;
- ⇨ 1,64 ha pour les zones AU destinées aux équipements.

La réglementation actuelle (Code de l'environnement) prévoit que tout projet à partir de 1 ha de surface assainie, le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, fasse l'objet d'une analyse de ses incidences. Les mesures compensatoires permettront de retrouver à l'exutoire du bassin versant collecté par les aménagements un débit identique à celui de l'état initial ou correspondant à celui fixé par la Police de l'Eau pour éviter le risque d'inondation en aval. Cette gestion au cas par cas des différents projets devra observer une cohérence à l'échelle de chaque bassin versant (régulation hydraulique à l'échelle de l'unité hydrographique du bassin versant pour éviter les risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales).

E. La qualité des milieux aquatiques

La qualité des eaux est un facteur déterminant pour nombre d'usages et de fonctions et, dans le cas présent en particulier, pour la conservation des espèces ayant conduit à la désignation d'un site Natura 2000. En outre, les mares et zones humides, relayées par le réseau bocager et les bosquets présents sur le territoire, participent à l'accueil et à la reproduction d'espèces faunistiques protégées (amphibiens, odonates, chiroptères). Il est donc primordial de s'assurer de l'adéquation du projet de planification urbaine (tant spatial que réglementaire) avec les intérêts environnementaux liés aux milieux humides et aquatiques.

Les incidences potentielles liées au projet de développement urbain concernent :

- ⇨ la dégradation de la qualité de l'eau due à des installations d'assainissement des eaux usées et de traitement (qualitatif et quantitatif) des eaux pluviales mal adaptées,
- ⇨ la dégradation et/ou la suppression de milieux humides tels que les mares, prairies humides, petits affluents, par le remblaiement ou par un aménagement supprimant leur alimentation naturelle,

- ⇨ l'atteinte au fonctionnement écologique général de ces milieux humides (leur alimentation en eau comme mentionné ci-dessus, mais également leur connexion avec les milieux environnants tels que les haies, bois, prairies humides).

A ce titre, l'ensemble des dispositions énoncées dans les paragraphes précédents participent à la protection des milieux humides et aquatiques:

- ⇨ adéquation des projets de développement urbain (zones AU) avec la capacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ;
- ⇨ centralisation des surfaces à urbaniser autour de la centralité urbaine pour éviter l'implantation de nouvelles habitations et l'apport, sur le bassin versant des cours d'eau, d'effluents domestiques qui pourraient être mal épurés ;
- ⇨ réduction des surfaces urbanisables par rapport aux projets initiaux ;
- ⇨ tamponnement des eaux pluviales avant restitution au milieu récepteur ;
- ⇨ protection des mares et des zones humides présentes dans les zones AU ;
- ⇨ protection de la trame végétale au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme
- ⇨ protection des boisements au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés) permettant d'assurer des continuités écologiques ;
- ⇨ délimitation d'un zonage N spécifique aux zones humides, visant à protéger ces secteurs de toute implantation pérenne de nature à porter atteinte au milieu et/ou à la qualité des eaux.

Les zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE sont intégrées à la réflexion. Elles sont matérialisées dans le plan de zonage avec l'indice « zh ». Ce zonage appuie la forte considération de ces espaces dans les projets d'aménagements. Le projet communal est compatible avec la quantité et la qualité des ZDH pour l'ensemble des secteurs destinés à être urbanisés.

F. La gestion du risque d'inondation

Les élus ont pris le parti de s'appuyer sur l'étude hydraulique de la Mission Bassin Minier de 2012. Cette étude caractérise les risques d'inondations sur la commune en prenant en compte la panne des stations de relevage sur le territoire. C'est l'étude la plus aboutie reprenant le mieux les réalités du moment.

Les élus ont retenu le principe de précaution en inscrivant dans le plan de zonage un indice « i » dans les zones et secteurs concernés. Les périmètres les plus larges (et donc les plus sécurisant pour les constructions et les habitants ont été retenus. Le règlement y fixe des règles plus strictes en matière de constructions.

Le document graphique (secteurs Ai, Ni, Nzhi, Nlzhi, Ubi et UBhi) matérialise la présence d'espaces sensibles au risque d'inondation identifié par l'étude hydraulique du Bassin Minier (résultante de la panne des stations de pompage pendant 8 heures cumulée à une crue centennale).

Deux secteurs habités méritent une attention particulière, il s'agit du secteur UBi et UBhi où aucun nouveau logement ne sera autorisé. Les élus retiennent le principe de précaution.

2.8 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

A. Les risques naturels

Raimbeaucourt ne fait pas partie d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). En revanche, elle est **concernée par des risques d'inondation par ruissellement et coulée de boue**. Deux zones géographiques sont principalement concernées, ce sont les secteurs UBi, UBhi, Ni, Nlzhi, Nzhi et Ai (rue Marcel Sembat) à l'**approche du quartier des Tilleuls** et au **Nord du château de Bernicourt** (commune de Roost Warendin).

Les élus prennent en compte le résultat de l'étude hydraulique du Bassin Minier projetant les conséquences cumulées d'une panne des stations de pompage pendant 8 heures et d'une crue centennale. Les projections les plus importantes ont été prises en compte pour adopter au mieux le principe de précaution.

Ces phénomènes climatiques ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Cette maîtrise du ruissellement est donc un enjeu en matière d'urbanisme. Le SDAGE prévoit notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau sur le secteur concerné par une stricte interdiction de toute nouvelle construction optimisant ainsi l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales Les rejets au réseau public d'assainissement sont aussi limités avec un débit maximum de 2 l/sec/ha pour mieux gérer l'arrivée des eaux de ruissellement dans le réseau public, conformément aux prescriptions du SDAGE. Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

B. Les risques technologiques

Aucune des installations classées présentes sur le territoire de Raimbeaucourt ne nécessite la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit par la loi n° 2003-6999 du 30 Juillet 2003.

La carte liée aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) par route dans le département montrent qu'aucun tronçon des différentes routes départementales bordant le site n'est interdit à la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses.

De plus, les dispositions du PLU règlementent certaines activités sur l'ensemble du territoire communal :

- ⇨ les établissements à usage d'activité comportant des installations relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont autorisés que dans la mesure où ils satisfont à la règlementation en vigueur les concernant et à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances.

- ⇨ les décharges et dépôts de véhicules hors d'usage ou en réparation sont interdits.

Le PLU n'est pas contraint par un risque technologique. Il limite de nouvelles pollutions en interdisant les constructions industrielles par exemple.

En revanche **le plan des Servitudes d'Utilité Publique expose le passage d'une canalisation de transports de gaz sur la frange Est du territoire communal**. La construction de cet oléoduc à nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur la conduite définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012. **Compte tenu de sa position éloigné aucun risque n'est identifié vis-à-vis des projets exposés dans le PLU.**

2.9 LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'existence sur le ban communal de Raimbeaucourt de milieux naturels remarquables et fragiles qu'il y a lieu de préserver et de mettre en valeur (cf Etat Initial de l'Environnement).

Les zones naturelles augmentent de 139,74 ha (N au PLU et anciennement ND au POS). La prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité s'est traduite par une nette progression des espaces naturels au détriment d'une prise en compte prioritaire de la vocation agricole (l'occupation du sol reste malgré tout agricole). La moitié Sud du ban communal (correspondant aux Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu pour lesquelles une ZNIEFF est notamment répertoriée, milieux écologiquement donc riches et le site Natura 2000). Afin d'affirmer la protection de ces milieux, le PLU transforme un important secteur d'une zone NC (agricoles dans le POS) à une zone N (naturelle) dans le PLU. Aussi **le secteur Natura 2000 est protégé**. Aucune urbanisation ne vient compromettre la pérennité des espaces concernés. Le PLU limite l'impact des espaces urbains sur les zones naturelles : aucune zone naturelle n'est supprimée.

Les variations ne concernent que des « rectifications de limites », destinées à assurer une insertion harmonieuse des espaces urbains dans leur environnement. En tout état de cause, ces « rectifications de limites » n'impactent pas sensiblement les zones naturelles ou forestières.

Dans les espaces naturels et forestiers, le PADD, prévoit le maintien des diverses entités boisées. Ils garantissent ainsi la continuité de la Trame Verte et Bleue. Le PLU conserve la densité des espaces boisés classés du POS.

Le strict respect de la Trame Verte et Bleue Régionale préserve les espaces naturels, situés dans le prolongement des franges urbaines, et de l'expansion de la nappe pavillonnaire.

La mise en œuvre du PLU aura donc un effet positif, quoique réparti dans le temps, sur la flore, la faune et la biodiversité. La prise en compte du réseau Natura 2000 est étayée dans le chapitre évaluation environnementale.

Chacun des secteurs à urbaniser a fait l'objet d'une analyse précise en fonction de sa localisation par rapport aux zones naturelles d'intérêt reconnu identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement. **Aucun d'entre eux ne provoque une incidence sur le milieu en place.**

2.10 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENERGIE

Les prévisions en matière de démographie et d'habitat, ciblent une augmentation prévisionnelle de 592 habitants d'ici 2030. Le parc immobilier nécessaire est estimé à environ 305 logements.

A. La réglementation thermique applicable aux bâtiments neufs

Pour les constructions neuves, il existe depuis plusieurs années une réglementation liée à la consommation maximale en énergie primaire, appelée Réglementation Thermique (notée RT). Cette dernière évolue tous les cinq ans et devient de plus en plus restrictive en matière de consommations maximales en énergie primaire par rapport à la précédente au vu des accords de Kyoto et de Rio signés par la France, dans le but de réduire à court et moyen termes les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de ces accords est d'atteindre une réduction de 40% des consommations en énergie primaire des bâtiments neufs à l'horizon 2020 par rapport à ceux construits selon la RT 2000.

B. Les mesures envisagées pour réduire les consommations énergétiques

L'apport des énergies renouvelables par le biais du bois, du solaire ou du vent par exemple permettra d'une part de réduire les consommations d'énergies fossiles, d'autre part les émissions de CO2 et, au sens large, de gaz à effet de serre. L'évolution des techniques et des modes de constructions participera aux mêmes objectifs. Pour permettre aux bâtiments d'évoluer en cohérence avec les réglementations thermiques à venir, le règlement du PLU rend possible le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre.

2.11 LA PRISE EN COMPTE DE L'AIR

Le PLU dispose de certaines orientations (projets ou règles) favorables aux modes de circulation douce, particulièrement dans les zones d'urbanisation future, en adéquation avec les objectifs de développement durable. Les emplacements réservés ont été inscrits dans ce sens. Le PLU propose également une urbanisation propice au développement de chaque type de fonction (habitat, activités et équipements), toutes assez rapprochées sur le territoire communal, afin de lutter contre le risque de devenir des « communes dortoirs ».

Ce schéma de développement est propice à un raccourcissement des distances de déplacements et donc à la réduction des émissions de polluants et au recours à des modes doux.

2.12 LA PRISE EN COMPTE DES DECHETS

La Communauté d'agglomération du Douaisis assure l'organisation et la gestion du service de collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des produits recyclables, sur le territoire de ses 35 communes membres.

En 2010, 104 427 tonnes de déchets ont ainsi été collectés, dont près de 45 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (42,7%), 16 597 tonnes de déchets verts (15,9%), 22 454 tonnes en provenance des déchetteries (21,5%) et 5 068 tonnes au titre des encombrants (4,9%). Le volume des produits destinés au recyclage et à la valorisation représente 15 664 tonnes (15%).

Depuis 2007, la CAD confie la partie « traitement et élimination » au Symevad, syndicat mixte qui regroupe trois collectivités, dont la CAD, soit un territoire de 313 000 habitants.

Le Symevad s'apprête à investir dans des outils de valorisation et de traitement très performants, à la hauteur de cette nouvelle entité : un nouveau centre de tri, un centre de compostage et une unité de traitement mécano-biologique. En moyenne un citoyen français produit en moyenne 354 kg d'ordures ménagères par an (nombre stabilisé depuis 2002) (source : « Les déchets en chiffres en France » - ADEME, 2009).

Type de déchets	*+592 habitants*	*Population totale projetée (4822 habitants)*	*Equivalent 1 habitant de la CAD*
	en tonnes/an	*en tonnes/an*	*en kg/hab/an*
Ordures ménagères résiduelles	210	1707	354
Déchets verts	77	630	131
Déchetteries	105	852	177
Encombrants	24	192	40
Produits recyclés	73	594	123

Projection des volumes de déchets produits sur la commune (source des données CAD 2010 / ADEME)

L'arrivée de 592 habitants supplémentaires renvoie à la production de 210 tonnes de déchets de 209 568 kg d'ordures ménagères supplémentaires.

2025/2030		*CAD (+10% référence SCOT) 169 325 habitants*	*Raimbeaucourt (+14% dans le PLU) 4822 habitants*	*Part de Raimbeaucourt dans la CAD*	*Part de la croissance démographique de Raimbeaucourt à l'échelle de la CAD (592 habitants)*
	Typologie de déchets produits	*en tonnes / an*			
Déchets	Ordures ménagères résiduelles	49 500	1707	3,45%	0,42%
	Déchets verts	18 257	630		
	Déchetteries	24 699	852		
	Encombrants	5 575	192		
	Produits recyclés	17 230	594		

La croissance démographique projetée sur la commune de Raimbeaucourt compte pour une croissance de +0,42% de la quantité de déchets produits.

Les élus de Raimbeaucourt souhaitent aller dans le sens d'un plan d'actions nationales visant à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires **la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation**.

Dans ce sens ils projettent dans toutes les opérations d'urbanisation future de **créer des points d'apports volontaires** pour optimiser les conditions de ramassage des déchets verts.

2.13 LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PARTICULIERES

Le projet territorial de Raimbeaucourt n'a aucune incidence sur :

- ⇨ la protection de l'oléoduc dont la canalisation (et la bande non aedifficandi de 12 mètres) passe le long de la frange Est du territoire communal ;
- ⇨ le périmètre de protection de 500 mètres autour du Château et de la Ferme de Bernicourt (et inversement puisqu'aucun projet n'est identifié dans ce périmètre ;
- ⇨ la RD 917, route classée à grande circulation ;

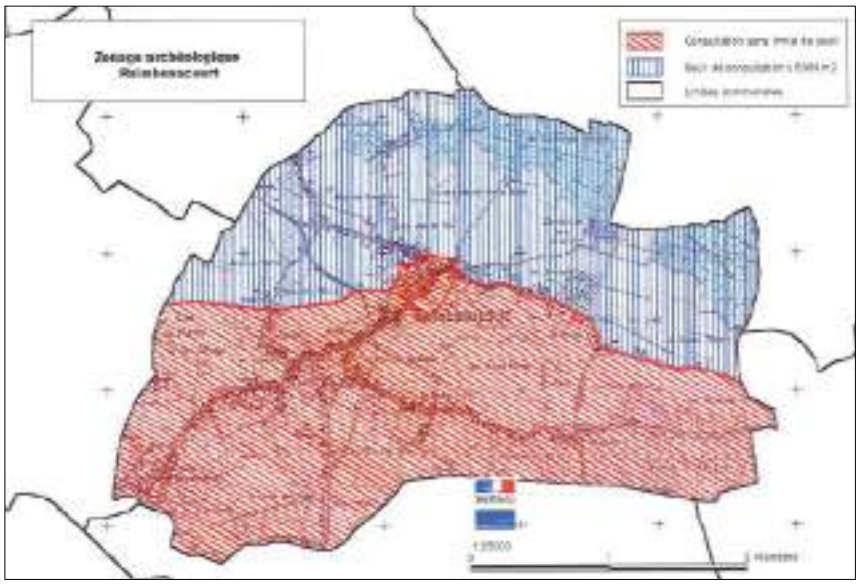

Extrait de la carte de zonage archéologique

Les projets urbains compris dans les secteurs 1AU et 2AU sont concernés par le figuré en rouge qui induit que *« tout projet affectant le sous sol et subordonné à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installation ou de travaux divers quelle que soit sa surface fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie et pourra entrainer la prescription d'un diagnostic préalable ».*

Les projets urbains compris dans les zones 1AU sont concernés par le figuré en bleu qui induit que *« tout projet affectant le sous sol et subordonné à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m² ».*

3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il convient de noter que le PLU de Raimbeaucourt n'est pas concernée par la réforme de l'Evaluation Environnementale (décret du 23 aout 2013) puisque le débat du PADD a lieu avant le 1er février 2013.

3.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme, introduit par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, une « évaluation environnementale » doit être réalisée, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, dans plusieurs cas :

1. si les orientations du PLU permettent des aménagements, des constructions, ou des travaux, mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

La localisation de la zone Natura 2000 au Sud Est du ban communal est connue. Son étude est précisée dans le point 3.2. relatif à l'étude de cas de Raimbeaucourt.

2. en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comprenant une évaluation environnementale :
    - si les orientations du PLU portent sur un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5.000 hectares et comprennent une population supérieure ou égale à 10.000 habitants au titre du dernier recensement ;
    - si les orientations du PLU prévoient une ouverture à l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles d'une superficie supérieure ou égale à 200 hectares ;
    - si les orientations du PLU prévoient, dans des zones de montagne, la création d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
    - ou si les orientations du PLU prévoient, dans les communes littorales, la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure ou égale à 50 hectares.

La commune de Raimbeaucourt n'est pas concernée par les quatre derniers cas :
* elle n'abrite pas 10 000 habitants et ne s'étale pas sur 5 000 hectares ;
* elle n'est pas située dans une zone de montagne ;
* elle n'est pas située dans un espace littoral au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Environnement ;
* les orientations du PLU prévoient une ouverture à l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles d'une superficie largement inférieure à 200 hectares.

3.2 L'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE RAIMBEAUCOURT

L'alinéa 1er de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement précise que :
« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L.122-4 et suivants du présent code […] ».

Pour rappel, on note la présence d'un **site Natura 2000** « *Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux »* au Sud-est du ban communal de Raimbeaucourt.

Le principe de **l'évaluation des incidences** est fondé sur l'article 6 de la directive «*Habitats*» qui précise que *« tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »*.

Le site d'urbanisation future le plus proche du site Natura 2000 est situé à environ 700 mètres. Un vaste espace agricole cultivé et plusieurs fronts bâtis existants marquent l'espace tampon entre ce site d'urbanisation future (projeté pour environ 20 logements) et les premières franges du site Natura 2000. **Aucun impact n'est identifié au regard de ce projet d'urbanisation le plus proche.** Par ailleurs **les autres sites d'urbanisation future ne sont pas localisés sur des corridors écologiques identifiés à travers la Trame Verte et Bleue et ne présentent donc aucune incidence vis-à-vis du site Natura 2000. Pour les projets d'urbanisation présentés dans le PLU les orientations prises à travers les aménagements, les constructions, ou les travaux ne sont pas susceptibles d'affecter le site protégé au titre du réseau « Natura 2000 ».**

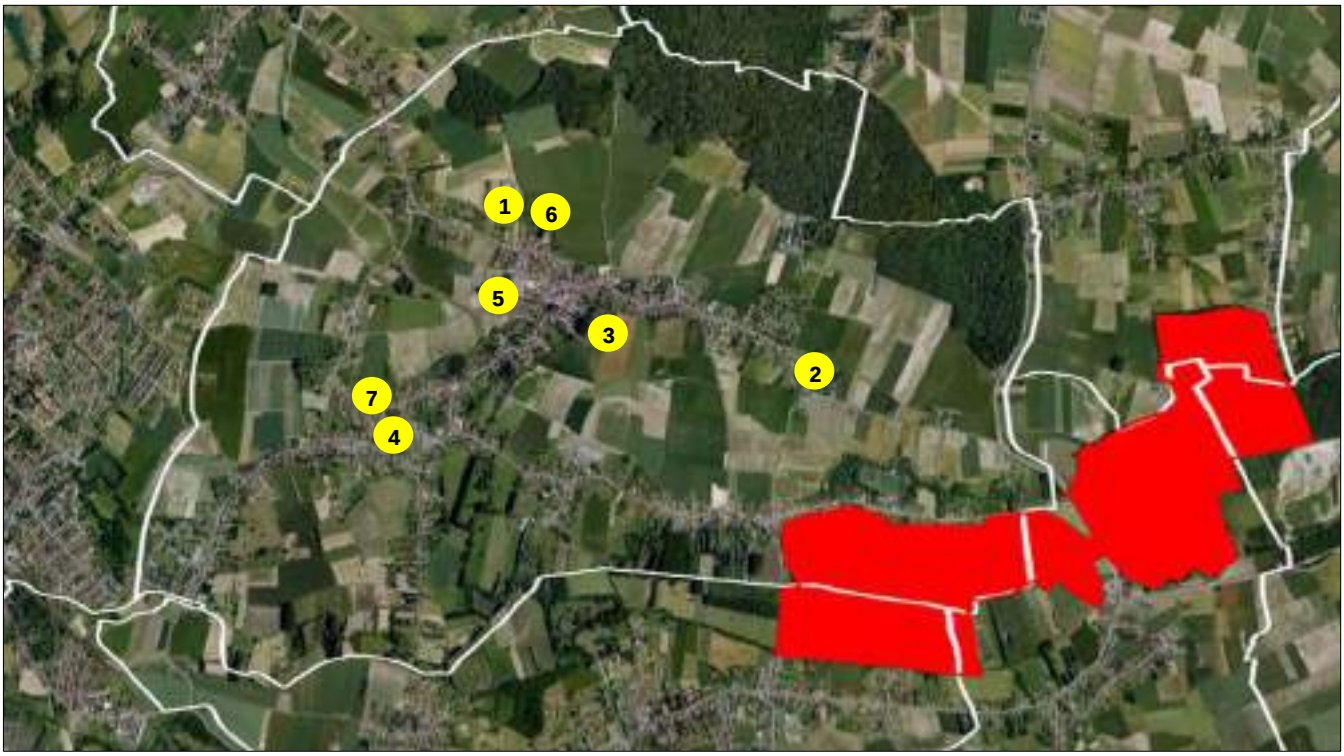

Localisation des sites à urbaniser vis-à-vis du site Natura 2000

1. - Le quartier durable (distant de 2 km vis-à-vis du site Natura 2000)
2. - L'arbrisseau (distant de 700 mètres vis-à-vis du site Natura 2000)
3. - Le village (distant de 1,2 km vis-à-vis du site Natura 2000)
4. - L'Epaux (distant de 2 km vis-à-vis du site Natura 2000)
5. - Les secteurs d'équipements (distant de 1,8 km vis-à-vis du site Natura 2000)
6. - Le stade (distant de 1,9 km vis-à-vis du site Natura 2000)
7. - Cordela (distant de 2,2 km vis-à-vis du site Natura 2000)

Un étalement linéaire important a été observé lors la dernière décennie rue Hyacynthe Lenne. Le réseau Natura 2000 est situé au Sud de cette rue. L'arrivée de nouvelles constructions aurait pu conduire à la création de nuisances vis-à-vis du milieu écologique en place. **Ainsi, toutes les dites « dents creuses » ont été retirées du front bâti linéaire rue Hyacynthe Lenne, où plus aucune nouvelle construction ne peut disposer d'une emprise suffisante pour un nouveau logement de type pavillon comme c'est le cas sur l'ensemble du linéaire de la rue**. Ce choix permet de conforter le parti pris des élus à savoir le développement des résidences principales dans le cœur du tissu urbain et à la reconquête des espaces délaissés.

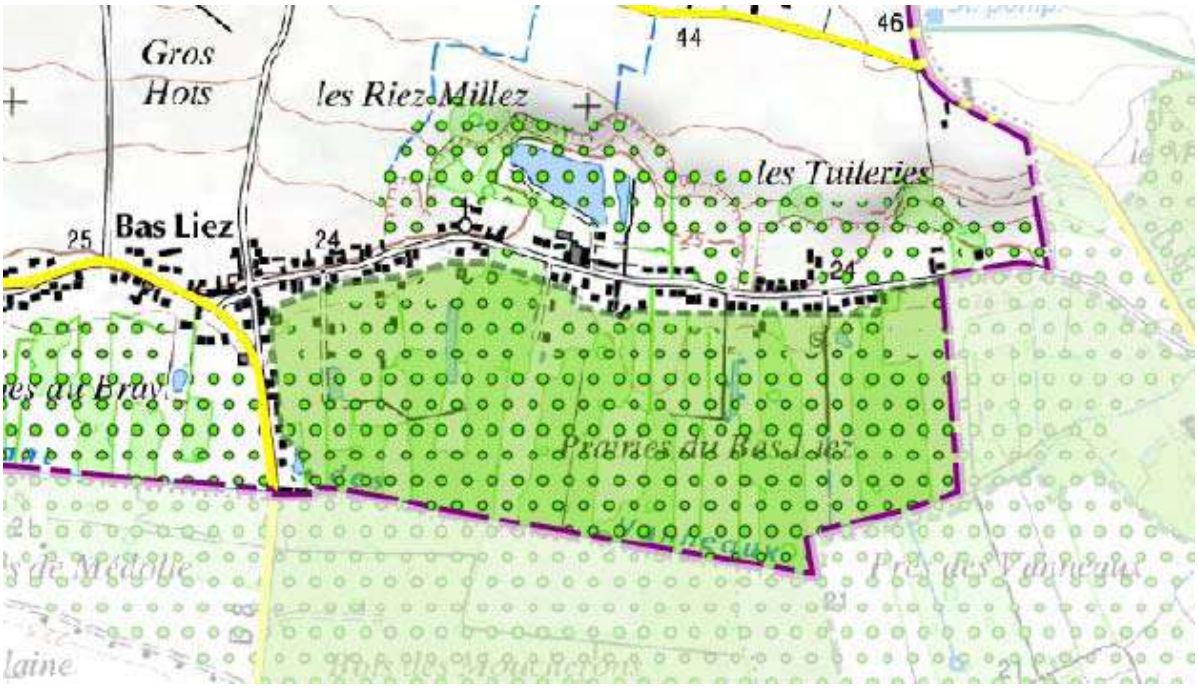

Extrait de la carte environnementale précisant le périmètre du site Natura 2000 sur la commune de Raimbeaucourt.

Extrait du plan de zonage présentant le secteur Np

La zone UB (zone urbaine située en limite Nord du Site Natura 2000) présente à travers le règlement de l'article 6 des garanties quant à l'implantation des constructions en front à rue (dans la limite de 20 mètres vis-à-vis de l'emprise publique). Aucune nouvelle construction ne pourra donc être autorisée à l'intérieur du site Natura 2000.

La sensibilité du site Natura 2000 est liée à la présence d'**habitats d'intérêt communautaire** : les **herbiers immergés des eaux mésotrophes acides**. Aucun de ces espaces n'est recensé dans la zone UB. Ils sont tous inclus dans les secteurs Np et Nzhp.

Le règlement du secteur Np et Nzhp interdit strictement les travaux, aménagements, installations et constructions projetées.

Seuls sont autorisés (article 2 – secteur Np) :

« les travaux liés au traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins sensible au milieu naturel soit rendue impossible ».

Seuls sont autorisés (article 2 – secteur Nzhp) :

les travaux liés au traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins sensible au milieu hydraulique et naturel soit rendue impossible.

V - LES INDICATEURS D'EVALUATION

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER

- En application des dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Le présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures compensatoires envisagées, au vu :
- du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan.

2. LA DEFINITION DES INDICATEURS, LEUR PORTAGE ET LEUR PERIODICITE

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 1 - RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE	OBJECTIF 1 - DENSIFIER LE CŒUR URBAIN	*Nombre de logements vacants recensés*	*Commune / INSEE*	*Unité de logement vacant*	*Une fois par an*
		Densité de logements par opération	*Commune*	*Logement / m² (hors espaces publics et voiries)*	*A chaque opération*
	OBJECTIF 2 - STOPPER LES EXTENSIONS URBAINES POUR CONSERVER L'UNITE DU BATI	*Nombre de logements construits dans les "dents creuses"*	*Commune*	*Unité de dent creuse bâtie*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 3 - MAITRISER LA CAPACITE DES RESEAUX	*Linéaire de réseaux changés*	*Commune /NOREADE /SDIS/ERDF /GDF*	*Mètre linéaire de réseau*	*Une fois par an*
		Linéaire de nouveaux réseaux	*Commune /NOREADE /SDIS/ERDF /GDF*	*Mètre linéaire de réseau*	*Une fois par an*
		Consommation d'eau potable	*Commune /NOREADE*	*Moyenne en m3/habitant/an*	*Une fois par an*
Orientations du PADD	**Objectifs déclinés**	**Indicateurs de suivi**	**Acteurs sollicités**	**Unités de mesure**	**Temporalité de l'évaluation**
ORIENTATION 2 - AMELIORER LE CADRE DE VIE	OBJECTIF 1 - CONSERVER LES CONES DE VUE	*Nombre de points de vue remarquables valorisés*	*Commune*	*Unité de points remarquables*	*Une fois tous les 2 ans*
		Nombre de cônes de vue conservés	*Commune*	*Unité de cônes de vue*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 2 - PERENNISER LES SERVICES ET LES COMMERCES	*Nombre de commerces sur la commune*	*Commune*	*Unité de commerce*	*Une fois par an*
		Nombre de services sur la commune	*Commune*	*Unité de services*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 3 - RENFORCER LA QUALITE LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	*Nombre d'équipements sur la commune*	*Commune*	*Unité d'équipements*	*Une fois par an*
		Nombre de chantiers engagés sur les équipements existants de la commune	*Commune*	*Unité de chantiers*	*Une fois par an*
		Budget investi sur la réhabilitation des équipements existants de la commune	*Commune*	*Euros*	*Une fois par an*
		Nombre de places de stationnement aménagées	*Commune*	*Unité de place*	*Une fois par an*
		Indice de jeunesse de la population	*Commune /INSEE*	*Part des -30 ans / + 65 ans*	*Une fois par an*
		Nombre d'enfants scolarisés par an	*Commune*	*Nombre d'enfants*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 4 - ASSEOIR LA PLACE ET L'EMPRISE DES ESPACES PUBLICS	*Nombre de m² d'espaces publics produits par rapport au nombre de logements créés*	*Commune*	*M²*	*Une fois tous les 3 ans*
		Surface d'espaces verts totaux	*Commune*	*M²*	*Une fois tous les 3 ans*
		Surface d'espaces verts créés	*Commune*	*M²*	*Une fois tous les 3 ans*
		Linéaire de corridors verts dans les aménagements	*Commune*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 5 - CONSERVER LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE	*Linéaire de haies arrachées*	*Commune*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 2 ans*
		Linéaire de haies replantées	*Commune*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 2 ans*
		Réhabilitation des édifices bâtis remarquables	*Commune*	*Surface de plancher en m²*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 6 - REQUALIFIER LES ENTREES DE VILLE	*Nombre d'entrées de ville traitées*	*Commune*	*Surface réaménagée en m²*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 7 - AMENAGER UN ESPACE DE LOISIRS DEDIE A LA SENSIBILISATION SUR L'ECOLOGIE, L'EAU ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	*Nombre d'usagers moyen par an*	*Commune*	*Unité de visiteurs*	*Une fois par an*
		Inventaire des espèces recensées sur le site avant l'aménagement de l'espace de loisirs	*Commune / Bureau d'étude / PNR*	*Unité d'espèce*	*Une fois par an*
		Inventaires des espèces recensées sur le site après son aménagement	*Commune / Bureau d'étude / PNR*	*Unité d'espèce*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 8 - SECURISER LES CITOYENS CONTRE LE RISQUE INCENDIE	*Nombre de bornes incendie mis aux normes (distance, pression et débit)*	*Commune / SDIS*	*Unité de bornes*	*Une fois par an*
		Nombre de constructions non couvertes par une installation aux normes	*Commune / SDIS*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 9 - REQUALIFIER L'HABITAT INSALUBRE	*Nombre de logements réhabilités*	*Commune / Bailleur social*	*Unité de logements*	*Une fois tous les 2 ans*
		Nombre de logements détruits	*Commune / Bailleur social*	*Unité de logements*	*Une fois tous les 2 ans*

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 3 - ASSEOIR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE	OBJECTIF 1 - CONFORTER L'IDENTITE RURALE PAR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MESUREE	*Nombre d'habitants*	*Commune / INSEE / ASPIC*	*Prix au m² par type de logement (appartement, lot libre)*	*Une fois par an*
		Desserrement des ménages	*Commune / INSEE*	*Nombre moyen de personnes par logement*	*Une fois par an*
		Nombre de logements construits dans les opérations d'ensemble	*Commune / SYTADEL*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Evolution du prix du foncier par typologie de logements	*Commune*	*Euros*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 2 - MAITRISER LES CAPACITES D'ACCUEIL DES OPERATIONS EN COURS	*Nombre de logements occupés*	*Commune / Bailleur social*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 3 - URBANISER LES NOUVEAUX SECTEURS PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES	*Part des logements en lots libres construits*	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Part des logements en logements locatifs construits	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Part des logements en accession construits	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Part des logements sociaux construits	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 4 - PHASER LES NOUVELLES OPERATIONS D'URBANISATION	*Nombre de logements construits dans les opérations d'ensemble par rapport aux phases prévues dans le PLU*	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Nombre de logements construits 3 ans après l'approbation du PLU	*Commune*	*Unité de logements*	*3 ans après l'approbation du PLU*
		Nombre de logements construits 6 ans après l'approbation du PLU	*Commune*	*Unité de logements*	*6 ans après l'approbation du PLU*
	OBJECTIF 5 - PERMETTRE LA STABILITE DES PERSONNES AGEES PAR UN OU DES LOGEMENTS ADAPTES	*Nombre de logements construits adaptés aux personnes à mobilité réduite et/âgées*	*Commune*	*Unité de logements*	*Une fois par an*
		Indice de jeunesse de la population	*Commune / INSEE*	*Part des -30 ans / + 65 ans*	*Une fois par an*

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 4 - FAVORISER LA MOBILITE DURABLE	OBJECTIF 1 - DEVELOPPER UN RESEAU DE MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES ENTRE LES ZONES RESIDENTIELLES ET LE CENTRE BOURG	*Linéaire de cheminements piétons aménagés*	*Commune*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 2 ans*
		Linéaire de voies cyclables aménagées	*Commune / CG 59*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 2 ans*
		Nombre d'itinéraires cyclotouristiques aménagés	*Commune / CG 59*	*Unité d'itinéraires*	*Une fois tous les 2 ans*
		Linéaire de voies mixtes (voiture, piétons, vélos)	*Commune / CG 59*	*Mètre linéaire*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 2 - PROTEGER LA VOIE VERTE DU SUCRE	*Nombre de connexions piétonnes et / ou cyclistes faites sur la Voie Verte du Sucre*	*Commune / CG 59*	*Unité de connexion*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 3 - SE CONNECTER AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	*Fréquence de passage des transports en commun*	*Commune / SMTD*	*Temps moyen entre deux passages sur un même arrêt*	*Une fois par an*
		Nombre de voyages quotidiens sur les arrêts des transports en commune de la commune	*Commune / SMTD*	*Unité de voyages*	*Une fois par an*
		Nombre d'arrêts de la ligne de transports en commun	*Commune / SMTD*	*Unité d'arrêts*	*Une fois par an*

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 5 - PROTEGER LE MILIEU NATUREL	OBJECTIF 1 - MAINTENIR LES COUPURES D'URBANISATION ET PERMETTRE LES CONTINUITES ECOPAYSAGERES	*Nombre de points de vue remarquables valorisés*	*Commune / PNR*	*Unité de points de vue*	*Une fois tous les 2 ans*
		Nombre de cônes de vue conservés	*Commune / PNR*	*Unité de cônes de vue*	*Une fois tous les 2 ans*
		Surface de prairies permanentes	*Commune / SCOT / Bureau d'étude*	*Hectare*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 2 - PRESERVER LES ESPACES FORESTIERS	*Surface des boisements*	*Commune / SCOT / Bureau d'étude*	*Hectare*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 3 - PROTEGER LE RESEAU NATURA 2000	*Inventaire des espèces recensées sur le site et à ses franges*	*Commune / PNR / Bureau d'étude*	*Unité d'espèce*	*Une fois par an*
		Surface des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIEFF et Natura 2000)	*Commune / DREAL / DDTM*	*Hectare*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 4 - AFFIRMER LES ESPACES AGRICOLES	*Surface des terres agricoles*	*Commune / SCOT / Bureau d'étude*	*Hectare*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 5 - GARANTIR LA PERENNITE DES ESPACES AGRICOLES	*Nombre d'exploitants agricoles*	*Commune / Chambre d'agriculture*	*Unité d'exploitants*	*Une fois tous les 3 ans*
		Moyenne d'âge des exploitants agricoles	*Commune / INSEE / Chambre d'agriculture*	*Moyenne d'âge*	*Une fois tous les 3 ans*

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 6 - INTEGRER L'EAU DANS LES REFLEXIONS D'AMENAGEMENT	OBJECTIF 1 - PROTEGER LE MAILLAGE HYDRAULIQUE	*Niveaux de crues, récurrence des débordements des cours d'eau, des réseaux*	*Commune / DDTM*	*Unité de crue*	*Une fois tous les 2 ans*
	OBJECTIF 2 - PRESERVER LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE ET LES ZONES A ENJEUX DU SAGE	*Surface des zones humides recensées*	*Commune / Agence de l'eau / Bureau d'étude*	*M²*	*Une fois tous les 3 ans*
	OBJECTIF 3 - INTEGRER LE RISQUE D'INONDATION DANS L'AMENAGEMENT URBAIN	*Surface des zones inondées par an*	*Commune / Mission Bassin Minier*	*M²*	*Une fois par an*
	OBJECTIF 4 - INFILTRER LES EAUX PLUVIALES POUR LIMITER LES REJETS VERS L'EXTERIEUR	*Nombre de constructions intégrant une gestion et une réutilisaiton des eaux pluviales*	*Commune*	*Unité de construction*	*Une fois par an*
		Qualité des eaux (SEQ)	*Agence de l'eau*	*Indicateurs physico chimiques*	*Une fois tous les 5 ans*